This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

534102

Bibliothèque de Valançay.

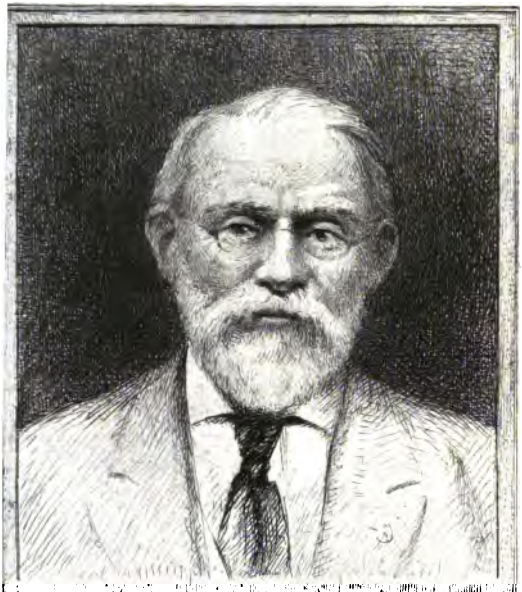

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
17
B76
1752
v. 6

ETAT DE LA FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLESIASTIQUE, le MILITAIRE, la JUSTICE, les FINANCES, le COMMERCE, les MANUFACTURES, le nombre des HABITANS, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie :

EXTRAIT

Des MEMOIRES dreſſés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la ſollicitation de Monſeigneur le Duc de BOURGOGNE, pere de LOUIS XV. à préſent régnant.

AVEC

Des MEMOIRES HISTORIQUES ſur l'ancien Gouvernement de cette Monarchie juſqu'à HUGUES CAPET.

Par Monſieur le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

Nouvelle CARTE de la FRANCE diviſée en ſes Généralités.

Nouvelle Edition.

TOME SIXIE'ME.

A LONDRES,
Chez T. WOOD & S. PALMER. 1752.

Dunning
Pijhaff
6-4-48
62374

6-12-45 MM

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GÉNÉRALITÉ
DE TOURS.

Dressé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1698.

Par *M. de* Miromenil, *Intendant.*

A Généralité de Tours est bornée à l'Orient par celle d'Orléans & partie de celles de Bourges & d'Alençon ; à l'Occident par la Province de Bretagne ; au Midi par les Généralités de Poitiers & de Bourges ; & au Septentrion par celle

Tours. *Bornes de la Généralité de Tours.*

TOURS. *Son étenduë.* *Sa diviſion.* *Son hiſtoire.*

d'Alençon. Sa plus grande longueur d'Orient en Occident eſt de quarante-ſept lieuës, & ſa largeur du Nord au Midi de quarante-quatre. Elle eſt compoſée de trois Provinces, de Touraine, Anjou & Maine, qui furent premierement unies ſous un ſeul gouvernement en 818, par Louis-le-Débonnaire, lorſqu'il fit la diviſion de la France en dix portions que l'on nommoit alors Miſſatres, ce qui répond aux Généralités d'aujourd'hui. Au commencement de la troiſiéme Race de nos Rois, les Comtes d'Anjou étant devenus Seigneurs héréditaires de la Touraine & du Maine, il n'y eut alors qu'un même Sénéchal pour les trois Provinces, & cela continua malgré l'extinction des anciens Comtes, & les diviſions qui ſe firent de leurs Domaines, juſqu'à Philippe de Valois qui ſupprima le titre de Sénéchal. Le ſecond fils du Roi Jean ayant obtenu ces mêmes Provinces en appanage, le Roi Charles V. y établit un même Baillif pour connoître des cas Royaux, dans toute leur étenduë, ce qui dura même après leur réunion à la Couronne. Enfin, le Roi François I. ayant établi les Généralités au nombre de ſeize, & Charles IX. les ayant aug-

mentées jusqu'à dix-sept par son Edit de Novembre 1570, qui a donné la *forme* parfaite à ces Juriſdictions, la *Touraine*, l'Anjou & le Maine furent unies ſous le titre de Généralité de TOURS, qui relevę en ſon entier du Parlement & de la Cour des Aides de Paris. TOURS.

Ces Provinces ont toutefois chacune leur Gouverneur particulier, avec un Lieutenant-Général du Roi, deux Lieutenans de Roi héréditaires, créés par l'Edit de Février & Avril 1692, avec pluſieurs Gouvernemens particuliers des Villes & Places principales, dont quelques-uns renferment ceux des Bailliages de leur Diſtrict, tels que ſont Amboiſe, Saumur, Loudun & Laval; les Gouvernemens en Chef des Ville & Château de Tours, Angers, le Mans, le Pont de Cé & Laval ſont unis à ceux des Provinces. Toutes les autres Places ont leurs Gouverneurs & quelques-unes des Lieutenans de Roi héréditaires, de nouvelle création. *Gouvernemens Militaire.*

Les Officiers de la Généralité ſont, l'Intendant qui réſide à Tours; le Grand-Maître des Eaux & Forêts, créé par Edit en Février 1689, qui eſt à préſent Louis le Boultre & fait ſa réſidence à *Gouvernement Civil.*

TOURS. Chantelou près d'Amboiſe ; & les Tréſoriers de France établis à Tours. Le Roi Louis XIII. avoit établi un Bureau des Finances à Angers en 1625, mais il fut ſupprimé l'année ſuivante. Il y a de plus en la Généralité ſix Préſidiaux, cinq Prévôtés Royales, ſeize Siéges de Bailliages ou Sénéchauſſées auſſi Royales, ſeize Elections compoſées de 1579 Paroiſſes taillables, qui payent 2034200 liv. de Taille, non-compriſes les Paroiſſes en Franchiſe des Villes de Tours & Angers.

Dénombrement des Peuples. Le nombre des feux de toute la Généralité, tant en Franchiſe que Taillables monte à 266524 que l'on met par eſtimation à 1066496 ames. Les Prélats, Abbés, Prévôts, Curés, Chanoines, Bénéficiers, & autres Prêtres ſont au nombre de 5750, les Religieux à celui de 5270, & les Gentilshommes 1700.

Il y a quarante-ſix Greniers à Sel où l'on conſomme ordinairement 1460 muids de ſel. Il y a deux Juſtices Royales des Traites, deux Maréchauſſées générales, huit Provinciales, onze Réſidences & deux Lieutenans de robe courte, trente Maires, deux Conſulats & Juſtices de Marchands, & deux Chambres des Monnoyes.

A l'égard des Terres titrées, on y compte onze Duchés outre la Touraine & Angers, desquelles il n'y en a qu'une qui soit simple Duché sans Pairie; il y a vingt Marquisats, dont un est honoré de la Pairie; vingt Comtés dont deux sont Pairies; sept Vicomtés & le Vidame du Mans; soixante Baronies dont il y a deux Pairies. Dans toute cette étenduë il se trouve quinze Villes principales, & plus de soixante autres renfermées de murs qui ne sont toutefois que de gros Bourgs. Il y a soixante Forêts, dont huit sont Royales, les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. Il y a une Mine de cuivre en Touraine dans laquelle on trouve quelquefois de l'or en petite quantité; il y a aussi plusieurs Mines de fer dans le Maine; on tire des pierres de moulage dans les carrieres de Touraine, du charbon de terre & quantité d'ardoise par toute la Province d'Anjou, & enfin du marbre, du jaspe noir, bleu, & blanc dans le Maine proche Laval.

TOUR

Des gra des terre

Des Vill

Des Forê

Des Min

Les principales Manufactures de Touraine sont les étoffes de soye, les étamines de laine sur soye, rayées d'or & d'argent, les camelots fins, les étamines de Lude, les toiles de Château-

Des Manufactures.

TOURS. gontier, les Blanchiſſeries de cire, les raffineries de ſucre & ſalpêtre. Les Manufactures du Maine ſont les étamines du Mans, les toiles de Laval & Mayenne, les Blanchiſſeries de toiles & cires.

Des Egliſes. L'état Eccléſiaſtique de la Généralité ſe renferme dans un Archevêché, deux Evêchés, 50 Abbayes, 480 Prieurés, cinquante Chapitres, 1628 Cures, & 158 Couvents de Religieux & Religieuſes. Mais pour faire connoître le détail de la Généralité, l'Auteur a cru qu'après avoir donné l'idée générale, il devoit ſuivre la diviſion naturelle des Provinces dont elle eſt compoſée & les examiner chacune en particulier dans l'ordre ſuivant.

PROVINCE DE TOURAINE.

TOURAINE.

Ses bornes.

Son étenduë.

LA TOURAINE eſt compriſe dans les Elections de Tours, Amboiſe, Loches, Chinon, Loudun, & une partie de celle de Richelieu. Elle eſt bornée à l'Orient par le Blaiſois & le Berry, à l'Occident par l'Anjou, au Midi par le Poitou & partie du Berry, au Nord par le Maine avec partie du Vendomois. Sa plus grande largeur depuis Vallieres-les-grandes juſqu'à Cande de l'Orient à l'Occident eſt de vingt-deux lieues; mais elle n'eſt pas la même par toute ſa longueur du Nord au Sud-eſt de vingt-quatre lieues. L'Auteur obſerve d'abord que le Duché de Touraine avoit une étenduë bien plus grande que celle du Diocèſe de Tours puiſqu'il comprenoit près de 400 Paroiſſes & que l'Archevêché n'en renferme que 100; mais comme pour former commodément les Elections, on a été obligé d'en

TOURAINE. détacher un grand nombre de Paroiſſes qui ont leur reſſort, quant à la finance, hors les bornes de ce Duché, il ſe propoſe d'en faire une remarque éxacte pour conſerver à cette Province ſa véritable étenduë.

Les Rivieres. On compte juſqu'à dix-ſept Rivieres principales dans la Touraine, dont trois portent de grands batteaux, ſçavoir la Loire, le Cher, & la Vienne; les autres moins conſidérables ſont l'Indre, la Creuſe, la Ciſſe, la Choiſelle, la Blanche, l'Indrois, la Maſſe, l'Echauchon, la Vede, la Baſſe, le Brignon, la Breſne & la Clere. Il y a des Ponts ſur la plûpart de ces Rivieres, deux ſur la Loire à Amboiſe & à Tours, cinq ſur le Cher, à Montrichard, Bleré, Pontlong, Pontcher & Pontneuf; ces derniers ſont de bois & de pierre, mal en ordre; il y en a deux autres près de Tours ſur les bras de la Loire, qui tombent dans le Cher. Il n'y a qu'un Pont ſur la Vienne à Chinon, celui de l'Iſle-Bouchard étant péri; les piles qui en reſtent ſont fort nuiſibles à la navigation. Il y a ſept Ponts ſur la Riviere d'Indre, à Châtillon, à Loches, à Cormery, à Veigné, à Montbazon, au Pont de Ruan, & à Azay-le-Rideau. Il y en avoit à Bazan-

Leurs Ponts.

L'Indre.

çois, Pailleau & autres endroits qui ſont tombés. Cette Riviere qui eſt la plus étenduë dans la Touraine pourroit être rendue navigable, en détruiſant les moulins qui interrompent ſon cours; cela ſeroit fort utile au Public. Il y a un Pont de pierre ſur la Creuſe à la Haye; ceux de la Guerche de Roche-pozay, & du Port de Piles ſont rompus. L'énumération des autres Ponts de cette Province eſt aſſez inutile, il ſuffit d'obſerver que la plûpart ſont péris ou prêts de périr faute d'entretien & de réparations. TOURAINE.

Le plus important ouvrage de cette Province conſiſte dans les Levées de la Riviere de Loire, qui facilitent le commerce & aſſurent le Pays contre les inondations de ce Fleuve, elles doivent leur premier établiſſement à Charlemagne, & leur perfection à Louis XIV. Les autres grands chemins du Pays ſont au nombre de huit, trois à la droite de la Riviere de Loire, & cinq à ſa gauche, les premiers ſont de Tours à la Flêche, de Tours au Mans, & de Tours à Vendôme; les ſeconds ſont de Tours à Loches, de Tours à Poitiers, de Tours à Richelieu, de Tours à Chinon, & la grande route d'Amboiſe à Poitiers & Bordeaux. *Les Levées.*

TOURAINE. Il manque des Ponts en divers endroits de ces routes au grand préjudice du commerce.

Navigation. La facilité de la Navigation devroit rendre cette Province heureuſe, & abondante par le commerce, puiſque la Loire la met en état de communiquer avec Paris par Orléans, & avec les Provinces Méridionales du Royaume par une infinité de canaux; cependant l'Auteur remarque que la gêne que l'on a donné à la Navigation par l'établiſſement d'une quantité de Bureaux & de Péages où les Bâtimens ſont obligés de s'arrêter, & les droits exorbitans des Traites la fait tous les jours abandonner & réduit les Marchands à employer par préférence les voitures de terre, toutes difficiles qu'elles ſont, & ainſi à ſe priver du commerce du Midi & de Paris pour tirer leurs marchandiſes de Nantes & de la Rochelle.

L'Auteur traite fort ſuccintement l'Hiſtoire générale de cette Province; il prétend toutefois qu'elle ne fut ſoumiſe aux Romains qu'en l'an du ſalut 122; que les Viſigots s'en emparerent en 480, & les François en 509; que les premiers Comtes de Touraine étoient amovibles de la volonté des Rois;

qu'ils devinrent héréditaires ſous Caper, mais qu'ils furent dépoſſédés en 1044, par les Comtes d'Anjou qui s'en emparerent par la force des armes; que ceux-ci étant parvenus au Royaume d'Angleterre en la perſonne d'Henri II. ſes Succeſſeurs en ont joui juſqu'à la confiſcation qu'en fit le Roi à Philippe Auguſte ſur le Roi Jean l'an 1204; depuis ce temps-là elle a été différentes fois donnée en appanage à des fils de France; elle fut érigée en 1356 en faveur de Philippe IV. fils du Roi Jean, depuis Duc de Bourgogne; trois Reines de France en ont joui à droit de Douaire; neuf fils de nos Rois ou Princes du Sang l'ont poſſedée en appanage, à quoi l'on peut joindre cinq Seigneurs étrangers leſquels n'en ont eu proprement que le titre. TOURAINE.

Son climat & ſon terroir.

Son climat eſt par tout fort temperé, ce qui eſt la cauſe générale de ſa fertilité, mais le terroir en eſt inégal, tant par ſa diſpoſition que par ſes qualités différentes. Les Varennes qui contiennent quinze à ſeize Paroiſſes ſont ſituées dans un terrein bas & ſablonneux, facile à cultiver, qui rapporte tous les ans du ſeigle, de l'orge & du mill, des légumes, de la gaude pour les Teintu-

TOURAINE.

riers, & des calebaſſes, qui ſe débitent hors du Pays. Le Verron qui contient huit Paroiſſes auprès de Chinon, eſt un terroir plus gras que les Varennes qui rapporte des bleds, des vins, & d'excellens fruits. La Champagne renferme quinze ou ſeize Paroiſſes entre le Cher & l'Indre, qui produiſent des bleds pour la nourriture du Pays. La Brenne eſt plus marécageuſe & pleine d'étangs, mais ſon étenduë ſe borne à cinq ou ſix Paroiſſes. Les côteaux de la Riviere de Loire ſont chargés de vignobles de grand rapport; ceux de Rouvray ſont les plus en réputation, & on fait paſſer ſous ce nom à Paris preſque tous les vins que l'on recueille depuis Orléans juſqu'à Nantes; le débit en étoit autrefois fort grand en Hollande, mais les obſtacles qui ſont venus à ce commerce, ont fait tellement ceſſer l'ancien débit des vins, que les fonds de vignes ſont réduits à la moitié de leur ancienne valeur, & les proprietaires obligés à en abandonner la culture; ce qui les ruine entierement.

Les Forêts de cette Province étoient autrefois en plus grand nombre, & plus remplies de bois qu'elles ne ſont aujourd'hui; elles ſe détruiſent & diminuent

tous les jours ; il y en a trois du Domaine du Roi, Amboiſe de 16000 arpens dont il y en a 1300 de haute futaye & le reſte en taillis ; Loches de 5000, tous en bois de futaye ; & Chinon de 7000 arpens auſſi de même. La Forêt de Larié, dépendante de l'Archevêché eſt de 900 arpens, mais toute ruinée ; celle de Châteaurenaud eſt de 3000 ſans diſtinction de taillis & futaye; celle de Previlly de 4000. Les autres comme Montbazon, Criſſe, Bois-Errard & Villandry ſont de petite étenduë. Il y a parmi ces Forêts de grands eſpaces de bruyeres, & même il y a un quartier particulier qui a pris le nom de Landes, de la quantité de terres incultes remplies de joncs & de bruyeres qu'il contient. Les Paroiſſes de Serrain, Perſenay, Ambillon, Bevé, St. Etienne de Chigné, Balau, St. Pater, Sublaines & beaucoup d'autres ont grand nombre de ces ſortes de terres, dont les unes ſervent au pâturage des beſtiaux, les autres ſont en friche, faute d'hommes qui puiſſent les labourer. Il y en a 3000 arpens d'abandonnées par le manque des hommes dans les Paroiſſes de Serigny & St. Branché, appartenantes au Chapitre de Tours.

TOURAINE.

TOURAINE. La Gaſtine eſt un Pays ſec & de très-difficile culture, la Paroiſſe de l'Abbaye de St. Laurens y eſt ſituée. L'Auteur remarque que toutes les terres de la Province, partagées ainſi qu'il vient d'être dit, tiennent plus ou moins du caractére de chacun de ces Cantons, à meſure qu'elles s'en approchent ou s'en éloignent; il dit encore qu'en général elles ſont toutes d'un tiers moins cultivées qu'autrefois, parcequ'il eſt péri un tiers des Laboureurs par la guerre & les mortalités. Comme ce Pays eſt fort coupé de Rivieres, il y a auſſi beaucoup de prés & de pâturages pour la nourriture des beſtiaux, dont le profit ſe conſomme ſur les lieux; mais la néceſſité des Peuples, qui ne leur permet pas d'acheter & d'entretenir une ſuffiſante quantité de bétail, fait que les nourritures ſont diminuées d'une moitié entiere, & l'inconvénient en eſt d'autant plus grand, que les terres manquant du fumier néceſſaire, ſans lequel elles ne rapportent pas, on a été obligé d'abandonner la culture d'une grande partie. La Touraine produit aſſez de bleds pour la nourriture des Habitans, la principale recolte eſt en légumes & en fruits, ſurtout en prunes & melons; elle ne four-

Pâturages.

Ses recoltes.

nit que le quart des bœufs & moutons qui s'y consomment tous les ans, elle tire les trois autres du Poitou, & des Provinces voisines. TOURAINE.

Il y a des Mines de fer à St. Maur & à Marré, on en a découvert depuis quelques années une de cuivre auprès de l'Abbaye de Noyers, dont le Roi a fait don à Mr. de Pointis; on a fait quelques épreuves des morceaux de métail, trouvés à la superficie de la terre, & l'on a cru qu'elle étoit mêlée d'or & d'argent; mais on ne la connoîtra bien que quand on l'aura fouillée dans sa profondeur. Les côteaux de la Loire & de Chinon produisent de fort bon salpêtre. Les pierres de moulage se trouvent à Parthenay, Ambillon, St. Etienne de Chigné, Saint Maur & Netteray; on les transporte par la Loire d'où on les trafique par mer. Enfin pour dire tout, les Médecins y comptent jusqu'à 2000 sortes de plantes & d'herbes propres à leur usage. *Ses Mines.*

L'Auteur décrit le naturel des Toutangeaux par ces paroles du Tasse au Chant I. *Caractere du Peuple.*

Non è Gente robusta, e fatigosa,
La terra è lieta e dilettosa,
Simili a' figli habitator produce.

TOURAINE. Il dit toutefois qu'ils ne manquent ni d'eſprit ni d'induſtrie, mais que l'application, dont ils ſont divertis par l'abondance & les plaiſirs de la vie où ils s'accoutument dès leur jeuneſſe, leur manque preſque toujours. Le Peuple eſt fort diminué & cette diminution eſt au moins du quart, depuis trente ans.

Détail des Paroiſſes & du Peuple. On ne compte dans la Touraine ſelon l'ordre de la Généralité que 337 Paroiſſes, diviſées en cinq Elections, qui contiennent 53587 feux, & environ 225128 perſonnes; mais ſi on y ajoute vingt Paroiſſes de l'Election de Richelieu, qui ſont du Duché de Touraine; cinq autres dans l'Election de la Flêche, & vingt-huit hors de la Généralité dans l'Election de Châteauroux; on en trouvera près de cent qui contiennent 6000 feux & 240000 ames, dont il y en a 3080 Prêtres, Curés, Bénéficiers, Chanoines, Abbés, Prieurs, Prélats; Religieux, Religieuſes, ou autres gens d'Egliſe.

Nobleſſe. La Nobleſſe eſt beaucoup moins nombreuſe, la plûpart des grandes & anciennes familles ſont péries, & les terres qu'elles poſſedent ſont unies aux Duchés de Montbazon, Lunies & Vaujour, ou paſſées entre les mains d'Etrangers, à

l'égard de la Province, parce qu'ils n'y font point leur demeure. Il n'y reſte qu'environ 400 Gentilshommes, dont quelques-uns ſont de très-ancienne Maiſon. Le Marquis de Razilly, Lieutenant-Général du Roi en Touraine, Sous-Gouverneur de Monſeigneur le Duc de Berry, prouve par titres depuis 700 ans la poſſeſſion de la terre de Razilly dans ſa famille. Le Marquis de Givry eſt grand Baillif de Touraine. Le Marquis & le Chevalier de Bueuils ſont iſſus des Comtes de Sancerre, & ont eu un Maître des Arbaleſtriers, un Amiral, & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre, de leur Maiſon; leur ayeul étoit le Marquis de Racan de l'Académie. La Maiſon de Beauveau eſt illuſtre dans cette Province, tant par ſon antiquité qu'elle étend à 800 ans que par ſon alliance avec la Maiſon Royale; elle eſt originaire d'Anjou. Le Comte de Sanzay, du nom de Turpin, ſe fait deſcendre par femmes des anciens Comtes de Poitou, ſon ayeule étoit fille de Jean de Tais, Colonel-Général de l'Infanterie ſous François I. & ſa grande mere étoit fille d'Antoine d'Eſtrées, Marquis de Beuvron, Grand-Maître d'Artillerie. La famille de Menou deſcend de Pierre

TOURAINE.

TOURAINE. de Menou, Amiral de France pendant le crédit de la Faction de Bourgogne ſous Charles VI. & du côté des femmes d'Adam Fumée, Sieur des Noches, Chancelier. On compte encore dans cette Province le Duc de la Rochefoucault pour la Seigneurie de Neuilly-le-Noble, le Marquis de Vaſſé, originaire du Maine pour celle d'Azay-le-Rideau, le Maréchal de Château-Renault, le Marquis de Rozel & ſon frere le Marquis de la Frezeliere pour les Seigneuries de Mouton, Loudunois & divers autres.

Manufactures. Soirie. Les trois principales Manufactures du Pays ſont la Soirie, la Drapperie & la Tannerie. La premiere eſt la plus conſidérable, quoique la derniere établie. Le Roi Louis XI. y donna commencement de 1470, ayant appellé à Tours les plus habiles Ouvriers de l'Europe, qu'il tira de Veniſe, de Florence, de Gênes & même de la Grece, & les logea d'abord chez les Habitans, qu'il obligea de leur fournir l'uſtenſile; mais dans la ſuite il aſſura leur établiſſement par Lettres Patentes au mois d'Octobre 1480, & leur accorda divers Priviléges. Cette Manufacture s'augmenta tellement dans la ſuite des années, que

sous le Miniſtere du Cardinal de Riche- TOURAI-
lieu, qui en connoiſſoit mieux qu'un NE.
autre l'utilité & l'importance, il y avoit dans la Ville de Tours 20000 Ouvriers en ſoye 8000 métiers pour la fabrication des étoffes, 700 moulins pour préparer la ſoye & plus de 40000 perſonnes employées à la devider. Alors le tarif de la Soirie de Tours montoit à plus de 10000000 de livres tous les ans; mais depuis que les Miniſtres ont ceſſé de protéger cette importante Manufacture, elle eſt tellement diminuée qu'il ne reſte que 1200 métiers, 70 moulins & peut-être 4000 perſonnes en tout employées à la préparation de la ſoye, non-compris la Rubanerie qui étoit de 3000 métiers, & aujourd'hui réduite à 60. La diminution de cette Manufacture vient, 1°. De la néceſſité des Peuples. 2°. De la violence qu'ils ont ſoufferte à l'égard de leur Religion & des enrollemens forcés de la Milice. 3°. De la contrainte où ſont les Marchands de tirer leurs ſoyes de Lyon, où elles leurs ſont ſurvendues & altérées dans leur qualité, par le mélange qui s'y fait des balles. Et enfin du trop grand débit des toiles peintes & étoffes des Indes dont le commerce eſt ruineux, parce qu'il ſe fait

TOURAINE. argent comptant. Les moyens de le rétablir doivent être proportionnés à ces causes de diminution ; mais le principal seroit sans doute de maintenir les Ouvriers dans les Priviléges qui leur ont été accordés par les Rois Louis XI. & Charles V. d'acheter les soyes crues dedans & dehors le Royaume, ainsi qu'ils voudroient & de les faire voiturer en pleine liberté.

Drapperie. La Drapperie est beaucoup plus ancienne que la Soirie ; on en trouve plusieurs Réglemens dans la Coutume de Touraine dont la réduction se fit en 1460, & quoiqu'elle n'ait obtenu des Lettres Patentes qu'en cette année, que Charles VII. les accorda étant à Bourges le 6. Mars 1460, on doit juger qu'elle étoit déja bien établie, puisque la Coutume avoit pris soin d'en régler les constitutions ; mais cette Manufacture est tout-à-fait tombée à cause des gros emprunts qui ont été faits par le Corps du métier ; les obligés anciens sont morts ruinés, & l'on craint d'entrer à présent dans une Communauté obérée pour y être chargé des anciennes dettes. La seule Ville d'Amboise s'est maintenue dans la fabrique des Etamines & Droguets ; dans tout le reste de la

Province les métiers ſont réduits au quart de ce qu'ils étoient ci-devant. Le moyen efficace de les rétablir ſeroit la diminution du prix des laines, ou plutôt le ſoin de procurer la nourriture & l'élévation des moutons, & en faiſant ceſſer les difficultés qu'on apporte aux baux achetés & défendant de les ſaiſir, même pour deniers Royaux. TOURAINE.

La Tannerie eſt une Manufacture qui répond bien à la peine des Ouvriers. Il en eſt ſorti différentes familles qui s'y ſont enrichies dans les temps précédens; mais de 400 Maîtres qu'il y avoit autrefois en Touraine, il n'en reſte que cinquante-quatre, dont trente-cinq ſont établis à Loches & à Beaulieu. La raiſon de cette diminution eſt du peu de conſommation du gros bétail, tant à cauſe de la diminution générale du Peuple que de la pauvreté. La ſeule Ville de Tours conſommoit autrefois quatre-vingt-dix bœufs par ſemaine, & à préſent on a peine à y en débiter vingt-cinq. Il n'y a que la paix & le ſoulagement des Peuples qui puiſſent rétablir cette ſorte de trafic. Les Foires qui ont été établies pour la commodité du commerce doivent avoir leur rang après les Manufactures. François I. en *Tannerie.* *Foires.*

TOURAINE.

avoit établi deux à Tours au 8. de Mars & 15. Septembre, par Lettres Parentes, données à Senerpont en Août 1543 ; mais elles ne ſe tiennent plus au grand dommage du Public ; les autres foires ſont auſſi preſque toutes abandonnées. A l'égard des Marchés ordinaires, le détail en ſeroit inutile & ennuyeux.

Gouvernement Militaire, & Civil.

La Touraine a été érigée en Gouvernement particulier en 1545. Le Gouverneur eſt à préſent Mr. le Marquis de Dangeau de l'ancienne famille de Courcillon, originaire de la Paroiſſe de Deſſay ſur les confins du Maine & de la Touraine. Il y a dans la Province deux Préſidiaux, à Tours & à Châtillon ſur Indre ; trois Siéges Royaux, Loches, Chinon, Langeais ; trois Juſtices Royales, Amboiſe, Loudun, Mont-Richard ; cinq Elections, Tours, Amboiſe, Loches, Chinon, Loudun ; dix Greniers à Sel, Tours, Amboiſe, Neuvie, Langeais, Loches, Chinon, la Haye, Mont-Richard, St. Maure & Preuilly ; vingt Villes, dont il y en a huit Royales, Tours, Amboiſe, Loudun, Loches, Châtillon, Chinon, Langeais & Mont-Richard ; les autres Villes appartiennent aux Seigneurs particuliers qui par un titre exprès de la Coutume ont droit,

en qualité de Barons, d'avoir Villes closes, & ne ſont toutefois la plûpart que gros Bourgs auſquels l'uſage a donné le nom de Ville. Il y a quatre Duchés & Pairies, Touraine, Loudun, Montbazon & Luines; cinq Comtés, Loches, Montreſor, Tours, Bazançois & Palluau; ſept Marquiſats, Mezieres, Vilandry, Montgogier, Château-Renault, la Châtre, Brezé & Montluc; trois Vicomtés, Paulmy, Azay, la Guerche; & vingt-ſix Baronies. L'Auteur explique le tout en détail commençant par les Villes d'Election. TOURAINE.

La Ville de Tours Capitale du Duché & Province de Touraine & de l'Election qui porte ſon nom, a un Archevêché, un Préſidial, un Bureau de Finances, un Grenier à ſel, deux Maréchauſſées, une générale, une Provinciale, une Chambre de Monnoyes, des Juges Conſuls & une Maiſon de Ville. On voit par l'Hiſtoire que dès les premiers temps qu'elle fut ſoumiſe aux Romains elle obtint de grands priviléges ſur les Cités d'Armorique & celles d'Anjou & du Maine; elle fut établie Métropolê dans l'Etat Civil environ l'an 380, & comme l'on a ſuivi le même ordre dans l'établiſſement des Juriſdic- *Tours.*

TOURAINE.

tions Eccléſiaſtiques, elle eſt devenuë par ce moyen un Siége Archiépiſcopal, elle n'étoit pourtant alors que de très petite étenduë, & ne comprenoit que l'eſpace entre la porte Hugon, qu'on appelloit anciennement la porte d'Orleans, & le Portail des priſons; mais la dévotion ayant attiré une infinité de pélerinages au tombeau de St. Martin, il ſe forma inſenſiblement une Ville autour de l'Egliſe, où il étoit inhumé, laquelle fut fermée de murs en 905, & nommée le Châteauneuf; elle fut depuis unie à l'ancienne Ville de Tours par des murailles de communication, & par des lettres patentes du Roi Jean de l'année 1354. On prétend qu'elle eſt la premiere Ville de France, qui a obtenu des priviléges de la conceſſion des Rois; ſelon le témoignage de Gregoire de Tours, elle témoigna ſon attachement au Roi Henry III. après les barricades de Paris, en lui envoyant ſes Députés, & ce fut en conſidération de cela qu'il y transfera le Parlement & les autres Cours ſupérieures en 1589; elles y on reſté juſqu'en Fevrier 1594, que Henry IV. les rappella à Paris, après ſa réduction. Ce peu d'années que le Parlement reſta à Tours lui apporta de grands

avantages, & augmenta la Ville d'un tiers par la jonction des Fauxbourgs *qui* furent renfermés avec la Ville ſous une même enceinte & en vertu des Lettres Patentes données en Février 1591. L'état où la Ville de Tours ſe trouve à préſent réduite par les mortalités, la ceſſation du commerce, & la miſere du temps, a fait rechercher tous les moyens poſſibles de la rétablir, & l'on n'en a imaginé aucun plus efficace que celui de l'établiſſement d'un Parlement, qui contribueroit merveilleuſement à celui de l'Univerſité qui fut créée par Henri IV. en Janvier 1594, mais le rappel des Cours Souveraines qui arriva un mois après, fut cauſe que les Lettres n'en furent pas vérifiées, quoique tout ſemblât concourir à achever cet établiſſement.

L'Archevêché de Tours a toujours été ſous la protection particuliere des Rois de France, en ſorte que dans les temps que la Touraine a été poſſédée par des Princes particuliers, ou par les Rois d'Angleterre, l'Archevêque de Tours n'a point reconnu d'autre Souverain que nos Rois. On fera le détail du Diocèſe & des Eccléſiaſtiques de cette Ville dans un article ſéparé.

TOURAINE. Le Présidial de Tours est composé de deux Présidens, un Lieutenant-Général, un Lieutenant Criminel, un Assesseur, vingt-sept Conseillers, Procureur & Avocat du Roi & Greffiers; il y a aussi deux Controlleurs Généraux & deux Receveurs Généraux des Finances de la Généralité. L'Election de Tours comprend 90 Paroisses taillables, non-compriſes celles des franchiſes de la Ville, qui payent 195121 l. de Taille ordinaire. Le Grenier à sel y est considérable, il s'y est vendu en l'année 1696, 78 muids 7 septiers & deux minots de sel; il y en a un autre à Neuvi dans la même Election lequel en consume 22 muids, de sorte que la vente du sel dans l'Election de Tours passe cent muids de sel dans les plus méchantes années. Le détail de tous les Officiers du Bureau des Finances de l'Election du Grenier à sel, des Marechaussées, de la Chambre des Monnoyes, de la Maîtrise des Eaux & Forêts, & de la Ville seroit fort long & fort ennuyeux. Il suffit de dire qu'il y en a un trop grand nombre pour une si petite Ville, que rien ne préjudicie davantage au bon état de ses Habitans que la multiplication des Officiers & gens de Pratique qui renoncent, en em-

braſſant cette Profeſſion, au Commerce & aux occupations lucratives de leurs peres.

On a déja dit que la Ville de Tours eſt franche, & éxempte de taille; il y avoit en 1672 plus de 60000 communians qui ſont aujourd'hui réduits à 25 ou 26000, non compris les Eccléſiaſtiques qui ſont au nombre de 1100. On y compte 6678 feux, leſquels, ſuivant l'eſtimation commune, ne donneroient qu'environ 33000 Ames. On connoît ſenſiblement cette diminution des habitans par celle des loyers de maiſon qui ſont réduits au tiers de leur ancien prix, & par la ruine des maiſons dont on vend les materiaux au lieu de les rétablir. Il y avoit 900 Huguenots, avant la révocation de l'Edit de Nantes, il en reſte environ 400 convertis, les autres ſont paſſés en Hollande ou en Angleterre, ils étoient tous Marchands ou Fabriquans. La Ville de Tours eſt un paſſage ordinaire de gens de guerre, & on connoît par les regiſtres des étapes qu'il y en a paſſé dans les années 1694, 95, & 96, en chacune, 19000 hommes, tant cavalerie qu'infanterie. Il y a une foire à Tours hors le fauxbourg des Ponts,

TOURAINE. le jour de St. Barthelemi ; le marché s'y tient deux fois la semaine le mercredy & le samedy.

Amboise. La Ville d'Amboise, Capitale d'Election, située sur la Loire à l'embouchure de la Manche porte le titre de Baronie, dont relevent deux Prévôtés & 146 fiefs qui doivent hommage au Roi. Elle est accompagnée d'un Château, dont la fondation est très ancienne, lequel a été augmenté & embelli par plusieurs de nos Rois, particulierement par Charles VIII. qui y étoit né & qui y est mort. Cette grande Terre avoit été possédée plus de 500 ans par la maison d'Amboise, à qui elle avoit communiqué son nom, mais elle fut confisquée pour félonie sous Louis d'Amboise, par arrêt du Parlement séant à Poitiers en 1431, & réunie à la Couronne par lettres patentes de Charles VII. du mois de Septemb. 1434. Le Gouvernement de cette Place, qui est possédé par le Comte de Sourdis, s'étend dans tout le Bailliage. Il y a dans le Château un Chapitre de Chanoines à la collation du Roi & deux Eglises Paroissiales, l'une pour les nobles, Officiers & autres possedans fiefs avec leurs domestiques, & une autre pour le reste

de la Ville. La Juſtice eſt éxercée par un Bailly de robe longue, qui eſt reçû au Parlement, & autres Officiers ſubalternes; l'Election eſt compoſée de 46 Paroiſſes qui contiennent 7600 feux, & payent 63179 liv. de taille. Le Grenier à ſel conſomme 23 muids de ſel. Il y a de plus en cette Ville Maîtriſe des eaux & fôrets, Maréchauſſée & Maiſon de Ville. La Ville a été éxemptée de taille par Louis XI. par lettres données au Pleſſis en Octobre 1482, mais quoiqu'elle ne contienne que 325 feux, elle paye 6000 liv. de ſubvention; les fauxbourgs qui contiennent 4315 feux n'ont point de part à l'éxemption & payent 6160 liv. de taille. C'eſt une grande route pour les ſoldats, il y en a paſſé en 1696 & 97, 38000 par an, cavalerie & infanterie. Le Marché s'y tient comme à Tours le Mercredy & le Samedy, mais il y a quatre foires par an, le Mardy d'après la mi-Août, les jours de Saint Denis, Saint Simon & Sainte Catherine. Le nombre des Ames de la Ville & Fauxbourgs y compris les Eccleſiaſtiques monte à environ 14000. TOURAINE.

Loches. La Ville de Loches, Capitale d'Election eſt ſituée ſur la riviere d'Indre

TOURAINE.

qui la sépare de la petite Ville de Beaulieu ; elle est recommandable par son Château, qui servoit autrefois de prison aux criminels d'Etat, & qui est lui-même une petite Ville. Cette Place vint aux Comtes d'Anjou par mariage & fut confisquée sur Jean, Roi d'Angleterre, en 1204, comme la plûpart de ce qu'il avoit en France. Le Duc de Beauvillers en est Gouverneur, mais le Domaine est engagé à Mr. de Dracque, qui prend la qualité de Comte de Loches. Il y a un Chapitre de Chanoines dans le Château, en l'Eglise desquels se voit au milieu du chœur le tombeau de la belle Agnès Sorel, Dame de beauté, Maîtresse de Charles VII. & les figures de Foulques Nerra, ou le Noir, & de Geoffroy Martel, Comtes d'Anjou, qui en sont les Fondateurs. Le siége royal est composé d'un Lieutenant Général, un Particulier, un Criminel, un Assesseur, huit Conseillers, Avocat, Procureur du Roi, & Greffier. L'Election renferme 76 Paroisses & 10150 feux, qui payent 71175 liv. de taille. Le Grenier à sel de Loches débitoit autrefois 50 muids de sel, il ne s'y en consomme plus que 36. Il y a pareillement une Maîtrise d'eaux & fo-

rès, une Maréchaussée, & une Maison de Ville, avec tous les Officiers qui les doivent éxercer. La Ville n'a qu'une seule Paroisse, qui contient 900 feux & 3800 personnes, y compris les Ecclésiastiques, Religieux & Religieuses, elle paye 6823 liv. de taille ordinaire, il y passe année commune 11 à 12000 soldats. TOURAINE.

Chinon. La Ville de Chinon, aussi Capitale d'Election, est située sur la riviere de Vienne au pied d'un ancien Château fort élevé, elle a toujours fait partie du Domaine des Souverains de Touraine jusqu'à ce qu'elle fut venduë en 1631, au Cardinal de Richelieu. Le Gouvernement du Château & tous les Offices de Justice sont à la nomination du Duc de Richelieu, mais les Officiers sont pourvûs par le Roi comme en toutes les Terres engagées du Domaine. Le Château a été fondé, à ce qu'on croit, par Thibaud-le-tricheur, premier Comte de Toulouse, augmenté par Henry II. Roi d'Angleterre, & perfectioné par Charles VII. qui fit achever les grosses tours. Le Siége Royal de cette Ville a le même nombre d'Officiers que celui de Loches. L'Election est composée de 65 Paroisses, de 8064

TOURAINE. feux, qui payent 70660 liv. de taille. Il se débite dans le grenier environ 40 muids de sel ; il y a Maréchaussée, Maîtrise d'eaux & forêts, & Maison de Ville comme dans les précedentes. La Ville contient 987 feux, non compris ceux de dehors. Ils sont divisés en quatre Paroisses, dont l'une est un Chapitre de Chanoines, & l'on y compte environ 500 Habitans, qui payent 4420 liv. de taille ; le passage des gens de de guerre n'y monte guere qu'à 3 ou 4000 hommes ; il y reste huit familles huguenotes, le surplus est passé dans les pays étrangers. Le Jeudy est le jour du marché de cette Ville qui a aussi quatre foires principales à differens temps.

Loudun. Loudun, Capitale du pays qui porte son nom & d'une Election, dépend pour le spirituel de l'Evêché de Poitiers mais de la Touraine pour tout le temporel, quoi qu'elle ait une coutume particuliere ; elle a droit d'envoyer des Députés aux Etats du Royaume. Cette Ville appartenoit autrefois aux Comtes d'Anjou, qui étoient aussi Souverains du Maine & de la Touraine. Geoffroy-le-bel la donna par son testament à son second fils de même nom que lui

par forme de partage proviſionel, mais elle fut réunie par Henry II. Roi d'Angleterre ſon aîné, & ſuivit, en 1204, la deſtinée des Provinces qui furent alors confiſquées ſur le Roi Jean. Charles V. la donna, avec le pays qui en dépend, à Louis, Duc d'Anjou, ſon frere, en Fevrier 1366, pour le récompenſer de Chatonceaux, qu'il avoit cedé au Duc de Bretagne; mais en l'année 1370, lorſque ce Monarque augmenta l'appanage de ce même frere, du Duché de Touraine, il fut ſtipulé que Loudun & le Loudunois ſeroient réunis à ſon Domaine, après ſa mort & celle de ſon fils aîné. On voit par des titres de Fontevrault, de l'année 1117, qu'il y avoit un Gilbert de Loudun, Chevalier, & du temps de Philippe Auguſte, un autre Chevalier Banneret, nommé Geoffroy de Loudun; on en trouve même pluſieurs autres de ce nom, qui fut pris pour une famille particuliere, non pour avoir poſſedé cette Ville, mais pour avoir tenu en fiefs des Princes, qui en étoient Souverains, la garde du Château, & on les ſurnommoit les Chevaliers de Loudun.

TOURAINE.

Le Loudunois fut réuni à la Couronne en 1476, par la mort du der-

TOURAINE.

nier Prince du nom d'Anjou, & en 1480, Louis XI. y établit un Siége royal; Henry III. l'érigea en Duché Pairie en 1579, en faveur de Françoise de Rohan, Dame de la Garnache, fille de René I. Comte de Rohan, & d'Elizabeth Albret, pour en jouir sa vie durant seulement; ce qui fut confirmé par Henry IV, en 1591. Cette Terre est engagée aujourd'hui au Comte de la Trimouille qui en jouit néanmoins en titre de Pairie. En 1203, Philippe Auguste, après la confiscation, fit don de la Ville de Loudun à Aimeric de Thoars, Senéchal de Poitou, l'un des Ancestres maternels de ce Duc. La Jurisdiction s'étend sur 31 Paroisses entieres & partie de deux autres en premiere instance, il y en a 19 autres qui y relevent leur appel, & pour les unes & les autres; il y a Bailliage & Prevôté composés de différens Officiers. L'Election contient 47 Paroisses & 4834 feux qui payent 32807 livres de taille; il y a 72 Gentilshommes relevans du ressort de Loudun, y compris toutefois ceux qui se trouvent de plus; deux Chapitres de Chanoines, une Maison de Jésuites qui possedent le Prieuré du Château, & sept

autres Couvens parmi lesquels celui des Urſulines eſt remarquable par les Religieuſes poſſedées, ou femmes poſſedées, qui y ont été. Il eſt ſorti de Loudun 40 familles de huguenots, montant environ à 200 perſonnes, il y en reſte 118 de nouveaux convertis, qui peuvent faire 475 perſonnes. TOURAINE.

La Ville de Châtillon ſur Indre eſt du Duché de Touraine, mais du Diocèſe & de la Generalité de Bourges; elle fut unie à la Couronne par la confiſcation de 1204, depuis cela deux Reines de France en ont joui pour leur Douaire, & elle eſt à préſent engagée à Mr. Amelot Maître des requêtes, qui la poſſede au droit de Mr. de Barillon ſon beau-pere. Il y a un Préſidial créé en 1631, & une Prévôté Royale, un Chapitre de ſix Chanoines, deux Couvens & une ſeule Paroiſſe qui contient 270 feux & environ 1100 Ames, qui payent 3210 liv. de taille ordinaire. *Chatillon ſur Indre.*

Montrichard eſt une Ville Royale ſituée ſur le Cher, compriſe dans l'Election d'Amboiſe. Le Marquis d'Effiat la poſſede en engagement au droit de la Marquiſe d'Alaye ſa mere, qui la tenoit du Chancelier de Chiverny, lequel l'avoit acquiſe du Roi en 1586, *Montrichard.*

TOURAINE. à faculté de rachapt perpétuel. Le Château de cette Ville fut bâti l'an 1010, par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, mais les Seigneurs d'Amboiſe qui étoient proprietaires du fond en devinrent les maîtres & l'ont poſſedée plus de 500 ans, juſqu'à Louis d'Amboiſe, qui vendit cette Terre à Guillaume d'Harcourt ſon gendre, lequel l'échangea avec le Roi Louis XI. Il n'y a qu'une Paroiſſe qui contient 326 feux & 1400 Ames qui payent 3094 liv. de taille; il ſe débite 20000 muids de ſel au grenier du Roi; la Juſtice y eſt rendue par le Bailly: il y a une Maréchauſſée dépendante de celle de Tours.

Langeais. La Ville de Langeais, bâtie à la droite de la Loire, eſt renommée par ſes bons melons. Le Château fut fondé par Foulques Nerra en 992 & rebâti en l'état où il eſt, par Pierre de Broſſe, Miniſtre d'Etat, ſous Philippe-le-hardi lequel à la fin le fit pendre. Il y a eu une famille du nom de Langeais, qui a donné un Archevêque à Tours. Cette Ville avec ſa dépendance fut vendue en 1631, au Maréchal d'Effiat, avec Gamat & Vichy en Bourbonnois, par la Princeſſe de Conty pour 59300 liv. la Marquiſe de Bellefonds, fille du

Duc de Mazarin, poſſede aujourd'hui celle-ci. Il y a un Siége Royal de petite étendue pour la Juriſdiction, un grenier à ſel où il ſe conſomme. . . . . muids de ſel & une Maréchauſſée; la Ville a deux Paroiſſes & 499 feux y compris quelques maiſons de la campagne qui en dépendent. On compte 1000 habitans qui payent 3380 liv. de taille; le paſſage des gens de guerre y monte, année commune, à 14 ou 15000 hommes à cauſe de la route de Bretagne. TOURAINE.

VOICI ce que l'Auteur remarque au ſujet des Terres titrées de la Province de Touraine. Montbazon, ſitué ſur l'étenduë de l'Election de Tours fut érigé en Duché & Pairie par Henry III. au mois de May 1588, en faveur de Louis de Rohan, Comte de Montbazon & Seigneur de Guemené. Ce Duché eſt compoſé du Comté de même nom & des Baronies de Ste. Maur, la Haye & Nouaſtre. Montbazon avoit été érigé en Comté en Décembre 1569 par Charles IX. en faveur de Louis de Rohan Seigneur de Ste. Maure, Sénéchal d'Anjou. Le Château de ce lieu fut premierement bâti par Foulques Nerra, au commencement du XIe. Sié- *Terres titrées.* *Montbazon.*

TOURAINE. cle. Il y a deux familles du nom de Montbazon; Reynaud Archevêque de Tours étoit de la seconde, qui s'éteignit en celle de Craon, de qui cette Terre passa à la Maison de la Rochefoucault, puis en celle de Faon, de qui elle vint aux Rohan par mariage; celui qui la possede aujourd'hui s'appelle aussi Prince de Guemené. La Justice est rendue par un Bailly dont les appellations ressortissent au Présidial jusqu'à ce que le dédommagement des Officiers ait été payé; il y a 12 Paroisses dans son ressort, la Ville n'est que de 186 feux qui contiennent 800 ames lesquels payent 1530 liv. de taille.

Luines. Luines auparavant nommé Maillé sur la Loire, fut érigé en Duché & Pairie par Louis XIII. par lettres données à Amboise en Aoust 1619, en faveur de Charles d'Albert, depuis Connétable. La Ville consiste en deux Paroisses qui renferment 528 feux, 2200 ames, & payent 5000 liv. de taille. Le Duché est composé des Duchés de Maillé & de Tours, des Baronies de la Rochecourbon & Samblançay & de St. Michel sur Loire & de six Châtellenies. La Justice s'y rend par un Bailly qui connoît en premiere instance des cau-

ſes d'environ dix Paroiſſes, & par appel du Comté de Tours & des Baronies & Châtellenies ci-devant nommées. Maillé fut érigé en Comté au mois de Juin 1572, en faveur de Jean de Laval qui en étoit Seigneur ; la Maiſon de Maillé a poſſedé cette Terre pendant près de 600 ans. Entre les Grands-hommes qui en ſont ſortis, on compte Jaquelin de Maillé, Chevalier de l'Ordre des Templiers, ſurnommé le St. George de ſon temps ; on trouve auſſi deux Hardouin de Maillé, qui ont rendu de grands ſervices ſous Philippe-le-bel aux guerres de Flandre ; un autre qui fut bien avant dans la faveur de Charles VII, & qui fit la fonction d'un des Pairs de France à la cerémonie de ſon Sacre. Cette Terre tomba dans la Maiſon de Laval par mariage. Hardouin de Maillé fonda un Chapitre de Chanoines dans ſa Ville, en 1486, le Connétable de Luines changea cet établiſſement en un Couvent de filles Chanoineſſes & en fonda encore un autre de Religieuſes hoſpitalieres. Il reſte encore trois branches du nom de Maillé, ſçavoir la Tour-Landry, Carmand & Rinchard ; celle de Brezé eſt finie en la perſonne de Clai-

TOURAINE.

TOURAINE.

re Clemente de Maillé, Princeſſe de Condé.

Buzançois.

Buzançois, ſitué ſur la riviere d'Indre, eſt un Duché de Touraine, mais du Diocéſe & Généralité de Bourges, il fut érigé en Comté par François I. en 1131, en faveur de Philippe Chabot, Comte de Charny, Amiral de France, avec union des Châtellenies de Brion & de l'Eſcuillé. Cette Terre a été long-temps dans la famille de Prié, dont il y en a eu un Cardinal & un Grand-Maître des Arbaleſtriers, le Duc de Beauvilliers l'a depuis peu achetée de Mrs. de Chavigny Boutillier. La Paroiſſe eſt de 200 feux qui payent 2900 liv. de taille.

Montreſor.

Montréſor, ſitué ſur l'Indre, Election de Loches, eſt une ancienne Comté, puis qu'on trouve un Bouchard, Seigneur de Montreſor, qui portoit le titre de Comte en 1092; cependant le titre en fut renouvellé par création expreſſe en faveur de la Maiſon de Bourdeilles. Le Château de ce lieu doit ſon commencement à Foulques Nerra Comte d'Anjou. Il y a quatre Châtellenies & 80 fiefs qui en dépendent: la Paroiſſe eſt de 136 feux & environ 600 ames qui payent 1395 liv. de taille. Il y a

un Chapitre conſidérable à la collation du Seigneur qui eſt à préſent le Duc de Beauvillers, lequel l'a acquis de Mr. le Duc d'Orleans & des créanciers de Mademoiſelle de Guiſe. TOURAINE.

Palluau ſur l'Indre dans la Duché de Touraine, mais dépendant du Diocèſe & Généralité de Bourges, fut érigé en Comté en faveur d'Henry, Comte de Fontenac, Vice-Roi du Canada. Il y a une famille du nom de Palluau, qui a duré plus de 300 ans. La Paroiſſe contient 180 feux, 800 ames & paye 1630 liv. de taille; le Duc de Beauvillers l'a acquiſe depuis peu, ainſi que pluſieurs autres Terres de ces quartiers. *Palluau.*

Le Comté de Tours, ſitué dans la Ville, eſt compoſé de l'ancienne Juſtice des Comtes de Tours, appellé autrefois la Vicomté, & de la Châtellenie des Ponts. Il n'y a qu'un fief qui en releve, lequel appartient à l'Hôtel-Dieu, Il fut érigé en faveur du Connétable de Luiſnes. *Tours.*

Mezieres, autrement Subire, ſitué ſur la Claiſe, dans l'étenduë du Duché de Touraine mais dans celle du Diocèſe & Généralité de Bourges, fut érigé en Marquiſat le 16 Juillet 1556, en faveur de Nicolas d'Anjou, Seigneur *Mezieres.*

TOURAINE.

de St. Fargeau. La Paroiſſe eſt de 150 feux & de 650 ames qui payent 1150 livres de taille, il y a un Chapitre de Chanoines. La Ducheſſe de Montemar poſſede à préſent cette Terre qu'elle a acquiſe.

Châteaurenaud.

Châteaurenaud, Marquiſat, ſitué dans l'Election de Tours ſur la riviere de Branſle, a pris ſon nom d'un Regnaud, qui en fit édifier le Château. Il eſt depuis un Siécle dans la famille de Rouſſelet, dont eſt le Maréchal de Château-Renaud, Vice-Amiral. La Juſtice s'étend ſur 17 Paroiſſes, la Ville eſt de 466 feux & 1900 ames qui payent 4680 liv. de taille; le Marché de ce lieu eſt un des plus forts de la Province, il ſe tient le Mardy.

Villandry.

Villandry, Marquiſat, ſitué ſur le Cher, Election de Tours, fut érigé en 1619 avec union des Châtellenies de Savonnieres & Coulombiers. La Paroiſſe eſt de 230 feux & 930 ames, elle paye 5800 liv. de taille; ſa Juſtice s'étend ſur trois Paroiſſes.

Montgogier.

Montgogier, ſitué ſur un ruiſſeau, Election de Chinon, a été poſſedée par une famille de même nom, qui eſt finie par filles en celle de Ste. Maure, laquelle s'étant diviſée en deux branches,

cette Terre échût à la puiſnée, dont il y a eu un Guillaume de Ste. Maure, Chancelier de France. L'héritiere de cette Branche la porta en la famille de Baraton, de qui Michel Dugart, Gouverneur d'Amboiſe, Chevalier de l'Ordre, l'acquit, & la fit ériger en Marquiſat; elle a depuis été venduë ſur ſes héritiers, & eſt à préſent poſſedée par le Marquis de Beauveau. TOURAINE.

La Chaſtre, ſitué ſur le Loir dependant de Touraine pour la Juſtice, d'Anjou pour la Finance, & du Maine pour le ſpirituel, appartenoit autrefois à la famille de Mayenne; Gervaiſe fille de Juhel III. du nom, Seigneur de Mayenne, porta cette Seigneurie en mariage à Pierre Comte de Vendôme, & elle devint le partage des puiſnés de cette Maiſon, qui ſont finis en la perſonne de François de Vendôme, Vidame de Chartres, Colonel d'Infanterie, mort en 1560; elle paſſa de lui à la Maiſon de la Trimouille & en celle de Beuil., par le mariage de Jaqueline de la Trimouille avec Louis, Comte de Sancerre; elle appartient à préſent à Mr. Robert, en faveur duquel elle a été érigée en Marquiſat. Il y a 26 Fiefs & Terres nobles qui en relevent. La *La Chaſtre.*

TOURAINE. Paroiſſe contient 160 feux & paye 128 liv. de taille.

Brezé. Brezé, Election de Saumur, relevé de Loudun. Cette Terre a donné le nom à une ancienne famille dont il y a eu des Senéchaux de Normandie & divers Perſonnages illuſtres ; elle entra dans la Maiſon de Maillé par le mariage de l'héritiere, nommée Gertiere, avec un puiſné de Maillé ; Brezé, autre héritiere, la porta en 1641 à M. le Prince de Condé ; elle appartient aujourd'hui à Thomas Dreux, Conſeiller au Parlement. Il n'y a que deux Paroiſſes qui en dependent, la Ville eſt de 111 feux & paye 1090 liv. de taille.

Mouton. Le Marquiſat de Mouton, Election de Richelieu, depend auſſi de Loudun : il appartient à Mr. de la Frezeliere. La Paroiſſe eſt de 61 feux & paye 300 liv.

Pauliny. de taille. Pauliny, Vicomté, Election de Loches, ſur le Brignon, a été poſſedée près de 400 ans par la famille de Voyer. La Paroiſſe qui s'appelle Cerriere, eſt de 194 feux & paye 1810 liv. de taille ; il y a un Couvent d'Auguſ-

Azay. tins fondé par Louis de Voyer. Azay-le-Feron, autre Vicomté, Election de Loches, ſitué ſur l'Indre, eſt poſſedée par le Sr. de Batonneau, Maître des

Comptes à Paris. La Paroiſſe eſt de 78 feux & paye 650 liv. de taille. TOURAINE.

La Guerche. La Guerche ſur la Creuſe, Election de Loches, fut érigée en Vicomté par Charles VII. en faveur de la belle Agnès; elle a paſſé dans la Maiſon de Villequier par acqueſt, & en celle d'Aumont par alliance. La Paroiſſe contient 104 feux & paye 310 liv. de taille.

Artanes. Artanes ſur l'Indre, Election de Tours, eſt une Baronie conſidérable, dont releve une Châtellenie & 30 Terres nobles.

Beaulieu. Beaulieu ſur l'Indre, Election & vis-à-vis de Loches, eſt une Ville Abbatiale & Baronie, où il y a une Abbaye qui fut fondée en 1010, avec tout droit de Juſtice & de Marché, même celui de frapper monnoye, par Foulques Nerra, Comte d'Anjou Seigneur de Loches. Elle contient trois Paroiſſes, 440 feux & 1800 habitans, qui payent 2025 l. de taille.

Châteauneuf. Châteauneuf, Baronie dans la Ville de Tours, appartient au Treſorier du Chapitre de St. Martin; il y a une Châtellenie de dix fiefs qui en relevent.

La Haye. La Haye Baronie ſur la Creuſe, Election de Chinon, a été poſſedée 500 ans & plus par une famille de même nom qui a donné un Archevêque de Tours, elle a paſſé à la Maiſon de

TOURAINE. Rohan par acqueſt & a eté unie au Duché de Montbazon en 1588. La Ville a deux Paroiſſes, 160 feux & 700 habitans, qui payent 780 liv. de taille. Il y a un grenier à ſel qui conſomme 12 muids par an : le celébre René Deſcartes en étoit natif ; il y a huit Paroiſſes qui en relevent ; l'on y a formé un Corps de Ville en 1692, en conſéquence de l'Edit, & eſt un paſſage ordinaire de Soldats.

L'Iſle-Bouchard. L'Iſle-Bouchard, Baronie, ſituée en Touraine ſur la Vienne, & toutefois de l'Election de Richelieu, eſt effectivement renfermée par la riviere qui en fait une Iſle. Bouchard Seigneur de l'Iſle en fit bâtir le Château, d'où la Ville a pris le nom de l'Iſle-Bouchard. Cette famille, du nom de l'Iſle, l'a poſſedée près de 400 ans, & s'étant éteinte en filles dans la Maiſon de la Trimouille, le Cardinal de Richelieu l'acquit en 1631 pour l'unir à ſon Duché. La Juriſdiction s'étend ſur quatre Châtellenies & 15 Paroiſſes, la Ville renferme 346 feux, environ 1300 ames & paye 1899 liv. de taille. Il y a un Prieuré de 1000 liv. de rente, deux Couvens conſidérables & une Commanderie de Malthe à Brizay dépen-

dante du Prieuré d'Aquitaine qui vaut 5000 liv. de revenu. Ligneuil, Baronie, Election de Loches, appartient au Doyen de St. Martin. La Ville eſt de 311 feux, & paye 2952 liv. de taille. Mairmande, Baronie, Election de Chinon, a été poſſedée 400 ans par une famille de même nom, qui s'eſt éteinte en la Maiſon de Sancerre, d'où elle a paſſé par ſucceſſion en celle de Bueuil, de qui elle eſt venuë en celle de Bugarreau par le mariage d'Iſabelle de Bueuil héritiere; elle appartient aujourd'hui au Comte de Clerambault, qui l'a acquiſe par Decret ſur le Marquis de Mairmande ſon frere. Nouaſtre, Baronie, dont relevent 17 Paroiſſes eſt unie au Duché de Montbazon. C'eſt un paſſage de la riviere de Vienne; la Paroiſſe eſt de 44 feux & paye 530 liv. de taille. La Baronie du Palais Archiépiſcopal de Tours eſt conſidérable par le nombre des Hommages qui lui ſont dûs, & dix Châtellenies qui en dépendent.

TOURAINE.

Ligneuil.

Mairmande.

Nouaſtre.

Le Palais.

Le grand Preſſigny, Baronie, ſituée ſur la Clere, Election de Chinon a donné ſon nom à une ancienne famille de laquelle Renault de Preſſigny, Maréchal de France ſous Saint Louis,

Preſſigny.

TOURAINE.

étoit ſorti ſelon du Tillet. Honorat de Savoye - Villars, Maréchal de France ſous Henry II. l'a poſſedée, elle eſt à préſent à la Marquiſe de Navere. Il y a un Chapitre dans le Château, la Paroiſſe contient 196 feux, 800 habitans & paye 1760 liv. de taille.

Preuilly.

Preuilly, Baronie ſur la Claize, Election de Loches, a appartenu durant 800 ans à une famille de même nom, éteinte depuis long-temps; Geoffroy de Preuilly eſt reconnu pour l'Inventeur des Tournois & autres jeux d'armés, c'eſt-à-dire, que ce fut lui qui en dreſſa les loix, & qui contribua à les mettre en uſage. Le Château du Lyon fut bâti en l'an 930 par le Vicomte Atton. Il y a cinq Châtellenies & plus de 100 fiefs qui en relevent. Elle appartient au Marquis de Suraille, du nom de Hautefort, à cauſe de ſa femme de la Maiſon d'Humieres. La Ville contient cinq Paroiſſes, 379 feux, 1509 ames & paye 1950 liv. de taille. Il en eſt ſorti 25 familles Huguenotes. Il y a un grenier à ſel, où il s'en conſomme 15 muids.

Rochecourbon.

La Baronie de la Rochecourbon ſur la Loire, n'eſt conſidérable que par ſon titre & ſon ancien Château bâti par Robert Seigneur des Roches au commence-

mencement de l'onziéme ſiécle. Corbon, l'un de ſes Succeſſeurs, lui communiqua ſon nom. Guillaume des Roches, Senéchal d'Anjou, Touraine & Maine, ſous Philippe Auguſte, étoit de leur deſcendans. Cette terre vint à la Maiſon de Dreux par confiſcation, & paſſa en celles de Thouars, d'Amboiſe & de Maillé par mariages, elle fut unie au Duché de Luines en 1619. Il y a trois Châtellenies & 22 fiefs qui en dépendent, la Paroiſſe eſt de 315 feux & 1400 ames qui payent 3050 l. de taille. TOURAINE.

Samblançay, Baronie dans l'Election de Tours, unie au Duche de Luines, a été long-temps poſſedée par la famille de Beaune. Foulques Nerra en a bâti le Château, la Paroiſſe contient 200 feux & 800 perſonnes qui payent 1330 liv. de taille. *Samblançay.*

Sennevieres, Election de Loches, Baronie érigée en faveur de Charles Tranchelion, Seigneur de Rochefort, Gouverneur de Châtillon ſur Indre, appartient à Mr. Gaule Pied-de-Bois-le-Roi, à cauſe de Mᵉ. Rocher ſa femme. La Paroiſſe eſt de 69 feux, 300 habitans & paye 270 liv. de taille. *Sennevieres.*

St. Chriſtophle ſur la riviere de Gratot, Election de Tours, eſt une Baronie qui a été poſſedée du- *St. Chriſtophle.*

TOURAINE. rant 250 ans par la famille d'Alais, elle passa dans la Maison de Montfort, puis en celle de Parthenay par mariage en celle de Bueuil par acquest, & depuis a été unie au Duché de Vaujours en faveur de Louise de la Beaume le Blanc. Il n'y a qu'une Paroisse de 330 feux, 1320 ames, qui payent 4000 l. de taille, elle appartient à Mademoiselle la Princesse de Conty Douairiere.

St. Genoul. St. Genoul sur l'Indre, Baronie, située en la Paroisse de Nôtre-Dame d'Estrées, n'est considérable que par son titre, elle est du Diocèse & Généralité de Bourges.

St. Michel. St. Michel sur Loire, autre Baronie, n'est aussi considérable que par son titre, elle est unie au Duché de Luines. La Paroisse est de 180 feux & 500 ames qui payent 445 liv. de taille.

Ste. Maure. Ste. Maure, ancienne Baronie, dans l'Election de de Chinon, a communiqué son nom à une famille qui l'a possedée durant 350 ans. Le Chancelier de Ste. Maure sous Philippe de Valois, & le Duc de Montausier depuis peu étoient issus des puisnés de cette Maison, dont il ne reste que des filles. Le Château doit son origine à Foulques de Nerra, comme la plûpart de ceux de la Province. Il n'y a que trois Paroisses qui en dépendent: la Ville est de 519 feux & 1809 ames,

elle paye 4660 liv. de taille ; il y a un Couvent de filles & un grenier où il se consume 13 muids de sel. TOURAINE.

St. Maards sur la Loire Election de Tours, est une Baronie qui a été possédée 350 ans par une famille de même nom, elle appartient à Mr. Deffiat. Il n'y a qu'un Bourg de 345 feux & 1400 ames qui payent 2800 livres de Taille, il y a un petit Seminaire fondé par un Prêtre du Diocèse. *S. Maards.*

Vernon, Baronie sur la Branle, Election de Tours, dépend de l'Archevêque ; il y a trois Châtellenies & dix Paroisses qui en relevent. La Ville est de 340 feux, 1146 Habitans & paye 4260 liv. de Taille. *Vernon.*

Verets, Baronie sur le Cher, dans la même Election, est accompagnée d'un beau Château bâti par Jean de la Barre, Comte d'Estampes, Prévôt de Paris. Cette Terre appartenoit il y a 300 ans à la famille de Launois Trousseau, d'où elle a passé à la Maison de la Barre, puis en celle de Signe-forget & de Boutellier Chavigny, elle appartient aujourd'hui au Duc de Mazarin. La Paroisse est de 249 feux & paye 2300 livres de Taille. *Verets.*

Beauçai, Election de Loudun, dont elle est éloignée d'une lieue & demie, sur le chemin de Othouars, est *Beauçai.*

TOURAINE. une ancienne Baronie qui avoit communiqué son nom à une très-illustre famille qui est finie depuis un Siécle. Hugues de Beauçai, dit le Grand, accompagna St. Louis en la Terre-Sainte. Jeanne de Beauçai Dame de Champigny porta sa succession en la Maison Royale d'Artois en 1360, mais Louis d'Artois son fils étant mort sans postérité, elle retourna à ceux de son nom; elle appartient aujourd'hui moitié au Duc de Richelieu, & moitié à Abraham Gautier Sr. de Villeret. Il y a cinq Paroisses qui en dépendent, mais le Chef-lieu n'est qu'un Château ruiné.

Bertie. Bertie autre Baronie dans l'Election de Loudun, a été possedée autrefois par une famille du même nom, qui prit celui d'Amboise après la mort de Mahault Comtesse de Chartres; elle appartient aujourd'hui à Mr. Dreux Conseiller; elle est située en la Province de Neuil sur Dive Election de Loudun.

Cursay. Cursay, autre Baronie sur la même riviere & dans la même Election, appartient au Duc de la Feuillade. Il y avoit trois Paroisses qui depuis dix ans ont été unies en une seule, composée de 113 feux, qui payent 800 liv. de

St. Cassien. taille. St. Cassien, aussi Baronie, appar-

tient au Duc de Richelieu, c'eſt une petite Paroiſſe de 48 feux qui payent 405 liv. de taille. Il y a eu une ancienne famille du nom de St. Caſſien qui eſt finie. Mais comme parmi le nombre de ces Baronies, la plûpart des Chefs-lieux ne ſont pas des Villes, ni Bourgs murés, nonobſtant le privilége porté par la coutume; il y a auſſi en Touraine des Villes murées, qui ne ſont que de ſimples Châtellenies. Telle eſt Azay-le-Rideau, Ville ſituée ſur l'Indre, dans l'Election de Tours, elle fut occupée ſous le régne de Charles VI. par les partiſans de la faction de Bourgogne & repriſe par le Dauphin, Duc de Touraine en 1418, elle appartient aujourd'hui au Marquis de Vaſſé, qui y a un Château très-magnifique. La Paroiſſe eſt de 342 feux, 1400 ames & paye 5065 liv. de taille. Bleré, Ville ſur le Cher, Election d'Amboiſe, étoit autrefois ſi conſidérable que les Rois y mettoient un Gouverneur & une Garniſon, apparemment pour s'aſſurer du paſſage de la riviere pendant qu'ils faiſoient leur demeure au Pleſſis-lez-Tours, elle a long-temps appartenu à la Maiſon d'Amboiſe & eſt aujourd'ui partagée entre le Sr. Guilleraud &

TOURAINE.

Azay-le-Rideau.

Bleré.

TOURAINE.

l'Abbé de St. Julien. La Paroiſſe eſt de 349 feux, 1400 ames, & paye 1202 liv. de taille, il y a un Maire créé par l'Edit de 1692. Le paſſage des gens de guerre, qui va par an à plus de 2000 hommes, fatigue tellement les habitans que la Ville ſe dépeuple journellement.

Candes.

Candes ſur Loire, Election de Chinon, eſt le plus ancien Patrimoine de l'Archevêché, il y a un Chapitre de Chanoines fort conſidérable. La Ville eſt de 100 feux, 500 ames & paye 470 liv. de taille. Champigny ſur Vede Election de Richelieu, eſt une petite Ville poſſedée depuis long-temps par la Famille Royale, elle vint par mariage à Charles d'Artois, Comte de Longueville & de Pezenas, qui la vendit à Louis de France Duc d'Anjou. Louis II. ſon fils la revendit à Pierre de Beauvau, dont la petite fille, Iſabelle de Beauvau, la porta dans la Maiſon Royale par ſon mariage avec Jean de Bourbon Comte de Vendôme. La Paroiſſe eſt de 192 feux & 500 habitans qui payent 577 liv. de taille. Il y a une Ste. Chapelle, deſſervie par des Chanoines, un Collége & deux Couvens l'un de Cordeliers & l'autre de Mini-

Champigny.

mes. Cormery ſur l'Indre, eſt une Ville Abbatiale, qui a toujours appartenu à l'Abbé du lieu depuis la fondation. La Paroiſſe eſt de 250 feux, 600 ames & paye 1010 liv. de taille, il y paſſe annuellement 4 à 5000 ſoldats. *TOURAINE. Cormery.*

DIOCÉSE DE TOURS.

LE Diocèſe de Tours eſt beaucoup moins étendu que le Duché de Touraine; c'eſt pourquoi l'Auteur s'eſt trouvé obligé d'en faire un état particulier. Il eſt compoſé de 300 Paroiſſes, 17 Abbayes, 12 Chapitres, 98 Prieurés ſimples, & 191 Chapelles, non compris celles qui dépendent des Chapitres. St. Gratien en a été le premier Evêque en 250 & St. Martin le premier Métropolitain en 380. Loudran a été le premier honoré du titre d'Archevêque au commencement du IX. ſiécle. Les Evêques Suffragans de la Métropole de Tours ſont, Angers, le Mans, & les neuf Evêques de Bretagne, parmi leſquels il y en a ſept, qui ont refuſé pendant plus de 300 ans de ſe ſoumettre à l'Archevêque de Tours; cependant quatre d'entr'eux ayant enfin acquieſcé, les trois autres *Archevêché de Tours.*

TOURAINE.

furent condamnés par le Pape Innocent III. l'an 1199. L'Archevêque d'à présent est Mathieu Isoré d'Hervault, qui est aussi Abbé de St. Jean d'Angeli & de St. Maixent, il fut nommé à l'Evêché de Condom en Septembre 1693; & à l'Archevêché deux mois après; il a deux Grands-Vicaires & deux Officiers, l'un pour la Métropole & l'autre pour le Diocèse, outre l'Official de Bretagne qui reside à Rennes pour les Appellations des Evêchés de Bretagne. L'Archevêché vaut 13000 liv. de rente. Le Diocèse paye pour Decimes ordinaires 32926 liv. douze sols huit deniers y compris les Decimes de l'Eglise de St. Martin, de son Clergé & des dependances. Il y a deux Chambres Ecclésiastiques, celle de la Métropole de dix Commissaires, & celle du Diocèse de cinq: il y a aussi deux Receveurs Generaux, deux Controlleurs, & deux Receveurs particuliers du Diocèse.

ABBAYES.

Aiguevive.

AIguevive, Ordre de St. Augustin, Congrégation de France, située à une lieuë de Montrichard, a été fondée en 1147. par le Seigneur de cette

Ville & Payenne ſa femme, qui donnerent les eaux vives & les bois qu'ils avoient auprès de Belvau. Le revenu de l'Abbé eſt de 1029 liv. & celui du Couvent de 1003 liv. au moyen des Offices Clauſtraux unis à la Menſe Monachale. Beaugerais, Ordre de Ciſteaux, doit ſa naiſſance à la dévotion des Peuples qui y bâtirent une Egliſe en 1159. Henri II. Roi d'Angleterre, la donna aux Religieux de Louroux en Anjou qui y établirent une Abbaye. Le revenu de l'Abbé, qui eſt Joſeph Brunet, Docteur de Sorbonne, eſt de 2500 liv. celui des Moines au nombre de trois eſt de 1000 liv. Beaulieu près Loches Ordre de St. Benoît, congrégation de St. Maur, fut bâtie & fondée l'an 1010 par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, avec de grands droits. L'Abbé a 4000 liv. de revenu & les Religieux, au nombre de dix, 3272 liv. au moyen des Offices Clauſtraux qu'il ont réunis. Beaumont-lez-Tours, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoît, a été bâtie & fondée l'an 1002, par Hervé Tréſorier de St. Martin, qui y tranſporta les Religieuſes du Monaſtére de Lavignol de Tours qui avoit été bâti dans le VIe. ſiécle. Il y a 60

TOURAINE.

Beaugerais.

Beaulieu.

Beaumont.

TOURAINE.

Religieuſes, l'Abbeſſe eſt fille du Maréchal de Vivone; le revenu de la Maiſon eſt de 10000 liv.

Boiſaubry. Boiſaubry Ordre de St. Benoît à trois lieuës de l'Iſle-Bouchard, fut premierement fondé au titre de Prieuré par Brice de l'Heillé, & depuis érigé en Abbaye; le revenu total de la Maiſon n'eſt que de 1400

Cormery. liv. Cormery ſur l'Indre à quatre lieuës de Tours Ordre de St. Benoît Congrégation de St. Maur, fut érigé en Abbaye par Alouin, Abbé de St. Martin du conſentement de Charlemagne qui en donna ſes lettres de confirmation l'an 791. L'Abbé de Vaubon qui en eſt pourvû jouit de 4000 liv. de revenu, & les Religieux en ont 4500 liv. par la réunion des Offices Clauſtraux.

Fontaines les Blanches. Fontaines-les-Blanches, Ordre de Ciſteaux, qui n'étoit autrefois qu'un Hommage, fut érigé en Abbaye l'année 1127, par Renault, Seigneur de Château-Renaud, & quelques autres Gentils-hommes voiſins; elle eſt de 4800 liv. pour l'Abbé & les Religieux au nombre de trois. L'Abbé eſt Balthazar de Rouſſelet, frere du Maréchal de

Gaſtines. Château-Renault. Gaſtines, Ordre de St. Auguſtin, érigé en Abbaye en 1138, par Hugues Archevêque de Tours,

vaut 1800 liv. à l'Abbé & 1400 liv. aux Religieux qui ſont cinq. La Clarté-Dieu, Ordre de Ciſteaux, fut bâtie l'an 1140 par Jean Abbé de l'Eſpare, qui avoit reçu pour cela une ſomme d'argent de Pierre, Evêque de Winchester en Angleterre; elle vaut 23000 liv. à l'Abbé & 4000 aux Religieux. Il y a dans cette Abbaye un ancien Monument de la Famille de Courcillon. Marmoutiers, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, Abbaye celébre, premierement fondée par St. Martin, puis détruite par les Normands en 853, fut rétablie & occupée par des Chanoines pendant quelques ſiécles, puis remiſe à l'Ordre de St. Benoît qui la poſſede encore. L'Egliſe & les différens Bâtimens de cette Maiſon ont été élevés par les Abbés Réguliers & depuis la réforme, les Religieux y ont bâti un Couvent des plus ſomptueux qui ſe voyent, ils y ſont au nombre de vingt-deux & leur Menſe compoſée des Offices Clauſtraux, du Prieuré de ſept Dormans, & de la Chapelle de St. Nicolas, vaut 13000 liv. C'eſt en ce lieu que ſe tiennent les Chapitres Généraux de la Congrégation; l'Abbé eſt Mr. de Lionne, qui a 16000

TOURAINE.

La Clarté-Dieu.

Marmoutiers.

TOURAINE.

liv. pour sa part. Le Beaume, dont fut sacré le Roi Henri IV. est conservé en cette Eglise. Moncé, Maison de filles, Ordre de Cisteaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un Bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuses qui ont 4000 liv. de revenu. Noyeres, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée l'an 1030; le revenu de l'Abbé est de 1200 liv. & celui des Religieux au nombre de 9. au moyen des Offices Claustraux de 2512. liv.

Moncé.

Noyeres.

St. Julien.

St. Julien, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fondée premierement dans le VIe siécle, fut rebâtie & dotée en 949 par Theodose, Archevêque de Tours. L'Abbé qui est du nom de Catinat, neveu du Maréchal, a 7000 liv. pour sa part & les Religieux 4150. Seuilly Ordre de St. Benoît, fondé par les Seigneurs de Monsoreau & les Comtes d'Anjou, à qui les Abbés rendoient autrefois hommage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 liv. pour tout revenu. Ce lieu est celébre dans le livre de Rabelais. Turpenay Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Isle-

Seuilly.

Turpenay.

Bouchard ſur la fin du XIIe. ſiécle, le revenu total de la Maiſon eſt de 3000 liv. On voit en l'Egliſe de cette Abbaye le tombeau de Henri Clément, Sr. de Metz, Maréchal de France ſurnommé, à cauſe de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poitou en 1219, dans la guerre des Anglois, étant près de Louis fils aîné du Roi. L'on prétend que la Charge de Maréchal a été quelque temps héréditaire dans ſa Maiſon. Preuilly Ordre de St. Benoît, fut fondé l'an 1001 par Geoffroy Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour 7 Religieux, qui ont 3500 liv. & jouiſſent des Offices Clauſtraux chacun en particulier. L'Abbé de Grancé qui eſt Titulaire à 7000 livres pour ſa part. Villeloing Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut fondée l'an 840 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seigneur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dependances pour fonder & bâtir une Maiſon. L'Abbé Brunet, Conſeiller de la Grand Chambre, en eſt Abbé & jouit en cette qualité de 3000 liv. de rente, les Religieux au nombre de neuf ont 4000 liv. pour leur Menſe avec les Offices Clauſtraux.

TOURAINE.

Preuilly.

Villeloing

[illegible] pour sa part. Le Beaume, dont fut [illegible] le Roi Henri IV. est conservé en [illegible] Eglise. Moncé, Maison de filles, Ordre de Cisteaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un Bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuses qui ont 4000 liv. de revenu. Noyeres, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée l'an 1030; le revenu de l'Abbé est de 1200 liv. & celui des Religieux au nombre de 9. au moyen des Offices [illegible] de 2512. liv.

St. [illegible], Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fondée premierement dans le VIe siécle, fut rebâtie & dotée en 949 par Theodose, Archevêque de Tours. L'Abbé qui est [illegible] de Carinat, neveu du Maréchal, a 7000 liv. pour sa part & les Religieux 4150. Seuilly Ordre de St. Benoît, fondé par les Seigneurs de Montforeau & les Comtes d'Anjou, à qui les Abbés rendoient autrefois hommage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 liv. pour tout revenu. Ce lieu est celébre dans le livre de Rabelais. Turpenay Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Isle-

Bouchard ſur la fin du XIIe. ſiécle, le revenu total de la Maiſon eſt de 3000 liv. On voit en l'Egliſe de cette Abbaye le tombeau de Henri Clément, Sr. de Metz, Maréchal de France ſurnommé, à cauſe de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poitou en 1219, dans la guerre des Anglois, étant près de Louis fils aîné du Roi. L'on prétend que la Charge de Maréchal a été quelque temps héréditaire dans ſa Maiſon. Preuilly Ordre de St. Benoît, fut fondé l'an 1001 par Geoffroy Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour 7 Religieux, qui ont 3500 liv. & jouiſſent des Offices Clauſtraux chacun en particulier. L'Abbé de Grancé qui eſt Titulaire à 7000 livres pour ſa part. Villeloing Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut fondée l'an 840 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seigneur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dependances pour fonder & bâtir une Maiſon. L'Abbé Brunet, Conſeiller de la Grand Chambre, en eſt Abbé & jouit en cette qualité de 3000 liv. de rente, les Religieux au nombre de neuf ont 4000 liv. pour leur Menſe avec les Offices Clauſtraux.

TOURAINE.

Preuilly.

Villeloing

TOURAINE.

liv. pour ſa part. Le Beaume, dont fut ſacré le Roi Henri IV. eſt conſervé en cette Egliſe.

Moncé. Moncé, Maiſon de filles, Ordre de Ciſteaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un Bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuſes qui ont 4000 liv. de revenu.

Noyeres. Noyeres, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée l'an 1030; le revenu de l'Abbé eſt de 1200 liv. & celui des Religieux au nombre de 9. au moyen des Offices Clauſtraux de 2512. liv.

St. Julien. St. Julien, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fondée premierement dans le VIe ſiécle, fut rebâtie & dotée en 949 par Theodofe, Archevêque de Tours. L'Abbé qui eſt du nom de Catinat, neveu du Maréchal, a 7000 liv. pour ſa part & les

Seuilly. Religieux 4150. Seuilly Ordre de St. Benoît, fondé par les Seigneurs de Monſoreau & les Comtes d'Anjou, à qui les Abbés rendoient autrefois hommage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 liv. pour tout revenu. Ce lieu eſt celébre dans le livre

Turpenay. de Rabelais. Turpenay Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Iſle-

Bouchard ſur la fin du XIIe. ſiécle, le revenu total de la Maiſon eſt de 3000 liv. On voit en l'Egliſe de cette Abbaye le tombeau de Henri Clément, Sr. de Metz, Maréchal de France ſurnommé, à cauſe de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poitou en 1219, dans la guerre des Anglois, étant près de Louis fils aîné du Roi. L'on prétend que la Charge de Maréchal a été quelque temps héréditaire dans ſa Maiſon. Preuilly Ordre de St. Benoît, fut fondé l'an 1001 par Geoffroy Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour 7 Religieux, qui ont 3500 liv. & jouiſſent des Offices Clauſtraux chacun en particulier. L'Abbé de Grancé qui eſt Titulaire à 7000 livres pour ſa part. Villeloing Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut fondée l'an 840 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seigneur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dependances pour fonder & bâtir une Maiſon. L'Abbé Brunet, Conſeiller de la Grand Chambre, en eſt Abbé & jouit en cette qualité de 3000 liv. de rente, les Religieux au nombre de neuf ont 4000 liv. pour leur Menſe avec les Offices Clauſtraux.

TOURAINE.

Preuilly.

Villeloing

TOURAINE.

liv. pour sa part. Le Beaume, dont fut sacré le Roi Henri IV. est conservé en cette Eglise.

Moncé. Moncé, Maison de filles, Ordre de Cisteaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un Bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuses qui ont 4000 liv. de revenu.

Noyeres. Noyeres, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée l'an 1030; le revenu de l'Abbé est de 1200 liv. & celui des Religieux au nombre de 9. au moyen des Offices Claustraux de 2512. liv.

St. Julien. St. Julien, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fondée premierement dans le VIe siécle, fut rebâtie & dotée en 949 par Theodose, Archevêque de Tours. L'Abbé qui est du nom de Catinat, neveu du Maréchal, a 7000 liv. pour sa part & les

Seuilly. Religieux 4150. Seuilly Ordre de St. Benoît, fondé par les Seigneurs de Monsoreau & les Comtes d'Anjou, à qui les Abbés rendoient autrefois hommage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 liv. pour tout revenu. Ce lieu est celébre dans le livre

Turpenay. de Rabelais. Turpenay Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Isle-

Bouchard ſur la fin du XIIe. ſiécle, le revenu total de la Maiſon eſt de 3000 liv. On voit en l'Egliſe de cette Abbaye le tombeau de Henri Clément, Sr. de Metz, Maréchal de France ſurnommé, à cauſe de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poitou en 1219, dans la guerre des Anglois, étant près de Louis fils aîné du Roi. L'on prétend que la Charge de Maréchal a été quelque temps héréditaire dans ſa Maiſon. TOURAINE.

Preuilly. Preuilly Ordre de St. Benoît, fut fondé l'an 1001 par Geoffroy Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour 7 Religieux, qui ont 3500 liv. & jouiſſent des Offices Clauſtraux chacun en particulier. L'Abbé de Grancé qui eſt Titulaire à 7000 livres pour ſa part.

Villeloing Villeloing Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut fondée l'an 840 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seigneur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dependances pour fonder & bâtir une Maiſon. L'Abbé Brunet, Conſeiller de la Grand Chambre, en eſt Abbé & jouit en cette qualité de 3000 liv. de rente, les Religieux au nombre de neuf ont 4000 liv. pour leur Menſe avec les Offices Clauſtraux.

TOURAINE.

liv. pour ſa part. Le Beaume, dont fut ſacré le Roi Henri IV. eſt conſervé en cette Egliſe. Moncé, Maiſon de filles, Ordre de Ciſteaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un Bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuſes qui ont 4000 liv. de revenu. Noyeres, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée l'an 1030; le revenu de l'Abbé eſt de 1200 liv. & celui des Religieux au nombre de 9. au moyen des Offices Clauſtraux de 2512. liv.

Moncé.

Noyeres.

St. Julien.

St. Julien, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fondée premierement dans le VIe ſiécle, fut rebâtie & dotée en 949 par Theodoſe, Archevêque de Tours. L'Abbé qui eſt du nom de Catinat, neveu du Maréchal, a 7000 liv. pour ſa part & les Religieux 4150. Seuilly Ordre de St. Benoît, fondé par les Seigneurs de Monſoreau & les Comtes d'Anjou, à qui les Abbés rendoient autrefois hommage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 liv. pour tout revenu. Ce lieu eſt celébre dans le livre de Rabelais. Turpenay Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Iſle-

Seuilly.

Turpenay.

Bouchard ſur la fin du XIIe. ſiécle, le revenu total de la Maiſon eſt de 3000 liv. On voit en l'Egliſe de cette Abbaye le tombeau de Henri Clément, Sr. de Metz, Maréchal de France ſurnommé, à cauſe de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poitou en 1219, dans la guerre des Anglois, étant près de Louis fils aîné du Roi. L'on prétend que la Charge de Maréchal a été quelque temps héréditaire dans ſa Maiſon. Preuilly Ordre de St. Benoît, fut fondé l'an 1001 par Geoffroy Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour 7 Religieux, qui ont 3500 liv. & jouiſſent des Offices Clauſtraux chacun en particulier. L'Abbé de Grancé qui eſt Titulaire à 7000 livres pour ſa part. Villeloing Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut fondée l'an 840 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seigneur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dependances pour fonder & bâtir une Maiſon. L'Abbé Brunet, Conſeiller de la Grand Chambre, en eſt Abbé & jouit en cette qualité de 3000 liv. de rente, les Religieux au nombre de neuf ont 4000 liv. pour leur Menſe avec les Offices Clauſtraux.

TOURAINE.

Preuilly.

Villeloing

ANJOU. Chef de la premiere Branche d'Anjou-Sicile. Il fut érigé en Duché & Pairie en faveur de Louis de France, Chef de la ſeconde Branche d'Anjou. Charles, l'un de ſes deſcendans renonça à ce titre & aux Villes de Baugé, Saumur & Loudun, moyennant les Terres de Beaufort, Vallée, Mirebeau, Sablé & la Rocheguyon que le Roi Louis XI. lui donna en échange; mais depuis étant mort ſans enfans légitimes, le même Roi réunit toute ſa ſucceſſion à l'exception de ce qui en fut démembré en faveur de Louis d'Anjou-Mezieres, dont les biens ont paſſé à la Maiſon de Bourbon par le mariage de Renée d'Anjou, fille de Nicolas, avec Henri de Bourbon Duc de Montpenſier. L'Anjou fut depuis cedé par le Roi François I. à Louiſe de Savoye ſa Mere & ſucceſſivement donné en appanage à Henri, depuis Roi de France & de Pologne, & à François Duc d'Alençon.

Qualités du Pays. Le Pays eſt diverſifié de colines & de raſes campagnes, plus uni que montueux, ſi ce n'eſt aux bords de la Loire & en quelques Cantons de marges. Le Climat eſt auſſi temperé. Les principaux fruits du Pays ſont les vins blancs

en abondance, les bleds, ſeigle & froment, l'orge groſſe & menuë, les feves, pois, lins, chanvres, noix, quelques chataignes & cidres dans le bas Anjou : les fruits ſont excellens, le gibier très bon, les pâturages en très grande quantité & propres à élever & nourrir toute ſorte de bétail ; auſſi la richeſſe de la Province conſiſte-t-elle en bœufs, vaches & moutons qu'elle fournit aux Pays voiſins ; le Mirebalais & le Canton de Richelieu fourniſſent nombre de mulets & d'ânes qui ſervent même au labourage. ANJOU. *Ses fruits.*

Il y a des mines de charbon de terre à Curſon, St. Georges, St. Aubin, Luigué, Chaudefond, Chalonne & Montejan ſur Loire & pluſieurs mines de fer en divers endroits ; mais parceque les eaux & les forêts ne ſe trouvent pas ordinairement à portée de ces lieux, il n'y a que deux forges établies, l'une à Château la Valiere & l'autre à Pouancé ; il y a quelques Verreries & entr'autres à Chenu dans la forêt de Vezins. Dans le Saumurois & le long de la Loire, il y a pluſieurs Carrieres de pierre blanche fort propre aux Edifices, on y trouve auſſi du ſalpêtre qu'on porte à la raffinerie de Saumur ; il y a *Ses Mines.* *Ses Carrieres.*

ANJOU. fabrique à Angers de très-belles étamines de laine ſur ſoye rayées d'or & d'argent, des camelots fins, des ratz, ſerges, droguets; de même au Lude; des toiles à Châteaugontier qui ſe tranſportent à St. Malo pour les Pays étrangers, & à Chollet pour le Poitou, la Rochelle, Bordeaux. On fait à Saumur des bagues & boucles d'or, des médailles & autres quinquailleries.

Angers. Angers, Capitale de la Province & Election, eſt ſituée ſur la riviere de Mayenne, à une lieuë de ſon embouchure dans la Loire; elle fut renfermée de murs au commencement du XIIIe. ſiécle par Jean Roi d'Angleterre, ſur lequel elle fut priſe en 1214 par Louis, depuis Roi, VIIIe. du nom, fils de Philippe-Auguſte, qui fit démolir ſes murailles, mais Saint Louis ſon fils étant parvenu à la Couronne, les fit rétablir, on y travailla quatre ans, depuis 1228 juſques en 1232. Il y a en cette Ville Evêché, Préſidial, Prévôté, Univerſité, Académie des belles Lettres, Election, Grenier à ſel, Maîtriſe des eaux & forêts, Prévôté Générale & Provinciale, Chambre des Monnoyes, Conſulat, & Maiſon de Ville, &c. Le Château qui étoit autrefois une Place conſidérable,

ANJOU.

on en compte ſuivant l'ordre des Elections 696, mais il faut en ôter 92 qui ſont ou de la Touraine ou du Maine ; ce qui les reduit à 604 aux quelles néanmoins on peut ajouter les 25 Paroiſſes de la Ville d'Angers & 25 qui ſont jointes à d'autres Elections ; de ſorte que toutes les Paroiſſes de l'Anjou montent au nombre de 644.

Gouvernement Militaire.

Il y a un Gouverneur & Lieutenant Général de la Province qui eſt M. d'Armagnac, ou le Comte de Brienne ſon fils reçu en ſurvivance, un Lieutenant Général pour le Roi qui eſt le Marquis de la Varenne Fouquet, deux Lieutenans de Roi héréditaires, crées par Edit de 1692, qui ſont Claude de Beaumont Dantichamp, Capitaine & Major du Régiment de Souvré, & Jacques Sieur de la Borde ; un Sénéchal d'Anjou qui eſt le Marquis de Sablé, du nom de Servien : les Gouvernemens d'Angers & du Pont de Cé ſont unis au Gouvernement de la Province ; les autres Villes ont des Gouverneurs particuliers. Il y a dans la Province trois Préſidiaux, Angers, la Flêche & Chateaugontier ; ſix Siéges Royaux, Angers, Saumur, la Flêche, Châteaugontier, Beaugé & Beaufort ; deux

& Civil.

ANJOU. Prévôtés Royales, Angers & Saumur ſept Elections comprenant 629 Paroiſſes taillables, 102273 feux, & 409000 ames qui payent 1009664 liv. de taille ordinaire, le Peuple eſt diminué d'un quart depuis trente ans. La Province contient encore 16 Greniers à ſel, ſept Maîtriſes des eaux & forêts, trois Maréchauſſées Provinciales, trois réſidences de Prevôt, une Maréchauſſée Générale, une Juriſdiction de Traites établie par François I. en 1519, une Juſtice Conſulaire à Angers, & une Chambre des Monnoyes, huit Mairies ou Hôtels de Ville, quatre Duchés & Pairies, outre l'Anjou, & un autre ſimple Duché, qui eſt Beau-preau, neuf Comtés, trois Marquiſats, une Vicomté & 28 Baronies. Les Angevins ſont ingénieux, d'un eſprit doux, propres aux lettres & aux arts, mais peu entreprenans & peu laborieux.

Caractere des Peuples.

Nobleſſe. La Nobleſſe eſt tellement diminuée en cette Province qu'il n'y reſte pas plus de 530 Gentilshommes, y compris les veuves & les enfans. Les plus conſidérables Maiſons qui reſtent, ſont celles de Coſſé, qui a donné dans les derniers ſiécles trois Maréchaux de France, ſept grands Pannetiers, quatre Che-

valiers de l'Ordre & plusieurs personnes illustres ; de la Val, de laquelle sont sortis trois Maréchaux de France, un Amiral, deux Chevaliers de l'Ordre & des Gouverneurs de la Province : le Marquis de la Val la Plesse est aîné de ce nom ; de Beauveau dont il a été parlé en la Province de Touraine, de laquelle est Mr. de Beauveau la Treille, Capitaine de Cavalerie ; du Bellay, issuë d'anciens Comtes de Poitou & Seigneur de Montreuil-Bellay, qui a donné un Cardinal & plusieurs Chevaliers de l'Ordre : le Marquis de Bellay Lieutenant des Maréchaux de France en est sorti ; du Maillé dont le Marquis de Julême est le Chef ; de Goussier dont est le Comte de Caravas, du Turpin, Crissé, de Bongere, quatre Barbes, de Clermont Galerande, ou Clermont d'Anjou, de Beautru, &c.

Commerce

Le Commerce d'Anjou se réduit aux denrées que l'on y recueille & aux bestiaux qu'il produit ; il s'y fabrique peu de marchandises ; les Manufactures sont deux raffineries de Sucre à Saumur & Angers, dix Blancheries de Cire, dont sept sont à Angers, & trois à Châteaugontier ; il y a aussi quelques Blanchisseries de toiles en ces deux Villes ; on

ANJOU. fabrique à Angers de très-belles étamines de laine ſur ſoye rayées d'or & d'argent, des camelots fins, des ratz, ſerges, droguets; de même au Lude; des toiles à Châteaugontier qui ſe tranſportent à St. Malo pour les Pays étrangers, & à Chollet pour le Poitou, la Rochelle, Bordeaux. On fait à Saumur des bagues & boucles d'or, des médailles & autres quinquailleries.

Angers. Angers, Capitale de la Province & Election, eſt ſituée ſur la riviere de Mayenne, à une lieuë de ſon embouchure dans la Loire; elle fut renfermée de murs au commencement du XIIIe. ſiécle par Jean Roi d'Angleterre, ſur lequel elle fut priſe en 1214 par Louis, depuis Roi, VIIIe. du nom, fils de Philippe-Auguſte, qui fit démolir ſes murailles, mais Saint Louis ſon fils étant parvenu à la Couronne, les fit rétablir, on y travailla quatre ans, depuis 1228 juſques en 1232. Il y a en cette Ville Evêché, Préſidial, Prévôté, Univerſité, Académie des belles Lettres, Election, Grenier à ſel, Maîtriſe des eaux & forêts, Prévôté Générale & Provinciale, Chambre des Monnoyes, Conſulat, & Maiſon de Ville, &c. Le Château qui étoit autrefois une Place conſidérable,

est fort en ruine, on y voit quelques Antiques & entr'autres une cage de fer fort épaisse, qui a servi de prison à quelques Criminels d'Etat. Le Lieutenant de Roi de la Ville & du Château est Charles de Beaumont d'Antichamp, il y a un Major & cinquante hommes de Garnison. Le Présidial est composé de deux Présidens, un Lieutenant-Général, un Lieutenant Particulier, un Criminel, un Assesseur, un Chevalier-d'honneur & vingt-huit Conseillers. La Prévôté a un Président, un Juge, un Prévôt, un Lieutenant, un Assesseur, huit Conseillers, un Commissaire vérificateur des crimes, &c.

ANJOU.

Présidial.

Prévôté.

L'Université a été érigée par Saint Louis, à la priere de Charles I. Comte d'Anjou, depuis Roi de Naples; elle fut renfermée en 1397 en conséquence de deux Arrêts du Parlement & en 1342 elle fut divisée en six Nations, d'Anjou, du Maine, de France, d'Aquitaine, de Bretagne & de Normandie; elle est gouvernée par un Recteur Electif, un Chancelier perpetuel, & composée des quatre Facultés, du Droit Civil & Canonique, de Théologie, de Médecine, & des Arts dans la faculté de Droit. Il y a quatre Docteurs Régens ou Pro-

Université.

ANJOU. feſſeurs du Droit François & huit Docteurs aggregés en Théologie, deux Docteurs Régens & pluſieurs autres ſans exercice, qui conferent le Doctorat en la Médecine, dix Régens qui roulent entr'eux deux par année ; & dans les Arts il y a les Principaux des Colléges de Bouel & de la Nation d'Anjou ; chaque Nation a en particulier ſon Procureur, Syndic & ſes ſuppots regentans & Etudians. L'Univerſité entiere a encore ſes Officiers, un Procureur Général qui eſt Electif, un Receveur, un Secrétaire & un Bedeau principal. L'Académie des belles Lettres fut fondée par le Roi en 1685, elle eſt compoſée de 76 perſonnes, choiſies dans tous les Etats de la Province.

L'Election, dont la Juriſdiction s'étend ſur 241 Paroiſſes, y compris celle de la Ville, eſt compoſée de douze Officiers ; elle contient 39118 feux qui payent 375828 liv. de taille. Le Grenier à ſel conſomme annuellement cent muids de ſel. Le Prévôt Provincial d'ancienne érection, a dans ſa dépendance les Réſidens de Saumur, Beaugé & Pouancé ; il y a différens Officiers & dix-neuf Archers. Le Conſulat a été érigé en 1564 ; il eſt pareil aux autres

Juriſdictions des Marchands. Le Corps de Ville eſt compoſé d'un Maire perpétuel, quatre Echevins électifs de deux en deux ans, douze Conſeillers électifs & perpétuels, huit Aſſeſſeurs, &c. La Ville d'Angers eſt franche de taille & compoſée de ſeize Paroiſſes, deſquelles il y en a douze dans ſon enceinte & quatre dans les Fauxbourgs, dont une ſeule eſt ſujette à la taille: la Ville contient environ 9000 feux & 36000 ames, il y en avoit 50000 en 1670. Il y a quatre Abbayes, huit Chapitres de Chanoines, onze Maiſons ou Couvens d'hommes & dix de filles, un Hôpital pour les malades de la fondation d'Henri II. Roi d'Angleterre, & un Hôpital pour les pauvres. Il a paſſé annuellement par cette Ville durant la guerre environ 20000 hommes Cavalerie & Infanterie. ANJOU.

Beaugé, Ville Capitale d'Election ſituée ſur le Coeſnon, a été bâtie au commencement du onziéme Siécle par Foulques Nerra Comte d'Anjou. Richard Cœur de Lion, Roi d'Angleterre, la donna en 1188 à Geoffroy, Evêque de Lincoln, ſon frere naturel, pour en jouir ſa vie durant. Jean Sans-terre l'aſſigna depuis à la Reine Iſabeau *Beaugé.*

ANJOU. d'Angoulême ſa femme pour partie de ſon Douaire. Philippe Auguſte, après la réduction de l'Anjou, la donna à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces en 1206 & Philippe-le-Hardy aſſigna 2000 liv. de revenu ſur Beaugé & Beaufort à la Reine Marguerite de Provence ſa mere, veuve de St. Louis en 1286. L'Anjou ayant été réuni à la Couronne après l'extinction de la ſeconde Branche de ce nom, Louis XI. fit don de la Ville de Beaugé à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Glé, en échange de la Vicomté de Vire en Normandie, mais depuis en 1493 Charles VIII. lui engagea Beaugé & Malicorne ſous la faculté de rachat perpétuel pour 20000 écus; ils furent retirés le 30 Avril 1516, avec le conſentement du Roi par Charles Duc d'Alençon & après ſa mort, Françoiſe & Anne ſes héritieres furent maintenues en leur poſſeſſion contre le Procureur Général du Roi par Arrêt du 10. Avril 1548. Beaugé appartient aujourd'hui à la Ducheſſe de Nemours, du Chef de Louiſe de Bourbon ſa mere, petite fille de Louis I. du nom, Prince de Condé, ſeptiéme fils de Charles de Bourbon Duc de Vendôme & de Françoiſe d'Alençon.

ANJOU.

Le Gouvernement de la Ville & Château de Beaugé eſt poſſedé par N. Courtin, il y a auſſi un Lieutenant de Roi héréditaire. La Juriſdiction de la Sénéchauſſée de Beaugé comprenoit autrefois une grande partie du Vendômois; mais depuis l'Election de Vendôme en Pairie, on en a diſtrait la Juſtice ordinaire à la réſerve des Cas Royaux. L'Election de Beaugé comprend quatre-vingt-ſept Paroiſſes qui contiennent 13800 feux & payent 116899 liv. de taille. On y compte trois Abbayes, un Prieuré Commendataire, quatre-vingt-deux Cures, trois cent Chapelles & environ cent Gentilshommes: la conſommation du grenier à ſel monte à ſeize muids. Il y a dans la même Ville Maîtriſe d'eaux & forêts de laquelle reſſortit la Gruerie de Beaufort; une Maréchauſſée & un Hôtel de Ville. La Paroiſſe de Beaugé eſt de 588 feux, qui payent 2980 liv. de taille. Les Bénédictines du Calvaire y ont un Couvent de 3000 liv. de revenu, l'Hôtel-Dieu en a autant; il y a auſſi une Maiſon de Capucins; il y paſſe annuellement environ 2000 hommes de guerre.

La Flêche.

La Flêche, auſſi Capitale d'Election, eſt une petite Ville fort agréable ſituée

ANJOU. ſur le Loir, elle avoit autrefois communiqué ſon nom à une ancienne & illuſtre famille, qui en poſſedoit la Seigneurie. Elie de la Flêche fils de Jean, Seigneur du même lieu, & de Paule du Maine, devint Comté du Maine, partie par Conquête & partie par achat des Cohéritiers de cette grande Seigneurie. Jean, Roi d'Angleterre, donna la Flêche à ſa femme Iſabeau d'Angoulême pour aſſurer ſon Douaire; mais l'Anjou ayant été ſoumis à la France, cette Ville ſuivit le ſort général, elle tomba en la Maiſon d'Alençon, avec la Vicomté de Beaumont, de qui elle dépendoit, & de-là en celle de Bourbon Vendôme: Beaumont ayant été érigé en Pairie en 1543, l'on diviſa la Juſtice & l'on établit un Siége à la Flêche pour le lieu même de Châteaugontier de Sainte Suſanne; mais cette Ville ayant été réunie à la Couronne par l'avenement d'Henri IV. elle fut érigée en Préſidial, qui eſt compoſé de toute ſorte d'Officiers au nombre de 25. L'Election comprend 102 Paroiſſes, mais il n'y en a que 28 d'Anjou, le reſte eſt du Maine & de la Touraine. Elle paye 88703 l. de taille, on compte dans ſon étenduë cinq Abbayes, 46 Prieurés Commendataires,

dont le revenu monte à 277 30 liv. 107 Curés qui ont en total 64650 liv. de revenu, 285 Prêtres, y compris les Curés, 200 Religieux en comptant les Jéſuites, 250 Religieuſes, 91 Gentilshommes, y compris les veuves & les filles & environ 200 familles Huguenotes. Les grands chemins de cette Election ſont tout-à-fait impratiquables, il y a trois ponts de pierre ſur le Loir, à la Flêche, Duretal & Cohemont, & un ſur la Sarthe à la Suſe; les ponts de bois de Sablé & Luché, qui doivent être entretenus par le Marquis de Sablé & le Duc de Roquelaure, ſont en fort méchant état; il y a dans l'Election 11 ponts à refaire tous néceſſaires au commerce du Pays & à la commodité Publique. Il y a trois greniers à ſel dans l'Election, celui de la Flêche en conſomme 36 muids, celui de Loué, 15, & celui de Malicorne, 12. ANJOU.

On érigea un Corps de Ville à la Flêche en 1615, il n'y a qu'une Paroiſſe dans la Ville qui eſt de 930 feux & paye 2500 liv. de taille. Les Jéſuites y ont un magnifique Collége, fondé en 1607 par Henri le Grand, qui leur céda ſon Palais pour bâtir l'Egliſe & aſſigna 20000 l. de rente pour l'entretien de la

ANJOU. Maiſon, à l'effet de quoi il fit joindre les Abbayes de Bellebranche & du Molinais, les Prieurés de Luché au Maine & de St. Jacques près la Flêche, il y a 120 Jéſuites & l'on y comptoit autrefois 2000 écoliers, dont le nombre eſt fort diminué aujourd'hui, on eſtime le revenu de cette Maiſon à 45000 livres: il y en a dans la Ville une autre de filles qui ſuivent la régle de St. Ignace, elles ſont 46, on les appelle Religieuſes de Notre-Dame. Le commerce de la Flêche ſe réduit aux étamines, ſerges & droguets. Il y paſſe année commune 17 à 18000 Soldats.

Châteaugontier. Châteaugontier, Ville Capitale d'une Election, ſituée ſur la Mayenne qui la ſépare d'un Fauxbourg nommé Alé, fut bâtie l'an 1007 par Foulques Nerra, Comte d'Anjou dans un lieu qu'on nommoit auparavant Bazoche; elle prit le nom de Châteaugontier, de Gonthier, premier Châtelain de cette Place; Foulques la donna quelque temps après à Yvon, que l'on croit avoir été fils de Yves, Comte de Beleſme & d'Alençon; ſa poſtérité qui prit le nom de Châteaugontier a ſubſiſté juſqu'au XIVe. Siécle, qu'Edmé de Châteaugontier, fils de Jacques & d'Aviſe de Montmorency,

porta cette Terre en dot à Geoffroy, Seigneur de la Guerche, de Pouancé & de Segré, de qui il ne vint qu'une fille, Jeanne, mariée à Jean de Drienne, Vicomte de Beaumont & de la Flêche; Marie Beaumont Brienne autre héritiere épouſa Guillaume Chamillard, Seigneur d'Anthenoiſe & lui porta la Terre de Châteaugontier avec pluſieurs autres grandes Seigneuries; & enfin Marie de Chamillard les fit paſſer en la Maiſon Royale d'Alençon par ſon mariage avec Pierre II. Comte d'Alençon; Jean II. ſon petit-fils, aliéna Châteaugontier à la Maiſon d'Amboiſe, dont les terres furent confiſquées en 1535 par Arrêt du Parlement ſéant à Poitiers; depuis ce temps Châteaugontier a été réuni à la Couronne, le Préſident de Bailleul le poſſede aujourd'hui par engagement, & il a été érigé en Marquiſat pour l'honorer davantage; il y a deux Baronies, ſept Châtellenies & 36 Paroiſſes qui en relevent; cette Ville a un Gouverneur particulier & un Lieutenant des Maréchaux de France. ANJOU.

Le Préſidial a été établi en Juillet 1639, il eſt compoſé de 33 Officiers; l'Election à neuf Officiers; le grenier à ſel, la Maréchauſſée & le Corps de Ville

ANJOU. ont pareillement les leurs. La Ville de Châteaugontier renferme trois Paroiſſes, qui contiennent 1428 feux, 5600 ames & paye 6529 liv. de taille : le grenier à ſel en conſomme 36 muids. Il y a dans la Ville un Prieuré de Bénédictins de ſix Religieux qui ont 2000 liv. de revenu, un Chapitre de quatre Chanoines & un Couvent de Capucins ; mais dans le Fauxbourg d'Azé, il y a un Couvent d'Urſulines qui a 7000 liv. de rente, un autre de Cordeliers nommé Baron, qui en a 6000, & un dernier d'Hoſpitalieres de Saint Joſeph ; il y a auſſi un Couvent de douze Cordeliers en la Paroiſſe de l'Hôtellerie qui a été fondé par les Seigneurs de Gié. Le commerce de la Ville de Châteaugontier conſiſte en la fabrique & vente des toiles, ſerges & cires qui viennent de Bretagne & du Maine, ou qui s'y débitent. L'Election renferme 69 Paroiſſes, 13284 feux & paye 137132 liv. de taille : le revenu de toutes les Cures monte à 36000 liv. & les Eccléſiaſtiques y ſont au nombre de 237, y compris les Curés; les Gentilshommes à celui de quatre-vingt-neuf ; il y a ſeulement neuf familles de Huguenots convertis.

ANJOU.

Montreuil Bellay.

Montreuil-Bellay, Capitale d'Election & Baronie ſituée ſur le Thoué, à quatre lieuës de Saumur & cinq de Loudun, rapporte ſa fondation à Foulques Nerra, ainſi que la plûpart des Villes d'Anjou : elle tient ſon ſurnom de Bellay du premier Seigneur qui la poſſeda, duquel eſt ſorti une illuſtre famille ; la Branche aînée finit en la perſonne d'Agnès, héritiere fille de Richard troiſiéme du nom, Sire de Montreuil Bellay, qui fut mariée à Guillaume, Comte de Melun, ſecond du nom. Marguerite de Melun, fille de Guillaume IV. Comte de Tankerville & de Jeanne de Partenay, épouſa en 1417, Jacques d'Harcourt, Seigneur de Montgomery & lui porta la terre de Montreuil. Enfin Jeanne d'Harcourt héritiere épouſa, en 1471, René II. Duc de Lorraine, mais ayant été répudiée & ſe trouvant en état de diſpoſer de tous ſes biens, elle laiſſa Montreuil & ſa Succeſſion totale à François d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, ſon couſin germain, étant fils de Jean, bâtard d'Orléans & de Marie d'Harcourt. Cette Terre appartient aujourd'hui à la Maiſon de Coſſé.

La Ville de Montreuil a ſoutenu un Siége mémorable depuis 1148 juſqu'en

ANJOU. 1150 contre Geoffroy Plantageneſt, Comte d'Anjou, qui l'ayant priſe, fit démolir le Château; la Ville fut environnée de murs par Jacques d'Harcourt, Seigr. de Montgomery: la Juriſdiction s'étend ſur pluſieurs Paroiſſes, & il y a environ cent vingt hommages. Il y a à Montreuil Maîtriſe d'eaux & forêts, Maréchauſſée & Corps de Ville: la Paroiſſe contient 310 feux & paye 1606 liv. de taille; la Cure eſt deſſervie par un Prieur Bénédictin de la Congrégation de St. Maur, aſſiſté de quatre Religieux; il y a dans le Château un Chapitre de quatorze Chanoines, dont l'ancien eſt Doyen, les Prébandes valent 300 liv. Les Seigneurs de Montreuil ont auſſi fondé un Hôpital dans la Ville où il y a quatorze Religieux; enfin il y a un Couvent d'Auguſtins, établi depuis cent cinquante ans. L'Election de Montreuil contient 57 Paroiſſes & 9125 feux qui payent 146412 l. de taille. On compte dans l'Election 59 Curés, 16 Vicaires, treize Chapelains, trente-trois Prieurés, dont il y en a un de 3000 l. de revenu & deux de 2000 l. un Prieuré de filles à la Fougereuſe, qui eſt de ſept à 8000 livres de revenu, & eſt de la fondation d'Agnès fille de Guy, Seigneur de la

Fougereuſe, laquelle donna ſa Maiſon Seigneuriale pour y bâtir un Monaſtere: *le* Prieuré releve de Saint Sulpice en Bretagne. Il y a dans la même Election un Couvent d'Auguſtins au Puy Notre-Dame, établi depuis long-temps par la dévotion des Peuples envers une image de la Sainte Vierge. On n'y compte que trente-neuf Gentilshommes y compris les Veuves & Demoiſelles & deux familles Huguenotes converties. ANJOU.

Saumur, auſſi Capitale d'Election, à préſent ſur la Loire, étoit autrefois ſur la Vienne, qui n'entroit dans la Loire qu'à trois lieuës au-deſſous de Saumur. Foulques Nerra Comte d'Anjou entreprit la guerre au ſujet de cette Place, s'en rendit Maître en 1026 & l'unit au Domaine d'Anjou dont elle fait encore partie. Charles de France, Comte de Valois & d'Anjou l'aſſigna pour le Douaire de Jeanne de Bourgogne, femme de ſon fils Philippe, qui devint Roi de France, ſixiéme du nom, elle fut engagée en Février 1549, à François de Lorraine, Duc de Guiſe & Anne d'Eſt ſa femme, qui en jouïrent juſqu'au 21. Juin 1570, qu'elle fut retirée par Charles IX. moyennant 64991 livres. Il y a un Gouverneur de la Ville *Saumur.*

ANJOU. & Château de Saumur & de leurs dépendances, qui eſt le Marquis de Cominges, un Lieutenant de Roi du Château, un Major & cinquante Soldats de Garniſon. La Sénéchauſſée Royale eſt une Juriſdiction fort conſidérable; elle eſt compoſée du Sénéchal, un Préſident, un Lieutenant-Criminel, un Lieutenant Particulier, un Aſſeſſeur, ſix Conſeillers & les autres Officiers à proportion. La Prévôté a auſſi les ſiens, ainſi que l'Election laquelle comprend quatre Villes, Saumur, Montſoreau, Doué & Bourgueuil, quatre-vingt-cinq Paroiſſes ou Hameaux & 13378 feux qui payent 87711 liv. de taille. Le grenier de Saumur conſomme 90 muids de ſel, ceux de Bourgueil & de Saint Remy, en la même Election, en débitent 12 muids. La Ville de Saumur a trois Paroiſſes; mais il n'y a qu'un Curé, lequel a trois Vicaires qui les gouvernent, qui tous enſemble n'ont pas plus de 1000 livres de revenu: il y a trente-trois Chapelains qui ont chacun 175 liv. compris les retributions annuelles.

La Ville de Saumur a été beaucoup plus conſidérable du temps des Huguenots qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, il y reſte 1750 feux environ 6500 ames.

ANJOU.

Cette grande diminutiou vient de la ſuppreſſion du Temple, du Collége & de l'Académie qui attiroient beaucoup de Religionaires étrangers; il y reſte vingt-trois familles de nouveaux convertis. Le Marché de la Ville eſt peu conſidérable, à cauſe du gros droit que l'Abbeſſe de Fontevrault y prend du 20e. boiſſeau de ſel; les foires ſont auſſi de peu de conſidération parce qu'elles ne ſont pas branchées. Le commerce du lieu conſiſte en une raffinerie de ſalpêtre, qui a la réputation d'être la meilleure de France; une raffinerie de ſucre qui s'anéantit tous les jours à cauſe des droits; quelques fabriques de quinquaillerie, médailles, chapelets, &c. Le débit des vins, qui étoit autrefois fort grand, eſt tout-à-fait ceſſé, depuis que les Etrangers ne font plus d'enlevemens. Il y paſſe annuellement dix-huit à 19000 hommes Infanterie & Cavalerie. Il y a dans la Ville deux Communautés de l'Oratoire, les Andrillers de quarante Prêtres & Nanſilly de dix pour l'éxercice du Collége; il y a trois Couvens de Saint François & ſoixante Religieux, & trois de filles qui en renferment 200, outre l'Hôpital des malades où il y a vingt Religieuſes. L'Election

ANJOU. comprend quatre Abbayes, Fontevrault, Azines, St. Florent & St. Maur, trente Prieurés, dont trois à Saumur de 800 l. de rente, celui de Canaut, Ordre de Grammont, de 5000 liv. un autre de 2000 liv. deux de 1500 l. un de 1200, dix depuis 700 juſqu'à 900 liv. & le reſte au-deſſous : ſoixante-trois Curés, dont ſix ou ſept ont 800 liv. de revenu, les autres 700 liv. il n'y a preſque point de Vicaires dans les Paroiſſes & tous les Prêtres de l'Election ne paſſent pas le nombre de 150. Il y a quatre Chapitres de Chanoines, celui de Montſoreau de quatre Prébendes, celui de Doué & de Martiguéfriant de ſix Prébendes chacun, toutes de deux à 300 liv. de revenu & celui de la Greſille de 400 livres, & un Chefcier de 200 livres, plus cinquante Chapelles ou environ, & une Aumônerie. On compte encore dans l'Election trente-neuf familles de Nobleſſe, y compris les Veuves & Demoiſelles.

Richelieu. Richelieu, Ville Capitale d'Election, ſituée ſur les rivieres de Vede & de Lemable, doit tout ce qu'elle eſt au Cardinal qui la fit bâtir pour honorer le lieu de ſon Origine, elle fut érigée en Duché pour les mâles & femelles en Août 1631, & les lettres en faveur vé-

rifiées en Septembre de la même année avec union des Baronies de Chinon, Mirebeau, l'Iſle-Bouchard, Faye la Vineuſe, Sceaux, & de la Comté de la Chapelle-Belloin. Les Appellations de la Juſtice vont au Parlement & au Préſidial d'Angers au premier Cas de l'Edit. l'Election contient 76 Paroiſſes dont 18 ſont démembrées de la Touraine, celles-ci contiennent 1724 feux & celles-là 5822, la Totalité de l'Election paye 40611 liv. de taille. On compte dans cette étenduë 78 familles de Gentilshommes, y compris les veuves & les filles Demoiſelles, 82 Cures dont il y en a une de 2000 liv. de revenu, deux de 900 liv. cinq de 800 liv. 20 de 5 à 600 l. & le reſte de 300 & au-deſſous, vingt Prieurés, dont un eſt de 2000 l. deux de 1000 liv. & les autres de 6, à 700 liv. une Aumônerie de 1500 liv. pluſieurs Chapelles, deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, l'Iſle-Bouchard & Montgogier & 18 familles de Religionaires. La Ville de Richelieu ne paye point de taille ni Droits de Gabelle, elle contient 1440 feux; le grenier à ſel débite juſqu'à 57 muids: il y a une Maiſon de la Miſſion, à laquelle eſt jointe la Cure & le Prieuré de Cham-

ANJOU. pouant de 1000 liv. de revenu & un Couvent de filles à qui le Duc de Richelieu paye annuellement 2000 l. pour la fondation.

Villes & Terres Titrées. L'Auteur, paſſe après cette deſcription des Elections, à celle des Villes & Terres titrées de la Province d'Anjou, en ſuivant l'ordre alphabetique.

Briſſac. Briſſac, Ville & Duché Pairie, Election d'Angers, & à quatre lieuës de cette Capitale eſt ſituée ſur la riviere d'Aubance, elle s'appelloit autrefois Brocheſſal & étoit du Domaine d'Anjou, il s'y donna autrefois une grande bataille entre Geoffroy-le-Barbu & Foulques Rechin ſon frere; elle a été longtemps poſſedée par une Famille du nom de Brocheſſal qui tomba en celle de Chemillé au XIIIe. Siécle, d'où elle a paſſé en celle de Coſſé ſur la fin du XIVe. elle fut érigée en Comté l'an 1560 & en Duchè Pairie en Avril 1611 par lettres qui furent vérifiées le 10 Juillet ſuivant. La Paroiſſe contient 161 feux & paye 1360 liv. de taille. Les Appellations de Briſſac vont à la Seneſchauſſée

Beaupreau d'Angers. Beaupreau, Ville ſituée ſur l'Iſere Election d'Angers, tombée dans la Maiſon des Roches par le mariage de Jeanne fille de Joſſelin de Beaupreau

& de Marie Montejan avec Jean des Roches qui n'eut qu'une fille, Alienor des Roches, Dame de Beaupreau & Chemillé, qui porta ſa Succeſſion à Jean de la Haye Paſſavant: Renée de la Haye, leur fille, épouſa Joachim de Monteſpedon, dont ſortit Philippine, ſeule héritiere qui épouſa René de Montejan, Maréchal de France & enſuite Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, en faveur duquel Beaupreau, qui n'étoit qu'un Comté depuis 1554, fut érigé en Duché Pairie en Juin 1562, mais étant morte ſans enfans, ſes grandes Terres revinrent à la Maiſon de Supeaux par répréſentation de Louiſe de la Haye, femme de Jean Supeaux, mere de François Maréchal de France. Jeanne de Supeaux, héritiere de Guy Duc de Beaupreau, épouſa Henri de Gondi, Duc de Rets, & Catherine de Gondi ſa ſeconde fille porta cette Terre à Louis de Coſſé Duc de Briſſac, dont la fille, Marie Marguerite, a épouſé le Maréchal de Villeroy, lequel à cauſe d'elle, poſſede la Duché de Beaupreau ſans Pairie. La Ville contient un Chapitre, 2 Paroiſſes & 483 feux qui payent 1310 l. de taille.

ANJOU.

La Lude. La Lude, petite Ville ſur le Loir, Election de Baugé, entra par mariage dans la Famille des Vicomtes de Beaumont & y étoit encore en 1355. Marguerite de Poitiers, femme de Jean Vicomte de Beaumont, donna cette Terre à ſon neveu, Jean de Vendôme, Seigneur de Feuillete, en faveur de ſon mariage avec Marie de Chaulon Orange en 1378. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Roquelaure, à cauſe de Charlotte Marie de Daillon ſa mere, ſœur d'Henri de Daillon, Eſcuyer Duc de Lude. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes, la Ville contient 1000 feux & paye 6700 liv. de taille: il y a grenier à ſel qui conſomme 40 muids: il y paſſe environ 300 ſoldats par année. La Valiere, Duché dans l'Election de Baugé, ſitué auprès d'un étang dont ſe forme la riviere de Fare, qui tombe dans le Loir aux confins de l'Anjou & de la Tourraine, fut attaché par Décret ſur la Maiſon de Bueuil qui l'avoit eu, partie par ſucceſſion, & partie par acqueſt. Le Château, principal s'appelle Vaujours, & la Paroiſſe Château. Cette terre appartint aux Maiſons d'Alin, de Montfort & de Parthenay ſucceſſivement; elle eſt aujourd'hui à Madame la Princeſſe

La Valiere.

Princeſſe Douairiere de Conty, du Chef de Louiſe de la Baume-le-Blanc, Ducheſſe de Vaujour ſa mere, à préſent Carmelite; la Juriſdiction s'étend ſur douze Paroiſſes: le lieu eſt de 110 feux, qui payent 790 liv. de taille. ANJOU.

Jarzé, Marquiſat, Election de Baugé ſur un étang qui ſe fait d'un ruiſſeau, qui tombe dans le Coeſnon, appartenoit dans le XIe. Siécle à la Maiſon de Bauveau, & on prétend que celle de Jarzé ancien, en étoit une Branche, parce que Gerard de Jarzé & Raoul de Bauveau freres, rendirent un aveu commun de leurs Seigneuries en 1025 à Foulques Nerra Comte d'Anjou. Cette Terre de Jarzé, étoit poſſedée au XIIIe. Siécle par Jean Bourré Sieur Du Pleſſis dit Bourré, qui fit bâtir le Château ſous le Régne de Louis XI. le Marquis de Jarzé d'à-préſent en eſt iſſu. La Juriſdiction s'étend ſur deux Paroiſſes: le lieu eſt de 320 feux qui payent 2799 l. de taille. Il y a un Collége de Chanoines de la fondation de Jean Bourré. Jaleſme auſſi Marquiſat dans la Paroiſſe de Vernantes, Election de Baugé, appartient à la Famille de Maillé de la Branche de la Tour Landry. La Varenne, auſſi Marquiſat, Election de la Flêche, *Jarzé.* *Jaleſme.*

ANJOU. a été érigée en faveur de la Famille d Fouquet la Varenne de Sainte Suſanne; cette Maiſon doit ſa fortune à Henri IV.

Beaufort. Beaufort en Vallée, Election d'Angers, fut démembré du Domaine d'Anjou en 1340 par Philippe de Valois en faveur de Guillaume Roger, frere du Pape Clement VI. ſous Titre de Comté. Louis Duc d'Anjou confirma cette aliénation en 1371 en faveur de Guillaume fils du précédent dont la petite fille porta cette Terre au Maréchal de Boncicault, mais étant morte ſans enfans elle revint à Aliſe Roger, dite de Beaufort, femme d'Aymar de Poitiers, laquelle n'ayant point eu d'enfans, laiſſa ſon héritiere Agnès Roger, femme de Hugues, Vicomte de Turenne, ſur leſquels le Roi René retira le Comté de Beaufort en 1469, en leur payant 30000 Ecus. Louiſe de Savoye ayant eu le Duché d'Anjou aliéna la même Terre en faveur de ſon frere René bâtard de Savoye, Comte de Villars, à la charge de payer les mêmes 30000 écus aux héritiers du Roi René, & ſon fils Comte de Tende en a joui juſqu'au dernier Décembre 1569 qu'elle fut réünie à le Couronne, ſuivant l'Edit général de réünion du

mois de Mars précédent, mais elle a depuis été engagée premierement au Marquis de Lavardin mort en 1644, puis au Maréchal de Brezé & à Madame la Princeſſe de Condé ſa fille : Elle eſt à préſent réünie. Le Gouverneur eſt le Sieur de Contades. La Juriſdiction s'étend ſur ſept Paroiſſes, la Ville en contient deux & 983 feux qui payent 11470 liv. de taille; il y a un grenier à ſel où il ſe conſomme 25 muids, Maréchauſſée, Maîtriſe des eaux & forêts. ANJOU.

Chemillé, Ville & Comté ſur l'Iroſme, Election d'Angers, eſt l'une des Baronies qui doit ſervice à l'Evêque le jour de ſon entrée: elle avoit donné ſon nom à une ancienne Maiſon qui s'éteignit en celle de la Haye Paſſavant, d'où elle paſſa en la Maiſon de Nemours par le mariage d'Yolande de la Haye, fille de Louis, avec Jean d'Armagnac Duc de Nemours, ils la vendirent enſemble à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié pour le prix de 16000 écus d'or, mais elle fut retirée & ajugée par arrêt de la Cour du 28 May 1501 à Joachim de Monteſpedon Seigneur de Beaupreau & Renée de la Haye ſa femme comme plus proches héritiers; elle a paſſé enſuite dans les Maiſons de Sa- *Chemillé.*

ANJOU. peaux, de Gondi & de Coſſé, puis par acquêts en celle de Craon & enfin en celle de Colbert Maulevrier. La Ville a deux Paroiſſes, 215 feux & paye 2320 liv. de taille; il y a un Chapitre de Chanoines de trois Dignités, & 18 Prébendes de 200 liv. de rente chacune.

Dureſtal. Dureſtal, Comté & Ville ſituée ſur le Loir, Election de la Flêche doit ſa premiere origine à Foulques Nerra, qui la bâtit en 1040, & la donna en 1053 à Hubert de Champagne-la-Suze, elle entra dans la Maiſon de Parthenay par le mariage de Jeanne Mattefelon, fille de Thibaut, Seigneur de Dureſtal & de Beatrix de Dreux avec Jean l'Archevêque, Seigneur de Parthenay; depuis ſa fille Marie de Parthenay épouſa Louis de Châlons Orange; Marguerite de Châlons leur fille épouſa Olivier Huſſon & lui apporta la Terre de Dureſtal; Iſabeau Huſſon Dame de la Marche-Felon & de Dureſtal la porta à Hector de la Juille, Sieur de S. Michel Dubois, dont vint Marguerite de la Juille, qui les tranſmit en la Maiſon Dumas, puis en celle de Supeaux Seigneur de Vieilleville; Marguerite de Supeaux épouſa Jean, Marquis d'Epinay, dont iſſût Françoiſe d'Epinay, femme de Hemon

de Schomberg Maréchal de France, dont la fille Jeanne, ſœur de Charles, auſſi Maréchal de France, épouſa Roger du Pleſſis, Duc de Liancour, & lui porta la Comté de Dureſtal, qui a paſſé enfin à la Maiſon de la Rochefoucault par le mariage de Jeanne Charlotte Du Pleſſis, héritiere de Liancour, avec la Rochefoucault. La Juriſdiction de cette Seigneurie s'étend ſur 18 Paroiſſes en tout ou partie ; la Ville contient deux Paroiſſes, 282 feux, & paye 2150 l. de taille. ANJOU.

Le Grand Montreveaux, Ville & Comté, Election d'Angers, dans le Pays des Mauges, a été bâti par Foulques Nerra ſuivant l'idée commune qu'on a de la plûpart des Places du Pays : cette Terre a donné ſon nom a une grande Famille qui eſt tombée en celle de Beaumont par le mariage d'Edme de Montrevaux avec Paul de Beaumont, Vicomte du Mans ; elle a paſſé depuis en celle de Turpin Criſſé. La Paroiſſe eſt de 60 feux & paye 440 liv. de taille ; il s'y tient toutes les Semaines un marché fort conſidérable pour les beſtiaux. *Montreveaux.*

La Chapelle-Bellouin, Comté, dans l'Election de Richelieu & la Paroiſſe de Clamay a été érigée en faveur *La Chapelle-Bellouin.*

ANJOU. de la Maiſon d'Eſcoublan, puis achetée par le Cardinal de Richelieu en 1637 & unie à ſon Duché.

Maulevrier. Maulevrier, auſſi Comté dans le Diocéſe de la Rochelle, Election de Montreuil-Bellay, dont elle eſt éloignée de huit lieuës & de treize de la Ville d'Angers, a été bâtie par Foulques Nerra lequel la donna à un de ſes Chevaliers qui prit le nom de cette Terre & la tranſmit à la poſtérité. Cette famille a duré juſqu'à la fin du XVIe. Siécle que Marie de Maulevrier héritiere, fille aînée de Renaud & de Beatrix de Craon, porta la terre de ſon nom à Jacques de Montberon, Seigneur d'Avoye; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Maulevrier Colves, à qui elle vaut 20000 liv. de rente. Il y a un magnifique Château bâti depuis quinze ans. La Juriſdiction renferme ſept Paroiſſes & le lieu contient 155 feux qui payent 1250 l. taille.

Montſoreau. Montſoreau, petite Ville & Comté ſur la Loire, Election de Saumur, a donné ſon nom à une Famille ſi conſidérable que Gauthier de Montſoreau, Fondateur de l'Abbaye de Seuilly, en Touraine, eſt nommé dans les Titres, *Prince très-Chrétien.* Cette Baronie tomba dans la Maiſon de Savary

Montbazon par mariage, puis en celle de Craon & enſuite de Chabot Sieur de Greve; Catherine Chabot, fille de Thibaut, la porta à Jean de Chambes, fils de Philippe & Dame de Laval; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Sourches, Grand Prévôt de l'Hôtel, à cauſe de Marie Geneviève de Chambes ſa femme; cette Terre vaut 7, à 8000 liv. de revenu. La Paroiſſe, appellée S. Pierre de Retz, contient 116 feux & paye 287 l. de taille; la Cure vaut 400 l. & le Prieuré 500 liv. il y a un Collége de Chanoines, compoſé d'un Doyen & quatre Prébendes, qui ont 150 liv. de revenu; il a été fondé en 1519 par Marie de Château-Briant, veuve de Jean de Chambes, Baron de Montſoreau: le Marché eſt conſidérable par le grand abord des bleds du Loudunois. ANJOU.

Paſſavant, petite Ville & Comté ſituée ſur le Layon, Election de Montreuil-Bellay, dont elle eſt à trois lieuës, a été bâtie ſur la fin du Xe. Siécle par Foulques Nerra; il y eu une Famille de même nom, dont étoit Guillaume Evêque du Mans: elle paſſa dans la Maiſon de la Haye en celle de Nemours, par le mariage d'Yolande de la Haye fille de Louis, Seigneur de Paſſavant; & de Ma- *Paſſavant.*

ANJOU. rie d'Orléans Longueville avec Jean d'Armagnac, Duc de Nemours; cette Dame prit une seconde alliance avec Pierre, Bâtard d'Armagnac, Comte de l'Isle en Jourdain, pere de George Cardinal d'Armagnac. Passavant appartient aujourd'hui au Comte de Caravas, du nom de Gouffier, petit fils puisné de Claude Gouffier, Duc de Roannes, & de Françoise de Brosse, dite de Bretagne. La Juriſdiction de cette Seigneurie s'étend sur 15 Paroisses, il y a 120 Fiefs qui en relevent & vaut 3000 l. de rente, la Paroisse est de 84 feux qui payent

Serrant. 440 l. Serrant, aussi située sur un étang, Election d'Angers, appartient à Guillaume Bautru, ci-devant Chancelier de Monsieur le Duc d'Orléans, il sera bientôt au Marquis de Maulevrier son petit fils.

Vihers. Vihers, aussi Comté Election de Montreuil-Bellay, à cinq lieuës de cette Ville, est située pareillement sur un étang; Marguerite de Vihers, héritiere la porta en mariage à Guillaume, Vicomte de Thouars, & le Roi Jean d'Angleterre la donna par nouvelle conceſſion, en 1201, à Gui de Thouars, second fils de Guillaume; elle passa ensuite en la Maison de Rochefort, puis en celle de

Turpin Criſſé, par le mariage de Marie de Rochefort avec Gui Turpin, quatriéme du nom; elle appartient encore à ſa poſtérité. La Juriſdiction s'étend ſur 15 Paroiſſes, il y a plus de 100 Fiefs, qui en relevent; il y a trois Curés dans dans la Ville & un dans le Château; le lieu contient 1500 feux & paye 1000 l. de taille; le marché y eſt conſidérable pour le débit des beſtiaux & des toiles. ANJOU.

Sorges, Vicomté, Election d'Angers, étoit l'ancien héritage des Vicomtes de cette Ville, il fut cedé à Charles de France, Comte d'Anjou, en 1260, par Robert Bonnet, Vicomte d'Angers, auquel il donna en échange les Terres de Mirabeau & Blayan; Monſieur Gohier en jouït à préſent par engagement. La Paroiſſe eſt de 65 feux qui payent 505 l. de taille.

Blazon, Baronie ſur la Loire, entre le Pont de Cé & l'Abbaye de S. Maur, Election de Saumur, eſt l'une des plus anciennes Seigneuries de la Province, qui donna ſon nom à une Famille ſi conſidérable qu'un Seigneur de Blazon eſt qualifié *Pro-Conſul*, dans un Titre de S. Maur de l'onziéme Siécle. Charles I, Comte d'Anjou, s'en rendit maître, prétendant que cette Baronie, Mirabeau, *Blazon.*

ANJOU. Chenelieres & le Port en Vallée, lui étoient dévoluës par la mort de Thibaut de Blazon; toutefois il les rendit à Robert de Baumets, neveu de ce Thibaut; Marguerite de Baumets porta cette Terre à Jean Comte de Roucy, & d'eux sortit Jeanne de Roucy, Dame de Blazon, épouse de Charles de Montmorency: enfin Jeanne de Montmorency, la porta à Guy de Laval, Pere de Gilles de Laval, Seigneur de Retz & de Blazon, Maréchal de France, qui fut brulé à Mantes pour sortilege & Sodomie en 1440; elle est possedée aujourd'hui par le Comte de la Garaye de Bretagne. La Paroisse est de 176 feux & paye 1140 livres de taille, il y a un Chapitre de quatre Chanoines qui ont chacun 200 l. de revenu.

Briollé. Briollé sur la Sarthe, Election d'Angers, est une des quatres Baronies qui doit service à l'Evêque; il y a eu une Famille de ce nom fonduë en celle de Sablé par Tiphaine de Briollé, femme de Liziard de Sablé; Marguerite de Sablé la porta en dot à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces, puis elle passa en celle de Craon par le mariage de Jeanne des Roches avec Amaury de Craon. Marie de Craon fille de

Jean & de Beatrix de Rochefort, la por- ANJOU.
en 1404 à Guy de Laval, Seigneur de Chemillé, de Blazon & de Retz, dont sortirent René de Laval Seigneur de la Suze, qui épousa Anne de Champagne laquelle s'étant fait ajuger la Terre de Briollé pour ses repriſes, en fit donation à son cousin Brandelis de Champagne; elle appartient aujourd'hui au Prince de Guemené. La Paroiſſe contient 157 feux & paye 1490 liv. de taille. Beaumont *Beaumont.*
en Chemiré, dit autrement Gratte-cuiſſe, appartient à l'Egliſe d'Angers par la donation de Hardouin de Bueil, Evêque d'Angers, qui l'avoit acquiſe de Gilles de Laval, dit le Maréchal de Retz; elle étoit paſſée de la Maiſon de Craon en celle de Beaumont par le mariage de Marie de Craon, Dame de Chaſelay avec Robert de Brienne Vicomte de Beaumont, car il quitta son premier nom pour celui de sa Terre, & par alliance de la Maiſon de Laval avec celle de Beaumont, elle étoit venue au Maréchal de Retz. Blou, der- *Blou.*
niere Baronie tenue au ſervice de l'Evêque d'Angers le jour de son entrée, eſt ſituée dans l'Election de Baugé; les aînés de la famille de Blou ont poſſedé la Terre de Champigny en Touraine,

ANJOU. celle de Blou tomba par mariage en famille de Bavey & par succeſſion celles de Baumets, de Laval & de Ver dôme; elle appartient au Marquis de Chaſtre. La Paroiſſe eſt de 190 feu qui payent 1600 liv. de taille.

Candé. Candé, ancienne Baronie aux confins de l'Anjou du côté de Bretagne au confluant de deux rivieres, étoit autrefois une Place conſidérable. Geoffroy Martel, ſecond du nom, Comte d'Anjou, l'aſſiégea en 1106 & fut tué devant ſes murailles; elle a été long-temps poſſédée par l'ancienne famille de Chemillé: il y avoit un Pierre de Chemille, Seigneur de Candé dans le XIIIe. ſiécle. Jean de Laval, Seigneur de Châteaubriant, en rendit aveu, en 1517, à la Ducheſſe d'Anjou & d'Angoulême, mere du Roi; elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé. Il y a ſix Châtellenies & plus de quarante Terres en Haute Juſtice qui en relevent. La Paroiſſe contient 104 feux qui payent 2440 liv. de taille; il y a une Maîtriſe des eaux & forêts & un grenier à ſel où il s'en conſomme 30 muids.

Châteauneuf. Châteauneuf, autrefois Capitale de l'Anjou d'outre Maine & demeure des Comtes de ce Pays, eſt ſi-

tuée sur la Sarthe dans l'Election d'Angers. Le Château fut bâti en 1131 par Geoffroy Plantegeneſt, Comte d'Anjou, contre les incurſions des Seigneurs de Sablé : Jean Roi d'Angleterre, ſon petit fils, donna cette Baronie à Eſtienne du Perche l'an 1201 ; mais Philippe Auguſte ayant conquis le pays, en fit don à Guillaume des Roches Sénéchal ; elle échût en partage à Jeanne ſa fille aînée, qui épouſa Amaury de Craon ; enfin Iſabeau de Craon la porta à Louis de Sully, dont Marie ſa fille épouſa Guy de la Trimouille, ſixiéme du nom ; elle fut érigée en Baronie en 1584. Le Marquis en eſt aujourd'hui poſſeſſeur. La Paroiſſe eſt 186 feux qui payent 1680 liv. de taille. ANJOU.

Chautré, Baronie ſituée ſur la Loire aux confins de l'Anjou vers la Bretagne, paſſa l'an 1100 dans la Maiſon de Craon par le mariage de Maurice de Craon avec Thiphaine, dite l'Anguille, Dame de Chantocé & d'Ingrande ; Marie de Craon la porta à Guy de Laval, Seigneur de Retz ; le Maréchal de Retz ſon fils la vendit au Duc de Bretagne, Jean cinquiéme, lequel la donna en appanage à Gilles de Bretagne ſon troiſiéme fils ; elle paſſa depuis à *Chautré.*

ANJOU. grenier qui conſomme 60 muids de ſel. Le Chapitre de Craon eſt de huit Chanoines & quatre Chapelains, les premiers ont environ 200 liv. de revenu : l'Egliſe de St. Clément eſt un Prieuré de St. Benoît, de la congrégation de St. Maur, où il y a ſept Religieux & vaut 4500 liv. de revenu ; il y a auſſi dans la Ville un Couvent de Jacobins.

Chantoceaux. Chantoceaux, Ville & Baronie ſituée dans les Diocèſes d'Angers & de Nantes qui ſe bornent en cet endroit, entra dans la Maiſon de Briollé par le mariage de Garnache de Chantoceaux héritiere avec Geoffroy de Briollé, au XIIe. ſiécle ; les Ducs de Bretagne s'en emparerent quelque temps après, & comme elle eſt ſur les confins de cette Province, elle a toujours été attaquée la premiere dans les guerres qui ſont ſurvenuës ; le Roi St. Louis l'aſſiégea & la prit en 1230 ſur le Comte Pierre Maudere ; le Duc de Normandie depuis Roi de France la prit une ſeconde fois en 1341 & la remit entre les mains de Charles de Blois à qui la Bretagne avoit été ajugée ; elle paſſa enſuite à Louis Duc d'Anjou par ſon mariage avec Marie de Châtillon, fille du même Charles ; mais le Roi Charles V. la rendit

au Duc de Bretagne en 1370 ; elle fut prise une troiſiéme fois en 1378, en conſéquence de la confiſcation jugée de la Bretagne, puis renduë en 1380, par le traité de Guerande, à condition d'en faire l'hommage au Duc d'Anjou ; le Connêtable de Cliſſon l'ayant acquiſe & fortifiée, le Duc de Bretagne s'en empara. En 1392 elle fut renduë à Marguerite de Cliſſon veuve de Jean Comte de Ponthrieux & aſſiégée de nouveau en 1419 par les Barons de Bretagne, enfin venduë en 1420 à Jean VI. Duc de Bretagne qui fit raſer le Château, en vengeance de ce qu'il avoit été arrêté priſonnier par une lâche trahiſon : cette Baronie appartient aujourd'hui au Prince de Condé. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes, la Ville eſt de 212 feux qui payent 1340 liv. de taille. Doué, Ville & Baronie en l'Election de Saumur, eſt conſidérable par les reſtes d'un amphithéatre que l'on ſuppoſe ouvrage des Romains, mais qui paroît aux Connoiſſeurs une ſimple carriere creuſée depuis un temps aſſez moderne. Elle avoit donné ſon nom à une ancienne famille, qui s'eſt éteinte en celle de l'Iſle-Bouchard par le mariage d'Euſtache de Doué, fille &

ANJOU.

Doué.

ANJOU. héritiere de Jodon de Doé avec Barthelemi de l'Isle; Catherine de l'Isle la porta à Louis de la Trimouille & elle appartient à présent au Comte de Caravas: La Paroisse est de 346 feux qui payent 4296, liv. de taille; il y a un Chapitre Royal composé de deux Dignités, six Chanoines & 34 Chapelains, les Prébendes sont de 2 à 300 l. il y a aussi un Couvent de Recolets & un Hôpital. Faye la Vineuse, Baronie au Duché de Richelieu, doit ses commencemens à Foulques Nerra, elle a passé dans la famille de la Haye, puis en celle de Marmande par le mariage d'Isabeau de la Haye avec Pierre de Marmande; sa fille Marguerite la porta en dot à Jean III. Comte de Sancerre; & Marguerite Dauphine, fille de Beraud, second Dauphin d'Auvergne, la porta dans la Maison de Beuil, d'où elle passa en celle de Gillier Pigureau. La Jurisdiction a été transferée à Richelieu; la Ville contient 88 feux qui payent 492 liv. de taille & 12 minots de sel: il y a un Chapitre considérable de deux Dignités, neuf Chanoines & deux Hebdomadiers, une Aumônerie & une Maladrerie.

Faye la Vineuse.

Fontaine Guerin, Baronie, a tiré son nom d'un Guerin des Fontaines, Chef d'une illuſtre famille, dont étoit un autre Guerin des Fontaines qui rendit de grands ſervices ſous les régnes de Charles VI. & Charles VII. il contribua beaucuup au gain de la bataille donnée au viel Baugé contre les Anglois en 1522; Renée des Fontaines porta cette Terre dans la Maiſon de Beuil; elle a été acquiſe par N. Rouillé par decret ſur les enfans du Marquis de Racan. La Paroiſſe qui eſt ſituée ſur le Coeſnon, Election de Beaugé, contient 226 feux qui payent 2000 liv. de taille. Ingrande, Ville & Baronie ſur la Loire Election d'Angers, tomba anciennement en la Maiſon de Chantocé, & paſſa en celle de Craon, qui épouſa Tiphaine de Chantocé en l'an 1100, comme il a été dit ci-deſſus, en parlant de la Maiſon de Craon; cette Terre a paſſé depuis en celle de Laval & le Maréchal de Retz la vendit au Duc de Bretagne: François II. dernier Duc de ce pays, en rendit aveu à René, Roi de Sicile & Duc d'Anjou, le 25 Juin 1470; & la laiſſa à ſes enfans naturels, dont le Comte d'Avaugour, qui la poſſede aujourd'hui eſt deſcendu. La

ANJOU.

Fontaine Guerin.

Ingrande.

ANJOU. Ville contient 117 feux qui payent 535 liv. de taille ; le grenier à ſel compte ſomme 43 muids par an ; il y paſſe annuellement 4000 ſoldats.

Longué. Longué, Baronie ſur l'Aution, Election de Beaugé, fut donné par Philippe Auguſte à Geoffroy des Roches pour en jouir comme avoit fait ſon pere Hardouin des Roches ; elle appartient au Préſident Croiſet. La Ville eſt conſidérable parce qu'une grande partie eſt en franchiſe, il y a 492 feux qui jouiſſent du privilége, & 282 ſoumis à la taille qui payent 5905 liv.

Mirebeau. Mirebeau, Ville & Baronie dans l'Election de Richelieu, fut bâtie par Foulques Nerra, elle ſouffrit un grand ſiége en 1202, la Reine Aliénor d'Aquitaine veuve d'Henri II. Roi d'Angleterre, s'y étant renfermée pour ſe dérober à la pourſuite d'Arthus, Comte de Bretagne, ſon petit fils ; la Ville ayant eté priſe elle ſe retira au Château où elle fut ſecourue par le Roi Jean Sans-terre, ſon troiſiéme fils ; cette Terre tomba dans la Maiſon de Blazon, puis en celle de Baumets, dont elle ſortit par le mariage de Marguerite Dame de Mirebeau & de Baumets avec Jean V. Comte de Rouen ; Jeanne, fille na-

turelle du Roi Louis XI. la porta en dot à Louis de Bourbon, Comte de Rouſſillon, Amiral de France ; & Anne de Bourbon leur fille aînée l'obtint en partage de leur ſucceſſion & la porta à Jean III. Baron d'Arpajou ; elle a depuis été poſſedée par la Maiſon de Gouffier, mais elle fut achetée par le Cardinal de Richelieu & unie à ſon Duché. Il y a quatre Châtellenies qui en relevent, & la Juriſdiction s'étend ſur vingt Paroiſſes ; la Ville contient 375 feux diviſés en cinq Paroiſſes, qui payent 1950 l. de taille & 100 minots de ſel. Il y a dans la Ville deux Prieurés, l'un de 1000 livres & l'autre de 600 liv. de revenu, une Aumônerie de 1500 liv. une Maladrerie de 150, un Chapitre ſous l'invocation de Notre-Dame, fondé par Gilles de Blazon, Evêque de Poitiers, ſur la fin du XIIe. Siécle, compoſé de trois Dignités, ſept Chanoines & deux Bacheliers, les Prébendes valent 300 liv. il y a auſſi un Couvent de Cordeliers, où Jeanne de France, Dame de Mirebeau, eſt enterrée en une Chapelle de ſa fondation, & un Couvent de filles du même Ordre. ANJOU.

Montcontour, Ville & Baronie dans l'Election de Richelieu, relevant du *Montcontour.*

ANJOU. Château de Loudun, fut priſe en 1222. par Louis, depuis Roi, VIIIe. du nom qui la fit démolir; elle tomba par ſucceſſion à Guillaume de Craon, ſecond du nom, Seigneur de Montbazon, qui la partagea avec Briand de la Haye Jouſlain; Marie de Craon la porta à Louis Chabot Sieur de la Greve, & Catherine Chabot la fit paſſer en la Maiſon de Châtillon par ſon mariage avec Charles de Châtillon, Chambellan du Roi Jean. Ce lieu eſt célébre par la défaite des Huguenots arrivée le 3. Novembre 1589; il appartient au Duc de la Feuillade; la Ville eſt de 113 feux qui payent 576 liv. de taille & vingt-

Montejan. trois minots de ſel. Montejan, ſur la Loire vis-à-vis de Montocé, étoit une Place conſidérable dès le Xe. Siécle, de laquelle les Normands s'emparerent; elle fut priſe ſur eux en 924, quoique défenduë par Renaud Prince de cette Nation, Chef de la Colonie qui s'établit à Nantes & aux environs; il y a eu une illuſtre famille du nom de Montéjan finie en René de Montéjan, Maréchal de France, mort en 1538. Cette Terre appartient au Maréchal de Villeroi. La Paroiſſe contient 236 feux qui

Le Pleſſis. payent 260 livres de taille. Le Pleſſis-

Macé, Baronie, Election d'Angers & à deux lieuës de cette Ville, a pris son nom de Macé, ou Mathieu du Plessis qui en étoit Seigneur sur la fin de l'onziéme siécle & qui fit bâtir le Château; elle est aujourd'hui à la Dame de Vaubrun Baurru. La Paroisse est de 59 feux & paye 465 liv. de taille.

Monterioles. Monterioles, Baronie, située en la Paroisse de Saint Quintin, Election de Châteaugontier appartient au Prince de Guemené, il y a deux Châtellenies qui en relevent.

Parcé. Parcé, Baronie sur la Sarthe, Election de la Flêche, ainsi nommée de Patrice, Seigneur du lieu, qui en fit bâtir le Château, appartient aux héritiers du Marquis de Mirepoix. La Paroisse contient 382 feux & paye 4000 liv. de taille.

Pouancé. Pouancé, Ville & Baronie de l'Election d'Angers, située sur un étang dont se forme la riviere de Versée qui se perd dans le Loucton, a donné son nom à une ancienne famille, dont Sylvestre de Pouancé, Seigneur du lieu de la Guerche, qui ayant été assiégé en 1063 par Conan, second Comte de Bretagne, se rendit à lui & gagna ensuite sa faveur jusqu'à devenir son Chancelier; Jeanne de la Guerche, Dame de Pouancé & de Segré, fille de Geoffroi III.

ANJOU. & d'Etiennette de Châteaugontier, port cette Terre à Jean premier Comte d Beaumont, de la Maiſon duquel ell paſſa en celle de Chamillard, puis dan la branche Royale d'Alençon; elle ap partient au Maréchal de Villeroi. La Ju riſdiction s'étend ſur onze Paroiſſes en tieres & quelques autres en partie : l Ville contient 408 feux & paye 3400 l. de taille; il y a grenier à ſel où l'on en conſomme vingt-ſept muids.

Rochefort. Rochefort, Baronie ſituée ſur la Loire, Election d'Angers, étoit du Domaine des Comtes d'Anjou, mais Foulques Rechin la donna à Abbon de Briollé, de ſorte que ſes enfans prirent le nom de Rochefort; elle paſſa depuis en la Maiſon de Craon & fut achetée par le Roi S. Louis, la ſomme de 1 3500 l. elle appartient aujourd'hui à l'Abbaye de Ronceray d'Angers : la Paroiſſe contient

Rillé. 391 feux & paye 3900 l. de taille. Rillé, Ville & Baronie, Election de Beaugé, appartient à l'Abbé Deffiat. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes en tout ou partie. Le lieu n'eſt compoſé que de quatre-vingt feux qui payent 490 liv. de taille.

Sceaux, Sceaux, Baronie unie au Duché de Richelieu, contient 129 feux, paye 849 l. de taille & trente minots de ſel, la Cure

vaut

vaut 2000 l. de revenu ; c'eſt un Prieuré. ANJOU.
Segré, Ville & Baronie dans l'Election *Segré.*
d'Angers, fut donnée à la Reine Berengere de Caſtille, veuve de Richard Cœur-de-Lion, pour partie de ſon Douaire par traité fait à Chinon en 1201, entr'elle & le Roi Jean ſon beau-frere ; mais Guillaume de la Guerche, à qui cette terre avoit été cédée précédemment par le même Roi, l'en dépoſſeda ; elle entra dans la Maiſon de Beaumont comme la Baronie de Pouancé par le mariage de Jeanne de la Guerche héritiere. Le Château qui avoit été démoli en 1424, fut rétabli par les Seigneurs en 1591 & ruiné peu après par Antoine de Silly la Rochepot, Gouverneur d'Anjou. Cette terre appartient au Sieur de Farrant Bautru ; la Paroiſſe contient 114 feux & paye 575 liv. de taille. Soucelles, autre Baronie, ſituée *Soucelles.*
ſur la Loire, Election d'Angers, a deux Châtellenies ſous ſa dépendance, le lieu eſt de 170 feux, qui payent 1690 liv. de taille.

Treves, Baronie ſur la Loire, à deux *Treves.*
lieuës au-deſſous de Saumur, fut premierement bâti par Foulques Nerra pour brider les Habitans de Saumur qui n'étoient pas encore ſes Sujets, dans un lieu

ANJOU. qui s'appelloit Climentiné. La Maiſon de Loudun l'a poſſedée juſqu'à Geoffroi de Loudun, Evêque du Mans en 1264; elle entra enſuite dans celle de Maulevrier & paſſa en celle de Monbron par le mariage de Marie de Maulevrier avec Jacques de Monbron, elle fut vendue par décret le 31. d'Août 1417, pour 4000 liv. & ajugée à Robert le Maçon, Chancelier du Dauphin. Charles VII. lui accorda le droit de lever 10 d. ſur chaque pipe de vin & 5 d. ſur chaque muid de ſel, paſſant ſur la riviere de Loire devant ſon Château de Treves, par Lettres du 7. Novembre 1420, ce Chancelier mourut en 1442 & eſt inhumé à Treves; Guillemette le Maçon, ſa ſœur & unique héritiere, porta cette terre à Etienne Fillaſtre ſon mari Sieur d'Huilly, de qui elle paſſa ſucceſſivement dans les familles de Mortemar, Ville-Prouvée & de Laval; elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé du Chef de ſa mere, Claire Clémence de Maillé, fille du Maréchal de Druzé, qui l'avoit acquiſe des Sieurs de Beaumanoir Lavardin; elle lui vaut 5000 l. de revenu. La Paroiſſe contient 46 feux & paye 117 liv. de taille. Il y a deux Prieurés l'un de 500 liv. & l'autre de

1050. Vesius, Baronie dans l'Election de Montreuil-Bellay, dont elle est éloignée de six lieuës & dans le Diocèse de la Rochelle, a été possedée consécutivement par deux familles du nom de la Porte, la premiere s'éteignit en la personne de Marthe de la Porte, Dame de Vesius, du Poldie, de la Jaille & de la Cholliere avec Jean de le Porc Seigneur de Porchail, Ville neuve & le Plessis, lequel quitta son surnom de le Porc pour prendre celui de la Sorie; cette famille est encore en possession de cette Baronie, qui vaut 3000 liv. de rente, & a sept fiefs dans sa mouvance. La Paroisse est de 143 feux qui payent 5000 liv. de taille, il y a quatre Chapelles de 150 l. chacune, un Couvent de Cordeliers de trente-cinq Religieux & un Hôpital de quatre Freres de la Charité fondé par les Seigneurs de Vesius.

ANJOU. *Vesius.*

Les autres Villes de la Province sont Bourgueil, Ville Abbatiale dans l'Election de Saumur, composée de deux Paroisses où il y a 827 feux qui payent 4868 liv. de taille, il y a un grenier à sel où il se consomme quinze muids. Montfaucon, dans l'Election d'Angers, qui appartient au Comte d'Avaugour est de 105 feux qui payent 390 liv. de

Bourgueuil.

Montfaucon.

ANJOU. taille. Le Pont de Cé, ſitué ſur la Loire, fut donné à l'Abbaye de Fontevrault par Foulques V. Comte d'Anjou, depuis Roi de Jeruſalem, & par Aremberge ſa femme. Le Roi Henri II. d'Angleterre, leur petit-fils, en confirma la donation & y ajouta la Juſtice avec les Péages; mais en 1293, Charles Comte de Valois & d'Anjou, & Marguerite de Sicile ſa femme retirerent cette fille de l'Abbaye de Fontevrault, moyennant 300 ſeptiers de froment & 70 liv. de rente qu'ils donnerent en échange, réſervé les Péages à l'Abbaye. Philippe de Valois ſuccéda à ſon pere en 1325 & étant devenu Roi de France en 1328, le Pont de Cé fut réuni à la Couronne comme tout le Domaine d'Anjou. La Ville contient 316 feux & paye 1120 l. de taille; le Gouvernement de la Ville & du Château eſt uni à celui de la Province; il y a un Couvent de Cordeliers.

Le Pont de Cé.

Le Puy Notre-Dame.

Le Puy Notre-Dame dans l'Election de Montreuil-Bellay eſt une Ville fermée de murs qui paye 2400 liv. de taille; elle appartient au Comte de Caravas Gouffier: il n'y a rien de remarquable qu'une Egliſe bâtie par Guillaume Duc d'Aquitaine, dans laquelle Louis XI. fonda un Chapitre compoſé d'un Doyen

& 11 Chanoines qui ont chacun 200 l. & douze Semi-Prébendes de 100 livres chacune, il y a un Prieuré de 600 liv. & un Couvent de filles Cordelieres. ANJOU.

ETAT DU DIOCÉSE D'ANGERS.

ANGERS est le second Evêché dépendant de la Métropolitaine de Tours. Ce Diocèse est composé de 462 Paroisses & 23 Succursales ; il paye 2556 5 liv. de deniers ordinaires ; les différentes Jurisdictions des Archi-Diacres partagent toutes ces Paroisses à la réserve de 16, qui dépendent immédiatement de l'Evêque, desquelles il y en a 10 dans le Territoire de St. Florent, sur lesquelles le Roi prétendoit autrefois Loi Diocésaine ; mais par transaction du 23 Juin 1673, l'Evêque y est rentré sous la condition que le Prieur de St. Florent seroit Grand-Vicaire de l'Evêque dans l'étenduë de ces dix Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale a encore Loi Diocésaine sur six autres Paroisses ; ainsi que sur les habitués de la Cathédrale. Le Trésorier de cette Eglise a pareillement Loi Diocésaine sur deux Paroisses, sur la nef de l'Eglise d'Angers & sur le *Diocèse d'Angers.*

ANJOU. métier des Ciriers; ces Loix Diocésaines sont des Juriſdictions quaſi Epiſcopales dont l'appel ſe releve à Tours devant le Métropolitain, ce qui eſt établi par divers arrêts; l'Evêque, le Chapitre, & le Tréſorier ont chacun leurs Officiaux pour les matieres Eccléſiaſtiques & civiles entre les Eccléſiaſtiques; l'Evêché eſt de 16000 liv. de revenu & eſt poſſedé par Michel le Pelletier, Abbé de Joui au Diocèſe de Sens; la Chambre Epiſcopale eſt compoſée de ſix Eccléſiaſtiques & tout le Diocèſe diviſé en cinq Archiprêtres en titre, qui ont chacun leur diſtrict & les benéfices attachés à leur Dignité.

Abbayes. Les Abbayes de ce Diocèſe ſont Aſ-
Aſnieres. nieres-Belay, Ordre de St. Benoît dans la Paroiſſe de Ciſé, Election de Saumur, fondé en 1134, par Girard Bellay, ſecond du nom; il y a cinq Religieux, l'Abbé eſt regulier & tous enſemble n'ont que 1500 liv. de rente.

Bourgueil. Bourgueil Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, dans le Diocèſe d'Angers, & le Temporel de la Touraine, a été fondé en 990 par Etiennette, fille de Thibaud-le-Trichard, premier Comte héréditaire de Tours, Chartres & Blois, femme de Guillaume

troiſiéme, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou; il y a 20 Religieux, le revenu eſt de 25000 liv. l'Abbé eſt Camille-le-Tellier, Abbé de Vauluiſant Garde de la Bibliothéque du Roi. La Boiſſiere, Ordre de Ciſteaux, dans le Craonois, Election de Beaugé, fille de Savigny, fondée en 1131, il y a cinq Religieux, l'Abbé eſt N. Barentin qui en tire 4000 liv. Chalocé du même Ordre en régle & reformée, auſſi Election de Beaugé, fondée le 20 Octob. 1119, par Hamelin d'Ingrande, & augmentée en 1127 par Hugues de Matefelon, Jeanne de Sablé ſa femme & Thibaut leur fils, n'a que trois Religieux & l'Abbé; ils y ont enſemble environ 3500 liv. de revenu. Le Louroux Ordre de Ciſteaux dans la Paroiſſe de Vernantes, a été fondée le treize Novemb. 1121, par Foulques Vᵉ. Comte d'Anjou; il y a ſept Religieux; l'Abbaye vaut 16500 liv. L'Abbé eſt le Chevalier de Commenge.

ANJOU.

La Boiſſiere.

Chalocé.

Louroux.

Fontevrault, Abbaye de filles & Chef genéral d'Ordre, ſituée aux confins des trois Provinces, Anjou, Touraine & Poitou fut fondée l'an 1100 par Robert d'Arbriſſel qui ſoumit les Religieux à l'Abbeſſe, ſur l'exemple de St.

Fontevrault.

ANJOU. Jean l'Evangeliſte & de la Ste. Vierge le Pape Paſchal II. approuva cette inſtitution le 24 Avril 1106, & Pierre Evêque de Poitiers l'avança de toute ſa puiſſance; il n'y a à préſent que 160 Religieuſes de chœur, & 60 Religieux; le revenu de l'Abbaye eſt d'environ 10000 liv. de rente. L'Egliſe renferme les ſépultures des anciens Rois d'Angleterre de la famille d'Anjou. Le Molinais, de la fondation d'Henri II. Roi d'Angleterre, Ordre de St. Auguſtin, a été réunie au Collége de la Flêche quant au titre de l'Abbaye, mais il y a huit Religieux qui jouiſſent de leur Menſe particuliere. Nioiſeau, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, entre Craon & Châteaugontier, vaut 10000 liv. de revenu; Il y a 20 Religieuſes, l'Abbeſſe eſt Beauvilliers. Pontron, Ordre de Ciſteaux, fille de Louroux, fondée le 24 May 1134, il y a neuf Religieux, l'Abbé eſt N. Goddé de Varenne; le tout vaut 4000 l. Le Perray aux Nonains, Ordre de Ciſteaux, à une lieuë d'Angers, renferme 12 Religieuſes, l'Abbeſſe eſt N. Lambert, ſa Maiſon n'a que 2000 liv. de revenu.

Le Molinais.

Nioiſeau.

Pontron.

Le Perray aux Nonains.

Le Perray neuff, Paroiſſe de Pruigné, Ordre de Prémontré, fondée en 1189 par Robert de Sablé, IIIe. du nom & Pierre de Brion, dans le lieu de Boiſrenon, fut transferée au Perray neuf par Guillaume des Roches, Senéchal d'Anjou, gendre de Robert de Sablé, il y a ſix Religieux, l'Abbaye eſt de 6000 liv. de revenu, l'Abbé Servien en eſt Abbé. *Le Perray neuf.* La Roë, Ordre de Chanoines reguliers de St. Auguſtin, fut fondée par Robert d'Arbriſſel & Renaud de Craon qui donna ſon bois pour y conſtruire une Maiſon; cette fondation fut confirmée à Tours par le Pape Urbain II. il y a huit Religieux, l'Abbaye eſt de 6000 liv. l'Abbé eſt Gaſton Armand Sublet d'Hendicour. *La Roë.* La Ronceray d'Angers, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoît, a été fondée par Foulques Nerra Comte d'Anjou & Hildegarde ſon épouſe en 1028, il y a 35 Religieuſes, la Maiſon eſt de 14000 liv. de revenu, l'Abbeſſe eſt Charlotte de Grammont. *La Ronceray.* St. Aubin d'Angers, Ordre de St. Benoît, a été fondée par le Roi Childebert à la priere de St. Germain Evêque de Paris. Il y a 14 Religieux, le revenu eſt de 30000 livres l'Abbé eſt Charles Mau- *St. Aubin.*

ANJOU. rice le Pelletier. St. Nicolas d'Angers,
S. Nicolas. Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée en 1020 par Foulques Nerra, il y a 20 Religieux, y compris les anciens, l'Abbé N. de
St. George. Roſquepive en tire 12000 l. St. George ſur Loire, Ordre de St. Benoit, eſt de huit Religieux, le revenu eſt de
S. Florent. 4000 liv. St. Florent, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par Charlemagne & bâtie par Louis le Débonnaire, les Normands la brûlerent en 847, mais Thibaud-le-Trichard la rétablit en 950 & la tranſporta dans le Château de Saumur, où elle a été juſqu'en 1118, que Foulques 5e. Comte d'Anjou la bâtit de nouveau à un quart de lieuë de Saumur ſur le Thoué, où elle eſt à préſent; il y a 20 Religieux : le revenu total eſt de 20000 liv. l'Abbé eſt François d'Anglure de Bourlemont. St.
St. Serge. Serge-lès-Angers, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut fondée en 711 par le Roi Childebert, il y a 12 Religieux, l'Abbé Louis d'Aquin, Evêque de Frejus, en tire 6500
St. Maur. liv. St. Maur ſur Loire, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, diſciple de St. Benoît, il y a 12 Reli-

ANJOU.

gieux, l'Abbé eſt René Magdelon de St. Offange qui en tire 4000 liv. Touſſaint d'Angers, Abbaye de Chanoines reguliers, fut fondée dans le XIe. ſiécle par Girard Chanoine & Chantre de St. Maurice d'Angers, & c'eſt pourquoi l'Abbé eſt Chanoine de cette Cathédrale, il y a 20 Religieux, le revenu eſt de 2500 liv. pour l'Abbé qui eſt N. Pierrelaſſe Doyen de l'Egliſe d'Auxerre. *Touſſaint d'Angers.*

Il y a deplus dans le Diocèſe 190 Prieurés deſquels il y en a 10 de Conventuels. Le Prieuré de Leſviere à Angers, Ordre de St. Benoît, a été fondé en 1056 par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès de Bourgogne ſa femme. Le Prieuré de Cimault ſur Loire, Ordre de St. Benoît, eſt de 5000 liv. 3000 pour le Prieur qui eſt N. de Lux Ventelet, & 2000 liv. pour les Religieux. St. Jean-Baptiſte de Châteaugontier, eſt de 2000 liv. Il eſt poſſedé par des Religieux de l'Ordre de St. Benoît. St. Pierre de Chemillé, Ordre de St. Benoît, eſt de 3000 liv. St. Clément de Craon, Ordre de St. Benoît, Congrégation de Saint Maur vaut 4500 liv. St. Benoît, Ordre de St. Auguſtin, de Breuil de Bellay, Ordre *Prieurés.*

ANJOU. de Grammont vaut 1200 liv. La Haye aux bons hommes, du même Ordre, est divisé en deux Maisons, l'une près d'Angers, l'autre dans la forêt de Craon. La Primaudiere, Ordre de Grammont fondé en 1207 par Geoffroy, Seigneur de Châteaubriant & Guillaume de la Guerche Seigneur de Pouancé. St. Voix au Verger, Ordre de Mathurins. Saint Remy sur Loire, Ordre de fondation Royale, Election de Saumur vaut 900 liv. Le Plessis aux Moines, Paroisse de Chaussay vaut 2000 l. Mr. Arnaud en est Prieur. Le Coudré Monbaut, Paroisse de Saint Hilaire Dubois, vaut 3000 liv. Bauvais, Paroisse de Saint Cherrais, Election de Richelieu, vaut 3000 liv. l'Evêque d'Alby en étoit titulaire.

Chapitres. Il y a vingt-quatre Chapitres dans le Diocèse dont huit sont dans la Ville d'Angers; celui de la Cathédrale composé de huit Dignités, y compris les trois Archidiacres, vingt-huit Canonicats effectifs de 800 liv. de rente chacun, & du Bas Chœur. St. Lo d'Angers, composé de deux Dignités, douze Canonicats & vingt-sept Chapelles. St. Martin, composé de deux Dignités, douze Canonicats & vingt-trois Cha-

pelles. St. Pierre, trois Dignités, douze Canonicats & vingt-quatre Chapelles. St. Maimbœuf, trois Dignités, huit Canonicats & treize Chapelles. La Trinité, un Doyen & ſix Chapelles & St. Julien uni au Seminaire en 1696. L'Auteur a parlé des autres Chapitres du Diocèſe en traitant des Places où ils ſont établis. On compte en tout le Diocèſe 1350 Chapelles & ſoixante & quatorze Couvens. ANJOU.

Sçavoir ſept de Cordeliers à Angers de vingt; à Saumur de vingt; Chollet, dix-huit; Mirebeau douze; les Anges, fondé par le Seigneur de Gié, de douze; Preſigné de huit, & Montegeau de ſix; un de Jacobins à Angers de ſeize; quatre d'Auguſtins, à Angers un de dix-ſept, Montreuil-Belay de huit, le Puy de la Garde quatorze, & Craon de ſept: deux de Carmes, un à Angers de vingt-ſix & à la Flêche de neuf: cinq de Capucins, à Angers un de vingt-cinq, Beaugé quinze, Saumur vingt, la Flêche onze, Châteaugontier vingt: huit de Recolets, Angers un de vingt, la Bancette près d'Angers dix-ſept, la Flêche vingt-ſept, la Lude huit, Saumur vingt, Doué quinze, Beaufort douze, Cha- *Monaſteres de Religieux.*

ANJOU. brieres neuf, un de Minimes à Angers de vingt, un de Jéſuites à la Flêche de cent vingt ; deux de Miſſionnaires, un à Angers & l'autre à Richelieu ; trois de l'Oratoire, un à Angers & deux à Saumur ; un Seminaire à Angers & un Couvent de Freres de la Charité à Vezins. A l'égard des Maiſons de Filles, il y a trois Couvens d'Urſulines, un à Angers de ſoixante-ſix, un à Saumur de ſoixante-cinq & un à Châteaugontier de quarante-neuf ; trois de Filles de Ste. Marie, un à Angers de cinquante-quatre, la Flêche de quarante-neuf, Saumur de ſoixante-cinq ; trois de Bernadines, Angers de trente-ſix, le Ronceray de trente-cinq, Saumur de ſoixante ; deux du Calvaire, Angers de quarante-ſix, Beaugé de trente ; trois de Fontevrault & deux de la Magdelaine ; deux de Filles de Nôtre-Dame dont un à la Flêche qui ſuit la régle des Jéſuites, & un à Richelieu ; huit de Cordeliers, la Flêche de trente-huit Religieuſes, Mirebeau de dix-ſept, Châteaugontier Vezins trentre-trois, à Alé de quarante, à Cholet de trente, au Puy de la Garde de trente, à St. Florent le vieil vingt, & au Pont de Cé ſeize ; un de Fidéli-

De Religieuſes.

té à Saumur de ſoixante-cinq Filles ; neuf d'Hoſpitalieres & trois Communautés Laïques de Filles de la Croix du bon Paſteur & de la Providence. ANJOU.

PROVINCE DU MAINE.

LA Province du MAINE renferme les Elections du Mans, Laval, Mayenne & Château du Loir qui contiennent 558 Paroiſſes, mais ſi l'on y en ajoute ſoixante-neuf qui ſont partie de celle de la Flêche, il ſe trouvera que la Province entiere en contient 627, compoſées au total de 109500 feux habitués, ſuivant l'eſtimation commune, par 440000 ames, non compris les Eccléſiaſtiques. Les bornes de cette Province ſont à l'Orient le Perche & le Vendoſmois, l'Anjou & la Bretagne à l'Occident, au Midi la Touraine l'Anjou, & au Nord la Normandie. Ses principales Rivieres ſont la Mayenne, le Loir, la Sarthe & l'Huines ; on en compte huit ou dix autres qu'il n'eſt pas important de connoître en détail. La Mayenne, qui eſt la plus conſidérable, traverſe la Province du Nord au Sud ; elle a preſque par tout 120 pieds de largeur, & eſt aſſez profonde pour

LE MAINE. *Son étendue.* *Ses bornes.* *Ses Rivieres.* *La Mayenne.*

LE MAINE.

porter batteau depuis Château gontier jusqu'à son embouchure ; on a pratiqué des écluses pour continuer la navigation jusqu'à Laval, mais on a trop de négligence à nettoyer le fond de la riviere à entretenir les Chaussées, d'ailleurs les écluses sont fort mal construites, ce qui fait que l'on n'en retire pas toute l'utilité qui se pourroit ; le Cardinal de Mazarin avoit entrepris de rendre cette riviere navigable jusqu'à Mayenne, ce qui auroit pû s'éxécuter aisément, mais la mort a interrompu ce projet, ou plûtot l'a fait évanouir ; cette entreprise auroit été d'une extrême utilité pour ce Pays, qui manque de commerce, quoique fort abondant. La Sarthe vient d'Alençon, elle pourroit pareillement être rendue navigable depuis Malicorne, au grand avantage du Roi, pour faciliter les voitures du sel, & du public pour le débit des vins & des bleds ce qui rendroit les Habitans plus attachés à leur labeur qu'ils abandonnent pour faire des voitures où ils gagnent davantage. L'Histoire rapporte que cette Riviere s'est séchée trois fois inopinément, après quoi elle a recommencé à couler comme auparavant, une fois sous le régne de Charle-

La Sarthe.

magne, une seconde fois sous celui de Louis-le-Débonnaire son fils, & une troisiéme au mois de Juin 1168, ce qui dura une demi-heure seulement. L'Huines qui tombe dans la Sarthe, peut aussi être rendue navigable jusqu'à la Ferté-bernard. Le Loir traverse le Maine, on le pourroit rendre navigable jusqu'à Vendôme, ou du moins jusqu'aux Roches-l'Evêque, avec un extrême profit de tous les habitans du Pays, mais cela ne paroît pas prêt à se faire; on en peut dire autant de la petite riviere du Brais qui passe par Vibrais, laquelle vient de Perchegoel, où il vient beaucoup de bleds qui n'ont point de débit.

LE MAINE. *l'Huines.* *Le Loir.*

Le Maine fut subjugué par les Romains cinquante ans avant la naissance de J. C. les François ayant conquis la Gaule il fut le partage d'un Prince nommé Rinomer qui s'en fit couronner Roi, mais Clovis ne tarda pas à s'en défaire l'ayant tué de sa propre main l'an 510; cette Province fut ensuite gouvernée par des Comtes qui s'en rendirent à la fin possesseurs propriétaires, elle fut unie aux Comtés de Touraine & d'Anjou l'an 1127 par le mariage d'Eremberge, fille & unique héritiere d'Elie de la Flê-

Histoire générale.

LE MAINE. che, Comte du Maine avec Foulques Vᵉ. Comte d'Anjou. Henry, ſon petit fils, ayant hérité de la Couronne d'Angleterre, le Maine demeura ſous la puiſſance des Anglois, juſqu'à ce qu'il fut réuni à la Couronne de France en 1204. Le Roi Saint Louis le donna en 1246 en appanage à Charles ſon frere, Comte d'Anjou, depuis Roi de Naples, lequel le tranſmit à Charles-le-Boiteux, ſon fils aîné, & celui-ci à Charles de France, Comte de Valois, ſon gendre, dont le fils, Philippe de Valois, étant parvenu à la Couronne, le remit au Domaine; Jean ſon fils en jouit quelque temps en appanage juſqu'à ce qu'étant devenu lui-même Roi, il érigea le Maine en Comté & Pairie en faveur de ſon ſecond fils, Louis I. Duc d'Anjou Chef de la ſeconde branche; Charles III. fils de Louis II. eut en partage la Comté du Maine du conſentement du Roi Charles VII. Charles IV. dernier cette Race, inſtitua le Roi Louis XI. & par ce moyen le Maine ſe trouva encore réuni juſqu'à ce qu'il fut donné derechef en appanage premierement à Henri III. lors Duc d'Anjou, & enſuite à François, Duc d'Alençon qui mourut ſans poſtérité en 1484.

LE MAINE.

Diviſion du Païs.

Ses qualités.

On diviſe communément cette Province en haut & bas Maine, le premier, qui eſt le plus au Midi & par conſéquent le plus agréable par la température de l'air, comme il l'eſt par la variété des Païſages, ſurtout dans le canton que l'on nomme Vauduloir, où il eſt mêlé de côteaux, de campagnes, de prairies & de vignobles. On recueille par tout ce canton & dans l'Election du Mans des bleds, des vins, des fruits & des chanvres en abondance. Le bas Maine eſt plus ſauvage; le Païs eſt rude, rempli de bois, d'étangs, de bruyeres & de rochers. Il y a grand nombre de forges & par tout peu de débit, faute de rivieres navigables; les terres du côté de Mayenne & de Laval ſont noires, peſantes & d'une ſi difficile culture qu'un laboureur avec ſix bons bœufs & quatre chevaux, n'en peut façonner que quinze à ſeize arpens par an; c'eſt pourquoi on laiſſe repoſer les terres dix ou douze ans de ſuite, & après tout on n'y recueille que des ſeigles, des avoines & du bled noir; on y fait auſſi force lins & chanvres, dont on tire la graine de Hollande, qui qui en effet les produit plus hauts que la graine du Païs, mais ils ne ſont ni ſi fins,

LE MAINE.

ni ſi beaux qu'autrefois : les cidres qu'on l'on fait en ce canton ne ſont pas fort bons : au reſte il faut excepter les Terres des environs de Mayenne qui ſont aſſez fertiles & de grand rapport en toute eſpece.

Chemins. Les Chemins ſont preſque par tout impraticables tant par l'inégalité du terrein que par la bouë colante dont ils ſont remplis, parce qu'ils ne ſéchent preſque jamais, étant couverts & bordés d'arbres, & d'ailleurs étroits & profonds. Le Païs a beaucoup de landes qui ſervent de pâturage au bétail qui eſt nombreux par tout, hors au bas Maine, où les loups font des ravages qui le détruiſent : on prétend que ces landes ſeroient excellentes pour élever des chevaux, en effet ceux du Païs ſont forts & vigoureux, mais ils ſont petits, ce qui vient du défaut des Etalons. Tout le monde connoît l'adreſſe des femmes de ce Païs-là pour engraiſſer la volaille, celle de Mezeray en haut Maine eſt en réputation à Paris. Les Forêts Royales de la Province du Maine ſont Berçay, Pereigné, Charnie de Longaunay, toutes les autres ſçavoir Bonétable, Cloſſé, Dandanie, Gaſtin, Lonlay, Lavardin, Sillé,

Chevaux.

Volaille.

le Dezer, Vibray, & Ville-parc, appartiennent à des Seigneurs particuliers; celle de Mayenne eſt au Duc de Mazarin; celle de Bourgon au Maréchal de Villeroy; celle de Conciſe au Duc de la Trimouille; toutes les forêts ſont partie de cheſne & partie de hêtres ou fouteaux, dont la principale conſommation ſe fait aux forges de chaque canton; la forêt de Conciſe ne peut plus ſervir qu'au chauffage, les Commiſſaires du Roi ayant depuis vingt-ans enlevé les plus beaux arbres. Il ſemble qu'il y ait eu autrefois des mines d'or & d'argent dans le païs parce que la coutume en fait un article ſeparé, pour exprimer que celles d'or appartiennent au Roi & celles d'argent au Vicomte de Beaumont; il y a d'ailleurs pluſieurs mines de fer, qui fourniſſent une douzaine de forges; il y a des eaux minérales à Bagnoles & à Liviere dans le bas-Maine; deux Carrieres de marbre dans l'Election de Laval; d'autres Carrieres de pierre blanche, quelques ardoiſieres imparfaites, & enfin des pierres propres à être cuites en chaux. Le caractére des Manſeaux eſt l'induſtrie & la vigilance pour leur interêt, ils ſont laborieux & actifs, mais d'une foi dou-

LE MAINE.

Mines.

Caracteres des Peuples.

LE MAINE. teuſe ; la campagne eſt aſſez peuplée, parce que les Habitans ſe tiennent dans les métairies, mais les Villes & Bourgs fermés ſont peu remplis. La Nobleſſe eſt extrêmement diminuée, on ne compte guere que ſix cent Gentilshommes dans la Province, y compris les veuves, & cette Nobleſſe n'eſt pas riche.

Manufactures. Les gens de la campagne s'adonnent au labourage & leur commerce qui conſiſte en Sergeterie, Tiſſerie, & Blanchiſſerie de toiles & de cires, ſeules Manufactures de la Province ; la Sergeterie eſt preſque abandonnée, ſi ce n'eſt dans l'Election du Mans où l'on fait des étamines, mais dans les Elections de Laval & de Mayenne, les laines ſe trouvent trop rudes pour être employées à la fabrique des étoffes, de ſorte que la plûpart des Ouvriers ſe ſont jettés dans la tiſſerie : cette Manufacture a pris ſon commencement à Laval environ l'an 1248, que quelques Ouvriers de Flandres s'y établirent ſous la faveur de Beatrix épouſe de Guy de Laval, IXe. du nom, ils apprirent leur art aux gens du païs qui découvrirent enſuite d'eux-mêmes celui de blanchir les toiles. On a établi

Toiles.

le Dezer, Vibray, & Ville-parc, appartiennent à des Seigneurs particuliers; celle de Mayenne eſt au Duc de Mazarin; celle de Bourgon au Maréchal de Villeroy; celle de Conciſe au Duc de la Trimouille; toutes les forêts ſont partie de cheſne & partie de hêtres ou fouteaux, dont la principale conſommation ſe fait aux forges de chaque canton; la forêt de Conciſe ne peut plus ſervir qu'au chauffage, les Commiſſaires du Roi ayant depuis vingt-ans enlevé les plus beaux arbres. Il ſemble qu'il y ait eu autrefois des mines d'or & d'argent dans le païs parce que la coutume en fait un article ſeparé, pour exprimer que celles d'or appartiennent au Roi & celles d'argent au Vicomte de Beaumont; il y a d'ailleurs pluſieurs mines de fer, qui fourniſſent une douzaine de forges; il y a des eaux minérales à Bagnoles & à Liviere dans le bas-Maine; deux Carrieres de marbre dans l'Election de Laval; d'autres Carrieres de pierre blanche, quelques ardoiſieres imparfaites, & enfin des pierres propres à être cuites en chaux. Le caractére des Manſeaux eſt l'induſtrie & la vigilance pour leur interêt, ils ſont laborieux & actifs, mais d'une foi dou-

LE MAINE.

Mines.

Caracteres des Peuples.

LE MAINE. de belles verreries à Gaſtines, Mareille & St. Denis Doignes. Les plus conſi-

Marchés. dérables marchés de la Province ſont ceux du Mans, du Château du Loir, de la Ferté-Bernard, Bonétable, Memain, Ballon, Leonnoy, Pontvalain, &c.

La Nobleſſe. Il reſte quelque choſe à dire de la principale Nobleſſe de la Province & de ſon Gouvernement militaire & civil. René de Frouſlé, Comte de Teſſé; Maréchal de France, Lieutenant Général au Gouvernement du Maine & le Chevalier de Teſſé ſon frere, ſont iſſus d'une ancienne Maiſon du païs qui a donné ci-devant un Lieutenant Général & un Chevalier de l'Ordre. Henri Charles de Beaumanoir, Marquis de Lavardin comptoit dans ſa Maiſon un Maréchal de France, deux Chevaliers de l'Ordre & deux Gouverneurs de Province : cette famille eſt éteinte depuis la compoſition du memoire. Le Marquis de Gallerande, du nom de Clermont, deſcendu d'un Vice-Amiral. La Maiſon de Champagne-la-Suſe paſſe pour la plus ancienne de la Province, il y en a eu un Chevalier du Croiſſant & un autre du St. Eſprit. Celle de Maillé, originaire, de Touraine,

Le Maine.

ne, ſubſiſte en la perſonne du Marquis de Bouchard. Celle de Sourches, dont eſt le Grand-Prévôt de l'Ordre, ne doit pas être oubliée, non plus que celle de Bouillé & de Vaſſé, dont on a fait un proverbe commun, Noble Bouillé, Riche Vaſſé, & celle de Fandors, Comte de Serillac, qui deſcend du Chevalier de l'ordre; celle-ci eſt originaire de Languedoc.

Gouvernement militaire.

Le Gouverneur de la Province, qui l'eſt auſſi du Perche, de Laval & de la Ville de Mans eſt le Marquis de Bullion, le Lieutenant Général au Gouvernement eſt le Maréchal de Teſſé, le Senéchal eſt le Baron de Leſcouet. Il n'y a qu'un Préſident dans la Province, dont le ſiége eſt au Mans, & dans l'étenduë de ſa Juriſdiction il y a huit ſiéges Royaux, Château du Loir, Memers, Baumont, Fregnai, Ste. Suſanne, Longaunay, Laval & Bournouvel; une Juſtice Royale pour les Traites établies à Laval; quatre Elections dont on a parlé; dix-huit greniers à ſel qui ſont le Mans, Laval, Château-du-Loir, la Ferté-Bernard, Sillé-le-Guillaume, Bonétable, Memers; Freſnage, Baumont, Loué, Bouilloire, Sablé, Hernay, la Gravelle, Converſé, Malicor-

Civil.

LE MAINE. Lieutenant Genéral, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant Particulier, un Aſſeſſeur, vingt-ſix Conſeillers, un Chevalier d'honneur & autres Officiers à proportion. La Prévôté, l'Election, le Grenier à ſel, la Maîtriſe des Eaux & Forêts, la Maréchauſſée & la Maiſon de Ville ont auſſi leurs Officiers en grand nombre. L'Auteur parlera dans un article ſéparé de l'Evêché & des Chapitres de cette Ville, ainſi que des Couvens. L'Election contient 343 Paroiſſes taillables qui montent à 51367 feux leſquels payent de taille ordinaire 59330 liv. Le grenier à ſel conſomme 87 muids. Il y a deux marchés par ſemaine & ſix foires par an en cette Ville.

Ville & Election de Laval. Laval, Ville & Comté, Capitale d'Election, eſt ſituée dans un vallon ſur le bord de la Mayenne à la droite, renfermée de murs à l'antique, accompagnée d'un Château, de deux Fauxbourgs, l'un du côté de la Bretagne & l'autre dont la Ville eſt ſeparée par la riviere, ſur laquelle il y a un grand Pont chargé de maiſons des deux côtés. On croit que cette Ville fut bâtie par Charles le chauve pour arrêter les courſes des Bretons, elle fut priſe en

1446 par eſcalade par les Anglois ſous la conduite du Capitaine Talbot, mais les François conduits par les Seigneurs du Païs la reprirent l'année ſuivante. Laval a donné ſon nom à une famille très noble & très ancienne alliée des Rois de France & d'Angleterte, qui portoient, pour armes, de gueules à cinq coquilles d'argent. Emme fille aînée de Guy V^e. porta cette Terre à Mathieu II. Sire de Montmorency, Connétable de France, dont le fils quitta le nom de Montmorency pour prendre celui de Laval, qui paſſa à ſes deſcendans; mais il compoſa ſes armes de celle de ſes pere & mere en chargeant la Croix de Montmorency des cinq cóquilles de Laval; cette branche s'éteignit en 1408, en la perſonne d'Anne, fille de Guy de Laval & femme de Jean Comte de Montfort qui prit le nom de Guy XIIIe. de Laval; le dernier de cette nouvelle tige fut Guy XVIIe. qui mourut ſans enfans, laiſſant ſes ſœurs héritieres; l'aînée Catherine avoit épouſé Claude de Rieux, Comte d'Harcourt, dont ſortit une fille auſſi nommée Claude, qui épouſa François de Coligny, Seigneur d'Andelot frere de l'Amiral; de ce mariage ſortit Paul de

LE MAINE.

LE MAINE. Coligny, qui prit le nom de Guy XIXe. Comte de Laval & fut pere de Guy XXe. mort en Hongrie en 1605 ſans alliance ; le nom de Guy étant devenu héréditaire aux Seigneurs de Laval, la Ville en prit le nom de Laval-Guyon. Cette Terre, toute grande qu'elle eſt, ne fut érigée en Comté qu'en 1429, en faveur de Guy XIVe. & d'Iſabeau de Bretagne ſon épouſe, niéce du Roi, de qui ils obtinrent le privilége de la Pairie en 1481. Il y a 150 Hommages dans ſa dépendance, du nombre deſquels il y a quatre Terres titrées, trente-ſix Châtellenies, dont pluſieurs ſont de 10 à 12000 liv. de rente & en tout 112 Paroiſſes, toutes compriſes ſous le Gouvernement du Comté de Laval, qui eſt uni à celui de la Province.

La Juſtice y eſt exercée différemment par les Officiers du Roi & ceux du Comté de Laval ; les premiers ſont un Préſident, un Lieutenant Genéral, un Aſſeſſeur, deux Conſeillers, un Avocat, un Procureur du Roi, un ſubſtitut & un Greffier qui connoiſſent des Cas Royaux qui reſſortiſſoient au Sénéchal du Maine, avant l'érection de Laval en Pairie : les ſeconds ſont un Juge civil, un Juge Criminel, un Ju-

ge de Police, deux Lieutenans, un Avocat & un Procureur Fiscal avec le Greffier : les Comtes de Laval ont aussi établi une Maîtrise des Eaux & Forêts qui a ses Officiers particuliers : le Duc de la Trimouille possede à présent la Comté de Laval au droit d'Anne de Laval sa bisayeule, sœur puînée de Catherine, qui avoit épousé Claude de Rieux Comte d'Harcourt. L'Election de Laval est bien plus resserrée que la Comté, elle ne renferme que soixante-quatre Paroisses, dont le nombre des feux monte à 14302 & celui des Habitans 675000 qui payent. . . . . On compte dans cette étenduë vingt-un Prieurés, qui ont 25800 liv. de revenu, soixante-cinq Cures, dont il y en a quatre de 2000 livres, quatre de de 1200, quarante-cinq de 7 à 800 liv. & le reste à portion congruë, deux cent Eccléſiastiques Séculiers, cent cinquante Religieux & cinquante Gentilshommes. Le Grenier à sel a sa Juriſdiction, ainsi que celui de la Gravelle, à quatre lieuës de Laval, sur la frontiere de Bretagne ; on débite à Laval quarante-sept muids de sel & à la Gravelle trente-neuf. Ce dernier lieu est celébre par une déroute des Anglois en 1424 ; LE MAINE.

LE MAINE.

ces deux greniers ſont de grands impôts à cauſe du voiſinage de Bretagne ; au reſte il y a dans Laval une Juriſdiction de Traites, érigée en 1691, une Maréchauſſée, une Maiſon de Ville qui ont leurs divers Officiers. La Ville eſt compoſée de deux groſſes Paroiſſes, la Trinité & St. Venerand, dans leſquelles néanmoins les rolles des tailles ne comptent que 3000 feux, quoiqu'il y ait juſqu'à 25000 Communians ; les tailles ſont de 14000 liv. Il y a deux Chapitres, celui de S. Thugal, fondé en 1170, par Guy V^e. Sire de Laval & ſa femme Emme, fille de Geoffroy Comte d'Anjou & de Mahault d'Angleterre ; il eſt compoſé du Doyen qui a 1800 liv. d'un Chantre qui en a 800 & quatorze Chanoines qui en ont chacun 400 ; il y a une Muſique entretenuë par la fondation, le tout eſt à la collation directe du Seigneur de Laval. Le Chapitre de St. Michel dans le Fauxbourg a été fondé en 1420, par Jeanne Ouvrin, Dame de Poligny, il eſt de huit Prébendes de 5 à 600 liv. de revenu ſans Dignités, le Marquis du Bordage a le droit d'y preſenter. Le Prieuré de St. Martin dans un Fauxbourg vaut 1800 liv. il a été fondé par Guy Geof-

froy, IIIe. du nom, Sire de Laval au Xe. siécle; celui de Ste. Catherine, de l'Ordre de St. Augustin, a été fondé en 1224 par Avise de Craon, veuve de Guy VI. le revenu du Prieur est de 2000 liv. & celui de la Mense Monachale de 1200 l. il y a de plus un Couvent de Jacobins fondé en 1498 par Guy XV. de vingt Religieux & 1200 liv. de revenu; un autre de Cordeliers de soixante Religieux qui ont 1500 l. de rente, fondé par Guy XII. un autre de Capucins, établi en 1614 de quarante Religieux; un de filles de Sainte Claire, fondé par Guy de Laval XVI. & Charlotte d'Arragon sa femme, qui est de trente filles qui ont 3000 liv. de revenu; un de Benédictines qui ont 1400 liv. un d'Ursulines de 6000 liv. un d'Hospitalieres de 3000 liv. un Hôtel-Dieu dit St. Julien, régi par les Maire & Echevins de 8 à 9000 liv. & un Hôpital général fondé par le Duc de la Trimouille en 1678 qui a 1500 liv. & le profit du travail des pauvres qui monte à 900 liv. Quant au commerce de cette Ville, il se réduit tout entier à la fabrique & vente de toiles; les Marchands se plaignent de différentes vexations qu'on leur fait souffrir, & qui

LE MAINE.

LE MAINE.

vont à la ruine totale du trafic, le premier eſt l'inquiétude qui leur eſt cauſée par les Juges Conſuls d'Angers qui prétendent que les Marchands de Laval doivent plaider devant eux, tant pour le commerce que la Manufacture, ce qui ſeroit extrêmement onéreux, vû le grand éloignement de ces Villes; le ſecond eſt que les Fermiers des Traites font payer les droits ſur les toiles de Laval au prix de 10 liv. le cent, comme ſur les toiles de Hollande, quoique le prix ſoit différent des deux tiers, mais on eſpere à cet égard de la bonté du Roi une juſtice pareille à celle qu'il a rendue, en 1695, aux Habitans de Troyes pour qui les droits des toiles ont été réduits à trois liv. dix ſols le cent; & enfin le troiſiéme eſt que ſur le fondement que les droits des Traites ſont réglés à quarante ſols par cent, pour les toiles qui entrent en Anjou, on en fait payer autant pour celles qui vont à Vitré & St. Malo, quoi qu'elles ne paſſent point par l'Anjou, ni plus près que ſix lieuës de ſes frontieres & qu'elles acquittent les droits en Bretagne: il eſt abſolument néceſſaire de remédier à ces abus pour ſoutenir le commerce qui tombe de jour en jour.

Il y a vingt-ſix foires par an dans cette Election & toutes les ſemaines trois marchés à Laval : il y paſſe annuelle-environ 5000 Soldats. LE MAINE.

Mayenne que l'on prononce Maine, eſt une Ville Capitale d'Election, Chef-lieu d'une des grandes Terres de la Province, qui a été érigée en Duché & Pairie pour les maſles & femelles ; elle eſt ſituée ſur la Mayenne & ſon Château à été bâti ſur la croupe d'un roc dans un lieu ſi avantageux, que Guillaume de Gemiege écrivoit il y a 600 ans qu'il étoit tenu pour être imprenable par la force ; cette Ville ſoutint un grand ſiége en 1424 contre les Anglois, elle ſe rendit par compoſition après quatre aſſauts, & les François n'y rentrerent qu'en 1447 ; elle communiqua autrefois ſon nom à une illuſtre famille de laquelle on tient que le Chef fut Aubert, vivant dans le Xe. ſiécle ; Juhel, ſon petit fils, fit bâtir le Château & on l'a nommé depuis de ſon nom Mayenne la Juhel ; Geoffroy III. fit la guerre à Guillaume le Conquérant, Juhel II. aſſiſta la Reine Mahault contre Etienne, Comte de Bolone, qui s'étoit emparé de l'Angleterre, & Juhel III. ſon petit fils, n'eut *Ville & Election de Mayenne.*

LE MAINE.

que deux filles, l'aînée porta la Terre de Mayenne ſucceſſivement à ſes deux maris, Dreux de Mello & Louis Comte de Sancerre, mais étant morte ſans enfans elle retourna aux enfans de la puiſnée qui s'appelloit Marguerite, & étoit femme d'Henri, Sire d'Avaugour, héritiere qui la fit paſſer dans la Maiſon de Bretagne par ſon mariage avec Guy de Bretagne, Comte de Ponthieure, dont ſortit Jeanne la boiteuſe femme de St. Charles de Blois, tué à la bataille d'Avray, elle entra enſuite dans la Branche Royale d'Anjou par le mariage de Marie de Châtillon avec Louis I. Duc d'Anjou; le Roi René la donna à Charles Comte du Maine ſon frere puiſnée, le fils duquel inſtitua Louis XI. pour ſon héritier univerſel; toutefois le Roi Charles VIII. la rendit aux enfans de Jean d'Armagnac Duc de Nemours & de Louis Marie du Maine, ſœur du Teſtateur. En cet état René Duc de Lorraine fils de Ferry, Comte de Vaudemont & d'Yolande d'Anjou, fille du Roi René, prétendit que cette Terre lui devoit appartenir du Chef de ſa mere, & en effet elle lui fut ajugée par Arrêt du Parlement de Paris, elle paſſa à Claude de Lorraine

LE MAINE.

I. Duc de Guiſe, & enſuite à Charles de Lorraine, connu ſous le nom de Duc de Mayenne, Chef de la Ligue contre Henri IV. Claude de Lorraine, Duc d'Eguillon, fils de Charles, étant mort ſans enfans, la Duché de Mayenne fut achetée par Charles de Gonſague, Duc de Nevers, puis ajugée à Charles Duc de Mantouë par Arrêt du Conſeil, à charge d'en payer 150000 liv. à Marie de Gonſague depuis Reine de Pologne & 120000 liv. à Anne de Gonſague, femme d'Edouard de Baviere, Electeur Palatin; mais il la revendit en 1654 au Cardinal Mazarin, au droit duquel le Duc de Mazarin la poſſede du Chef de ſa femme, Hortence Mancini Mayenne; elle fut érigée en Marquiſat en 1544 en faveur de Claude, Duc de Guiſe & en Duché pour les maſles & femelles en 1573. Cette Terre eſt d'une grande etenduë, il y a plus de 200 Hommages, entre leſquels on compte une Baronie, vingt Châtellenies & plus de 180 Fiefs; cela eſt compris néanmoins en 75 Paroiſſes, qui eſt l'extenſion de la Juſtice Ordinaire que l'on nomme Barre-Ducale, compoſée de deux Juges, l'un Civil & l'autre Criminel; un Lieute-

LE MAINE.

nant, quatre Conſeillers, &c. il y a auſſi une Juſtice Royale appellée Bourgnouvel, qui eſt de petite étenduë. L'Election renferme 67 Paroiſſes, 15295 Feux & paye 167205 liv. de taille, le grenier à ſel en débite quarante-quatre muids; la Maîtriſe des Eaux & Forets, la Maréchauſſée, & l'Hôtel de Ville ont chacun leurs Officiers; il y a deux Paroiſſes dans la Ville qui contiennent 1047 Feux & payent 7029 liv. de taille. Il y a pluſieurs Couvens de nouvelle fondation & un Collége, qui eſt à préſent abandonné; on y tient le marché toutes les ſemaines: il y a ſept foires par an dans l'Election de Mayenne: c'eſt un paſſage de gens de guerre & il y en paſſe environ 10000 par an.

Ville & Elect. du Château du Loir.

Château du Loir, Ville, Baronie & Chef d'Election, eſt ſituée ſur la hauteur d'un côteau qui régne à main droite de la riviere du Loir; elle a ſoutenu un ſiége de ſept ans contre Geoffroi-Martel Comte d'Anjou, qui en retenoit le Seigneur priſonnier & ne vouloit point lui rendre la liberté qu'en lui rendant cette Place: ce priſonnier étoit Gervais, depuis Evêque du Mans, fils de Hamon de Château du Loir & de Marie de

Belleſme ; ſa fille Mathilde du Château du Loir porta cette Terre à Elie de la Flêche, qui ſe fit Comte du Maine & depuis elle a ſuivi la fortune de ſes deſcendans qui devinrent Rois d'Angleterre : elle fut priſe en 1189 par Philippe-Auguſte & rendue peu après par un Traité ; Richard Cœur-de-Lion y aſſigna le Douaire de la Reine Berengere ſon épouſe ; mais après la réunion, Philippe-Auguſte fit don de la Seigneurie de Château du Loir à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces qui la donna en partage à Clémence, ſa fille puiſnée, laquelle fut mariée en ſecondes nôces à Geoffroi VI. Vicomte de Châteaudun, dont il vint deux filles. Jeanne, aînée, fut mariée à Jean I. Comte de Montfort, laquelle porta la Terre de Château du Loir à Robert IV. Comte de Dreux ; le Roi Philippe de Valois la racheta de Pierre, Comte de Dreux, le 12. May 1387, pour 31000 liv. elle fut depuis donnée en appanage avec le Maine à Louis I. Duc d'Anjou, & réunie à la Couronne ſous Louis XI. le Roi Charles VIII. la donna en 1496 à Jean Jacques Trivulce, Maréchal de France ſous Titre de Baronie tant pour lui que pour ſes héritiers avec

LE MAINE.

LE MAINE. le droit de préſentet aux Offices, ce qui fut continué par Louis XII. en Juin 1498, par lettres vérifiées le 8. Février ſuivant, à charge de rachat perpétuel moyennant 15000 écus; mais le Maréchal de Trivulce ne la garda pas long-temps; il la céda par échange à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, le 13. Novembre 1500, ſur les héritiers duquel elle fut retirée; la Maiſon de Soiſſons en jouit à préſent par engagement. Cette Ville a un Siége Royal compoſé de treize Officiers, une Maréchauſſée, une Maîtriſe, & un Hôtel-de-Ville; le grenier à ſel en conſomme 32 muids par an; mais il y en a un autre petit à Boulouere, dans l'Election, qui en débite neuf. L'Election qui a auſſi ſes Officiers, renferme quatre-vingt-trois Paroiſſes qui ont 14382 feux & qui payent 179603 liv. de taille; la Ville a deux Paroiſſes qui payent 3516 liv. de taille: il y paſſe annuellement environ 4000 ſoldats.

Terres titrées. L'Auteur paſſe enſuite à l'énumération & au détail des Terres titrées dans la Province, autres que les Chefs d'Election dont il a parlé. Beaumont, Ville & Duché Pairie, eſt ſituée ſur la Sarthe, elle doit ſon origine aux anciens Vi-

Beaumont.

comtes du Mans, de qui elle a pris sa dénomination de Beaumont le Vicomte; elle fut prise & reprise diverses fois pendant les guerres que Guillaume le Conquérant fit en cette Province, où les Souverains changerent quatre ou cinq fois dans l'espace de trente ans; cette terre a communiqué son nom à deux grandes familles qui l'ont possedée successivement, la premiere commença par Hubert de Beaumont, troisiéme du nom, qui laissa sa succession à Agnès sa sœur, fille de Louis de Brienne, second fils de Jean, Roi de Jerusalem, de qui vint la seconde famille du nom de Beaumont, qui s'éteignit en la Maison de Chamillard, laquelle épousa en 1371, Pierre, Comte d'Alençon, étant lors une des plus riches héritieres du Royaume. François d'Alençon & Marguerite de Lorraine porterent cette terre à Charles de Bourbon Duc de Vendôme, & elle fut érigée en Duché & Pairie en 1547 avec établissement des Siéges Royaux, de la Flêche & de Beaumont; depuis ce temps elle a été possedée par les Princes de Bourbon-Vendôme, jusqu'à sa réunion à la Couronne par l'avenement de Henri IV. lequel dans sa jeunesse portoit le nom de Duc de Beaumont, du vivant

LE MAINE.

tion s'étend ſur trente Paroiſſes, la Ville contient 352 feux & paye 4900 livres de taille.

Lavardin. Lavardin, Marquiſat près de Meſieres, Election du Mans, a été érigé en faveur du Maréchal de Lavardin du nom de Beaumanoir, à qui il appartenoit du Chef d'Alix Riboulle, ſa quatriéme ayeule paternelle, qui étoit héritiere de Foulques ſon pere, Seigneur d'Azé le Riboulle & de Lavardin; la Paroiſſe contient ſoixante-neuf feux & paye 280 liv. de taille; la Juriſdiction ſe tient à Coulié dans la dépendance.

Montfort. Montfort, Ville & Marquiſat, ſituée ſur la riviere d'Huines, Election du Mans, fut anciennement ſurnommée Montfort le Rotrou, à cauſe de Rotrou, Seigneur de Montfort, qui en fit bâtir le Château, il étoit le troiſiéme fils de Rotrou, Comte de Mortagne, au Perche; de lui ſont deſcendus les Seigneurs de Montfort au Maine, dont il y avoit encore de la poſtérité il y a cinquante ans; la Terre de Montfort entra dans la Maiſon de Parthenay par le mariage de Jeanne de Montfort avec Guillaume l'Archevêque, Seigneur de Parthenay, d'où elle paſſa en celle d'Harcourt en 1313, par le mariage de Jeanne de Parthenay avec Jean Comte d'Harcourt.

La Juriſdiction s'étend ſur trente Paroiſſes, le lieu contient 183 feux & paye 1110 l. de taille; cette Terre appartient à préſent au Marquis de Montfort du nom de Breſſeau. Sablé, Ville & Marquiſat ſur la Sarthe, étoit autrefois ſi conſidérable par ſes Fortifications & par ſon Château, que Geoffroi-le-Bel, le plus puiſſant des Comtes d'Anjou, n'oſant l'aſſiéger avec toutes ſes forces, ſe contenta de faire le dégât dans ſes environs & de bâtir la Forteresſe de Châteauneuf ſur la même Riviere, pour reprimer les courſes de la garniſon du côté d'Anjou. Il y a eu deux familles du nom de Sablé, la premiere a fini vers la fin du dixiéme Siécle, & la ſeconde a commencé par Raoul, Vicomte du Mans, qui épouſa l'héritiere de Sablé de la premiere ſouche; cette Terre paſſa dans la Maiſon des Roches par le mariage de Marguerite de Sablé avec Guillaume, Sénéchal des trois Provinces; & Jeanne leur fille aînée la porta à Amaury de Craon, premier du nom, un de ſes Succeſſeurs; Amaury IV. la vendit en 1371 à Louis I. Duc d'Anjou, à charge de récompenſer après ſa mort ſes héritiers en terre de pareille valeur; & Iſabeau de Craon ſa ſœur, veuve de Guy de

LE MAINE.

Sablé.

LE MAINE. Laval, lui céda tous ſes droits en 1376 pour la ſomme de 1000 francs d'or; elle fut payée en 1486 par Arrêt du Parlement à René II. Duc de Lorraine, au droit de ſa mere Yolande d'Anjou & vendue en 1594 par Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, à Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Maréchal de France pour 90000 liv. ce fut en ſa faveur que ſe fit l'érection du Marquiſat le 15. Mars 1602; Magdelaine de Souvré, veuve de Philippe-Emmanuel de Laval, ſe la fit ajuger par décret en 1650 pour ſes conventions matrimoniales & la vendit en 1654, à Abel Servien, Miniſtre d'Etat & ſur-Intendant, dont le fils la poſſede encore; il y a pluſieurs Hommages qui en relevent, la Baronie de St. Germain, les Châtellenies de Malicorne, Garlaude, Viré, & plus de 40 Fiefs. La Juſtice s'étend ſur quinze Paroiſſes: la Ville contient 458 feux & paye 3250 liv. de taille; il y a un grenier à ſel, où il ſe conſomme vingt-ſept muids; le Prieuré du Château étoit autrefois un Collége de Chanoines; les deux Paroiſſes de la Ville ont été bâties dans l'onziéme ſiécle par Geoffroi de Sablé; il y a un Couvent de Cordelieres de vingt-cinq Reli-

gieuſes, établi en 1631 par Philippe de Laval; il paſſe environ 300 Soldats par cette Ville annuellement. LE MAINE.

Sainte Suſanne, Ville & Vicomté en l'Election de la Flêche, étoit autrefois une Place forte : Hubert II. Vicomte de Beaumont, s'y étant enfermé en 1075, fatigua tellement les Anglois par ſes courſes durant trois ans, que Guillaume le Conquérant fut obligé de bâtir un Fort pour les arrêter, & enfin de lui rendre ſes Places de Beaumont & de Freſnay qu'il avoit priſes ſur lui ; le Comte de Saliſbury étant venu au Maine en 1424, avec une puiſſante Armée d'Anglois, Ambroiſe de Lore Gentilhomme du Maine ſe jetta dans Sainte Suſanne pour la défendre & après avoir ſoutenu pluſieurs aſſauts, la rendit par compoſition ; mais quinze ans après les François la reprirent par eſcalade ſous la conduite de Jean de Beuil, à qui le Roi en donna le Gouvernement. Lucie de Sainte Suſanne, héritiere de l'ancienne Maiſon qui avoit poſſedé cette terre dès les commencement des Fiefs, la porta à Raoul de Beaumont, fils aîné de Hubert II. d'où elle paſſa ſucceſſivement aux Maiſons de Chamillard, d'Alençon & de Bourbon, juſqu'à ſa *Sainte Suſanne.*

LE MAINE. réunion à la Couronne par Henri IV. La Paroiſſe eſt de 227 feux qui payent 2450 livres de taille ; il y a un Siége Royal. Sourche, Marquiſat, eſt un Château dans la Paroiſſe de St. Siphorien, Election du Mans, il fut érigé en Baronie en faveur d'Honoré de Bouchet, fils de François & de Sidoine du Pleſſis Liancourt, & depuis en Marquiſat en faveur de Jean, Grand-Prévôt de France ; il appartient à ſon fils, auſſi Grand-Prévôt. Vaſſé, Marquiſat près de Sillé le Guillaume & de l'Abbaye d'Evron, a été érigée en faveur d'Henri François Grognet, Baron de la Rochemabile ; la Juriſdiction s'étend ſur quatre Paroiſſes. Vibrais, Marquiſat, eſt un gros Bourg dans l'Election du Château du Loir, c'étoit autrefois une dépendance de Montfort dont il fut démembré par un Seigneur du nom de Ferrieres ; il appartient à Henri Hurault par Succeſſion de Raoul Hurault, ſon cinquiéme ou ſixiéme ayeul. La Juriſdiction s'étend ſur cinq Paroiſſes ; le lieu contient 308 feux & paye 5300 livres de taille. Villaine, Marquiſat, dans l'Election & à douze lieuës du Mans, fut donné à Juhel de Mayenne, ſecond du nom, par la Reine Mahault d'Angleterre

Sourches. *Vaſſé.* *Vibrais.* *Villaine.*

rte pour récompenſe des ſevices qu'il lui avoit rendus à la priſe de Domfront ; il y fit bâtir un Château qui fit ſurnommer cette Place Villaine-la-Juhel : cette terre appartenoit il y a deux cent ans à Louis d'Anjou, Bâtard du Maine ; elle a paſſé dans la Maiſon de Champagne & fut érigée en Marquiſat en faveur de Brandelis, Chevalier de l'Ordre. La Juriſdiction s'étend ſur treize Paroiſſes : il y paſſe tous les ans quatre à 5000 ſoldats. LE MAINE.

Breſteau, Comté, eſt un Château à une lieuë de Bonétable, qui appartenoit il y a deux cent ans à une famille du nom de Papillon, laquelle s'éteignit en celle de Saint Maars ; Mathurin de St. Maars Vicomte de Breſteau épouſa Jeanne Dame de Breſay, dont ſortit Renée de St. Maars, qui porta la terre de Breſteau en 1538 à Jean de Laval, elle fut érigée en Comté en faveur du Maréchal de Bois Dauphin & appartient aujourd'hui au Comte de Turbilly. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes, & il y a vingt-cinq Fiefs qui en relevent. *Breſteau.*

La Comté de Blin, en la Paroiſſe de St. Ouin, Election du Château du Loir, a long-temps appartenu à la famille d'Averton, il eſt aujourd'hui à la Mar- *Blin.*

LE MAINE.

quiſe de Bonnivet, fille de Mr. de Meſgrigny; la Juriſdiction renferme ſix Paroiſſes, & il y a dix Fiefs qui en relevent.

La Suze.

La Suze, Comté, dans l'Election de la Flêche, eſt ſitué ſur la Sarthe à vingt-quatre lieuës du Mans. Cette terre appartenoit dans XIe. ſiécle à une famille illuſtre du même nom qui s'éteignit en la Maiſon de Sablé par le mariage d'Hertinde de la Suze, fille de Herbert I. avec Robert de Sablé, premier du nom, de qui elle vint à Guillaume des Roches Sénéchal, par ſon mariage avec Marguerite héritiere de Sablé; Clemence des Roches ſeconde fille du Sénéchal la porta en 1220 à Geoffroi de Châteaudun, dont Jeanne leur fille aînée eut en partage la terre de la Suze avec celle de Loupelande qu'elle porta à Jean, Comte de Montfort-l'Amaury. Beatrix de Montfort la porta en 1260 à Robert IV. Comte de Dreux; Jeanne de Dreux à Jean, Comte de Roucy, & Beatrix de Roucy à Amaury Craon; elle entra en 1403 dans la Maiſon de Laval par le mariage de Marie de Craon avec Guy de Laval, Seigneur de Rais, pere de Gilles; & René de Laval, le dernier Seigneur de la Suze, la céda en 1463 à Anne de Champagne ſa femme pour

remplacement de ſes deniers dôtaux qu'il avoit diſſipés, & celle-ci la donna à Brandelis de Champagne ſon couſin; elle fut érigée en Comté en 1566 en faveur de Nicolas de Champagne, Seigneur de la Chapelle Rainſouin; elle appartient au Marquis de Briſoliere, à cauſe de ſa femme, fille de Gaſpard de Champagne, Comte de la Suze: la Juriſdiction s'étend ſur trente Paroiſſes, il y a 66 Hommages; la Paroiſſe contient 250 feux & paye 1550 liv. de taille; il y paſſe environ 1800 hommes, Infanterie & Cavalerie, tous les ans; le Cardinal Pierre de la Forêt, Chancelier de France, étoit né à la Suze. Teſſé, Comté dans l'Election du Mans, a été érigé en faveur de la Maiſon de Frouſlay, il appartient à Mr. Bonnetot: la Paroiſſe eſt de 145 feux & paye 760 liv. de taille. *La Marni.* *Teſſé.*

Terchaut, Vicomté dépendante du Comté de Laval, a huit Paroiſſes dans ſa dépendance & vaut 6000 livres de rente: il appartient aux enfans de Charles Goyon, Comte de Marcé, puiſné de Goyon-la-Houſſaye, il n'y a point de Juriſdiction. Neuvillete, Vicomté, Election du Mans, érigée en 1536 en faveur de Bertrand de Karadieu avec la même conceſſion que la Vicomté de *Terchaut.* *Neuvillete*

LE MAINE. Beaumont ; elle appartient aux héritiers de la Ducheſſe du Lude ; la Juriſdiction s'étend ſur ſept Paroiſſes ; le lieu contient 140 feux & paye 970 liv. de taille.

Feuilletourte. Feuilletourte, Vicomté, Election du Mans, appartient au Comte de Broë : les anciens Seigneurs de Feuilletourte étoient les premiers Chevaliers du Comte du Maine, cet honneur ou titre eſt attaché à la terre ſuivant les aveus rendus au Roi & aux Comtes du Maine ; Pierre Bellon étoit natif de ce lieu, où il n'y a point de Juriſdiction.

Ambrieres. Ambrieres, Ville & Baronie dans l'Election de Mayenne, appartenoit autrefois aux Seigneurs de Mayeme ; Guillaume le Conquérant la prit par force en 1069 & y fit bâtir un Château pour punir Geoffroi-Martel Comte d'Anjou ſon ennemi ; mais Geoffroi-le-Bel étant devenu Duc de Normandie après la mort du Roi Henri I. la rendit à Juhel de Mayenne en 1135. Artus, Duc de Bretagne ſon arriere-petit-fils, s'étant déclaré Comte des trois Provinces, confirma cette donation en 1199 pour mieux attacher les Seigneurs de Mayenne à ſon Parti ; il ne reſte à préſent que des ruines de l'ancien Château : la terre appartient au Maréchal de Teſſé. La Juriſdiction s'é-

tend ſur dix Paroiſſes, la Ville contient 252 feux qui payent 4015 liv. de taille. *Le Maine.*

Bonétable. Bonétable, anciennement nommé Malétable, eſt une Ville & Baronie à cinq lieuës du Mans, qui appartenoit autrefois aux Seigneurs de la Ferté-Bernard, elle entra dans la maiſon de Parthenay par mariage, puis en celle d'Harcourt, qui la porta à Jean de Coeſne; depuis elle paſſa à la Maiſon de Montaſſé: elle appartient au Comte de Soiſſons à cauſe de Marie de Bourbon ſon ayeule, fille de Charles Comte de Soiſſons & d'Anne de Montaffié. La Juriſdiction s'étend ſur quinze Paroiſſes; il y a un Hôtel de Ville & un grenier à ſel, où il ſe conſomme dix-huit muids; la Ville renferme 694 feux & paye 3500 livres de taille; on y compte 3000 Communians; il y paſſe annuellement cinq à 600 Soldats. Champagne-Hommel, Baronie dépendante du Comté de Laval, a été érigée en faveur de Jacques le Clerc, Seigneur de Juigné, elle vaut environ 10000 l. de rente: Guillaume le Conquérant s'étant emparé d'une grande partie de la Province donna cette terre à Tancrede Hommel Seigneur Normand qui lui communiqua ſon nom. *Champagne-Hommel.*

Courgenard. Courgenard, Baronie dans l'Election du

LE MAINE.

Mans, à deux lieuës de la Ferté-Bernard, appartient au Chapitre de la Cathédrale du Mans par la donation de Maſnard ſon vingt-huitiéme Evêque du temps du Roi Lotaire ; la Paroiſſe eſt de 90 feux & paye 1140 liv. de taille. Entraſme, Baronie, à cinq lieuës de Laval, vaut 5000 l. de revenu, il y avoit autrefois une Abbaye, où ſe fit la cérémonie de l'hommage rendu à Charles-le-Chauve l'an 861 par Salomon Roi de Bretagne ; cette terre a long-temps appartenu à la famille de Matteſelon, dont elle paſſa à celle de Rochechouart par le mariage d'Honneur de Matteſelon avec Jean Vicomte de Rochechouart ; elle fut vendue à François de la Pommeraye, Préſident des Comptes, qui la donna en mariage à ſa fille, épouſe de François de Birague, neveu du Cardinal de ce nom ; elle appartient au Marquis de la Tour-Landry, du chef de ſa femme, auparavant veuve de Jacques de Birague, à laquelle elle a été ajugée pour repriſe de ſes conventions Matrimoniales ; la Juriſdiction s'étend ſur neuf Paroiſſes ; le lieu contient 226 feux & paye 3720 l. de taille, il y a un Prieuré Séculier de 2000 liv. de revenu, fondé par les anciens Seigneurs de cette terre,

& un Prieuré Régulier où il y a quatre Religieux avec le Prieur qui ont 3000 l. de rente de la fondation de Thibaut de Mattefelon. *Le Mans.*

Freſnay, Ville & Baronie ſur la Sarthe, appartient aux Vicomtes de Beaumont & a ſuivi la fortune de cette Terre principale en paſſant entre les mêmes mains juſqu'à ſa réunion à la Couronne par l'avénement d'Henri IV, elle fut priſe & reprife pluſieurs fois dans les guerres de Guillaume le Conquérant & de ſon fils; les Anglois s'en emparerent en 1471, mais le Bâtard d'Alençon la reprit l'année ſuivante; toutefois ils s'en emparerent de nouveau en 1481 & elle ne revint au pouvoir du Roi qu'avec le reſte de la Province: la Ville contient 252 Feux & paye 3800 liv. de taille; il y a un Siége Royal & un Grenier à ſel, où l'on en conſomme 20 muids. *Freſnay.*

Juillé, Baronie, à demi lieuë de Beaumont, appartient au Comte de Serillac; la Paroiſſe eſt de 110 feux & paye 1070 liv. de taille. *Juillé.*

La Chapelle Rinſouin, Baronie, dans l'Election de Laval, entra dans la Maiſon de Champagne par le mariage de Jeanne fille d'Olivier de la Chapelle avec Baudouin de Champagne, fils de Brandelis, Seigneur *La Chapelle Rinſouin.*

LE MAINE.

de la Suze, elle fut érigée en faveur de Nicolas le Prêtre, Préſident à la Cour des Aides & appartient à ſes héritiers, elle vaut environ 5000 liv. de rente : la Paroiſſe qui eſt ſurnommée le Bourg au Prêtre, contient 140 Feux & paye 2700 liv. de taille. La Ferté-Bernard eſt une Ville & Baronie à 6 lieuës du Mans ſur la Riviere d'Huines ; Bernard Seigneur de la Ferté & Fondateur de l'Abbaye de la Pelice en 1205 bâtit le Château de ce lieu & lui communiqua ſon nom de Bernard. Philippe de Valois, lors Comte du Maine, acquit la Terre de la Ferté de ſes deniers & étant parvenu à la Couronne en 1328 il donna une déclation pour aſſûrer à la Reine ſon Epouſe la proprieté de la moitié de cette Terre, acquiſe pendant leur Communauté ; Jean, lors Duc de Normandie & Comte d'Anjou & du Maine, vendit la moitié de cette Terre à Jugelger, Seigneur d'Amboiſe, qui fut confirmé par le Roi ſon pere en 1336 ; il y a lieu de croire que c'étoit la moitié de la Seigneurie qui appartenoit au Duc de Normandie comme héritier de la Reine ſa mere, puiſque Philippe de Valois vendit la même moitié dont il étoit proprétaire au même Jugelger en 1344 ; La Ferté

La Ferté Bernard.

passa ensuite dans la Maison de Craon & fut confisquée en 1391, comme les autres biens de Pierre de Craon. En conséquence de cette confisquation, le Roi Charles VI. l'abandonna à Louis Duc d'Orléans son frere sur le pied de 1087 liv. 9 sols de rente à déduire sur 4000 liv. de rente qui lui avoient été promises par augmentation d'appanage; ce même Prince, Louis Duc d'Orléans, la donna par son Testament de l'an 1403, avec la Comté d'Angoulême, à Jean son troisiéme fils; enfin elle tomba en la Maison d'Anjou, & malgré le Testament de Charles VII. en faveur de Louis XI, fut adjugée par arrêt à René Duc de Lorraine, comme tous les autres Acquêts & Conquêts du Roi René son Ayeul; enfin après la mort du Duc d'Aiguillon, fils du Duc de Mayenne, la Ferté fut démembrée du Duché de Mayenne & venduë à George de Brancas, Duc de Villars: cette Terre appartient aujourd'hui au Duc de Richelieu: son étenduë est considérable, il y a 29 Paroisses sous la Jurisdiction, la Ville contient 365 Feux & paye 4855 liv. de taille; il y a Hôtel de Ville & Maréchaussée avec un Grenier à sel, où il se consomme 28 muids de sel par an; il y a aussi deux

LE MAINE.

LE MAINE.

Couvens l'un de Recolets de 12 Religieux, & l'autre de Sainte Marie de 60 Filles.

La Guerche.

La Guerche, Baronie ſur la Sarthe, à trois lieuës du Mans, appartient à Henri Hurault, Marquis de Vibrais; elle étoit auparavant à la Maiſon de Roſtaing qui l'avoit eue par alliance de Triſtan de Roſtaing avec Françoiſe Roberret, fille de François, Baron de la Guerche & de Jaqueline Hurault : la Juriſdiction comprend 6 ou 7 Paroiſſes, le lieu eſt de 109 Feux & paye 1240 l. de taille.

Lucé-le-Grand.

Lucé-le-Grand, Election du Châteu du Loir, eſt une Baronie qui a paſſé de la Maiſon de Lucé en celles d'Eſchelles, de Coeſme, de Montaſſié, de Bourbon, Soiſſons & de Carignan, ſucceſſivement. La Juriſdiction s'étend ſur 17 Paroiſſes, le lieu contient 369 Feux & paye 6000 liv.

Lucé ſous Ballon.

de taille. Lucé ſous Ballon, dont il eſt éloigné de demi lieuë, appartient depuis 300 ans à la Famille de Marider, pour laquelle il a été érigé en Baronie: la Juriſdiction s'étend ſur 5 ou 6 Paroiſſes, le lieu contient 67 Feux & paye

Longenay.

1260 liv. de taille. Longenay eſt une Baronie Royale en la Paroiſſe de Mezeze, Election de la Flêche. Le Sieur le

Haguaye de Mont-Girault, Maréchal de Camp, en jouit par engagement. LE MAINE.

Loupelande. Loupelande, Baronie dans Election du Mans, à une lieuë de la Suze, dont les Seigneurs en étoient auſſi Propriétaires, paſſa dans la Maiſon de la Ferté & fut achetée par le Cardinal Pierre de la Forêt; après ſa mort elle échut à ſa ſœur, femme de Jean Pelerin de la Ville de Senlis, Gouverneur de Chateaudun Maître d'Hôtel de Louis I. Duc d'Anjou, elle paſſa enſuite par acquêt dans la Famille de Champagne qui la poſſede encore à préſent: la Paroiſſe eſt de 159 Feux & paye 1526 liv. de taille.

La Flotte. La Flotte, Baronie, appartient à M. de Montignac d'Hautefort, il y a 3 Paroiſſes qui en dépendent.

Mileſſe. Mileſſe, Baronie, dans l'Election du Mans, appartenoit autrefois aux Seigneurs de Tulé & paſſa en la Maiſon de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé, fille de Baudouin & de Françoiſe l'Epervier, avec François de Baumanoir Ayeul du Maréchal de Lavardin, pour qui elle fut érigée en Baronie; la Paroiſſe eſt de 112 Feux & paye 1340 liv. de taille.

Montdoubleau. Montdoubleau, Ville & Baronie Pairie, dans l'Election du Château du Loir, eſt ſituée ſur une hauteur où l'on voit les

LE MAINE.

veſtiges du Château qui y avoit été bâti par les Seigneurs de la Maiſon de Vendoſme; on croit communément que Hugues ſurnommé Doubleau, fils de Bodo de Nevers, Comte de Vendoſme, & d'Ardelle d'Anjou, lui donna ſon nom; il eut 2 enfans, Hugues & Odon; celui-ci fut Pere d'un autre Hugues, auquel Geoffroy Martel Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, donna l'inveſtiture de Montdoubleau à la priere de Hugues ſon Oncle; cette Terre paſſa dans la Maiſon de Chateaudun, puis en celle de Dreux, dont Alix de Dreux, fille de Robert quatriéme qui épouſa Raoul de Clermont, Seigneur de Neſle & fut mere d'Alix de Clermont, Dame de Montdoubleau, mariée à Jean de Flandres, Seigneur de Tourremonde; leur fille, Marie de Flandres, la porta à Jugelger d'Amboiſe, premier du nom, ſon mari, dont ſortit Jeanne d'Amboiſe, Dame de Montdoubleau, qui épouſa Charles de Trie, Comte de Dammartin; Blanche de Trie, leur héritiere, épouſa Charles, Sire de la Riviere & conjointement avec lui vendit en 1406 la Terre de Montdoubleau à Louis de Bourbon, Comte de Vendoſme; le Roi Charles VIII. accorda de-

puis des lettres patentes à François, Comte de Vendoſme, pour unir à ſa Seigneurie la Terre de Montdoubleau avec exemption de l'hommage qui en étoit dû au Comte du Maine, mais elle en a été démembrée depuis un Siécle & venduë a François Deſcoubleau, Ayeul de Henri, Comte de Montluc, qui la poſſede aujourd'hui. La Juriſdiction s'étend ſur 17 Paroiſſes, la Ville contient 151 Feux & paye 2030 l. de taille; il y a un Grenier à ſel qui en conſomme 19 muids. Pirreuil, Baronie, l'une des 4 qui doit ſervir à l'Evêque du Mans, appartient au Prince d'Elbeuf; elle eſt ſituée dans l'Election de la Flêche, la Juriſdiction s'étend ſur 10 Paroiſſes, ce lieu contient 151 Feux & paye 950 liv. de taille. LE MANS. *Pirreuil.*

Saint Calais, Ville & Baronie dans l'Election du Châteu du Loir, a été long-temps nommée Aniſole, à cauſe de ſa ſituation ſur la Riviere d'Anille; elle appartenoit dans les premiers temps à un Seigneur Payen, qui étant converti à la Foi, donna une partie de ſes biens à St. Thuribe, ſecond Evêque du Mans, pour y bâtir un Monaſtére; St. Carille, qui vivoit ſous le Régne de Childebert, le rétablit & lui donna ſon *St. Calais.*

LE MAINE.

nom que l'on a corrompu dans l'appellation vulgaire de St. Calais ; les Seigneurs de ce lieu prirent auſſi ce même nom pour leur Famille, dont étoit Hugues de St. Calais, trente-ſeptiéme Evêques du Mans ; elle s'éteignit à la fin du onziéme Siécle : cette Terre eſt à préſent unie au Duché de Vendoſme : ſa Juriſdiction particuliere s'étend ſur 15 Paroiſſes ; la Ville contient 492 Feux & paye 5781 liv. de taille ; outre l'Abbaye, dont il a été parlé, il y a un Couvent de Benedictines de 8 Religieuſes ; le Grenier à ſel de ce lieu conſomme 15 muids. Sillé-le-Guillaume, Election du Mans, a été une Place forte qui fut aſſiégée en 1431 par le Comte d'Arondell, lequel fut obligé d'en lever le ſiége : Robert de Sillé étoit un des Seigneurs du Maine qui ſe ſignalerent à la Bataille de Sées en 1118 : Anne de Sillé, héritiere, porta cette Baronie à Jean, Sire de Montejan, ayeul de Louis, Maréchal de France ; elle a paſſé dans la Maiſon de Coſſé-Briſſac & appartient aujourd'hui à la Princeſſe de Conti : la Juſtice s'étend ſur 23 Paroiſſes ; la Ville contient 317 Feux & paye 3320 l. de taille ; il y a Grenier à ſel qui débite 17 muids par an ; un Chapitre de

Sillé-le-Guillaume.

12 Chanoines, un Couvent de Minimes fondé en 1623 par le Duc de Briſſac; le Marché y eſt conſidérable. *LE MAINE.*

Touvois. Touvois, Baronie, eſt un Château appartenant à l'Evêque du Mans, qui a été bâti par Guillaume trente-huitiéme Evêque, & augmenté par Geoffroy de Loudun : un de ſes Succeſſeurs, Geoffroy de Bagneaux, cinquante-ſiziéme Evêque, obtint la permiſſion d'y faire tenir deux Foires par an; la Juriſdiction s'étend ſur 30 Paroiſſes.

Tucé. Tucé, Baronie à trois lieuës du Mans, a été poſſedée par une Famille du même nom, éteinte en celle de Champagne & de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé avec Baudoin de Champagne, Bailly de Touraine & François de Baumanoir : la Paroiſſe contient 265 Feux & paye 4030 liv. de taille; elle appartient à la Maiſon de Lavardin.

Vernie. Vernie, Baronie, près de Sillé-le-Guillaume, appartient au Maréchal de Teſſé; il y a 6 Paroiſſes qui en dépendent; le lieu eſt de 140 feux & paye 1335 liv. de taille.

Antoigny. Antoigny, Baronie ſur la Sarthe, à trois lieuës au-deſſus du Mans, appartient à la Maiſon de Lavardin.

Broſſin. Broſſin, Baronie, Election de la Flêche, appartient au Marquis de la Briſoliere,

LE MAINE.

à cauſe de N. de Champagne ſon Epouſe; cette Terre étoit poſſedée au XIIe Siécle par Baudouin, Sire de Crenon dont la fille épouſa Geoffroy de Thouay; Amboiſe Dame de Crenon la porta à Jean de Champagne, Sire de Perche-ſeul & de Parcé, & ſa poſtérité l'a conſervée juſqu'à préſent. Le Vidamé du Mans, eſt une Seigneurie dans la Paroiſſe de St. Aubin, qui eſt ce qui reſte de l'ancien Domaine des Vidames, ou Adminiſtrateurs du Temporel de l'Evêché. On trouve qu'il y avoit des Vidames dans le VIIe. Siécle; celui du Mans a été poſſedé autrefois par la Famille des Uſages, il eſt entré dans la Famille d'Angennes-Rambouillet dans l'onziéme Siécle, & eſt à préſent poſſedé par le Marquis de Vaſſé. Les autres Lieux conſidérables & non Titrés de la Province ſont.

Vidamé du Mans.

Evron. Evron, Ville ſituée dans l'Election de Mayenne, compoſée de 580 Feux qui payent 5580 liv. de taille; il y a une Abbaye dont la Seigneurie s'étend en 9 Paroiſſes & un Couvent de Filles Benedictines; la Foire du 8 Septembre a été établie en 904, par Hugues Comte du Maine. *Ernée.* Ernée, Ville qui a pris ou donné ſon nom à la Riviere ſur laquelle

elle eſt ſituée, eſt un membre du Duché de Mayenne, il y a eu un Saint de même nom qui y demeuroit ſous le Régne de Clotaire I. La Juriſdiction de de cette Ville s'étend ſur 10 Paroiſſes, elle contient 540 Feux qui payent 5280 livres de taille; l'Hôtel de Ville a ſes Officiers ainſi que le Grenier à ſel qui qui conſomme 33 muids; il y a un Couvent de Benedictines & un Hôpital fondé en 1297 par Richard Morin, Prêtre, qui en a laiſſé le Gouvernement à un Adminiſtrateur Electif & 4 Hoſpitalieres. Gorren, Ville ſituée ſur la Mayenne & dans l'Election de ce nom, fut anciennement l'une des Conquêtes de Guillaume le Conquérant: Geoffroy-le-Bel, Comte d'Anjou, la rendit à Juhel de Mayenne en 1137, Artus de Bretagne confirma cette Donation en 1199; elle appartient à préſent au Préſident de Bailleul; la Ville contient 190 Feux & paye 1935 liv. de taille, la Juriſdiction s'étend ſur 6 Paroiſſes. Memers, ſur la Dive, Election du Mans, croit avoir tiré ſon nom d'un ancien Temple de Mars, que l'on dit avoir été détruit par St. Longis; elle fut priſe ſur la fin de l'onziéme Siécle par Robert de Belleſme, mais les Normands en chaſſerent

LE MAINE.

Gorren.

Memers.

LE MAINE.

peu après les Percherons & pour la co
ſerver contre les entrepriſes d'Elie de
Flêche, qui s'étoit emparé de la pl
grande partie de la Province, ils bâ
rent des Forêts à l'entour avec des L
gnes de Communication qui formoie
une enceinte que l'on nomme encore
préſent les Foſſés de Robert le Diable
cette Ville a un Siége Royal conſidér
ble, une Maîtriſe des Eaux & Forê
un Grenier à ſel qui en conſomme
muids & un Hôtel de Ville; la Paroiſſ
contient 750 Feux qui payent 750 liv
de taille; c'eſt un paſſage de Gens d
guerre où tous les ans il loge environ
7000 Soldats.

ETAT DU DIOCÉSE.

Diocèſe du Mans.

LE Diocèſe du Mans eſt le plus grand de la Généralité & le plus ancien de la Province Eccléſiaſtique de Tours; il eſt compoſé de 696 Cures, 22 Abbayes, 9 Chapitres de Chanoines, 196 Prieurés, & 347 Chapelles; il paye 29000 liv. de Décimes.

L'Evêché.

L'Evêque du Mans eſt le premier Suffragant de l'Archevêque de Tours; il prétend le droit de répréſenter le Métropolitain en ſon abſence, ou le Siege vacant, & la pré-

ance ſur les autres Evêques de la Pro- LE MAINE.
ince, ce qui lui eſt conteſté ; l'Evêché
ut 17000 l. de revenu, M. de Treſ-
n, Abbé de Bonneval, Prieur de Caſ-
n ci-devant Evêque de Vabres, en eſt
vêque ; il y a trois Grands-Vicaires &
eux Officiaux dont l'un réſide à Dom-
front en Paſſais pour le reſſort du Parle-
ment de Rouën : la Chambre Eccléſiaſ-
tique eſt compoſée de 6 Commiſſaires
députés du Clergé & d'un Syndic.

Les Abbayes de la Province du Mai- *Abbayes.*
ne ſont : Bellebranche, Ordre de Ciſ- *Bellebran-*
teaux, fondée le 27 Juillet 1152 par *che.*
Robert de Sablé, ſecond du nom,
confirmée en 1165 par le Pape Alexan-
dre troiſiéme ; elle a été unie au Collége
de la Fléche en 1607 & vaut 6 à 7000
livres par an, les Jeſuites entretiennent
les Religieux au nombre de 6. Beaulieu, *Beaulieu.*
anciennement Luzeaux, autrement Nô-
tre-Dame du Parc, de Chanoines Régu-
liers dans les Fauxbourgs du Mans, à
été fondée en Octobre, 1114, par Ber-
nard, Baron de Sillé-le-Guillaume, il y
a 6 Religieux, la part de l'Abbé vaut
4000 l. c'eſt l'Abbé de Chamilly. Bon- *Bonlieu.*
lieu, de Filles, Ordre de Ciſteaux, près
du Château du Loir, fondée en May
1249, par Guillaume des Roches Sené-

LE MAINE. chal, &c. a 22 Religieuſes qui ont 3400 liv. de revenu, l'Abbeſſe eſt Ma-

Champagne. dame d'Entragues. Champagne, Ordre de Ciſteaux, fille de Savigny, fondée le 28 Novembre 1188 par Foulques Ribouilles, Seigneur de Lavardin, fils de Guillaume Seigneur de Tucé, favori d'Elie Comte du Maine, & par Emme ſon Epouſe du conſentement de Humbert & Beatrix leurs enfans; il y a 8 Religieux, le revenu vaut 6000 liv. dont 4000 reviennent à l'Abbé de Fie-

Clermont. nes Titulaire. Clermont, Ordre de Ciſteaux, fille de Clervaux, fondée en 1230 par Emme fille de Geoffroy-le-Bel, Comte d'Anjou, veuve de Guy ſeptiéme Comte de Laval, augmentée par la Reine Berengere après ſon veuvage, eſt de 15000 liv. de revenu, il y a 9 Religieux, l'Abbé eſt M. de Bara-

La Couture. dat, Evêque de Vabres. La Couture, ou Culture, au Fauxbourg du Mans, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, fondée ſur la fin du VIe. Siécle, par Bertrand Evêque du Mans, vaut 27000 liv. dont 18000 à l'Abbé qui eſt M. de la Salle, ancien Evêque

Leſpau. de Tournay, il y a 20 Religieux. Leſpau, Ordre de Ciſteaux, à demi lieuë de la Ville du Mans, fondée en 1229

par la Reine Berengere qui y eſt inhumée, fut détruite en 1365 par les Habitans de la Ville dans la crainte que les Anglois ne s'y fortifiaſſent, elle vaut 4000 liv. à l'Abbé qui eſt Monſieur de Treſſan, neveu de l'Evêque du Mans; il y a ſix Religieux. Etival, de filles, Ordre de St. Auguſtin dans la Forêt de Charnie, fut fondée en 1109 par Raoul de Beaumont, Seigneur du Lude, à la priere du St. Hermite Abaume, elle vaut 2000 liv. il y a huit Religieuſes; l'Abbeſſe, Madame d'Eſtampes Valançay. Evron, Ordre de St. Benoît, Congrégation de Saint Maur, a été fondée au ſixiéme Siécle par Ardouin, douziéme Evêque du Mans, elle fut ruinée par les Normands au milieu du neuviéme Siécle, puis rétablie cent ans après par Thibaut, Comte de Blois; l'Abbé d'Eſtrées en eſt Abbé, ainſi que de Preaux en Normandie, le revenu total eſt de 22000 liv. il y a vingt Religieux.

LE MAINE.

Etival.

Evron.

Fontaine-Daniel, Ordre de Ciſteaux, fille de Clervaux, fondée en 1204 par Juhel de Mayenne, troiſiéme du nom, vaut en tout 15000 liv. il y a ſept Religieux; l'Abbé de Dangeau, Prieur de Gournay ſur Marne & de Ranty en eſt Abbé. Lonlay, Ordre de Saint Benoît,

Fontaine-Daniel.

Lonlay.

Le Marne. Congrégation de St. Maur, ſituée près le Château de Domfront en Paſſays, fondée au commencement du onziéme Siécle, par Guillaume Talvas, Comte de Belleſme, le revenu eſt de 6000 liv. Mr. Raudin beau-frere de Mr. Manſard, en eſt Abbé. Le Gué de Launay fondée en 1159 par Rotrou, Seigneur de Montfort, n'a plus de Religieux, l'Abbé y met des Prêtres qui font l'Office Canonical, le revenu eſt de 2000 l.

Le Gué de Launay.

La Pelice. La Pelice, Ordre de St. Benoît, à demi lieuë de la Ferté, a été fondée en 1205 par Bernard, Seigneur de la Ferté; il y a cinq Religieux anciens, l'Abbé eſt l'Evêque de Soiſſons, le revenu eſt de 2000 l.

La Porrigue. La Porrigue, de filles, Ordre de Saint Auguſtin, étoit un Prieuré fondé ſous le nom de Notre-Dame par un Vidame du Mans de la famille des Uſages, la fondation fut augmentée de 400 liv. de rente par Guillaume des Uſages, Chevalier en 1393, & érigée en Abbaye ſous le nom de St. Louis; il y a douze Religieuſes; le revenu de l'Abbaye eſt de 3000 liv. l'Abbeſſe Madame de Lavardin.

Le Pré. Le Pré, de filles, Ordre de St. Benoît, dans le Fauxbourg du Mans, eſt le plus ancien Monaſtere de la Province; l'Egliſe ayant été bâtie par Saint

Julien, premier Evêque du Mans, & la Maiſon fondée par St. Innocent, auſſi Evêque, qui y mit des Religieuſes ſous la conduite d'une Sainte fille nommée Adnelte, il y a trente-cinq Religieuſes, l'Abbeſſe eſt une ſœur du Duc d'Aumont, le revenu de 8000 l. Perſeigne, Ordre de Ciſteaux, dans la Forêt du même nom, fondée le 19. Juillet 1145 par Guillaume Talvas Comte de Belleſme, de Ponthieu & d'Alençon, il y a douze Religieux, l'Abbé, Mr. de Preval, a 5000 liv. St. Calais, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, ancien Monaſtere fondé par St. Thuribe, ſecond Evêque du Mans, fut rétabli par Saint Carille, autrement Saint Calais; l'Abbé, Mr. de Lionne, a 10000 liv. pour ſa part & les Religieux au nombre de huit, en ont 9000, y compris les Offices Clauſtraux. Saint George des Bois, de Chanoines Réguliers, a été fondé dans le XIe. Siécle par Geoffroi-Martel, Comte d'Anjou; il y a quatre Religieux qui ont 1500 l. l'Abbé en a 3000. St. Vincent, au Fauxbourg du Mans, Ordre de St. Maur, a été fondée au ſixiéme Siécle par St. Domnole, Evêque du Mans, le revenu eſt de 36000 liv. il y a quarante-deux Reli-

LE MAINE.

Perſeigne.

St. Calais.

St. George-des-Bois.

S. Vincent.

LE MAINE.

gieux, l'Abbé eſt Régulier & triennal.

Tironeau. Tironeau, Ordre de Ciſteaux ſur la riviere d'Orne, a été fondée en 1151 par Patrice de Thouars, Seigneur de Clinchamps & Marguerite de Thouars, ſa fille, femme de Robert III. Seigneur de Sablé, il y a 6 Religieux qui ont 2500 l.

Vaas. L'Abbé de Ragni en eſt Abbé. Vaas, près Château du Loir, eſt de 4000 liv. l'Abbé Barentin en eſt Abbé, les Religieux au nombre de cinq, ſont Chanoines Réguliers; la Tradition veut que cette Abbaye ait été fondée de la confiſcation des biens de Gannelon, du temps de Charlemagne, mais cela ſent fort la fable. La Virginité, de filles, Ordre de Ciſteaux, a été fondée en 1208 par Pierre, Comte de Vendoſme & Aiglantine ſa femme, il y a 42 Religieuſes qui ont 12000 livres de rente; l'Abbeſſe, Madame de Grandchamps.

La Virginité.

Prieurés. L'Auteur ajoute les Prieurés ſuivans;

La Fontaine-St. Martin. la Fontaine-St. Martin, Ordre de St. Benoît, de filles, fondé le 11 Novemb. 1117, par Foulques Comte d'Anjou & Eremburge du Maine ſa femme; il y a trente-trois Religieuſes, le revenu eſt de 5000 liv. la Prieure, Madame de Rabodange. Châteaux en hermitage, ſitué à une lieuë de Pouvatin, à l'entrée de la

Châteaux en hermitage.

de la Forêt, est si ancien que l'on ignore le temps de sa fondation ; il y a onze Religieux Chanoines réguliers, le Prieur est l'Abbé de Boufflers qui a 6000 liv. de revenu pour sa part. St. Ursin, Ordre de Ste. Croix ; il y a trois Religieux. Les filles-Dieu, du Mans, de la fondation de St. Louis, augmentée par Philippe de Valois en 1328, est de vingt-sept Religieuses. *Le Maine.* *St. Ursin.* *Les filles-Dieu.*

Les Chapitres de ce Diocèse, dont il n'a pas été parlé dans l'article des Terres titrées sont les suivans. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de neuf Dignités, y compris deux Archi-Diacres, de trente-huit Chanoines, & quatre Semi-Prébendes de chacun 7 à 800 liv. de la Province & de cent Chapelains, Prêtres ou Vicaires du bas-chœur. On voit dans cette Eglise à l'entrée du côté du Nord une horloge d'une merveilleuse invention, que Philippe de Luxembourg, Evêque du Mans, fit faire durant son Episcopat. L'Eglise Collégiale de St. Pierre de la Cour étoit l'ancienne Chapelle des Comtes du Mans, qui ayant été ruinée par les guerres, fut rétablie par Elie de la Flêche Comte du Maine & depuis reparée par Henri II. Roi d'Angleterre, & *Chapitres.* *La Cathédrale.* *St. Pierre de la Cour.*

LE MAINE.

érigée en Collége ; il y a deux Dignités & dix-huit Chanoines, tous à la représentation du Roi, les Bénéfices valent 360 livres de revenu. L'Eglise Collégiale qui retient le nom de Gué de Mauny, depuis que les Bénéfices fondés par le Roi Philippe de Valois ont été transportés dans la Ville à cause que le Château du Gué de Mauny avoit été ruiné pendant les guerres des Anglois, a un Tréforier, cinq Chapelains & deux Clercs ; les Bénéfices valent 10000 liv. de revenu. L'Eglise Collégiale de St. Calais, dédiée sous le nom de St. Pierre & St. Paul, de six Chanoines, à la collation de l'Evêque & quatre Chapelains : on prétend que c'est cette Collégiale qui a été fondée par St. Thuribe, IIe. Evêque du Mans, & non l'Abbaye. St. Martin de Tro, de la fondation de Geoffroy-Martel, Comte d'Anjou, est un Collége composé d'une Dignité, trois Chanoines & quatre Chapelles : Pierre de Longueville 52e. Evêque du Mans, en a augmenté les revenus. St. Thugal fut d'abord fondé dans le Château de Laval en 1170 par Guy de Laval 5e. du nom, & par Emme d'Anjou son épouse, mais les Chanoines ont été transferés dans le

Le Gué de Mauny.

St. Calais.

St. Martin de Tro.

S. Thugal.

Bourg de Chevreau, qu'on nomme à présent St. Thugal ; il y a deux Dignités, quatorze Chanoines & quatre Chapelains. St. Michel dans le Fauxbourg de Laval fondé en 1410 par..... eſt de huit Prébendes & trois Chapelles. Sillé-de-Guillaume fondé par les Seigneurs du lieu, eſt de deux Prébendes, à la collation de l'Evêque. Preuillé, fondé en 1329 par Pierre d'Eſchelles, Seigneur de Lucé, fut érigé en Collége, compoſé de cinq Prébendes ou Chapelainies Sacerdotales, à la priere de Briſgaut de Coeſme & de Marie d'Eſchelles ſon épouſe. Le Chapitre de Montſeures des trois Maries, a été fondé en 1396 par André de Laval, Seigneur d'Olivet de Châtillon & de Montſeures pour quatre Chapelains & deux enfans de chœur, auſquels Jeanne de Laval ſa fille unique ajouta depuis deux Prébendes & un Sacriſtain

LE MAINE.

Sillé le Guillaume.

Preuillé.

Montſeures.

Il y a de plus dans le Diocèſe trente-quatre Maiſons Religieuſes, ſçavoir Grammont, communément nommé *Les bons hommes*, fondé en 1165 par Henri II. Roi d'Angleterre, Comte du Maine ; le revenu eſt de 3000 liv. Il y a huit Religieux, dont le Prieur

Monaſteres de Religieux.

Grammont.

LE MAINE.

est Régulier. La Chartreuse de St. Denis, du Parc d'Orques, fondé en 12[illegible] par Marguerite, Comtesse de Fils, nièce de Raoul, Vicomte de Beaumont, qui lui donna son Parc & la Forêt de Charvie, du consentement de S. Louis; il y a vingt-cinq Religieux qui ont 10000 liv. de revenu. Les Camaldules de Bessé, établis par le Sr. Renard, célébre fleuriste; il n'y a que sept Cellules, & autant de Religieux. Deux Maisons de Cordeliers, celle du Mans fondée en 1215, de vingt-cinq Religieux & celle de Laval, de soixante Religieux; deux de St. Dominique, celle du Mans de quinze Religieux, établie sous Louis, & celle de Laval de la fondation de Guy XV. Trois Couvens de Capucins, de 93 Religieux; deux de Recolets, de trente-quatre Religieux; deux de Minimes; une Maison de Peres de l'Oratoire au Mans, qui ont la direction du Collége, au nombre de vingt-sept.

St. Denis Chartreux

Les Camaldules.

Religieuses.

Cinq Couvens de Benédictines de 96 Religieuses; deux Couvens d'Ursulines de 111 Religieuses; deux de la Visitation de 96 Religieuses; deux de St. Elizabeth, de cinquante-cinq Religieuses; un Couvent de Ste. Claire à

Laval de trente-Religieuſes ; un de Cordelieres à Baumont, de vingt-trois Religieuſes ; un du Calvaire de quarante-deux ; un Couvent de la Magdelaine à Mayenne ; & trois d'Hoſpitalieres au Mans, à Laval & à la Ferté. LE MAINE.

Fin de la Généralité de Tours.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE BOURGES.

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1697.

Par M. . . . . Intendant.

BOURGES. *Bornes du Berry.* *Son Hiſtoire générale.*

LA Province de Berry eſt dans le milieu du Royaume, ayant l'Orléanois au Nord, le Bourbonnois & la Marche au Midy, l'Auxerrois & le Nivernois au Levant, le Poitou & la Touraine au Couchant. C'étoit autrefois la plus conſidérable

partie des Gaules, ſi l'on en croit ce qu'en ont écrit Jules-Céſar & Tite-Live, elle fleuriſſoit déja ſous le régne de Tarquin le vieil, & la Ville de Bourges eſt ſi ancienne que ſa fondation remonte au temps des Fables; quand Céſar attaqua les Gaules, elle étoit connue ſous le nom d'*Averricum*, & les Peuples de la Province ſous celui de *Bituriges*, le Conquérant en fit le ſiége, la prit & la ruina, mais on connoit par la deſcription qu'il en a laiſſée, quelle étoit alors ſa force, ſa grandeur & le nombre de ſes Habitans. Cette Ville enveloppa ainſi vingt autres Villes avec elle, que les Peuples brûlerent par deſeſpoir, & renonçant enſuite à leur Patrie, ils allerent planter de nouvelles Colonies ſur le bord de la Garonne, où ils fonderent la Ville de Bordeaux: après la réduction des Gaules en Province, le Berry perdit beaucouq de ſon ancienne réputation; cependant le Préſident de la Province d'Aquitaine y faiſoit ſa réſidence, comme Gregoire de Tours l'a remarqué au ſujet de Lexade, Préſident de la premiere Aquitaine ſous le Régne de Decius. Au déclin de la puiſſance Romaine, cette Province tomba au pou-

BOURGES.

BOURGES. voir des Wisigots qui en furent chas[sés] par Clovis & elle fut comme le re[ste] de la France, gouvernée depuis par [des] Comtes qui en devinrent Souverains [et] sous les derniers Monarques de la ra[ce] ce de Charlemagne. Le premier Com[te] dont on ait conservé la memoire, fu[t] Ollon vivant en 585, lequel étant au service de Gonchram, ou Gontran, Ro[i] d'Orléans, le défit du malheureux Gon[de]baut, qui se disoit fils de Clotaire, lequel fut tué en la Ville de Comminges, *Lugdunum Convenarum*, ainsi que l'histoire le rapporte. Le Berry étant après sa mort retourné à la Couronne, à défaut d'hoirs masles, il fut donné en 1413, à Charles, fils du Roi Charles VI. depuis Dauphin & Roi, VIIe. du nom. Les desordres qui déchirerent l'Etat pendant sa jeunesse & l'invasion des Anglois l'obligerent de se retirer au Berry & au commencement de son régne, les Anglois l'appelloient par dérision *le Roi de Bourges*; cependant il reconquit à la fin toute la France & dans ces temps difficiles, il fut trés fidelement & très utilement servi par la Noblesse du Berry, parmi laquelle Philippe de Culant & Raoul de Gaucour, Grand Maître, se distin-

erent principalement, ils ont laiſſé BOURGES.
an & l'autre des Succeſſeurs, dont
ſera parlé dans la ſuite. La Duché de
rry fut donnée une troiſiéme fois en
panage à Charles, fils du Roi Char-
s VII. en l'année 1453, mais il la re-
mit dans la ſuite au Roi Louis XI. ſon
frere, en échange de la Normandie,
puis de la Guienne. Le Roi Louis XII.
ayant fait declarer nul ſon mariage
avec la Reine Jeanne, fille de Louis XI.
il lui ceda le Berry pour en jouir ſa vie
durant en uſufruit; en effet elle la paſ-
ſa toute entiere à Bourges dans la re-
traite & la pratique de la régle de l'An-
nonciade qu'elle inſtitua, en ayant bâ-
ti le Monaſtére & l'Egliſe où elle fut
inhumée; mais comme elle fut bien-
tôt miſe au nombre des Stes. les Hu-
guenots, ſans reſpecter le ſang dont
elle étoit ſortie, violerent ſon tombeau
en 1562 & brûlerent ſon corps quaran-
te-deux ans après ſa mort. Depuis cela,
le Berry a été donné à diverſes Prin-
ceſſes, à Marguerite ſœur du Roi Fran-
çois I. premierement Ducheſſe d'Alen-
çon & enſuite Reine de Navarre; à
Marguerite Ducheſſe de Savoye, IVe.
fille de François I. & à Louiſe de Lor-
raine, veuve du Roi Henri III. mais

BOURGES. ce qui fait renaitre les eſperances des Peuples, ce ſont les avantages dont ils ſe flattent ſous la protection d'un nouveau Duc de Berry que le Roi leur a donné en 1686.

Etendue de la Duché de Berry. La Duché de Berry eſt en elle-même d'une étenduë très médiocre, ne comprenant que ſix Bailliages, Bourges, Iſſoudun, Mehun, Vierſon, Dun-le-roy, & Concreſault; mais la Généralité s'étend bien davantage, ayant cinquante lieues de long, de l'Eſt à l'Oueſt & vingt-cinq de large, du Nord au Sud.

Etat général de la Province. En général le Païs en eſt pauvre & mal peuplé, la terre en eſt ingrate & d'ailleurs peu cultivée, mais le plus grand de ſes maux eſt le défaut preſque général de commerce, ou le manque de conſommation. La riviere de Cher, qui prend ſa ſource dans les montagnes d'Auvergne, traverſe, ou plutôt coupe la Généralité en deux parties preſque égales, mais ſi elle y fait du bien, elle y cauſe auſſi de grands déſordres par ſes inondations, qui rendent ſes bords auſſi déſagréables qu'ils ſont périlleux, elle paſſe à St. Amand, Châteauneuf, Vierſon & Selles, d'où elle continue ſon cours vers la Loire, où elle ſe jette au-deſſous de Tours; c'eſt

Ses Rivieres.

seule riviere de réputation qui arrose le Berry, si l'on n'y ajoute le Loir qui la cottoye à l'Orient, passant à la Charité, Pouilly & Sancerre, & la Creuse qui la cottoye à l'Occident, ayant pris naissance dans la Marche & passant à Argenton, St. Gaurier & le Blanc, d'où elle se va perdre en Touraine dans la Vienne au Port de Piles. Quoique la Province n'ait point d'autres grandes rivieres, elle en a un grand nombre de plus petites & des ruisseaux formés par le grand nombre d'étangs, dont le pays est rempli, qui lui sont extrêmement utiles pour la fertilité des prairies & des pâcages nécessaires à la subsistance des bestiaux. Outre ces rivieres oubliées par l'Auteur, il est indispensable de rapporter celle d'Yeuse en latin *Avara*, sur laquelle la Ville même de Bourges est assise & à laquelle elle avoit donné son nom *Avaricum*; celle d'Arnon qui traverse absolument la Province, & l'Indre sur laquelle est située la Ville de Châteauroux. D'ailleurs ce païs est généralement assez uni, sans montagnes ni collines, excepté aux environs de la Loire, du côté de Sancerre, où il y a quelques côteaux, on en voit aussi du côté de Valencey

BOURGES.

Disposition du terrein.

BOURGES. *Caractere du Peuple.* & en quelques autres endroits. Les esprits y ſont doux, mais leur défaut général eſt la nonchalance plutôt que pareſſe, la cauſe en eſt d'un côté le défaut de commerce qui fait que les Habitans des Villes ſe trouvent ſans occupation; & d'autre la ſervitude dans laquelle languit le Laboureur par un uſage que l'on ne ſçauroit regarder que comme très ancien & relatif, ou bien au génie des Colonies qui ont été conduites en ce païs après l'extinction des premiers Habitans, ou bien à la maniere dont les Peuples y ont été gouvernés pendant que les droits des Seigneurs du païs ont ſubſiſté dans leur étenduë naturelle.

Etat de l'Egliſe. L'Etat de l'Egliſe dans le Berry ſe doit conſidérer premierement par rapport au Diocèſe de Bourges, duquel il dépend tout entier, mais qui s'étend bien plus loin dans l'Orléanois, le Bourbonnois, le Poitou & la Touraine.

Archevêché de Bourges. L'Archevêque de Bourges prend le titre de Primat & porte la Croix Patriarchale, il paſſe pour conſtant que le ſiége en a été fondé par St. Urſin l'an 252 & ſes Succeſſeurs ont toujours poſſedé la Dignité de Métropolitain de l'Aquitaine. Charlemagne qui favoriſoit cette

glise, ou plutôt son Prélat Ermenbest, tint en 786 du Pape Adrien le Pallium, qui est la marque de la Juriſdiction, & depuis ce temps-là, les Prélats de Bourges ont pris le titre d'Archevêque; ils avoient il n'y a pas long-temps onze Suffragans ſçavoir, les. Evêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tulles, de S. Flour, d'Albi, de Mendes, de Rhodès, de Vabres, de Caſtres & de Cahors; mais l'Egliſe d'Albi ayant été érigée en Archevêché en 1675, elle a été diſtraite de la Juriſdiction de Bourges, avec celles de Mendes, Rhodès, Vabres, Caſtres & Cahors, dont les Evêques lui ont été donnés pour Suffragans; & en échange on a pris 15000 liv. de rente ſur le revenu de l'Archevêché d'Albi, qui eſt un Benéfice très riche, leſquelles ont été unies à celui de Bourges par concordat du 7. Mars 1675 revêtu de toutes les formes requiſes & par ce moyen le revenu de Bourges qui n'étoit que de 12000 l. eſt monté à 17000 l. On compte dans ce Diocèſe trente Abbayes d'hommes, ſçavoir deux dont les Abbés ſont Electifs & triennaux: Chezal Benoît, Chef d'une Congrégation qui s'eſt unie à celle de St. Maur & qui a quatre autres Abbayes

BOURGES.

Abbayes.

BOURGES. dans ſa dépendance leſquelles jouiſſent du même avantage d'avoir les Abbés Réguliers quoique ſouvent attaqué ; à St. Sulpice dans le Fauxbourg de la Ville de Bourges. Il y a dans la Généralité une troiſiéme Abbaye en régle, qui eſt celle de Pienne, mais elle eſt à la nomination du Roi. Il y a deux autres Abbayes unies ſçavoir Maubré à l'Evêché de Quebec en Canada & Selles à la Congrégation des Feuillans ; deux autres qui ont été ſecularisées en 1623 & le revenu uni à la Duché de Châteauroux en faveur de Henri II. Prince de Condé, au droit duquel M. le Prince d'à préſent eſt Patron laïque de tous les Bénéfices qui en dépendent, & en poſſede tout le revenu, à l'exception de 10000 liv. qui aux termes de la Bulle du Pape Gregoire XV. ont été employés ſçavoir 6000 liv. à la fondation d'une Egliſe Collégiale d'une Dignité & douze Chanoines & 4000 liv. à la fondation d'un Collége de Jéſuites ; mais parce que la Ville de Châteauroux s'eſt trouvée trop petite pour cet établiſſement, on a donné 4000 liv. aux Jéſuites de Bourges qui ſe ſont obligés à l'entretien d'une Ecole de Théologie ; ces deux Abbayes étoient

Eglise, ou plutôt son Prélat Ermenbest, obtint en 786 du Pape Adrien le Pallium, qui est la marque de la Juriſdiction, & depuis ce temps-là, les Prélats de Bourges ont pris le titre d'Archevêque; ils avoient il n'y a pas long-temps onze Suffragans ſçavoir, les Evêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tulles, de S. Flour, d'Albi, de Mendes, de Rhodès, de Vabres, de Castres & de Cahors; mais l'Egliſe d'Albi ayant été érigée en Archevêché en 1675, elle a été diſtraite de la Juriſdiction de Bourges, avec celles de Mendes, Rhodès, Vabres, Castres & Cahors, dont les Evêques lui ont été donnés pour Suffragans; & en échange on a pris 15000 liv. de rente ſur le revenu de l'Archevêché d'Albi, qui eſt un Benéfice très riche, leſquelles ont été unies à celui de Bourges par concordat du 7. Mars 1675 revêtu de toutes les formes requiſes & par ce moyen le revenu de Bourges qui n'étoit que de 12000 l. eſt monté à 17000 l. On compte dans ce Diocèſe trente Abbayes d'hommes, ſçavoir deux dont les Abbés ſont Electifs & triennaux: Chezal Benoît, Chef d'une Congrégation qui s'eſt unie à celle de [illegible] & qui a quatre autres Abbayes

BOURGES.

Abbayes.

BOURGES. mé de 5500 liv. eſt une ancienne Ab
baye dont la Chronique a beaucou
d'autorité dans l'hiſtoire, ſurtout pou
les régnes de Charles-Martel & de ſ
enfans. St. Cyran en Brenne, Ordr
de St. Benoît de 3000 liv. on en attri
bue la fondation au Roi Dagobert en
619. St. Genou de l'Eſtrée, du même
Ordre, fondée en 828 par Robert
Maire du Palais de Pepin Roi d'Aqui
taine & Ade ſa femme, fille de Vifr
Comte de Bourges, dans le voiſinage
de Breſançois vaut 3000 liv. Fontcom-
baud, du même Ordre, près le Blanc
en Berry, a été fondée en 1090 par
Pierre des Etoiles; elle vaut auſſi 3000
liv. Le Landais, Ordre de Ciſteaux:
à préſent d'hommes, vaut 3500 liv.
La Petrée, du même Ordre, fondée
en 1145 par André de Chauvigny,
vaut 2000 liv. Fondmorigny, du mê-
me Ordre, fondée en 1148 à trois
lieuës de la Charité, vaut 2000 livres.
Noir Luc, Ordre de Ciſteaux, fondée
en 1136 par Eblon de Savigny près de
St. Amand, vaut 3000 liv. Varenne
du même Ordre entre Monetou & Va-
lençey, vaut ſeulement 1000 liv. elle
doit ſa fondation à Guy de Chauvigny
en 1148. Chalivoi du même Ordre

ns la Comté de Sancerre. vaut 2000 v. Olivet du même Ordre, à une ue de Monetou ſur Cher, vaut 2700 l. le a été fondée en 1144. Il eſt remarquable que comme ce grand nombre Abbayes de l'Ordre de Ciſteaux eſt le fruit du zéle de l'Archevêque Saint Guillaume, Religieux du même Ordre, lequel penſa plutôt à multiplier les Maiſons qu'à leur procurer de grandes richeſſes, il étoit ſi perſuadé de l'utilité de toutes les pratiques de ſon Ordre, qu'il en fit recevoir le chant dans ſon Diocèſe. Puiferrand, Ordre de St. Benoît fondée en 1145, vaut 1500 liv. Les autres Abbayes de la Généralité ſont, la Vernuce, Ordre de St. Auguſtin fondée avant l'an 1145, qui vaut 3000 liv. St. Ambroiſe de Bourges, Ordre de St. Auguſtin qui vaut 5000 liv. Plainpied, du même Ordre, fondée en 1092 à deux lieuës de Bourges par l'Archevêque Richard qui y eſt inhumé vaut 2500 liv. Miſerai, Ordre de St. Benoît fut fondée à deux lieuës de Châtillon ſur Indre en 1112, par cinq Gentils-hommes dont les ſurnoms ne ſont point connus, elle vaut 1500 liv. Aubignac, dans la Marche près d'Argenton, vaut 900 liv. Vierſon,

BOURGES. Ordre de St. Benoît, fut premierema
fondée en 866 par l'Archevêque Rao
dont la fondation a depuis été augme
tée par Hervé Seigneur du lieu; on y
depuis uni le Monaſtére de Deure q
étoit de la fondation de Charlemagne
le tout enſemble ne vaut que 1500 l. L
ſoudun, du même Ordre, fondé avan
l'année 984, vaut 2000 liv. cette Ab
baye eſt bâtie dans le Château d'Iſſo
dun; on y voit le tombeau de Mar
de Luxembourg, Reine de France. Ou
tre ces Abbayes on en compte cinq d
filles, deux dans la Ville de Bourges;
St. Laurent de la Congrégation de Che
zal-Benoît, à laquelle le Monaſtére d
St. Hippolite a été uni par le Pape Eu
gene III. & l'on aſſure que ſa premiere
Abbeſſe fut Euphroſine, fille de Char
lemagne; & Bruxieres, Ordre de Ciſ
teaux, premierement fondé à la cam
pagne en 1159 & depuis transferé à
Bourges. Les trois autres ſont Beau
voir, Ordre de Ciſteaux, près Mehung,
de la fondation des Seigneurs de cette
Ville, de la Maiſon de Courtenay en
1337; St. Menoux, de la Congréga
tion de Chezal-Benoît, & Charenton,
Ordre de St. Benoît; ces deux ſont
proprement dans le Bourbonnois, la

rniere a plus de 1000 ans d'Antiqui- Bourges.
Outre ces Monastéres, la Province particulierement la Ville de Bourges contient un grand nombre de tous Ordres Religieux, mais l'Auteur a méprisé le détail qui en effet n'a rien d'utile.

On compte deplus dans le Diocèse trent-cinq Eglises Collégiales, ou Chapitres de Chanoines dont les plus considérables sont sans difficulté celui de la Cathédrale & celui de la Ste. Chapelle; le premier est composé d'un Doyen qui a 1800 liv. de revenu, d'un Chantre qui en a 800, d'un Chancelier qui en a 1300, d'un grand Archidiacre & neuf petits qui ont chacun 200 liv. de quarante Chanoines qui ont chacun 7 à 800 liv, 96 Vicaires ou Chapelains & vingt Archiprêtres, le bas chœur est inégalement partagé depuis vingt liv. jusqu'à 300 liv. La Cathédrale est enfermée d'un cloître ou sont les maisons des Chanoines, & la Justice est éxercée dans ce district par le Bailly du Chapitre & son Lieutenant avec toute prérogative. Celui de la Ste. Chapelle a été fondé en 1400 d'un Trésorier, douze Chanoines, treize Vicaires & treize Chapelains: tous ces Benéfices sont à

Chapitres.

De la Cathédrale.

De la Ste. Chapelle.

BOURGES. la collation du Roi, comme Duc de Berry; la Tréſorerie vaut 4000 livres les Canonicats 800 & les Chapelles ou Vicaireries 200, le Treſorier a toute ſorte de Juriſdiction ſur les ſuppôts du Chapitre & l'Epiſcopale ſur deux Paroiſſes de la Ville ſeulement : la ſtructure de cette Ste. Chapelle eſt gothique, mais cependant les Connoiſſeurs la trouvent fort belle; en effet elle plaît fort aux yeux; le feu du ciel embraſa le clocher & la couverture le 31 Juillet 1693; les Chanoines l'ont fait recouvrir de tuiles en attendant un temps plus favorable. L'Auteur n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des autres Chapitres de la Généralité, qu'il dit être pour la plûpart d'un revenu extrémement foible & ne mériter d'ailleurs aucune remarque particuliere, non plus que les Prieurés ſimples & les Chapelles qui y ſont en très-grand nombre, mais tous avec très-peu de revenu. L'Archevêque de Bourges a établi dans la *Seminaire.* Ville Epiſcopale au Seminaire pour l'éducation des jeunes Eccléſiaſtiques & en a confié la conduite à Mrs. de St. Sulpice de Paris; ils ont fait un bâtiment qui ſera ſuperbe, s'il parvient jamais à ſa perfection. L'Auteur traite

suite de l'Université de Bourges, dont il dit que les Jésuites rempliſſent deux facultés, la Théologie & les Arts, ils ont un Collége très conſidérable où ils enſeignent l'un & l'autre & qui eſt le ſeul de la Province, ils y furent appellés en 1575 par Jean Niquet Abbé de St. Gildas qui leur fit des donations très conſidérables, qui furent augmentées en 1624 de 4000 liv, que Henri de Bourbon, Prince de Condé, étoit obligé d'employer à la fondation d'un Collége par la Bulle de Sécularisation des Abbayes de Bourg-Dieu & de St. Gildas dont il a été parlé. La faculté de droit a toujours été regardée comme une des plus célébres du Royaume. Alciat, Rebuffe, & ſurtout le grand Cujas, lui ont procuré une réputation qui s'eſt repandue par toute l'Europe & qui en temps de paix y fait venir des Ecoliers de toutes les parties de l'Allemagne de l'Angleterre, de la Suede & du Dannemark; il y a quatre Profeſſeurs qui partagent entr'eux les émolumens provenus des degrés accordés aux Ecoliers & par deſſus cette répartition qui va bien à 1500 liv. pour chacun, les deux anciens ſont payés ſur les deniers communs de la Ville, le Doyen de

Bourges. Univerſité.

Facultés de Théologie & des Arts.

Faculté de Droit.

BOURGES. milles de ceux qui les poſſedent les éxercent depuis très long-temps & qu'elles ont payé en différens temps des taxes qui en ont rehauſſé conſidérablement la Finance; d'ailleurs le prix des Charges de Judicature eſt fort différent par rapport aux temps de guerre ou de paix; cependant on peut eſtimer les Charges du Préſident à 20000 livres les deux; celle du Lieutenant Genéral à 50000 l. celle de Lieutenant Criminel avec celle d'Aſſeſſeur qui y eſt jointe à 30000 liv. celle de Lieutenant Conſervateur à vingt cinq mille liv. celle de Lieutenant Particulier à 22000 liv. celle de Procureur du Roi à 40000 liv. & celle des Avocats du Roi à 8 à 9000 liv. Quant aux Offices de Conſeillers, le dernier vendu ne l'a été que 1900 liv. mais autrefois ils ont valu juſqu'à 15 ou 16000 liv. il eſt certain que les taxes différentes & les augmentations de gages qui leur ont été impoſées ſont cauſe de la grande diminution de leur prix. Une bonne paix qui remettroit l'abondance dans le Royaume ſeroit le moyen de les retablir à leur juſte valeur. Ces Bailliages connoiſſent de toutes les cauſes des Nobles en premiere inſtance; & par appel de toutes les cauſes civiles jugées

ées dans l'étenduë de leur Juriſdic- BOURGES.
ion, ſoit par les Juges Royaux, ſoit
ar ceux des Seigneurs; entre les pre-
iers il faut compter la Prevôté Royale *Prévôté*
e la Ville & Septaine de Bourges qui *de Bourges.*
ſt éxercée par un Prevôt dont la Char-
ge vaut 20000 l. un Lieutenant & qua-
re Conſeillers.

Il y a de plus dans la Ville de Bour- *Maîtriſe.*
ges une Juriſdiction des eaux & forêts
& un Conſulat pour les affaires du com- *Conſulat.*
merce. Le Maire & les Echevins ont *Corps de*
auſſi leur Juriſdiction qui s'étend ſur *Ville.*
tout ce qui concerne la Police, concur-
remment avec les Officiers de la Prévô-
té, & privativement à tous autres, ſur ce
qui regarde les Manufactures; ces Char-
ges de Ville ont été de tout temps de
grande conſidération dans Bourges,
tant à cauſe de l'autorité qu'elles don-
nent que de la Nobleſſe qu'elles acque-
roient aux familles qui les poſſédoient
un certain temps, en conſéquence du
privilége accordé en 1474, par Louis
XI. qui avoit pris naiſſance en cette
Ville; en effet tous ceux qui ſont par-
venus à la Mairie & à l'Echevinage de-
puis ce temps, ont joüi inconteſtable-
ment de la Nobleſſe, & leurs familles en
ſont encore en poſſeſſion; mais le pri-

BOURGES. vilége fut reduit à la ſeule Mairie en 1666, & depuis elle a été créée héréditaire & perpétuelle par l'Edit de 1692 au lieu que le Maire de Bourges étoit auparavant électif & triennal ; le Sr. le Bègue qui eſt à préſent pourvû de cet Office a financé 33000 liv. pour l'acquerir. Il ne faut pas omettre une circonſtance particuliere au ſujet des Juriſdictions Royales de la Ville de Bourges, c'eſt qu'elles ceſſent entierement pendant ſept jours tous les ans, à commencer le 16e. Mai juſqu'au 23, pendant lequel temps, toute la Juſtice eſt éxercée par les Officiers du Chapitre de la Ste. Chapelle qu'on appelle les *Bonnets-verts* : l'origine de ce droit eſt aſſez incertaine ; quelques-uns prétendent qu'il fut accordé par Louis le jeune, au Chapitre de St. Auſtrelle, qui ayant été uni à celui de la Ste. Chapelle au temps de ſa fondation, s'eſt perpétué par ce moyen ; ce qu'il y a de certain eſt que l'uſage & la poſſeſſion en ſont conſtans depuis 200 ans. Outre les Juriſdictions ordinaires, il y en a trois autres établies à Bourges pour connoître des Finances, le Bureau, le Grenier à ſel & l'Election ; la compétence du Bureau eſt de connoître de toutes

Singularité remarquable.

Bureau des Finances.

les affaires du Domaine, de la grande & petite Voirie, de recevoir les Foi & Hommages des Terres non titrées, de vérifier les Etats au vrai des Receveurs des tailles; il eſt compoſé d'un Préſident, vingt-trois Tréſoriers, d'un Procureur & d'un Avocat du Roi; ces Offices ſont conſidérables tant par leur fonction que par le rang qu'ils donnent immédiatement après le Lieutenant Général & par les gages qui y ſont attribués qui ſont de 1180 liv. L'Election connoît des affaires des tailles, aides & autres droits du Roi, elle eſt compoſée de huit Officiers dont les Charges étoient autrefois fort recherchées; mais les nouvelles créations ont tellement fatigué les poſſeſſeurs, qu'elles ſont à préſent hors de commerce. Le grenier établi pour la diſtribution du ſel & vuider les conteſtations ſurvenantes à cette occaſion, avoit été réuni à l'Election, mais il en a été ſeparé par Edit de l'année 1694. L'Auteur a déja obſervé que la Généralité de Bourges s'étend bien au-delà des bornes de la Duché & du Gouvernement de Berry, il dit ici qu'elle eſt compoſée de ſept Elections, Bourges, Iſſoudun, Châteaur-oux, le Blanc, la Chaſtre, St.

BOURGES.

Election.

BOURGES. Amand & la Charité. Les Elections de Bourges, Iſſoudun & la Chaſtre ſont entierement dans le Berry : celle de Château-roux s'étend en partie dans la Touraine & le Blaiſois, celle du Blanc eſt preſque toute entiere dans le Poitou, la Marche & le Limoſin ; celle de Saint Amand dans le Bourbonnois & celle de la Charité dans le Nivernois, l'Auxerrois & le Gatinois. Le revenu du Roi dans ces ſept Elections conſiſte en pluſieurs membres, le Domaine, la Taille, les Gabelles, les Traites Foraines, la Marque des fers, la Vente du Tabac, la Marque des chapeaux, les Aides, le Papier timbré, les Cartes à jouer & les Deniers des revenus caſuels,

Revenus du Roy.

Domaine. Le Domaine du Roi eſt entierement engagé dans toutes les ſept Elections, Mr. le Prince poſſede celui de Bourges, Iſſoudun, Dun-le-Roi & Vierſon, avec le droit de controlle des Exploits dans toute la Généralité ; celui de Mebung eſt engagé au Marquis de Rhodès, cidevant Grand Maître de cerémonies ; celui de Concreſault l'eſt au Marquis de Poigny de la Maiſon d'Angennes, celui de Châtillon ſur Indre au Sieur Amelot, Maître des Requêtes ; ainſi il ne reſte au Roi dans toute la Généralité

que quelques forêts, dont les coupes réglées produiſent annuellement quatre à 5000 liv. qui ſont reçus par un Receveur Général du Domaine qui en rend compte à la Chambre : les conteſtations ſur le fait du Domaine ſont portées au Bureau & jugées par les Tréſoriers de France, lorſque la redevance eſt conteſtée, c'eſt le ſeul cas où la Juſtice contentieuſe lui appartienne, mais lorſqu'il s'agit de pourſuite pour le payement, elles ſe font devant les Juges ordinaire ; les Foi & Hommages des Terres titrées ſe rendent à la Chambre des Comptes de Paris & au Bureau de Bourges quand elles ne le ſont pas ; mais en l'un ou l'autre cas, les profits ſont payés aux Engagiſtes. BOURGES.

L'impoſition des tailles ſur toute la Généralité eſt de 590160 l. qui ſont payées. *Tailles.*

	Liv.
Par l'Election de Bourges,	173728
Par celle d'Iſſoudun,	69629
Par celle de Château-roux.	80920
Par celle du Blanc,	101400
Par celle de la Chaſtre,	44500
Par celle de St. Amand,	53910
Et par celle de la Charité,	66073
	590160 l.

L'ordre pour l'impoſition de la taille dans le département de Bourges eſt en-

BOURGES. tierement pareil à ce qui s'obſerve dans les dix-huit Généralités du Royaume qui y ſont ſujettes ; toutefois il n'eſt point d'uſage en celle-ci qu'il aſſiſte aucun Tréſorier de France à la répartition particuliere qui eſt réglée par l'Intendant, aſſiſté des Officiers de chaque Election & des Receveurs Généraux & particuliers. L'impoſition n'a point été augmentée dans le Berry à l'occaſion de la guerre précédente ; au-contraire elle y a été très-conſidérablement diminuée dans les années 1693 & 1694 ; mais les affaires extraordinaires auſquelles on a été obligé d'avoir recours ont été ſi fortes & ſi peu proportionnées aux forces de la Province que telles diligences que les Traitans ayent pu faire, quoiqu'ils ayent mis en uſage les contraintes les plus violentes, ils n'en ont pû tirer que les moindres parties & pourſuivent encore le recouvrement du ſurplus. A l'égard des Gabelles, tout le monde ſçait que c'eſt une Ferme dont le produit dépend de la diſtribution du ſel aux Sujets du Roi au prix fixé par les Réglemens ; ce produit qui eſt déterminé par rapport au Roi, ſuivant le prix de ſa Ferme générale, ne l'eſt point dans les Provinces où il augmente, ou

Gabelle.

diminue à proportion de la vente ; la Régie en eſt faite par les intereſſés en la Ferme qui ont un Directeur Général pour la Province, un Receveur & un Controlleur en chaque Grenier ; on en compte douze dans la Généralité, ſçavoir Bourges, Iſſoudun, Buſançois, Argenton, la Chaſtre, Saint Amand, Selles, Vierſon, Dun-le-Roi, Sancerre, la Charité & Villequier ; le nombre des Officiers eſt par tout pareil & conſiſte en un Préſident, deux Controlleurs, deux Grenetiers, un Procureur du Roi & un Greffier. Chaque Grenier ferme à trois clefs qui ſont gardées par le Grenetier, le Receveur & le Controlleur, & la diſtribution s'y fait aux jours & heures convenables par le Commis de l'Adjudicataire en préſence du Grenetier & du Controlleur ; on en dreſſe quatre Regîtres différens, dont l'un eſt à la garde du Grenetier, l'autre du Controlleur, l'autre du Greffier & le dernier du Receveur leſquels contiennent chacun la quantité du ſel diſtribué & le nom des perſonnes à qui il a été livré, ce qui eſt arrêté dans le Grenier à chaque jour de vente & ſigné réciproquement des quatre Officiers ; c'eſt ſur ces Regîtres, que le Receveur rend ſes comptes. A l'égard du

BOURGES.

BOURGES. prix du ſel, il étoit réglé en 1685 à 40 liv. le minot pour les Greniers de Selles; à 41 liv. pour ceux de Sancerre, Vierſon, Villequier & la Charité; à 42 l. pour ceux de Bourges, St. Amand, Dun-le-Roi & Buſançois & à 43 liv. pour ceux d'Iſſoudun, la Chaſtre & Argenton; le ſel a depuis été augmenté de 4 liv. 13 ſ. 6 d. par minot, & depuis encore de 3 l. & de 2 ſ. pour livre; de ſorte qu'il eſt à préſent à un prix ſi éxorbitant, que ce Peuple eſt obligé de s'en paſſer au grand préjudice de ſa ſanté. Du nombre de ces Greniers, il y en a quatre qui ſont d'impôt parce que les Paroiſſes qu'ils compoſent ſont limitrophes du Pays rédimé de Gabelles, & qu'il ſeroit difficile ſans cela d'empêcher que les Habitans ne s'y pourvuſſent de ſel; l'impôt eſt fixé par la commiſſion du Conſeil, ſignée en Commandement & ſcellée du grand ſceau comme celle des tailles à la quantité de 110 muids, 10 ſeptiers, deux minots, mais les malheurs du temps ayant été expliqués au Miniſtre, il envoye ordinairement à l'Intendant un Arrêt du Conſeil qui réduit cet impôt à quatre-vingt-ſeize muids, quatre ſeptiers; du moins c'eſt ce qui a été pratiqué depuis l'année 1694 juſques à la confection de ce

Mémoire ; ſuivant cette diminution le Grenier d'Iſſoudun ne porte plus que vingt-neuf muids, ſix ſeptiers d'impôt, celui de Buzançois que 25. muids, un ſeptier ; celui de la Chaſtre vingt-trois muids, ſix ſeptiers ; & celui d'Argenton dix-huit muids, trois ſeptiers. La répartition de cet impôt du ſel ſe fait comme celle des tailles par l'Intendant ſur chaque Paroiſſe & par les Collecteurs des lieux ſur chaque particulier, à raiſon de quatorze perſonnes pour chaque minot de ſel ; mais il faut obſerver qu'il ne doit être d'uſage que pour la marmite & la ſaliere, & que les groſſes ſalaiſons ſe doivent encore prendre au Grenier à peine d'abus. En 1690, la vente du ſel monta pour les Greniers libres à 303 muids, 10 ſeptiers, un minot, qui produiſent 656341 l. & l'impôt de 110 muids, 10 ſeptiers, deux minots, produiſit 223524 l. En 1696, la vente ne monta qu'à 163 muids, quatre ſeptiers, l'impôt de 96 muids quatre ſeptiers ; de ſorte que le produit total ne fut que de 569312 liv. Il eſt aiſé de trouver la cauſe de cette grande différence dans le malheur général, la diminution du Peuple, la rareté de l'argent, la diſette du bled & les mor-

BOURGES.

BOURGES. talités. Mais il faut obſerver que l'Election du Blanc eſt toute entiere ſituée dans le Pays rédimé de Gabelles & que ce commerce du ſel s'y fait aux marchés des lieux en toute liberté ; cependant comme la proximité du Pays de Gabelle, où le ſel eſt ſi cher, ſeroit un motif continuel de tentation d'y en faire paſſer pour les Habitans de l'un & de l'autre Canton, il a été établi des dépôts dans les Villes marquées par l'Ordonnance des Gabelles, auſquels lieux ceux qui trafiquent le ſel ſont obligés, après leur vente faite, de réſerver leur reſte dans un Grenier à deux clefs, dont l'une eſt gardée par un notable Bourgeois & l'autre par le Commis des intéreſſés réſidant au lieu du dépôt ; c'eſt ce même Commis qui donne un billet à chaque Trafiquant pour aſſurer la voiture du ſel qu'il porte pour qu'il ne puiſſe être inquieté. Les lieux du dépôt dans l'Election du Blanc ſont Angle, le Blanc, Bellabre & St. Benoît du Sault ; malgré ces précautions & les peines attachées au débit des ſels dans le Pays de Gabelle, il ſe fait des verſemens très-conſidérables, & c'eſt en partie à cela qu'il faut attribuer la diminution exceſſive de la vente. Les peines attribuées à ceux

qui font le trafic du ſel en terre défendue, ſont une amende de 200 l. & les galeres pour ſix ans en cas de récidive pour ceux qui le font à pied & ſans armes, de 700 liv. & neuf ans de galeres en cas de récidive pour ceux qui le font à cheval, en charette ou par batteau, & pour ceux qui le font en troupes ou avec port d'armes, galeres de neuf ans, avec peine de mort pour la récidive : les femmes ſont condamnées à 100 liv. d'amende pour la premiere fois, au fouet & 3000 liv. pour la ſeconde, & au banniſſement perpétuel pour la troiſiéme. BOURGES.

Les mêmes Fermiers régiſſent par leurs Commis la Ferme des Traites Foraines qui conſiſte dans les droits qui ſe levent ſur toutes les denrées & les marchandiſes qui paſſent dans les Pays réputés Etrangers ou qui en viennent. Pour la perception de ces droits, ils ont établi des Bureaux à Château-roux & à Argenton ſur la route du Limoſin. On paye à Château-roux les droits des marchandiſes qui ſortent du Royaume & à Argenton de celles qui y entrent, ils ſont les uns & les autes extrêmement détaillés par les tarifs de 1664. & 1667. La peine contre ceux qui les fraudent eſt de la confiſcation & de l'amende, *Traites Foraines.*

BOURGES. & il y a des Juriſdictions établies ſur les lieux pour connoître des conteſtations qui ſurviennent à leur occaſion ; le produit de ces droits en 1690 fut de 57600 livres, & en 1696, il n'a monté qu'à 30000 liv. Les Aides, dans la ſignification qu'on leur donne à préſent, conſiſtent dans les droits qui ſe levent ſur les boiſſons de toute eſpece : elles ont cours dans toute l'étenduë de la Généralité, à l'exception de la Ville de Bourges, qui en fut éxemptée par le Roi Louis XI. en faveur de ſa naiſſance & cette immunité a été confirmée par tous les Rois ſubſequens. Les droits du papier & parchemin timbré ſont joints à cette ferme, qui comprend avec la Généralité de Bourges, celle de Bourbonnois & les Elections de Bourganeuf & de Châtellerault ; mais les ſept Elections du Berry y ſont ſur le pied de 300000 liv. de produit. Les revenus caſuels qui conſiſtent dans le payement du prêt & du droit annuel des Offices pour la conſervation de leurs Charges & des droits de Finance, à chaque mutation peuvent être eſtimés à 20000 l. par an. La Ferme des Poſtes eſt de 12000 liv. l'Auteur entend par-là les Traites Foraines qui ne ſont pas du compris de la

Aides.

Caſuel.

Poſtes.

Ferme des Gabelles. Les Decimes ordinaires ſans compter les extraordinaires qui viennent tous les ſix ans montent dans le Diocèſe de Bourges à 70000 l. Au-reſte, outre ces différentes ſommes qui ſortent tous les ans de la Province, elle a payé, pendant la guerre, les impoſitions & taxes extraordinaires dont le détail a paru inutile à l'Auteur, ſur tout après ce qu'il a dit de la maniere dont elles ont été éxigées & de leur peu de proportion avec les forces des Peuples; mais il obſerve judicieuſement qu'il y a deux impoſitions extraordinaires qui deviennent ordinaires pendant la guerre, l'uſtenſile & le ſupplément de fourage, la premiere eſt une gratification que le Roi fait aux Officiers de ſes Troupes pour leur donner moyen de faire leurs recruës d'hommes & de chevaux & mettre leurs Compagnies en état de ſervir, il a été impoſé chaque année dans le Département de Bourges, 196352 liv. pour l'uſtenſile de la Cavalerie & 63000 liv. pour celui de l'Infanterie, le fonds en eſt remis au Tréſorier de l'Extraordinaire des guerres & diſtribué aux Troupes ſuivant les états arrêtés par le Roi. L'Impoſition pour le ſupplément des fourages eſt différente ſui-

BOURGES.

Uſtenſile.

Fourages.

BOURGES. vant la quantité de Cavalerie, qui eſt miſe en quartier dans la Province & ſuivant le prix des fourages; l'ordre pratiqué juſqu'en 1692, étoit que les Habitans des Paroiſſes où les Troupes étoient logées, fourniroient les fourages deſquels ils étoient rembourſés par le Tréſorier de l'Extraordinaire des guerres au prix de cinq ſols par ration, mais il étoit ſujet à deux grands inconvéniens; le premier que le rembourſement des cinq ſols n'étant pas ſuffiſant, le reſte étoit en pure perte pour les Habitans de ces lieux; le ſecond, que ces mêmes Habitans manquoient toujours à fournir les fourages dans les temps déterminés, ce qui donnoit occaſion aux Soldats de les maltraiter & ſouvent de faire commuer l'eſpece en argent. En 1692, le Roi pour faire ceſſer ces déſordres ordonna que les Compagnies ſeroient raſſemblées & logeroient enſemble dans les Villes ou Bourgs fermés, où les fourages leur ſeroient fournis par des Entrepreneurs à qui cette fourniture ſeroit ajugée par l'Intendant & que l'excédent des cinq ſols payés par l'Extraordinaire des Guerres ſeroit impoſé ſur toute la Généralité. Les Officiers mécontens d'avoir à faire à des Entrepreneurs qui

gagnoient ſur eux ont enfin obtenu que le fond des fourages leur ſeroit remis & qu'ils pourvoiroient eux-mêmes à la nourriture de leurs chevaux en achetant le fourage, comme pourroit faire le Marchand; le prix leur en a été payé de dix jours en dix jours & par avance dans la Province, ce qui leur a donné occaſion de ſe contenter & les a portés à contenir leurs Troupes fort éxactement : mais il eſt bon d'obſerver, à ce ſujet, que l'uſtenſile des Troupes qui ont leur quartier d'hyver dans le plat-Pays, n'eſt payé qu'à raiſon de huit ſols par place en conſidération du gain qu'ils font ſur les fourages, au-lieu que les Troupes qui ſont dans les Villes de guerre ont leur douze ſols par jour en entier parce qu'on leur diſtribue le fourage en eſpece. Le Roi a quelquefois trouvé bon de mettre des Régimens entiers dans les groſſes Villes du Royaume pour y vivre comme en Place de guerre, il y en avoit un à Bourges en l'année 1697, qui lui apporta beaucoup d'argent par la conſommation des denrées; le fourage, le bois, la chandelle étoient fournis par des Entrepreneurs payés par l'Extraordinaire des Guerres, ainſi que les logemens; de ſorte qu'il ne

Bourges.

Quartier-d'hyver.

BOURGES. fut aucunement à charge à la Ville, au contraire, on a fait la remarque que les taxes impoſées en furent plus promptement vuidées l'année ſuivante, ce que le Traitant n'auroit pû eſperer ſans beaucoup de frais & de temps. L'Auteur ne dit rien des quartiers-d'hyver de l'Infanterie, parce qu'il n'a point vû de ces ſortes de Troupes dans la Province pendant ſon Adminiſtration. Réſumant enfin ce qu'il a dit des revenus du Roi dans la Province, il trouve qu'il en ſort annuellement 2229477 liv. ſçavoir,

	Liv.
Pour le Domaine,	4500
Pour les Tailles,	590160
Pour les Gabelles, Traites foraines, marques des fers, des chapeaux & vente du Tabac,	973465
Pour les Aides & formules,	300000
Pour les revenus caſuels,	20000
Pour les poſtes,	12000
Pour les décimes ordinaires,	70000
Pour l'uſtenſile de Cavalerie,	196352
Pour celui de l'Infanterie,	63000
	2229477 l.

Il eſt aiſé de voir par ce calcul que l'Auteur ne fait point entrer dans ſon compte la plus value des fourages, ni tous les autres droits nouveaux unis au

Domaine, l'augmentation du ſel non plus que les deux ſols pour livre d'attribution nouvelle, ni même qu'il n'a fait aucune mention de la Capitation ; de ſorte qu'à bon marché faire, on peut dire que le Berry paye au Roi, dans l'état préſent, plus de trois millions de livres, ſomme véritablement exceſſive par rapport aux forces de la Province, dont l'Auteur va faire le détail en conſiderant le produit de chaque Election, avec ce qui s'y rencontre digne d'être obſervé. BOURGES.

L'Election de Bourges eſt compriſe entre les Rivieres de Loire à l'Orient & de Cher à l'Occident ; elle eſt coupée par le milieu par celle d'Eure qui ſe perd dans le Cher à Vierſon ; les meilleures terres qu'elle renferme qui ſont auſſi les mieux cultivées ſont celles des bords de la Loire, qui donne aux Habitans de ce Canton une grande facilité pour le débit de leurs denrées ; les plus fertiles de ces terres rapportent environ huit pour un, mais il faut les laiſſer repoſer de trois années l'une : les terres médiocres rapportent cinq pour un, & les pires qui ſont en bien plus grand nombre ne rapportent que quatre. Tout le commerce de bled qui ſe fait en ce *Election de Bourges.* *Qualité de ſes terres.*

BOURGES. Canton ſe fait immédiatement par le Laboureurs, il n'y a point de Marchands de profeſſion; mais celui de vin eſt beaucoup plus conſidérable; le territoire de Sancerre en produit beaucoup qui quoiqu'inférieur à celui de Bourgogne ne laiſſe pas d'être tranſporté à Paris en aſſez grande quantité par la Loire & le canal de Briare; les vignes y ſont travaillées avec beaucoup de peine & d'application par les Payſans qui les regardent comme leur principale reſſource, quoique le produit en ſoit comme par tout ailleurs extrêmement incertain. Tous les bords des Rivieres de cette Election & même des moindres ruiſſeaux ſont remplis de prairies qui nourriſſent un très-grand nombre de bétail; les gros beſtiaux, après avoir long-temps travaillé, ſont engraiſſés & conduits vers Paris où s'en fait le principal débit; mais la plus conſidérable nourriture qui s'y faſſe eſt celle des bêtes à laine, qui y ſont en une quantité prodigieuſe, il n'y a point de particulier qui n'en rempliſſe ſes métairies & lorſque les Propriétaires manquent de fonds pour en faire l'emplette, il ſe trouve toujours des perſonnes qui en donnent ou achetent pour leur compte, c'eſt là

Commerce des beſtiaux.

Des brebis.

maniere la plus ordinaire de faire valoir son argent & qui eſt généralement à l'uſage de tout le monde, Eccléſiaſtiques, Nobles, Bourgeois, &c. Le profit de ce commerce conſiſte 1°. dans la multiplication de l'eſpece 2°. dans le produit des laines & 3°. dans l'engrais des terres : de la multiplication naît ce prodigieux débit de moutons, qui étant engraiſſés, ſont menés aux Foires du Canton depuis le mois de May juſqu'en celui de Septembre, où ils ſont achetés par les Marchands qui les amenent à Paris. BOURGES.

Manufactures de draps & ſerges drappées.

Les laines ſont ou tranſportées dans les Provinces voiſines, contre la diſpoſition des Ordonnances, ou ſont employées aux Manufactures du Pays qui ſont de deux ſortes ; celles de drap ou ſerge drappée, qui eſt établie depuis très-long-temps en Berry, n'a jamais été plus éxercée que de ces derniers temps, parce que les étoffes qu'elle fabrique ſont plus propres que toute autre à l'habillement des ſoldats & que le Roi n'a jamais eu plus de Troupes ſur pied ; cette Manufacture occupe un très-grand nombre de perſonnes, ſoit à la fabrique des étoffes, ſoit à préparer la laine. Les Villes de Bourges & d'Aubigny

BOURGES. ſont celles où l'on travaille davantage. La ſeconde Manufacture où s'employe la laine du Berry, eſt celle des bas tant au métier qu'au tricot; on convient abſolument que la qualité particuliere de cette laine la rend plus propre que toute autre à cette eſpece de Manufacture; mais il faut ajouter qu'elle eſt plus propre à y être employée qu'à toute autre choſe; c'eſt ce qui a fait que de tout temps les femmes, filles & enfans de la Campagne & des Fauxbourgs des Villes ſe ſont adonnés à faire des bas & des bonnets au tricot, au profit des Marchands qui leur fourniſſent la laine préparée & leur payent un prix convenu entr'eux pour leur façon. A préſent on ne fait guéres que des bas drappés qui ſont à l'uſage des ſoldats; mais les métiers travaillent une autre eſpece de bas bien plus fins & qui ſont faits avec beaucoup plus de diligence, ces métiers ſont tolerés depuis dix à douze ans; parceque comme leur fabrique eſt beaucoup plus à l'uſage des gens aiſés que ceux de tricot, ſi les défenſes avoient continué & que les Marchands n'en euſſent point trouvé en France, ils auroient été obligés d'en faire venir d'ailleurs; ce qui auroit été d'un grand in-

convénient : pour empêcher donc que les métiers ne ruinent le tricot, qui fait subsister une infinité de gens & pour que les Marchands trouvent suffisamment d'ouvrage de cette fabrique, il n'a fallu que fixer le nombre de métiers en chaque Généralité, & par ce moyen les uns ne nuisent point aux autres. Au-reste il seroit à desirer pour le bien de cette Election, que toutes les laines qui y viennent pussent être employées dans les Manufactures du Pays ; mais soit qu'on les achete de dehors à plus haut prix qu'elles ne sont vendues dedans, soit que les Manufactures ne puissent tout employer, il est certain qu'on en enleve une très-grande quantité pour les Provinces voisines, quoiqu'il y ait eu des Réglemens qui ne sont plus éxécutés. Cette Election produit encore une très-grande quantité de chanvre & qui est si recherché que la récolte entiere se trouve enlevée du Pays avant la fin du mois de Février de chaque année, quelqu'abondante qu'elle soit ; on estime le débit à 400000 liv. par an. Il est fort étonnant que dans un Pays si fécond en cette sorte de marchandise il ne se fabrique néanmoins aucune toile ; l'Auteur de ce Mémoire prétend qu'il a fait

BOURGES.

Commerce du chanvre.

BOURGES. ſon poſſible pour induire les Marchands à faire quelqu'entrepriſe à cet égard ; mais il avoue n'avoir pû réuſſir à les perſuader, quoiqu'ils conviennent aiſément que les Etrangers qui enlevent leur chanvre, gagnent très-conſidérablement après l'avoir façonné & qu'ils ne ſont ſi empreſſés à l'acheter que par l'eſpoir certain du profit ; il dit que ce qui a rendu ſes remontrances inutiles, eſt la petite fortune de ces Marchands qui ne leur permet pas de rien mettre au hazard, encore moins de faire des entrepriſes inuſitées, il croit que dans un temps de paix le Roi pourroit faire quelqu'avance aux plus hardis de ces Marchands pour les aider à former une entrepriſe, & il aſſûre que quoique cet argent fut prêté ſans interêt le Roi ne laiſſeroit pas d'y faire un gros profit pour l'augmentation de ſes droits.

Ville de Bourges. La Ville de Bourges Capitale de cette Election eſt ſituée ſur un petite colline entre les rivieres d'Eure ou Jeure & de l'Auron, qui ferment ſon enceinte de trois côtés ; elle eſt fort ſpacieuſe mais mal peuplée, d'autant qu'elle eſt tout-à-fait ſans commerce. On y compte 72 Chefs de famille nobles ; 130 Officiers & en tout 14800 Habitans : cette

quantité de Nobles vient du privilége accordé à la Mairie & à l'Echevinage par le Roi Louis XI. à l'occaſion duquel on a remarqué que depuis qu'il a été en uſage, les Habitans ſe ſont extrêmement refroidis ſur le commerce qui y fleuriſſoit auparavant bien davantage, ce que l'Auteur prouve par l'exemple de Jacques Cœur, qui ſous le régne de Charles VII. gagna des richeſſes immenſes par le trafic; ſa maiſon bâtie de ce temps-là, avec une extrême ſolidité & les ornemens qui étoient alors connus, témoignent quelque choſe de ſon opulence, elle ſert à préſent d'Hôtel de Ville. Les autres Villes de cette Election ſont Enrichemont, autrement Boiſbelles, ſituée entre Bourges & Sancerre dans un terrein fort ſterile, ce qui fait qu'elle eſt mal peuplée, nonobſtant les grands priviléges dont jouiſſent les habitans; le Roi n'y leve ni tailles, ni aide, ni aucune ſorte de droits; le ſel y eſt vendu par les Fermiers du Roi au prix de 30 liv. le minot ſeulement, & pour avoir le conſentement du Duc de Sully qui en eſt Souverain, ils lui payent 14000 liv. de gratification annuelle; ce Seigneur en qualité de Prince d'Enrichemont jouït

BOURGES.

Enrichemont.

BOURGES. de tous les droits ſouverains, donne lettres de grace à ſes ſujets & fait exercer entr'eux la juſtice en dernier reſſort tant au civil qu'au criminel, on ne trouve point qu'aucun de ſes Prédeceſſeurs ait jamais rendu foi ni hommage aux Rois de France ou aux Ducs de Berry, ils ont même toujours été en poſſeſſion de faire battre monnoye en leur nom. Les plus anciens Seigneurs d'Enrichemont dont on ait connoiſſance ſont ceux de la maiſon de Sully, qu'on tient avoir été aînée de celle de Champagne; Marie de Sully la porta à Charles d'Albret, Connêtable de France en 1400, & Maximilien de Béthune, Duc de Sully, l'acquit en 1597. Comme ſa fortune étoit alors dans un haut degré de puiſſance, il entreprit de rebâtir toute la Ville dans une forme réguliere & de l'aggrandir très-conſidérablement, mais ſon crédit étant tombé après la mort d'Henri IV. ſes deſſeins ſont demeurés ſans éxécution. Le Domaine du Prince n'eſt que de 2000 livres de rente, mais tous ſes droits ont été confirmés par nos Rois & ſpécialement par les lettres patentes de Henri IV. en 1558, de Louis XIII. en 1633, & de Louis XIV. en 1664. Aubigny ſur la riviere

Aubigny.

de

de Necre à dix lieuës de Bourges, eſt un Duché & Pairie, érigé en faveur de la Ducheſſe de Portſmouth & du Duc de Richemont ſon fils; cette Terre fut autrefois donnée en appanage par Philippe-le-Bel à Louis de France Chef de la maiſon d'Evreux qui parvint à la Couronne de Navarre, mais ayant été réünie à celle de France par les différentes confiſcations jugées contre Charles, dit le mauvais, Roi de Navarre, le Roi Charles VII. la donna à Jean Stuard, Connétable d'Ecoſſe, pour récompenſe de ſes ſervices. La Manufacture des draps de Berry eſt fort bien établie en cette Ville & y employe plus de 2000 perſonnes: la Seigneurie vaut 7000 liv. de rente. Sancerre, Chef d'un Comté conſidérable, eſt ſituée ſur une colline & entourrée d'un très-grand vignoble aſſez près des bords de la Loire: cette Terre qui a été long-temps poſſedée par une branche puiſnée de la Maiſon de Champagne, paſſa en celle de Bueuil en 1436, par le mariage de Marguerite de Sancerre qui en devint héritiere; & Henry de Bourbon, Prince de Condé, s'en rendit Adjudicataire par decret en 1640, pour une ſomme modique de 35000 liv. ce qui por-

BOURGES.

Sancerre.

BOURGES. ta les Habitans à ſe cotiſer eux-mêmes pour payer cette ſomme au profit de leurs anciens Seigneurs & leur conſerver une Terre ſi noble & ſi ancienne ; mais leurs efforts furent vains, le Parlement ayant jugé que l'Adjudication faite au plus offrant, revêtue de toutes les formes, ne pouvoit plus recevoir d'atteinte ; & comme pendant le cours de cette inſtance le terme du retrait-lignager que l'on en pouvoit faire, s'écoula ſans que les Seigneurs dépoſſedés s'aviſaſſent d'en faire uſage, la poſſeſſion de la Maiſon de Condé eſt devenue incommutable. La Ville de Sancerre s'étant trouvée fortifiée ſervit de retraite aux Réformés qui s'y refugierent en grand nombre après le maſſacre de St. Berthelemi, Charles IX en ordonna auſſi-tôt le ſiége qui fut fait par le Maréchal de la Chaſtre, Gouverneur de Berry & demeura huit mois entiers avec la derniere obſtination & des miſeres incroyables de la part des aſſiégés ; Jean de l'Heri, Miniſtre, en écrivit l'hiſtoire que l'Auteur croit digne d'être lûe : la Place fut raſée, mais les Huguenots y reſterent & s'y ſont même tellement augmentés qu'ils ont de beaucoop ſurpaſſé les Catholiques,

soit en richeſſes, ſoit en nombre; après la révocation de l'Edit de Nantes, les plus riches & plus échauffés ont quitté le Païs moins pour paſſer dans les Païs étrangers que pour s'établir à Paris où la liberté eſt plus grande; ce qui reſte ne fait aucun devoir de Catholique, mais tous s'abſtiennent d'aſſemblées & ſe gouvernent ſi ſagement qu'ils ne donnent aucune priſe. La Terre de Sancerre vaut 20000 liv. de rente; il y a douze Juſtices conſidérables qui reſſortiſſent à ſon Bailliage & 200 Fiefs qui en relevent dont la moitié ſont Fiefs d'importance & de valeur. Il eſt néceſſaire de remarquer encore au ſujet de la Ville de Sancerre & de ſon territoire que l'on en attribue communément la fondation à Jules-Ceſar, & que cependant il y a beaucoup plus de probabilité à rapporter l'Etymologie de ſon nom aux grandes Peuplades de Saxons que Charlemagne tranſporta dans ce Païs en conſéquence de quoi il a été depuis nommé *Tractus Saxonicus*, ou ſimplement *Saxonicum*; on trouve en effet dans une grande partie de ce païs une eſpece de Peuple différent des autres que l'on regarde comme Eſclaves & qui peuvent être ou les reſtes de ces

BOURGM.

BOURGES. Saxons, ou peut-être avec plus d'apparence des Gaulois qui demeurerent parmi eux. Mehung eſt une petite Ville fort pauvre, ſituée ſur la riviere d'Eure ou Jeure à quatre lieuës de Bourges au milieu d'une grande & belle prairie: elle mérite une remarque particuliere, à cauſe des reſtes magnifiques que l'on y voit d'un grand & beau Château que le Duc Jean de Berry y avoit fait bâtir & où Charles VII. a fait long-temps ſon ſéjour & y eſt mort: ce Palais a été conſumé par le feu du Ciel auquel ſelon la tradition du Païs il a toujours été & eſt encore ſujet, il n'en reſte à préſent que la Chapelle, quelques eſcaliers qui n'ont plus de communication avec ce qu'il y a encore d'appartemens ſubſiſtans; ce Château eſt un beau reſte de la magnificence & de la modeſtie des temps, la ſituation en eſt admirable & la pierre dont il eſt conſtruit auſſi blanche que le marbre. La Ville & Domaine de Mehung ſont aujourd'hui engagés au Marquis de Rhodès & ſont venus à la Couronne par confiſcation, par félonie ſur Robert d'Artois IIIe. du nom, celui qui après avoir porté Philippe de Valois au Trône, devint ſon principal Ennemi, ap-

Mehung

pella les Anglois en France & après de longues guerres mourut des bleſſures qu'il reçut au ſiége & à la priſe de Vannes en 1342. Elle étoit entrée en ſa Maiſon par l'alliance d'Amicie de Courtenay avec Robert II. Comte d'Artois & en celle de Courtenay par le mariage de Mahault héritiere de Mehung avec Robert 2e. fils de Pierre de France Sire de Courtenay, fils du Roi Louis le gros. Vierſon petite Ville ſituée au confluant de l'Ieure & du Cher, étoit, il n'y a pas long-temps, une des plus accommodées du Berry. Les Habitans y ſont laborieux & induſtrieux & profitent de la riviere du Cher, qui y eſt navigable : il y a des Marchands de bois & pluſieurs Artiſans qui travaillent aux draps & ſerges & en toute ſorte d'autres Manufactures ; il y avoit autrefois un très grand nombre de Maîtres Cordonniers, dont chacun entretenoit dix à douze garçons, ils envoyoient leurs ſouliers à Paris où ils ſe vendoient à la Halle, mais un incendie arrivé en 1685, qui conſuma plus de 60 maiſons, a ruiné ce trafic, les Maîtres n'ayant pû ſe relever à cauſe des impoſitions qui ſont ſurvenuës ; la plûpart de leurs Ouvriers ſe ſont diſſi-

BOURGES.

Vierſon.

BOURGES. pés. Cette Ville fut réunie au Domaine par confiscation sur Guillaume de Juliers qui suivit Robert d'Artois dans sa révolte. Mr. le Prince en jouit par engagement. Le Bailliage ne s'étend qu'à trois Paroisses hors de la Ville.

Mine d'Ocre. Près de Vierson, au lieu nommé St. Hilaire de Court, il y a une mine d'Ocre qui est de peu de conséquence puisqu'elle ne rapporte que 200 l. au Propriétaire, mais comme cette mine est très rare, l'Auteur en a fait l'observation; c'est une Terre jaune qui sert à fondre les métaux & que l'on employe aussi dans la peinture, soit pour faire la couleur jaune, soit pour le rouge brun, quand elle a été brûlée. L'Election de Bourges en genéral contient 191 Paroisses taillables dans lesquelles on compte 48 Chefs de familles nobles, 90 Officiers éxempts de la taille, 16578 feux & 77592 personnes, y compris la Ville Capitale pour 14800.

Election de la Charité. L'Election de la Charité est coupée par le milieu par la riviere de Loire: la partie Occidentale est tout-à-fait semblable pour la nature du terrein, le produit, le débit, & tout le commerce, au territoire de Sancerre; celle qui est à l'Orient est fort différente, peu cul-

rivée & fort chargée de bois, les forges du païs qui ſont en grand nombre en font la conſommation; en 1688 & pendant toute la guerre, elles ont été employées à faire des anchres, des boulets, pour la Marine; il y avoit un Commiſſaire qui en donnoit les modéles & conduiſoit les ouvrages; on a depuis eſſayé à y établir une Manufacture d'acier dans la Paroiſſe de Beaumont, mais on n'a pû y réuſſir; on y travaille à préſent au fer-blanc; les Entrepreneurs ont fait venir des Ouvriers d'Allemagne auſquels on a accordé des priviléges très conſidérables, cependant l'Auteur paroît encore incertain du ſuccés. La Ville de la Charité eſt ſituée ſur la Loire au penchant d'une colline, il y a un très beau Pont dont la commodité pour le paſſage a attiré à la Ville pendant les guerres civiles toute ſorte de malheurs, chaque Parti ayant voulu la prendre & la conſerver. Le Prieur en eſt Seigneur temporel & ſpirituel, c'eſt un Bénéfice ſimple dépendant de Cluny, qui vaut 16000 liv. de rente. Outre cette Place, il y a deux autres petites Villes dans l'Election : Pouilly ſur la Loire dans les environs de laquelle il y a un beau

Villes.

La Charité.

Pouilly.

BOURGES. vignoble, & Douzy qui appartient au *Douzy.* Duc de Nevers & fait partie de ſa Duché. On compte dans toute l'Election ſoixante-neuf Paroiſſes taillables, ſoixante-douze Gentilshommes, 22 Officiers ou éxempts, 6610 feux contribuables & en tout 25290 perſonnes.

Election d'Iſſoudun. Le terroir de l'Election d'Iſſoudun eſt bien moins fertile que celui de Bourges & par conſéquent il eſt moins peuplé & moins cultivé, on y trouve cependant des vignobles aux environs d'Iſſoudun, Charoſt & Reuilly; mais le vin n'en a point de réputation & ne ſe tranſporte point. Le principal produit de ce canton eſt le bétail que l'on y nourrit en une quantité prodigieuſe, ſurtout les moutons & les brebis; les Habitans de ce canton entendent bien mieux le commerce que ceux de Bourges, ſe relevent avec plus de courage dans les mortalités, auſſi tout ce qu'il y a de gens aiſés lui doivent-ils leur fortune. La riviere d'Arnon qui coupe cette Election dans une étenduë de 20 lieuës eſt bordée d'une prairie très abondante qui ſert à la nourriture & l'engrais du gros bétail. On travaille partout aux draps, à la ſerge, & au tricot, même beaucoup mieux que dans

Son commerce.

Election de Bourges, & il y a de plus Issoudun une Manufacture de chapeaux, dont l'usage a été trouvé très-bon pour les Cavaliers & Soldats. Le commerce du bois est plus particulier à la Ville d'Issoudun, il s'y forme des sociétés de Bourgeois & de Marchands qui achetent ce qui s'en trouve à la commodité des rivieres; ils le convertissent en merain, le jettent à bois perdu dans le Cher, & le ramassent à Vierson où ils en forment des trains qu'ils conduisent avec profit au païs de vignoble. Entre les singularités de la Province, il est nécessaire de remarquer le caractére & la maniere de vivre de la plûpart des Habitans de cette Election, sur tout de ceux qui cultivent les plaines que l'on nomme la Champagne; les Peuples n'ont presque aucune propriété, ni fonds, ni meubles; ils vivent ensemble jusqu'à vingt ou trente familles, plus ou moins, dans une même métairie, dont le fonds & les bestiaux appartiennent à un Propriétaire; ces familles se choisissent un Chef, qui conduit le ménage & distribue le travail à tous les autres; s'il se conduit mal, elles le destituent & en choisissent un autre: mais les dettes contrac-

BOURGES.

BOURGES. tées par le premier ſont toujours à la charge de la Communauté. Il n'y a point de Nation plus ſauvage que le ſont ces Peuples-là, on en trouve quelquefois des troupes à la Campagne, aſſis en rond au milieu d'une terre labourée & toujours loin des chemins; mais ſi l'on en approche, cette Bande ſe diſſipe auſſi-tôt : les Villages ſont compoſés de trois ou quatre métairies pareilles, ſeparées les unes des autres ſouvent de plus d'une lieuë & les Egliſes avec la Maiſon du Curé ſont ſeules au milieu des champs; au reſte, il eſt fort rare que les familles habituées dans une métairie s'abandonnent : comme auſſi la deſtiſtution des Chefs eſt aſſez rare, parce que celui qui a fait les dettes ſçait ordinairement mieux qu'un autre le moyen de les acquitter; le Propriétaire a néanmoins la principale autorité dans le choix de ce Chef, quoique tous les Membres lui ſoient également engagés, mais le profit commun fait ſa ſûreté & ſon avantage. L'Ordre de Ciſteaux poſſede une grande partie de la Campagne, où chaque Abbaye a ſes métairies & ſes Colons; quelques autres Maiſons Religieuſes y ont auſſi les leurs & le ſurplus appar-

tient à des Seigneurs ou à des Particuliers habitans des Villes. Quant à la Ville d'Iſſoudun, c'eſt ſans contredit la ſeconde de la Province ; elle eſt éxempte de tailles & ayant eu le bonheur, pendant les troubles de la minorité du Roi, de ſignaler ſon zéle pour ſon ſervice & ſon attachement à ſa perſonne, le Comte de St. Agnan, qui en étoit alors Gouverneur, en rendit un compte ſi favorable, que S. M. s'en eſt toujours ſouvenue depuis & en conſéquence lui a fait une infinité de graces pendant tout le cours de ſon régne; outre l'éxemption du logement des ſoldats, il l'a déchargée pendant toute la guerre du payement de l'uſtenſile, ce que l'Auteur ne croit pas avoir été accordé à aucune autre. Iſſoudun eſt ſituée ſur une petite riviere nommée la Tielle, qui n'eſt point connue hors de la Province. Il y a un Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe de St. Cyr, dont les Canonicats ne valent que 150 liv. de plus il y a Bailliage Royal, Prévôté, Election, Grenier à Sel & Maîtriſe des Eaux & Forêts ; elle contient environ 9600 perſonnes, dont vingt-ſept ſont Eccléſiaſtiques, treize Gentils-hommes & vingt-ſept BOURGES.

BOURGES. Officiers. L'Election contient encore quelques autres petites Villes, dont la plus considérable en dignité est Charost, Duché & Pairie, à la Maison de Béthune, qui vaut 7000 liv. de rente; l'Election est composée de 105 Paroisses taillables, où l'on compte 70 Gentils-hommes, neuf Officiers éxempts, 8000 feux contribuables, & 33166 personnes, outre les 9600 de la Ville d'Issoudun.

Charost.

Election de Saint Amand.

L'Election de St. Amand est à peu près pareille à celle d'Issoudun pour la qualité du terroir, si ce n'est qu'elle est beaucoup plus chargée de bois, dont le commerce se fait aussi sur la riviere de Cher qui la traverse; mais soit que les Habitans soient naturellement paresseux & nonchalans, soit qu'ils soient trop pauvres, ils ne réussissent dans aucune sorte de commerce. Il y a un petit vignoble aux environs de St. Amand qui produit du vin de si petite qualité, qu'il ne s'en fait aucun débit. Cependant la recolte en est ordinairement si abondante, que le vin est souvent moins cher que le vaisseau qui le renferme, c'est ce qui entretient la paresse du Peuple; d'ailleurs toute cette Election est entierement

dans le Bourbonnois. La Ville de St. Amand eſt diviſée en deux, la Ville & le vieux Château; la premiere appartient à Mr. le Prince, comme une dépendance de la Terre d'Orval, & le Château à Mr. de Montmorin. Près de cette Ville eſt le Château de Montron, ſi connu par le ſiége qu'il a ſoutenu en 1652 contre l'Armée du Roi, commandée par le Comte de Palluau. Ce Château a été bâti par les Seigneurs de la Maiſon d'Albret ſur le haut d'une montagne, où l'on ne peut monter que par un ſeul ſentier. Henri de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, l'avoit fortifié avec beaucoup de ſoin & muni de toute ſorte de proviſions; de ſorte qu'il ſoutint le ſiége un an entier, ne s'étant rendu que le 7 ſeptembre 1652. ce Comte de Palluau fut fait Maréchal de France par cette conquête & prit le nom de Clerembault; les fortifications en furent détruites, mais le Château ſubſiſte encore & l'on y voit par tout les Armes d'Albret. Cette Election eſt compoſée de 97 Paroiſſes, toutes taillables, où l'on compte 86 Gentils-hommes, Chefs de famille, 55 Officiers ou éxempts, 3423 feux contribuables, & 23360 perſonnes. Le fond de l'E-

BOURGES. *Ville de S. Amand.*

Montron.

BOURGES. *Election de Château-roux.*

lection de Château-roux eſt, au ſentiment de l'Auteur, le plus ingrat & le plus ſtérile du Royaume; il n'y a que les bords de la riviere d'Indre qui ſoient paſſables, tout le reſte n'eſt que forêts, étangs, & landes qui n'ont jamais été cultivées. On y fait des quatre à cinq lieuës ſans trouver de Village & l'on n'y voit de labeur qu'aux environs des habitations. Les forêts ſervent à l'entretien des forges, il n'y a nul autre débit. On en compte cinq dans l'Election, deſquelles la plus conſidérable eſt la forge de Clavieres dans la forêt de Château-roux, qui vaut 30000 liv. de revenu à Mr. le Prince; le poiſſon que l'on pêche dans les étangs ſe débite dans le reſte du Berry & en Touraine & les landes ſervent à pâturer les beſtiaux, dont tout le Berry fait commerce. Cette Election eſt arroſée par la riviere d'Indre qui vient de St. Severe, paſſe à la Châtre, Château-roux, Buſançois, Châtillon ſur Indre & Loches, d'où elle va ſe rendre à la Loire. Il y a à Château-roux une Manufacture de draps des plus conſidérables du Royaume, elle occupe plus de 10000 perſonnes, ſoit à la fabrique, ſoit à la préparation des laines, ſoit dans la Ville, ſoit à la cam-

Ville de Château-roux.

pagne, de tous âges & de tout ſexe; elle a été extrêmement employée pendant la guerre, parce que tout ce qui s'y fait eſt à l'uſage des ſoldats. Cette Ville a été bâtie dans l'onziéme ſiécle par Raoul, Prince de Deols, que l'on croit avoir été de la famille des Ducs d'Auvergne. Sa poſtérité qui poſſedoit Deols, Château-roux, la Châtre, Aigurande, Argenton, Ste. Severe, Louroux, le Châtelet & pluſieurs autres Terres, finit en une héritiere nommée Deniſe qui épouſa André de Chavigny en 1187; celle-ci s'éteignit en la perſonne d'un autre André qui mourut en 1502; ſa ſucceſſion qui étoit très-grande fut partagée entre les Maiſons de Maillé, la Tour-Landry, & d'Aumont, à l'exception des Terres d'Argenton, Aigurande, Ste. Severe & Clais-Deſſous, qui demeurerent à Louiſe de Bourbon Montpenſier, ſa veuve, laquelle par un ſecond mariage les porta à Louis de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, avec le Comté de Montpenſier; feuë S. A. R. Mademoiſelle d'Orleans les a poſſedées en ſon droit & les a laiſſées par teſtament à Mr. le Duc d'Orleans, qui en jouit à préſent. Quant aux deux autres parts

BOURGES.

1698.

BOURGES. de la ſucceſſion de Chavigny, Henri de Bourbon Prince de Condé acquit tout ce qui appartenoit à la Maiſon d'Aumont en 1612, & peu après il eut de même ce qui étoit tenu par celle de Maillé; ainſi il réunit en ſa perſonne ce qui avoit été diviſé pendant un peu plus de cent ans. En cet état il fit ériger la Terre de Chateau-roux en Duché & Pairie par lettres du mois de May 1616; mais comme elle ne valoit alors que 5000 liv. de revenu, il obtint en 1623 la Sécularisation des Abbayes de Bourg-Dieu & St. Gildas avec l'union de leurs biens à ſa nouvelle Duché, le tout enſemble vaut aujourd'hui à Mr. le Prince 30000 liv. de rente, ſans les forges & les forêts. Il y a 168 fiefs qui relevent immédiatement de Château-roux & de ce nombre ſont les Terres les plus conſidérables des environs à quinze lieuës à la ronde. Il y a dans cette Election un Préſidial à Châtillon ſur Indre, ſon reſſort eſt très-petit & la Ville fort pauvre; ce qui fait que les Charges ſont peu recherchées & même la plûpart vacantes aux parties caſuelles; celle de Préſident & Lieutenant-Général eſt eſtimée 12000 liv. celles de Conſeiller n'ont ja-

Châtillon ſur Indre.

mais paſſé 1500 liv. & ſont à préſent hors de tout commerce. L'Election en général eſt compoſée de 87 Paroiſſes taillables, dans leſquelles on compte 168 Gentils-hommes, 58 éxempts, 8604 feux contribuables & 43240 perſonnes. BOURGES.

Quant à celle du Blanc, elle eſt d'une nature pareille à la précedente, ſi toutefois le terroir n'en eſt pas encore plus ingrat; il a beaucoup de bois & de forges pour le conſommer, & une ſi prodigieuſe quantité d'étangs que dans la ſeule Terre du Bouchet, appartenante au Duc de Mortemar, on en compte 309. Le vignoble des environs de Blanc eſt d'aſſez bonne qualité: la riviere de Creuſe traverſe cette Election, elle n'y eſt point navigable & toutefois fort utile pour le tranſport des bois qu'on y jette en merain & que l'on ramaſſe au Port de Piles. La Ville de Blanc, en latin *Oblincum*, eſt partagée en deux par cette riviere, il y avoit autrefois un beau Pont de pierre qui les joignoit, mais il a été emporté par la violence des eaux & n'a pû encore être rétabli par le malheur des temps. Il ne faut pas omettre, à l'égard de cette Election, qu'il en ſort tous *Election du Blanc.* *Ville du Blanc.*

BOURGES. les ans, ainſi que de la Marche & du Limoſin, une quantité étonnante de Maçons qui partent au commencement de Mars, viennent à Paris ou dans ſes environs & dans la Beauſſe, où ils travaillent tout l'Eté & retournent à la fin de Novembre avec un profit qui leur aide à paſſer l'hiver & à payer les impoſitions auſquelles ils ſont taxés. La totalité de l'Election contient 94 Paroiſſes, dans leſquelles on compte 144 Gentils-hommes, 72 éxempts, 10338 feux contribuables & 52780 perſonnes. L'Election de la Châtre eſt toute entiere dans un excellent terroir, auſſi eſt-il beaucoup plus cultivé que celui des precédentes, il y a un vignoble auprès d'Argenton, dont le vin ſe débite fort bien du côté de la Marche; elle eſt arroſée de deux rivieres, l'Indre & la Creuſe. La Ville de la Châtre faiſoit autrefois partie de la Principauté de Deols & appartient aujourd'hui à Mr. le Prince, en conſéquence de la réunion que fit Henry ſecond ſon ayeul de la ſucceſſion de Chavigny; celle d'Argenton qui étoit du même domaine paſſa, comme nous l'avons dit, aux Princes de Bourbon Montpenſier, de qui elle eſt venue à

Election de la Châtre.

Ville de la Châtre.

Mademoiſelle & au Duc d'Orléans qui la donna à Mademoiſelle de Sens, mere de Mr. le Chevalier d'Orléans. Au reſte il ne ſe fait en cette Election aucun commerce que celui des beſtiaux qui reuſſit parfaitement bien. Il y a 81 Paroiſſes contribuables, 106 Gentilshommes, 35 Officiers ou éxempts, 6693 feux, & 26200 perſonnes. L'Auteur ajoute à ce détail une récapitulation ſommaire des Elections en forme de table, de la même maniere qu'elle ſe trouve ici.

BOURGES.

Election.	*Paroiſſes.*	*Nobles.*	*Exempts.*	*Feux.*	*Perſonnes.*	*Impoſition de la Taille.*
Bourges & la Ville	198	220	90	19406	77592	173728 liv.
La Charité	69	72	22	6610	25290	69629
Iſſoudun	105	83	9	9401	42766	80920
St. Amand	97	86	55	5423	23360	101400
Châteauroux.	87	168	58	8604	43240	44500
Le Blanc.	94	144	72	10338	52780	53910
La Châtre.	81	106	35	6693	26204	66073
Toral	731	879	341	66475	291232	590160 liv.

BOURGES. *Observations.*

Quant aux obſervations particulieres que l'Auteur fait ſur la Généralité, elles ſe réduiſent, à l'égard de la Religion Réformée, à dire que ceux qui y reſtent de cette profeſſion ne font aucun devoir de Catholiques, mais que d'ailleurs ils ſe contiennent avec beaucoup de ſageſſe, ne donnant aucune priſe à ceux qui les obſervent, & ſatisfaiſant à l'extérieur aux ordonnances : il prétend qu'à la révocation de l'Edit de Nantes il n'y avoit pas plus de 25000 Huguenots dans la Généralité, ſçavoir 2200 dans la Ville de Sancerre, où il y avoit deux prêches, deux Miniſtres & un Conſiſtoire qui gouvernoit la Province, 7 à 800 dans le Village d'Auxerre, à demi lieuë de Bourges, tous vignerons, plus entêtés que nuls autres ; on prétend que ce lieu avoit été perverti par Calvin lui-même qui y avoit prêché au commencement de ſon héréſie & lui avoit inſpiré l'obſtination qui y régne encore ; 250 à Iſſoudun & le reſte à Argenton, Ste. Severe, le Blanc, St. Amand & du côté de Valencey. En ce nombre il y avoit 66 Gentils-hommes, & parmi eux, deux fort accrédités, le Baron de Blet & le Sr. de Jeaucourt ; le premier a

Sur les Huguenots.

BOURGES. fait abjuration avec beaucoup de peine, mais s'eſt depuis gouverné fort ſagement; l'autre reçoit de temps en temps des graces du Roi pour ſoutenir ſes enfans & faire ſes filles Religieuſes. Il n'eſt ſorti du Royaume que deux Gentils-hommes, l'un par complaiſance pour ſa femme qui eſt le Sr. de Poubes de la Gaſtevive d'ancienne Nobleſſe, ſa mere étoit du nom de Pons; & l'autre le Sr. de Rambure, par égarement d'eſprit plutôt que par motif de Religion; c'eſt ainſi que l'Auteur s'en explique; il eſt petit fils d'un valet de chambre d'Henri IV. qui avoit acquis du bien à ſa famille, tout ce qu'ils ont laiſſé a été partagé à leurs héritiers naturels.

Sur les Seigneuries. Quoique les Terres du Berry ne ſoient pour la plûpart que d'un revenu très médiocre, les plus grands Seigneurs ſe trouvent y en poſſeder. Mr. le Duc d'Orleans en a pour 10000 l. de rente, Ste. Severe, Aigurande & Clais-Deſſous. Mr. le Prince de Condé y poſſede la Duché de Château-roux, le Comté de Sancerre, Bonniers, le Châtelet, Saint Florent, &c. Le Duc de Beauvillers, la Comté de Buſançois de 7000 liv. & la Châtellenie

des Aix d'Anguillon de 16000 liv. & la Chapelle de St. Gondon. Le Duc de la Trimouille, la Vicomté de Broçes, de 5000 liv. le Duc de Mortemar, la Terre de Bouchet, le Marquiſat de Meſieres de 12000 liv. & les forges de Courbançon; le Duc de Charoſt, la Duché de ſon nom; la Ducheſſe de Portſmouth, celle d'Aubigny; la Maréchal de Noailles, les Terres de Brouïcard & de Jards de 8000 liv. la Maréchale de Rochefort, le Blanc, Rochefort & la Baronie de Cors, de 15000 liv. le Maréchal d'Eſtrées, St. Lactancin, de 3000 livres; les enfans de Mr. Colbert, Linieres & Château-neuf, de 14000 liv. la Chancelliere le Tellier, à préſent ſes héritiers, Culand, Baugy & Villequier, de 30000 liv. le Marquis de Torcy-la-Tour, à préſent les héritiers de ſa femme, dont Mr. de Rhodes eſt le principal, la Maiſon-fort, Genouilly & Dampierre, de 8000 liv. le Comte de Fieſque, Leuroux, de 5000 liv. le Marquis de Nangis, les Terres de Maillant & Mareville avec les forges de 20000 liv. la Marquiſe Caſtelnau, la Terre de ſon nom 6000 liv. à préſent en decret; le Marquis de Rhodes, Bridier, Menetou & au- BOURGES.

BOURGES. tres de 30000 liv. le Marquis de la Chaſtre, Renny & Nançay de 12000. la Marquiſe de Béthune, Selles en Berry de 16000 liv. Mr. de St. Gelais, le Coudray & la Tour de 10000 liv. le Marquis de Nonan, Château-Maillant, Saint Aouſt, Bourdeilles & autres de 20000 liv. le Comte Charlus, Lieutenant-Genéral du Bourbonnois, Cevilly & autres de 6000 liv. le Comte de Nouville, Palluau & l'Eſtrange de 10000 liv. Mr. de Brichanteau, Bannegon de 6000 liv. le Marquis d'Alegre, Andes, St. Deſiré & autres de 4000 liv. le Marquis de Valencey du nom d'Eſtampe, la Terre de Valencey de 10000 liv. Mr. de Montmorin, St. Amand-le-Château, de 3000 liv. le Marquis de Perigny d'Angennes, la Terre de Blancafort de 7000 l. le Marquis d'Ervault, Caramailles & Vicq de 6000 liv. le Comte de Marais, Hurault; & Mr. d'Argenſon, Veuil de 6000 liv. Dans cette quantité de Terres conſidérables, il ne ſe trouve que trois belles maiſons, ſçavoir, Selles, bâtie ſur le Cher dans un très beau païs, Valencey ſur le Natron, dont le deſſein eſt de Philibert de Lorme, Architecte fameux ſous le régne de François

Sur les belles maiſons.

François I. le bâtiment en eſt imparfait, & Linieres, bâti avec plus de dépenſe que de goût par feu Monſieur Nouveau. *Bourgeſi*

Outre les Seigneurs dont l'Auteur vient de faire le détail, il y en a pluſieurs autres qui font leur ſéjour dans le païs dont quelques-uns ſont fort diſtingués par l'antiquité de leur Nobleſſe & les grandes Charges qu'ils ont poſſedées. Entre ceux-là, il nomme premierement, le Marquis de Gaucourt, Lieutenant-Genéral de la Province; Euſtache Gaucourt, l'un de ſes Ayeuls étoit grand Fauconnier en 1406. Raoul de Gaucourt, grand Maître de France & Gouverneur du Dauphiné, étoit ſon neveu, c'eſt celui qui a le plus illuſtré ſa maiſon; il gagna la bataille d'Entes en 1429, en laquelle il defit le Prince d'Orange, Genéral des troupes de Bourgogne & de Savoye, avec leſquelles il étoit venu attaquer le Dauphiné; Charles de Gaucourt ſon fils fut Gouverneur de Paris & de Picardie; leurs deſcendans n'ont point eu d'emplois ſi éclattans; celui d'à préſent a acheté ſa Charge en 1685, & a épouſé Gabrielle de la Beaume, fille du Marquis de St. Martin en Franche- *Sur la Nobleſſe.* *Gaucourt.*

BOURGES. filles ; Mr. de Chateautiers, ci-devant Capitaine aux Gardes, qui a épouſé Mademoiſelle de la Chapelle, héritiere de ſon frere, le Comte de la Chapelle, tué Colonel du Régiment de Cavalerie de Bourbon de la Maiſon de Tiercelin.

Sur les grands Chemins. L'Auteur traite enſuite des grands Chemins, dont il dit que les réparations annuelles montoient pendant la paix à 24000 liv. qui ont été réduites depuis la guerre à 4 ou 5000., ſur quoi l'on en employe 3330 à l'entretien des Chemins déja faits ; l'ordre qui s'obſerve à cet égard eſt que l'Intendant envoye en Cour dans l'hyver un Mémoire des ouvrages qu'il croit néceſſaires avec le devis du prix qu'ils pourront coûter, ſur quoi le Controlleur Général choiſit ce qu'il juge le plus utile & le fait employer dans l'état des Ponts & Chauſſées qui eſt arrêté par le Roi au mois d'Avril de chaque année ; l'Intendant en fait faire enſuite l'Adjudication au rabais en préſence d'un Tréſorier de France commis pat le Roi à cet effet ; que ſi l'Intendant propoſe quelqu'ouvrage dont la dépenſe ſoit plus forte que le fond qui eſt fait ordinairement dans l'état, il

propoſe en même temps des impoſitions particulieres ſur les lieux où ces ouvrages ſeront plus utiles; c'eſt ainſi que les Ponts de Selles ſur le Cher, de Charoſt, de Saint Denis dans le Fauxbourg d'Iſſoudun & d'Argenton, ont été rétablis; les Entrepreneurs ſont payés par le Tréſorier des Ponts & Chauſſés, à meſure que leur travail avance, ſur les Ordonnances de l'Intendant, & le parfait payement s'acheve après la perfection des ouvrages. L'Intendant eſt aidé dans cette fonction par deux Ingénieurs du Roi, qui ont leur département dans la Généralité. L'Auteur finit ſon memoire par la propoſition d'un deſſein pour la jonction de la riviere qui paſſe à Bourges avec celle de Loire, par un chemin plus court que celui qui l'y conduit au-deſſous de Tours. Il ajoute qu'il le croit très-utile au Public, & qu'il peut être éxécuté avec une dépenſe modique; mais il dit que comme les fonds néceſſaires à une telle dépenſe ſe prendront ſur la Province, il n'eſt guéres poſſible d'y ſonger avant qu'une bonne paix l'ait en quelque ſorte rétablie du fâcheux état où elle ſe trouve.

BOURGES.

Sur la jonction des Rivieres.

Fin de la Généralité de BOURGES.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GÉNÉRALITÉ
DU BOURBONNOIS,
ou de *MOULINS*.

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1698.

Par M. . . . . Intendant.

MOULINS.

JE ne puis m'empêcher de prendre le ton critique, en faiſant l'Extrait de ce Mémoire ; j'y trouve un ordre & une méthode ſi éloignée de celle que l'Auteur auroit dû ſuivre pour ſe rendre intelligible que je crois.

pouvoir assurer que je ne trouverai point dans ceux qu'il me reste à débrouiller plus de difficulté qu'en celui-ci, pour attraper une juste idée de l'état de la Province; d'ailleurs j'y remarque une ignorance souvent très-grossiere, une affectation de nuire aux particuliers sous le prétexte de dire la vérité, & par tout une brouillerie des choses & une redite importune qui répugnent toutes à mes maximes; de sorte que je crains qu'on ne s'apperçoive trop aisément du dégoût que me donne cet ouvrage, dans lequel toutefois on trouve du détail; de l'esprit & des vûes pour le bien Public, soutenues d'une espece d'éloquence. Il commence par une description générale de la Province, qui est tout-à-fait ridicule, puisque se proposant d'en donner les bornes éxactes, il s'explique de maniere à ne se faire aucunement entendre. Mais pourquoi critiquer un tel Auteur? Ne vaut-il pas mieux, suivant notre méthode ordinaire, cueillir doucement la fleur de son Ouvrage que s'amuser à montrer le faux qui s'y trouve à chaque feuille; tâchons simplement à rétablir l'ordre & la clarté, c'est sans doute le plus court & le plus utile. MOULINS.

MOULINS. *Institution de la Généralité.* La Généralité de Moulins eſt fort moderne en ſon inſtitution, elle la doit à Henri III. en 1587 ; elle comprend trois Provinces entieres, le Bourbonnois, le Nivernois & la Haute-Marche avec un détachement de l'Auvergne & un petit Pays nommé Combrailles, qui ſemble n'être d'aucune Province. *Ses Bornes.* Ses bornes ſont à l'Orient la Bourgogne & partie du département de Lyon ; au Midi celui d'Auvergne avec le Forêt qui dépend de la Généralité de Lyon ; à l'Occident celle de Limoges & de Berry ; & au Nord encore le Berry avec partie de l'Orleannois & de la Bourgogne. *Son étendue.* Sa longueur en ligne directe depuis Neuilly, frontiere de Bourgogne, au Nord, juſqu'à Louat frontiere d'Auvergne au Midi, eſt de trente-quatre lieuës ; mais ſi l'on la prend de biais du Nord-Eſt au Sud-Eſt depuis la Cour d'Ancy, frontiere de Bourgogne, juſqu'à la Ville-Dieu, frontiere de Limoges, elle aura cinquante-quatre lieuës. Sa largeur eſt inégale, elle n'a guéres que vingt-quatre lieuës dans la partie Septentrionale ; mais au Midi depuis Grand-Mont Abbaye juſqu'à St. Martin, frontiere du Forêt, elle a près de quarante lieuës. *Ses Rivieres.* Les Rivieres naviga-

bles qui s'y trouvent ſont la Loire, l'Allier & l'Yonne; la premiere l'eſt en tout temps dans l'étendue qu'elle y parcourt, les deux autres ſont ordinairement ou trop hautes ou trop baſſes, ce qui les rend incommodes pour le Commerce. L'Allier vient des montagnes d'Auvergne, commence à porter batteau à Maringue, paſſe à Vichy, à Moulins & au Veurdre & ſe perd dans la Loire au Bec d'Allier, une lieuë au-deſſous de Nevers; cette Riviere eſt ſujette à d'extrêmes crues d'eau, vers le mois de Juillet, à cauſe de la fonte des neiges d'Auvergne; cette raiſon rend ſes bords très-mal aſſurés pour les fruits qu'ils produiſent; elle porte avec elle une terre légere qui fait des accroiſſemens en certains lieux & la rapidité de ſon cours fait qu'elle en diminue d'autres & en change totalement la diſpoſition; de ſorte que ſa rive eſt une ſituation bien plus déſavantageuſe qu'elle n'eſt agréable, on la nomme dans le Pays Chambonnage. L'Yonne prend naiſſance dans le Morvant & traverſe le Nivernois ſans être navigable, mais elle ſert très-utilement au flotage des bois, encore ne commence-t-elle à porter des trains qu'à Clamecy, qui eſt de la Gé-

MOULINS. *La Loire.*

L'Allier.

L'Yonne.

MOULINS. néralité d'Orleans ; ainſi c'eſt à tort que l'Auteur la met au nombre des Rivieres navigables de ſon département. Les autres Rivieres, dont il parle, ſont la

La Sejonte. Sejonte, qui traverſe le Pays de Combrailles, l'Election de Gannat & ſe perd

Le Cher. dans l'Allier à Echerolles ; le Cher qui paſſe à Montluçon & entre dans le Berry. On a eu ci-devant quelqu'idée de les rendre navigables ; mais le peu d'utilité qu'on en auroit tiré l'a fait abandonner.

La Nieve. La Nieve qui traverſe le Nivernois où elle arroſe de très-belles prairies & fait tourner une infinité de moulins & plus de cinquante forges de fer & d'acier, ſe perd dans la Loire ſous le Pont de Nevers ; on prétend que c'eſt elle qui a donné ſon nom à la Ville & à la Pro-

L'Arron. vince. L'Arron ſe perd dans la Loire à Dezize, après avoir paſſé Chavillon,

Le Besbre. Iſency, Cercy & la Tour. Le Beſbre paſſe à la Paliſſe, Jaligny & Sept-fons où il ſe jette dans la Loire. La Marche n'a que deux Rivieres conſidérables, la

Les Creuſes. grande & petite Creuſe qui toutes deux ſervent au débit des forêts.

Son Climat. Le climat des différentes parties de cette Généralité eſt très-inégal, celui du Bourbonnois eſt fort doux ; auſſi le Pays

>porte-t-il des fruits, des bleds, des

seigles & des vins en assez grande quantité, mais dont il ne se fait aucun transport : les meilleurs bleds croissent à Pesselau, Chastelle & Montluçon, ces derniers ont leur débit dans la Haute-Marche ; mais aussi ce Canton est fort sujet aux grêles & aux orages, qui désolent souvent les moissons ; ce qu'on attribue aux voisinage des montagnes d'Auvergne, où les neiges se fondent seulement en Eté & aux bois & étangs dont ce Pays est rempli. Le caractére des Peuples tient beaucoup de cette température de l'air, la douceur, la fainéantise & l'amour du plaisir sont les principales qualités qui le composent. On remarque parmi les Habitans peu d'émulation & jamais de jalousie de profession, jamais de médisance, ni de curiosité sur la conduite d'autrui, ils aiment la liberté pour eux & pour les autres, les maris ne contraignent leurs femmes en rien & toutefois les desordres n'y sont pas plus fréquens qu'ailleurs : au-reste les Bourbonnois sont légers & inconstans & sont toutefois tranquilles, ils négligent également les Arts & les Sciences, font leur Profession sans attache & ne songent guéres qu'à leur plaisir qu'ils allient avec une dévotion sin-

MOULINS.

Caractére du Peuple.

MOULINS. guliere, puiſqu'on les voit ſouvent à genoux au milieu des ruës quand on dit quelque ſalut dans une Egliſe prochaine. Les paſſions dominantes des femmes ſont le jeu & la coquetterie, ſur quoi leurs maris leur donnent entiere liberté, pour la prendre de leur côté. Le Nivernois eſt bien plus froid, auſſi le peuple y eſt-il plus dur, plus fier & moins accommodant, ſi ce n'eſt dans les lieux de grand paſſage, où la fréquentation des Etrangers les apprivoiſe.

Le Nivernois.

La Marche.

Mais la Marche eſt un Pays affreux, les hyvers y ſont rudes & longs, les neiges y couvrent toute la terre & les Habitans vivent entr'eux ſans Commerce, auſſi ſont-ils noirs & livides & preſque tous hideux: ils ſe déchirent les uns les autres d'envie & de médiſance; mais ils ſont grands œconomes, paſſant l'Eté hors de leur Pays, afin d'y gagner quelque choſe pour l'hyver, pour aider leur famille à payer leurs taxes. On croit qu'il en ſort bien 6000 tous les ans pour aller en Eſpagne & en Catalogne, faire tout le ménage de ces Pays-là, ſoit à labourer, recolter, maçonner, &c. & généralement tout ce que l'orgueil & la pareſſe de ces gens-là ne leur permet pas de faire; ils y vivent de pain & d'eau

& retrouvent quand ils reviennent chez eux leurs chataignes & leurs raves, dont ils ſe nourriſſent auſſi-bien que leurs beſtiaux. La partie de l'Auvergne, qui eſt de la Généralité de Moulins, s'étend dans la Limagne & dans la montagne, toutes les deux ont chacune une différente fertilité qui leur eſt propre; la Limagne produit des grains, de toutes ſortes de fruits & des chanvres; la montagne, des vins, des grains, des beſtiaux, du fromage. Mais le langage de la plûpart de ces différens Pays eſt ſi corrompu, qu'un François y a toujours beſoin d'un Interprête: on reconnoît cependant dans leurs diſcours pluſieurs mots Latins alterés, ce qui appuye l'opinion de Coquille, que les noms propres ſont preſque tous tirés du Latin, & la mienne particuliere que les François, après leur Conquête, ne s'établirent guéres en ces Pays-là, encore moins dans le fort de la montagne où les Habitans vivent ſous la neige une grande partie de l'année, creuſant des routes ſouterraines pour la communication de leurs bâtimens & paſſant ordinairement la plus grande partie du temps dans les étables avec leurs beſtiaux, à cauſe de la chaleur qu'ils y trouvent; il faut en

MOULINS.

Partie de l'Auvergne.

Rigueur des hyvers.

MOULINS. qualité de Sires de Bourbon, il les fait descendre des Rois Merovingiens & dit que le dernier de cette race nommé Archembault maria ſa fille unique à Jean II. fils de Hugues IV. Duc de Bourgogne ; mais il ſe trompe, puiſque cet Archembault laiſſa deux filles, Mahaut Comteſſe d'Auxerre, de Nevers & de Tonnere, épouſe de Eudes de Bourgogne, frere aîné de Jean, & Agnès, Dame de Bourbon, dont il eſt ici queſtion ; de cette Agnès ſortit Beatrix qui porta l'héritage de Bourbon à Robert de France, Comte de Clermont, dernier fils du Roi St. Louis, duquel la poſtérité s'accrut très-conſidérablement tant par alliances que par acquiſitions. La Seigneurie de Bourbon fut érigée en Duché & Pairie, en faveur de Louis, fils aîné de Robert, & le tout fut confiſqué & déclaré réuni à la Couronne par Arrêt du mois de Juin 1527, en conſéquence de la défection de Charles, Duc de Bourbon, Connétable de France tué devant Rome ; depuis cet Arrêt les Rois ont joui domanialement du Duché du Bourbonnois juſques à l'engagement qui en a été fait au Prince de Condé par Contract du 26. Février 1661, qui toutefois doit plutôt être re-

gardé comme un échange, puiſque Mr. le Prince céda au Roi la Duché d'Albret, qui lui appartenoit à titre d'engagement, la Baronie de Durance, les Juſtices de Nogaret, Barcelonne, Riſdes, Plaiſance, Aiguance & Conſulac du bas Armagnac, deſquels biens la finance fut évaluée à 508686 livres de principal & le revenu fixe déclaré de 49823 liv. 3 ſ. mais par le même contrat les Commiſſaires du Roi ont reconnu que le Duché de Bourbonnois ne vaut aucun revenu, ains au-contraire que les charges où il eſt ſujet, excédent le produit de 83 liv. 10 ſ. pourquoi les mêmes Commiſſaires céderent à Mr. le Prince, au nom du Roi, la nomination aux Offices de la Généralité de Moulins, à la réſerve de la Haute-Marche pour 25070 l. 17 ſ. 9 d. de rente & pour le ſur-plus montant à 24857 l. 5 ſ. 11 d. ils lui céderent le double à prendre ſur les entrées de la Ville de Paris, ledit double montant à 49514 l. 11. ſ. 6. d. juſqu'à ce qu'il plût à Sa Maj. de rembourſer actuellement les 508686 liv. de finance appartenant à mon dit Sieur le Prince. En conſéquence de cet engagement général, Mr. le Prince a tiré une grande partie des Domaines particuliers

MOULINS.

MOULINS. du Bourbonnois, qui étoient aliénés à différentes perſonnes, ſçavoir les Châtellenies de Bourbon, Montluçon, Herisſon, Verneuil, Aiſnay & Souvigny qui étoient engagées à la Ducheſſe d'Angoulême & Belle-perche qui l'étoit au Préſident de Villars, & il eſt certain que ſous l'autorité d'un ſi grand Prince les revenus en ſont très-conſidérablement augmentés; mais l'Auteur n'en a pû découvrir le revenu, que les Officiers de Mr. le Prince cachent avec grand ſoin, & il n'a pas jugé devoir approfondir une telle matiere ſans un ordre poſitif du Conſeil.

Hiſtoire du Nivernois. A l'égard du Nivernois, l'Auteur aſſure qu'il faiſoit auſſi partie du territoire des Authunois, que dès les premiers temps de la Monarchie c'étoit un Comté particulier qui s'étendoit ſur le Diocèſe de Nevers, mais qui dans la ſuite a été accruë de pluſieurs Domaines ſous d'autres Evêchés, Authun, Auxerre & Bourges; j'ajoute que ce Comté entra dans l'ancienne Maiſon de Bourbon par le mariage d'Yolande de Châtillon, fille de Guy & d'Agnès héritiere de Nevers avec Archambault, le jeune Sire de Bourbon, & que Mahault leur fille aînée le porta à Eudes,

auſſi fils aîné de Hugues IV. Duc de Bourgogne, lequel ne laiſſa que trois filles, dont les partages furent faits par Arrêt du Parlement de la Touſſaints 1273. Yoland qui étoit l'aînée, fut Comteſſe de Nevers & femme en premier mariage de Triſtan, fils du Roi Saint Louis, & en ſecond de Robert Comte de Flandres, elle mourut en 1280. Marguerite, héritiere de Flandres, d'Artois, de Rhetel & de Nevers, le porta à Philippe-le-Hardy, Duc de Bourgogne dont le troiſiéme fils, nommé Philippe, eut en partage les Comtés de Nevers & de Rhetel. Jean dernier des enfans de celui-ci & héritier de tous les autres, ne laiſſa que des filles; Iſabeau épouſe de Jean Duc de Cleves & Charlotte femme de Jean d'Albret, Seigneur d'Orval; la diſpoſition teſtamentaire du pere laiſſa toute la Succeſſion à cette Charlotte; mais Engelbert de Cleves ſecond mari d'Iſabeau, ſoutint ſon droit & le procès des deux Maiſons fut terminé par le mariage de Charles de Cleves, fils d'Engelbert, avec Marie d'Albret, fille unique de Jean: leur fils François avoit laiſſé pluſieurs enfans mâles; mais étant mort ſans poſtérité, leur ſucceſſion fut partagée entre leurs trois ſœurs, Hen- MOULINS.

MOULINS. riette eut la Comté de Nevers & la porta en 1565, à Louis de Gonzagues, Prince de Mantouë, de la poſtérité duquel l'a acquiſe en... le Card. Mazarin pour ſon neveu, le Sieur Manciny, dont le fils eſt à préſent Duc de Nevers. L'Auteur qui donne volontiers les caractéres des perſonnes, dont il a occaſion de parler, dit que le Duc de Nevers eſt auſſi Gouverneur pour le Roi de la Province; mais qu'il en néglige entierement les fonctions, qu'il renvoye au Lieutenant Général pour le Roi; qu'il n'eſt ni auſſi craint ni auſſi reſpecté qu'il devroit l'être, parce qu'il réſide rarement dans les lieux & qu'il ne s'y communique preſque à perſonne, ſoit par fierté, mélancolie ou ménage, quoiqu'il ait bien de l'eſprit & même des belles Lettres; il ajoute que la Duché de Nevers valoit au temps de ſon acquiſition 70000 liv. de rente, mais qu'elle n'en produit à préſent pas plus de 50000, & qu'il y a 1500 Fiefs qui en relevent.

Hiſtoire de la Marche. Quant à la MARCHE, c'eſt une Province qui, jointe à la baſſe, a très-anciennement porté le titre de Comté; après ſa réunion à la Couronne, elle fut donnée en appanage à Charles de

France, troiſiéme fils de Philippe-le-Bel, depuis Roi, quatriéme de ſon nom, pour lequel elle fut érigée en Pairie au mois de Mars 1316. Cette terre paſſa depuis à la Maiſon de Bourbon & fut confiſquée ſur le dernier Connétable de ce nom en 1527. Gueret en eſt la Ville capitale. L'Auteur, reprenant ſon diſcours ſur le caractére des Peuples de cette Province, ajoute qu'ils ſont noirs, malfaits & hideux, habitant un Pays encore plus diſgracié qu'ils ne le ſont eux-mêmes & qu'ils ſemblent être naturellement deſtinés à la ſervitude, ce qui eſt marqué, tant par la diſpoſition de la Coutume, qui ſeule du Royaume a conſervé les *mains mortes*, que par leur inclination qui les porte à aller ſervir les autres Provinces, dans tous les ouvrages pénibles, pour une légere récompenſe dont ils ſont toutefois grands œconomes. L'Auteur paroît avoir voulu donner au commencement de ſon Mémoire la deſcription des Villes qui ſe trouvent dans la Généralité; mais il le fait d'une maniere ſi brouillée qu'il eſt difficile de démêler l'idée qu'ils s'eſt propoſée. Pour rétablir autant qu'il ſera poſſible l'ordre dans ſon travail, nous conſidererons chaque Province ſéparément, tant par

MOULINS

MOULINS. rapport au Civil, qu'aux Eccléſiaſtiques, aux Emplois Militaires & à ceux de Judicature, à la Nobleſſe & aux Terres principales, juſqu'à ce qu'en traitant la Finance, nous les réuniſſions dans l'idée générale d'un même Gouvernement.

Villes du Bourbonnois. Le Bourbonnois a dix-huit Villes, dont la plûpart ne ſeroient nommées ailleurs que des Villages, ou tout au plus de ſimples Bourgs. Moulins eſt la principale & tellement moderne, que ſon établiſſement ne remonte pas même aux anciens Seigneurs de Bourbon, qui faiſoient leur réſidence à Souvigny : la chaſſe a été l'occaſion de ſa fondation, il y avoit une Tour qui ſubſiſte encore & fait partie du Château, on la nomme la mal-coëffée, c'étoit un rendez-vous ordinaire de chaſſe que les Princes de Bourbon ont augmenté en divers temps juſqu'à ce qu'il ſoit devenu un grand Château, il y avoit au pied pluſieurs Moulins qui tournoient ſur la riviere d'Allier & c'eſt d'eux que la Ville a pris ſa dénomination ; Robert, Comte de la Marche, y fonda un Hôpital, Louis II. Comte de Bourbon fit bâtir les pavillons qui ferment la premiere cour & joignent la Tour mal-coëffée ; ſes

Successeurs ont bâti l'Eglise Notre-Dame qui n'est point achevée ; ils ont fondé le Collége des Chanoines, consistant en un Doyen & onze Prébandes avec les Vicaires du bas-Chœur. On y a établi ensuite un Bailliage ou Sénéchaussée & en 1587 le Roi Henri III. y érigea un Bureau de Finances. Il y a de-plus Prévôté & Châtellenie Royales, Juridiction du Domaine, Siége d'Election, Maîtrise des Eaux & Forêts, une Maréchaussée & Vice-Sénéchaussée commandée par un Prévôt-Général, & grand nombre de Couvens de toutes especes ; mais les Eglises Paroissiales ne sont point dans l'enceinte de la Ville, il n'y a que deux succursales, l'une pour la Paroisse d'Isseure, l'autre pour celle de Saint Bonnet ; Saint Pierre est la plus grande, la Cure en vaut 3000 liv. à charge d'entretenir douze Vicaires, St. Jean n'a qu'un seul Vicaire & très-peu de revenu. L'Hôpital général de Moulins est fort considérable, il est gouverné par les principaux Bourgeois ; les Jésuites y ont un Collége qui n'est point bâti, à cause de la pauvreté des Peres. A l'égard des événemens arrivés en cette Ville, le plus considérable est la tenue des Etats en 1566, où fut faite cette

MOULINS.

MOULINS. belle Ordonnance qui eſt le fondement de toute la Juriſprudence Françoiſe. Moulins eſt une Ville toute ouverte, la vieille enceinte & ſes quatre portes ayant été ruinées en 1680, on avoit alors deſſein d'en bâtir une nouvelle, mais il a été abandonné: ce qui s'y voit de plus beau eſt l'Egliſe des Religieuſes de la Viſitation, bâtie par Madame de Montmorency, veuve du dernier Duc, décapité à Toulouſe en 1632, dans laquelle elle a fait élever un magnifique Mauſolée à la mémoire de ſon mari, ce qu'on y remarque davantage, ſont les figures d'HERCULE aſſis & appuyé ſur ſa maſſuë les yeux baiſſés, & de la LIBERTÉ, dont l'air noble & les draperies ont quelque choſe de fort beau. Les Chartreux y ont auſſi une magnifique Egliſe & les Carmelites une autre d'un goût fort ſimple & ſans ornement, qui eſt toutefois d'un goût exquis & fait honneur à la Ville. On y voit auſſi un Cours planté d'ormes le long de la Riviere d'Allier, d'où l'on découvre les ruines d'un Pont bâti en 1684, qui eſt tombé en 1686, & qui ayant été rebâti avec une dépenſe de plus de 800000 l. vient d'être renverſé de nouveau par l'impétuoſité de la Riviere, puiſque l'on

ne

ſçauroit s'en prendre à ſa conſtruc- MOULINS.
on, Mr. Manſard en ayant été l'Ar-
hitecte, & ſon fils, Intendant de la
rovince, en ayant conduit l'entrepriſe.
On compte dans la Ville de Moulins
879 feux, & 11339 perſonnes, à quoi
l faut ajouter qu'elle eſt bâtie dans un
Pays uni & fort agréable, qu'elle eſt le
Chef de la Généralité & le ſéjour de
l'Intendant ; que l'on y travaille fort
bien en coutellerie, de ſorte que les
Etrangers n'y paſſent guéres ſans y
acheter de quoi faire des préſens à leurs
amis à leur retour, uſage qui ne laiſſe
pas d'y répandre de l'argent.

Montluçon eſt la ſeconde Ville du *Montlu-*
Bourbonnois, bâtie ſur le penchant d'un *çon.*
côteau au-bas duquel coule la Riviere
du Cher, ſous un Pont qui n'eſt pas
achevé ; elle eſt bien fermée de mu-
railles & de foſſés, on y compte 800
feux & 3000 Habitans : il y a une Col-
légiale fondée par les Ducs de Bour-
bon de dix-huit Chanoines réduits à
douze & le Doyen, & de douze Vi-
caires du bas-chœur ; les Prébendes va-
lent 400 liv. Il y a pluſieurs Couvens
& entr'autres un d'Urſulines qui eſt fort
riche ; c'eſt d'ailleurs un Siége de Châ-
tellenie Royale, il y a Election, Gre-

MOULINS. nier à sel, une Sénéchaussée commandée par un Prévôt, & un Corps de Ville; la Mairie n'a point été achetée. Les environs de cette Ville produisent tout ce qui est nécessaire à la vie avec abondance & particulierement du vin. L'Auteur accuse les Habitans d'abuser un peu des dons de la nature, c'est-à-dire de trop boire. Bourbon surnommé l'Archambault, petite Ville, mais illustre, tant par le grand nom qu'elle porte que par la grande vertu de ses eaux chaudes & minerales, est le siége d'une Châtellenie Royale: on y compte 306 feux & 1200 personnes, elle est accompagnée d'un ancien & magnifique Château, où l'on voit une sainte Chapelle d'une structure digne de la pieté & de la grandeur de ses Fondateurs, on y conserve un beau morceau de la vraye Croix que l'on expose souvent à l'adoration des Peuples, il y a douze Chanoines & un Trésorier. On prétend que le jour auquel le Roi Henri III. fut assassiné à Saint Cloud près de Paris & environ au temps qu'il mourut, la foudre tomba sur cette Eglise, sans y faire aucun mal que d'ôter du milieu des armes de Bourbon, qui étoient dans une vitre, le bâton de Gueule qui en fait

Bourbon.

la briſure d'avec les pleines armes de France ; en effet Henri IV. Roi de Navarre, aîné du nom de Bourbon, étoit directement appellé à la Couronne, puiſque le Roi étoit le dernier de la branche aînée dite de Valois. Cette Ville eſt aſſez bien bâtie ; mais elle eſt ſituée entre quatre hautes Montagnes, qui en rendroient l'abord impraticable, ſi le Roi n'avoit donné ſes ordres pour la réparation des chemins & du pavé ; comme il les a pareillement donnés pour nettoyer les puits & en diſtribuer les eaux dans les bains ſéparés qui s'empliſſent & ſe vuident par de nouveaux canaux, qui étoient très-néceſſaires pour éviter le mélange & la confuſion des malades & le dégoût qu'ils ſe donnoient les uns aux autres : les Seigneurs de Bourbon y avoient fait faire un étang dont la chauſſée ſubſiſte encore avec les moulins qui ſont au pied, c'eſt un édifice très-beau & très-conſidérable par ſa grandeur. Souvigny étoit l'ancienne réſidence des Sires de Bourbon, qui y ont fondé un Prieuré avec une belle Egliſe, où ſe voyent leurs ſépultures ; celles des Princes de la Famille Royale ſont aux Cordeliers de Champaigre, à demi lieuë de Souvigny. Le Prieur

MOULINS.

Souvigny.

MOULINS. eſt Seigneur d'une partie de la Ville & y éxerce ſa Juſtice; il y a auſſi une Châtellenie Royale: on y compte 335 feux & 800 perſonnes. Il faut que cette Ville ſoit ancienne, puiſque l'Hiſtoire de Charlemagne obſerve qu'il y fit ſes premieres armes dans la guerre du Roi ſon pere contre le Duc de Guyenne, qu'il y paſſa depuis & y fit quelque ſéjour, ainſi qu'au-lieu de Chantelle en allant à la guerre d'Eſpagne; cette Place

Gannat. eſt à deux lieuës de Moulins. Gannat eſt une petite Ville de 570 feux & de 1500 perſonnes, le Peuple y eſt fort groſſier, quoiqu'il y ait divers Tribunaux établis; une Châtellenie Royale, une Election, un Grenier à ſel & un Corps de Ville; il y a un Chapitre de douze Chanoines & trois Couvens.

Vichy. Vichy ſur la Riviere de Loire, eſt un lieu très-connu par ſes eaux minérales, il contient 190 feux & environ 700 perſonnes, les Céleſtins y ont un très-beau & fort riche Couvent; d'ailleurs le Peuple y eſt poli par la fréquentation des perſonnes de qualité qui y viennent; il y a un Siége de Châtellenie, un Corps de Ville & un Grenier à ſel, créé en 1694. Vichy & Gannat appartiennent au Marquis d'Effiat, qui les

poſſede par engagement. Billy eſt une Ville de ſoixante-huit maiſons & 200 Habitans ſi pauvres, qu'ils ne vivent que des aumônes de ceux qui vont à Vichy, il y a toutefois une Châtellenie, auſſi-bien qu'à Varenne, où l'on compte 86 feux & 400 Habitans : la plûpart ont abandonné le Pays par la miſere où les ont réduits les paſſages des ſoldats ; ceux qui ſe ſont ſoutenus l'ont fait à la faveur des priviléges & aux dépens des malheureux. Verneuil n'eſt pas plus conſidérable, ſi ce n'eſt par un Chapitre de douze Chanoines & ſa Châtellenie Royale, on y compte 300 perſonnes & 58 feux. Le Veudre ſitué ſur l'Allier, où il y a un bacq pour le paſſage de ceux qui vont directement à Bourbon de St. Pierre-le-Moutier, n'eſt que de 48 feux & de 160 perſonnes. Jaligny eſt de même force, on y compte 50 feux & 171 perſonnes. La Paliſſe eſt conſidérable à cauſe de la route de Paris à Lyon & des Foires & Marchés qui s'y tiennent : elle appartenoit à la Maiſon de Chabannes, dont elle a paſſé en celle de Guiche : on y voit un ancien Château fort bien bâti ; la Juſtice s'y rend au nom du Seigneur qui étoit le Comte de St. Geran ; il y a 136 feux & 450

MOULINS. *Billy.*

Varenne.

Verneuil.

Le Veudre.

Jaligny.

La Paliſſe.

MOULINS. perſonnes. Herriſon eſt une petite Ville
Herriſon. aſſez jolie, commmandée par un vieux Château, à préſent démoli & arroſé de la Riviere d'Oeuil; il y a Châtellenie Royale & Corps de Ville avec un Chapitre de douze Chanoines, dont les Prébendes valent 200 liv. on y compte
Montmarand. 167 feux & 750 perſonnes. Montmarand ſur la route de Moulins à Montluçon eſt ruinée par les paſſages; il y a Châtellenie Royale, Corps de Ville ſans Maire, 137 feux & 450 perſonnes.
Goulon. Goulon eſt moins qu'un Bourg, puiſqu'il n'y a que 33 feux & 110 ames.
Huriel. Huriel eſt une Seigneurie qui appartient à Mr. de Bartillat; on y compte 68 feux
Ville-Franche. & 250 perſonnes. Ville-franche, grand paſſage de Troupes, eſt de 86 feux & 370 ames. Enfin le Montet-aux-Moines eſt un lieu tout abandonné par le paſſage des Troupes; il n'y reſte que le Prieuré ſur pied, 31 Maiſons & 170 perſonnes. Ce détail fait connoître le fâcheux état de la Province où la miſere conſomme tout ce qui n'eſt pas à portée du commerce avec les Etrangers. Le nombre des feux de ces Villes eſt de 6052 & celui des perſonnes 22067.

Etat de l'Egliſe. Quant à l'état de l'Egliſe dans le Bourbonnois, il eſt partagé entre qua-

tre Dioceſes, Autun, Bourges, Clermont & Nevers; on y compte trois Abbayes; Saint Gilbert, Ordre de Prémontré, fondée en 1150 par un Seigneur d'Auvergne nommé Gilbert, vaut 4000 liv. Sept-fonds, Ordre de Ciſteaux, près de Bourbon; Lancy, fondée en 1132 par Vicard & Guillaume Seigneur de Bourbon-Lancy vaut 6000 l. ce lieu eſt en réputation par la réforme auſtere que l'Abbé de Beaufort y a introduite, à l'imitation de la Trape: & St. Menoux de filles, Ordre de Cluny, de 12000 liv. Les plus conſidérables Prieurés du Bourbonnois ſont Souvigny, Ordre de Cluny de 8000 l. Montanpuits de 1200 liv. St. Germain de la Garde de 3000 liv. Dontrat de 1500 liv. Dortrat de 1000 liv. Montet-aux-Moines de 2000 livres, Huriel de 1200 liv. Neris de 2000 liv. Notre-Dame de Montluçon de 6000 liv. Les autres Prieurés au nombre de douze ne valent que trois à 400 livres chacun. On compte dans la Province ſept Chapitres, dont il a été parlé dans la deſcription des Villes, dix-huit Couvens de Religieux, ſçavoir un de Jacobins à Moulins, quatre de Cordeliers à Moulins, à Champegre, au Donjon & à

MOULINS.

Abbayes.

Prieurés.

MOULINS. Montluçon ; un de Carmes à Moulins ; trois d'Auguſtins à Moulins, à Gannat & à Bourbon ; un de Céleſtins à Vichy ; un de Minimes à Moulins ; trois de Capucins à Moulins, à Montluçon & à Gannat ; deux de Bénédictins à Souvigni & à Montet ; les Jéſuites & les Freres de la Charité de Moulins ; & 12 Monaſteres de filles, ſçavoir trois d'Urſulines à Moulins, Montluçon & Gannat ; un de Sainte Claire à Moulins ; un d'Hoſpitalieres, un de Carmelites, un de Sainte Marie, au même lieu ; deux de Bernardines à Moulins & à Montluçon ; deux de Bénédictines au Donjon & à Iſſure & une Maiſon de Fontevrault à Pouratier. L'Auteur finit la conſidération ſur les Eccléſiaſtiques en diſant qu'aucun ne s'y diſtingue plus que les autres en ſcience ni en pieté, ſi ce n'eſt l'Abbé & les Religieux de Septfonds, qui vivent dans une pénitence édifiante.

Gouvernement militaire. Paſſant au Gouvernement Militaire il dit que le Marquis de la Valiere en eſt Gouverneur, ſans être originaire du Pays, ſans y avoir jamais été, ni même en avoir pris poſſeſſion, qu'il en tire 35000 livres de rente, en ce compris 1500 liv. que la Ville de Moulins lui

paye pour ſon logement & ſes étrennes ; que comme il n'eſt point connu dans la Province, toute l'autorité ſe trouve entre les mains du Lieutenant de Roi, qui eſt le Comte de Charlus, de la Maiſon de Levi, dont il eſt l'aîné, ci-devant Colonel d'un Régiment de Cavalerie & qui réſide à préſent à Poligny en Bourbonnois, où il a d'autres biens ainſi qu'en Auvergne, Nivernois & même en Champagne ; l'Auteur le tient riche de 18 à 20000 liv. de rente qu'il ne poſſede pas ſans affaires, & il en acheve le portrait, en diſant qu'il eſt ménager, vindicatif, médiſant & fort redouté & qu'il a ſuccédé à ſon pere en cet Emploi. Tous les ordres du Roi concernant les Troupes lui ſont adreſſés en l'abſence du Gouverneur, c'eſt lui qui les fait marcher, qui expédie les routes, fait faire la convocation de l'arriere-ban, les Milices Bourgeoiſes & les Maréchauſſées ſont ſous ſes ordres ; il eſt auſſi juge du point-d'honneur entre les Gentilshommes & il peut de ſon autorité faire des aſſemblées & tenir des conſeils toutes les fois que le Service du Roi le requiert ; mais en ce cas l'Intendant a droit d'y aſſiſter, de dire ſon avis & il conſerve de ſon côté la MOULINS.

MOULINS. connoiſſance de tout ce qui regarde la Juſtice, la Finance & la Police. Comme le Roi n'a aucune Place forte dans le Bourbonnois, il n'y eſt jamais queſtion de garniſon, tout ce qu'il y a de Militaire, ſe réduit aux Charges nouvellement créées pour commander la Bourgeoiſie, il y a à Moulins, un Colonel, un Major, des Capitaines, Lieutenans & Sergens de quartier & dans les autres Villes à proportion : ces Officiers doivent recevoir les ordres des Maires de chaque Villé pour faire prendre les armes à la Bourgeoiſie & ceux-ci les recevoir du Gouverneur ou Lieutenant-Général. Cet établiſſement peut avoir ſans doute ſon utilité ; mais comme leurs emplois ont des priviléges d'éxemptions de taille, uſtenſiles & autres charges Publiques, ſans quoi perſonne n'auroit financé pour les avoir, il eſt certain qu'il eſt ſujet à un inconvénient préſent très-fâcheux, en ce qu'il autoriſe l'éxemption des riches, qui ſeuls ſont en état de porter les charges. La Maréchauſſée de Bourbonnois eſt compoſée de deux Compagnies, l'une dite, de Vice-Sénéchauſſée & l'autre de Prévôté, il y a un Prévôt Général créé en 1641, à l'inſtar des anciens Prévôts de Bretagne, Nor-

Maréchauſſée.

mandie, Guienne, &c. il a ſous lui deux Lieutenans, deux Exempts & dix-huit Archers tous réſidens à Moulins, un Lieutenant & huit Archers à Montluçon, un Exempt & ſix Archers à Gannat; ils ſe plaignent tous ou de n'avoir point de gages, ou d'en avoir de ſi modiques, qu'ils ſont hors d'état de veiller attentivement à leurs fonctions; cependant il eſt très-néceſſaire de ſoutenir cette Maréchauſſée pour avoir des gens en état de reprimer les déſordres qui peuvent arriver en ce Pays-là. *Moulins.*

La Généralité de Moulins a fourni pendant la guerre un Régiment de Milice de dix-huit Compagnies, de ſoixante chacune; leur premier Colonel fut tué à la bataille de la Marſaille & le Roi le remplaça du Sieur de Villars. Le Bourbonnois fourniſſoit pour ſa part huit Compagnies, le Nivernois quatre, la Marche & le Pays de Combrailles ſix; l'Intendant a toujours eu la direction de ce qui regardoit ce Régiment, ſoit pour choiſir les Soldats, ſoit pour les remplacer, les habiller, les payer eux & leurs Officiers; mais il agiſſoit autant qu'il pouvoit de concert avec les Lieutenans-Généraux de chaque Province. *Milices.*

A l'égard de l'arriere-ban & convoca- *Arriere-ban.*

MOULINS. tion de la Nobleſſe, elle a toujours été faite dans le Bourbonnois à la diligence du Lieutenant-Général & du Procureur du Roi de la Sénéchauſſée ; le Gouverneur ou Lieutenant-Général pour le Roi a droit d'y aſſiſter, étant lui-même Sénéchal du Bourbonnois ; mais dans les Provinces où il ne s'eſt point trouvé de Sénéchal qui ait eu droit d'en faire la convocation, l'Intendant l'a fait faire, y a aſſiſté & préſidé. Ici l'Auteur avance que quelque droit qu'ait le Gouverneur de ſe faire repréſenter l'état de la Nobleſſe & de choiſir parmi elle ceux qu'il veut employer pour le Service du Roi, il n'a pas néanmoins celui d'aſſiſter à la convocation & de juger des excuſes. Le Bourbonnois auroit dû fournir à chaque convocation environ cent vingt Gentilshommes, y ayant autant de Nobles dans ſon étendue ; mais il n'y en a jamais eu plus de quatre-vingt effectifs, ſoit manque d'éxactitude, ſoit qu'en effet la pauvreté de quelques-uns de ces Nobles qui eſt très-réelle, les en ait fait éxempter.

Nobleſſe du Pays. La Guiche.

A l'occaſion de l'arriere-ban, l'Auteur parle de la Nobleſſe de la Province, à la tête de laquelle il met la Maiſon de la Guiche, dont le Comte de St.

Geran, Seigneur de la Paliſſe, Chevalier des Ordres & Lieutenant-Général, étoit le Chef, lequel n'a laiſſé qu'une fille. Le Marquis de Tavannes aîné de ſon nom, Seigneur de Cheval Rigouſoles, du May & de Montagnes, poſſedant 4000 liv. de rente en Bourbonnois. Le Marquis de Montperoux Palatin de Die, Seigneur de Falligny & de Dorogne de 9000 liv. de rente, il eſt originaire de Bourgogne; la Dame ſa femme étoit originaire de Coligny & ſon fils a épouſé Mademoiſelle d'Harville Paloiſeau. Les Srs. de Chauvigny de Blot, du Vivier, de St. Argolin & des Sales, tous de même nom de Chauvigny, originaires d'Auvergne, d'ancienne famille, qui a fondé l'Abbaye de Menat & qui étoit alliée à la premiere Maiſon de Bourbon, ſont peu riches, ſi ce n'eſt le Sr. du Vivier qui a 6000 liv. de rente. Le Seigneur de Buſſet du nom de Bourbon, iſſu d'un Evêque de Liege, poſſede (outre Buſſet) Grandval, Vaux & St. Germain en Crepin. Le Sr. de Ligondais de Château-bordeau, de St. Bonnet, de Rochefort & Fortunier ſont de très ancienne famille, mais peu accommodés; le Sr. de Châ-

Moulins.

Tavannes.

Montperoux.

Chauvigny.

Bourbon Buſſet.

Ligondais.

MOULINS. teau-bordeau, Lieutenant de Roi en Xaintonge, eſt le plus riche de tous, la Terre dont il porte le nom, lui vaut 3 à 4000 liv. Le Sr. Jeannot de Bartillat, Lieutenant-Général des Armées du Roi, poſſede la Terre de Lage près Montluçon, ſon pere, Garde du Tréſor Royal, étoit originaire de Montluçon. Le Sr. Charry des gouttes, dont la famille a donné pluſieurs Officiers de marine. Le Sr. de la Motte-Guittau Colonel, dont le pere quoique de naiſſance obſcure, eſt parvenu à être Lieutenant-Général des Armées du Roi & a la réputation d'un des meilleurs Officiers de ſon temps, poſſede les Terres de Bouſſé, Jaligny, Ville-la-Motte & Urettaux de 10000 liv. de revenu. Outre ces familles, il y en a pluſieurs autres étrangeres, qui poſſedent les Terres conſidérables en cette Province, ſans parler à préſent de celles qui ſont à Mr. le Prince, au nombre de dix-ſept Châtellenies, Moulins, Belleperche, Montluçon, Verneuil, Herriſſon, Ainay, Souvigny, Bourbon, Bourg-le-Comte, Cerilly, Urſet, la Bruyere, Chauſſiere, Chantelle, Reſſay, Riouſſe & le Parc de Chavannes, avec les droits de préſentation & nomination

Jeannot de Bartillat.

La Motte Guittau.

Nobleſſe étrangere.

des Offices ordinaires & extraordinaires, & des benéfices dont jouïſſoit la Reine mere à la réſerve des bois de haute futaye. Le Prince de Rohan Soubize, au droit de la Ducheſſe de Ventadour ayeule de ſa femme, poſſede St. Gerans de Vaux, de 8000 liv. & Chitan de 4000 livres. La Maréchale d'Humieres, Châtel-montagne, de 8500 liv. Mr. de Château-morand, gendre du Comte de Charlus ; & comme lui du nom de Levi, poſſede le Breuil, St. Pierre de Laval & autres qui compoſent le corps de la Terre de Château-morand, dont le Château eſt en Foreſt, de 15000 liv. de rente ; les héritiers de la Chancelierele-Tellier, les Terres de la Chapelette & Viplaiſe. Le Marquis de Clerambault, ou le Duc de Luxembourg ſon gendre, la Terre de Bellunau de 8500 liv. de rente & eſt engagiſte de Billy qui vaut 2000 liv. La Dame de la Fayette, veuve du Colonel de la Ferre, les Terres de Nodes, Vouzelles & Eſpinaſſe près Gannat de 6 à 7000 liv. Le Comte de St. Laurent, Gouverneur de Fontainebleau, la Terre de Saint Gervais & Charbonnieres-les-Vielles, il eſt originaire d'Auvergne. Le Sr. de

MOULINS.

MOULINS. Montmorin, ſon neveu, la Terre de Janſſac de 3000 liv. Le Comte de St. Germain d'Apehon, Senéchal de Riom, la Terre de Charmeil de 1500 liv. Le Comte de Chalmazel, originaire de Bourgogne, St. Germain en Moles & Abres de 2000 liv. Le Comte de Foudras, la Terre de St. Germain de la garde', de 3 à 4000 liv. Le Marquis de Châteaugnay, du nom de la Queville, originaire d'Auvergne, Vaudat & Noailles de 6000 liv. Le Marquis d'Antin, de la Châtellenie de Murat, tire 3 à 4000 l. par engagement du 13 Aouſt 1645. Le Marquis d'Effiat, les Châtellenies de Gannat & de Vichy, comme les ayant acquiſes de la Princeſſe de Conty le 2 Janvier 1630, laquelle les poſſedoit par échange fait avec le Roi le 10 Mars 1629, pour la Souveraineté de Château-renaud en Champagne : ces Terres ſont annexées à la Seigneurie d'Effiat & le détachement, qui fut fait en ce temps-là de 80 Villes, Bourgs ou Paroiſſes de la Généralité d'Auvergne, pour joindre à l'Election de Gannat, eut ſon privilége dans l'idée qu'eut alors le Maréchal d'Effiat, Sur-Intendant des Finances, d'augmenter le revenu de ſa nouvelle acquiſition.

MOULINS. *Quartiers d'hyver.*

Pendant la guerre l'on a toujours mis deux Regimens en quartier d'hyver dans le Bourbonnois, soit Cavalerie, soit Dragons; il eſt certain qu'ils ont été bien moins à charge aux Peuples, depuis qu'on a trouvé moyen de les faire caſerner, tant Officiers que ſoldats; leurs quartiers ordinaires ont été Bourbon, Herriſſon, Montluçon, Chairoux, Chantelle, Donjon, Buxieres, Beaune & Neris. Quant à la Juſtice, voici à quoi ſe doit réduire ce que l'Auteur en dit; car je crois qu'il eſt fort inutile & même qu'il eſt odieux de le ſuivre dans tout le mal qu'il débite touchant l'eſprit & les mœurs des Officiers, puiſque le Prince ne s'eſt jamais informé d'un tel détail & qu'il ſuffiſoit ſuivant ſon intention de lui faire connoître l'état de ſa Généralité. Toutes les trois Provinces qui la compoſent, reſſortiſſent au Parlement de Paris, quoiqu'elles ſuivent des coûtumes fort différentes: celle du Bourbonnois fut redigée en conſéquence d'une Ordonnance du Roi de 1520, celle de la Marche l'année ſuivante, & celle du Nivernois en 1534; quant à celle d'Auvergne & du Païs de Combrailles elle étoit redigée dès l'année 1510.

Etat de la Juſtice.

MOULINS. *Bailliage de Moulins.*

La Bailliage & Sénéchauſſée de Bourbonnois fut établi à Moulins, quand cette Ville commença à devenir le Chef de la Province; il y a dix-neuf Châtellenies, qui en dépendent, ſçavoir Moulins, Souvigny, Beſſay, Gannat, Billy, Verneuil, Belleperche, les baſſes Marches, Herriſſon, Montluçon, Murat, Vichy, Chantelle, Chanout, Bourbon, Rioufſe, Bellegarde, Tizon, Crozau, Urſel & Chaveroches, avec les Juſtices de Varennes, Aiſnay, Cerilly, & St. Amand, dont les trois dernieres ſont dans la Généralité du Berry. Le Gouverneur de la Province en eſt auſſi Sénéchal-né; ſon Lieutenant Genéral rend la Juſtice à ſa place & c'eſt une charge importante par l'étenduë de ſa Juriſdiction; mais comme en 1551 le Roi Henri II. par l'Edit général des Préſidens, en établit un à Moulins, cet Officier en eſt devenu membre, ainſi l'on compte à préſent dans Moulins deux Préſidens, dont les Charges valent 12000 liv. un Lieutenant-Genéral dont toute la Charge vaut 90000 liv. un Lieutenant particulier, un Lieutenant-Criminel, dont la Charge vaut 40000 liv. un Aſſeſſeur, deux Conſeillers d'honneur, vingt au-

Préſidial.

tres Conſeillers, dont les Charges ſe vendent 10 à 12000 liv. un Procureur du Roi, de 40000 liv. deux Avocats du Roi, deux Subſtituts & quatre Commiſſaires. La Châtellenie de Moulins eſt compoſée d'un Châtelain, de ſon Lieutenant, quatre Conſeillers & un Procureur du Roi; celle de Montluçon qui eſt conſidérable à cauſe de la Ville, a un Préſident, un Lieutenant-particulier, un Lieutenant-Civil & de Police, un Lieutenant-Criminel & un Procureur du Roi. Toutes les autres Châtellenies ſont ſi peu de choſe, qu'elles ne méritent pas qu'on en parle: & l'Auteur l'a jugé ainſi, ſans cependant renoncer à ſa coûtume de médire de qui il lui plaît & de recommander ſes Subdelégués avec grande diſtinction pour faire valoir la juſteſſe de ſon choix. A l'égard du Corps de Ville, il conſiſte en un Maire créé perpétuel, dont l'Intendant dit tout le mal poſſible, quatre Echevins, un Procureur du fait commun, quarante Conſeillers, un Commiſſaire des revûes, un Receveur des deniers patrimoniaux, un Controlleur, un Greffier, un Secrétaire & ſix Valets. L'uſage étoit autrefois d'élire le Maire & les Echevins de deux en deux

MOULINS.

Châtellenie.

Corps de Ville.

MOULINS. ans & la Ville en avoit le droit, suivant les Chartres qu'elle conserve; la création des Maires perpétuels & des Assesseurs de Ville qui doivent être nommés à l'Echevinage, à l'exclusion de tous autres rendent nulles les Elections : le Gouverneur les avoit déja furieusement alterées depuis l'année 1671, s'étant mis en possession de nommer, ou plutôt de faire élire ceux qui lui plaisoient, sur une simple lettre qu'il écrivoit au Corps de Ville. A l'égard des Maires & Procureurs du Commun des autres Villes de la Province, l'Auteur en parle comme des gens sans mérite, qu'il nomme de *dignes productions du malheur & de la nécessité des temps*. Il resteroit à parler du Bureau des Finances, établi à Moulins, si, comme ses fonctions regardent la Généralité toute entiere, il n'étoit plus convenable de le remettre après l'Article des Finances; nous mettrons par même raison les Elections, Greniers à sel & autres semblables Juridictions à la suite.

Villes du Nivernois. On compte sept Villes dans le Nivernois, Nevers en est la Capitale, elle est située en forme d'Amphithéatre sur les bords de la riviere de Loire, laquelle passe sous ses Ponts qui sont

allongés d'une grande chauſſée, qui rend l'abord de cette Ville, du côté de Moulins, tout-à-fait magnifique; d'ailleurs le terrein où elle eſt bâtie eſt inégal & les ruës fort étroites, ce qui ne fait pas une Ville agréable. La Cathédrale eſt une fort belle Egliſe, c'eſt le ſiége d'un Evêché & d'un gros Chapitre: on y voit encore deux Abbayes, deux Prieurés Conventuels & pluſieurs Couvents avec un Collége & un Seminaire. Quant aux Tribunaux de Judicature, il y a Bailliage de la Pairie, Chambre du Domaine des Ducs de Nevers, Election, Grenier à ſel, Maréchauſſée & Corps de Ville. On y compte 1800 feux & 8000 Habitans. Les Habitans de cette Ville, même les plus riches, ne ſont ni ſi ouverts, ni ſi libres que ceux de Moulins, ils vivent d'une maniere ſerrée, éloignée du faſte, mais ils ſont induſtrieux & bien plus riches; la plûpart s'adonnent au Commerce; la ſeule fayancerie occupe 5 à 600 perſonnes. L'idée populaire, leur fait penſer qu'ils ſont plus libres & plus heureux, ſous l'Auteur d'un Seigneur propriétaire, qu'ils ne le ſeroient, en dépendant immédiatement du Roi. Les environs de la Ville ſont

MOULINS.

MOULINS. fort beaux, il y a une promenade publique que l'on appelle *le Parc* & une Place appellée *Ducale*, devant le Château, où les maisons sont bâties en symétrie.

St. Pierre-le-Moutier. St. Pierre-le-Moutier est une petite Ville, bâtie au pied de la chaussée d'un étang, à sept lieuës de Moulins; & quoi qu'elle soit toute enclavée dans le Nivernois, elle n'en dépend point, mais est une Ville Royale depuis 1165, que le Prieur de St. Pierre, se trouvant accablé de la puissance des Comtes de Nevers & des Seigneurs voisins, ne trouva point de plus court moyen que de partager sa Justice avec le Roi; cette association se fit du consentement de l'Abbé & Religieux de St. Martin d'Authun, dont le Prieuré dépend: & le partage en fut tel, que la Ville fut cedée toute entiere au Roi, à la réserve de l'enclos du Prieuré qui conserva aussi son droit sur ses terres de la Champagne; les Lettres Patentes du Roi pour prendre le Prieuré en sa sauvegarde, furent expédiées en conséquence de cet accord. Dans la suite, le Roi St. Louis ayant jugé que l'établissement des Baillis sédentaires seroit non seulement utile à ses sujets, mais que l'autorité Royale en tireroit une

force toute nouvelle, il en créa quatre & fixa leurs résidences à Sens, Laon, Mâcon, & St. Pierre-le-Moutier, & il attribua au dernier la connoissance des Cas Royaux dans l'Auvergne, le Berry, le Nivernois & le Bourbonnois, laissant les cas communs à la Justice ordinaire. Quelques-uns ont inféré de-là fort mal-à-propos que St. Pierre étoit ou devoit être Capitale de ces Provinces, mais dans la vérité il ne fut alors question que d'établir une différence entre la Justice Royale & les Justices Seigneuriales, qui n'avoit point été connue pleinement jusques-là ; c'est pourquoi St. Louis hazarda l'érection des quatre Bailliages généraux, dont il fixa la résidence dans les lieux les plus commodes de son Domaine ; & comme St. Pierre appartenoit à la Couronne, depuis près de 100 ans & que sa situation le mettoit au centre des Provinces où il vouloit établir sa Juridiction, il le choisit pour siége de l'un des nouveaux Bailliages & non pour Capitale des mêmes Provinces, l'interêt de son autorité ne lui suggerant rien au delà. Henri II. y créa un Présidial en 1551, & de plus il y a un Grenier à sel & un Corps de Ville ;

MOULINS.

MOULINS. outre le Prieuré, dont on a parlé, on y trouve deux autres Couvens & la Ville contient en tout 430 feux & 150 ames. Dezize eſt une petite Ville aſſiſe dans une Iſle de la Loire & dans un aſpect parfaitement beau, il y a un Château appartenant au Duc de Nevers, un Prieuré, deux autres Couvens. Cette Ville eſt un très beau paſſage pour le Morvant & la Bourgogne; les Ponts, qui étoient de pierre, ne ſont à préſent que de bois, entretenus aux dépens de la Ville, dont les Octroits montent à 7000 liv. par an, qui ſont ordinairement très-mal employés; le nombre des maiſons eſt de 150 & celui des perſonnes de 500 : la Juſtice ordinaire appartient au Duc de Nevers.

Moulins-Engilbert. Moulins-Engilbert eſt ſituée du côté du Morvant, à deux lieuës de Châtel-Chinon, la Juſtice en appartient au Duc de Nevers, il y a un Collége de Chanoines, un Grenier à ſel & un Corps de Ville, elle eſt ſituée dans un bon fonds & l'on y compte 290 maiſons & 600 ames. St. Sauge eſt une Châtellenie Ducale, où il y a Grenier à ſel & Corps de Ville; le Peuple y eſt en réputation d'être fort ſimple & leurs voiſins en font divers contes ridicules, il y

St. Sauge.

Il y a 260 feux & 300 ames. Premery appartient à l'Evêque de Nevers ; il y a un beau Château, il y a un Collége de Chanoines, 176 feux & 567 ames. Luzy est une très petite Ville sur la frontiere de Bourgogne ; la Justice en appartient au Duc de Nevers & quoiqu'il n'y ait que 80 feux & 300 ames, il y a néanmoins un Corps de Ville. Châtel-Chinon est Capitale du Païs de Morvant, elle est bâtie à la pointe d'une montagne & toute entourée d'autres montagnes couvertes de bois, parmi lesquelles il y en a une plus haute que toutes les autres où l'on trouve d'anciennes masures ou vestiges de Bâtimens qu'on croit du temps des Romains ; la tradition veut que ce fut le Chenil de Jules-César & l'on tire le nom de Châtel-chinon du latin, *Castellum canum*, Château des chiens. On trouve par tous les environs plusieurs monumens des Romains & entr'autres de grands chemins pavés qu'on ne peut manquer de leur attribuer ; les Habitans y sont industrieux, aiment le commerce, mais leur païs est pauvre & ingrat ; il y avoit autrefois une Manufacture de drap qui avoit de la réputation, mais la misere & la cherté des laines l'ont

MOULINS.

Premery.

Luzy.

Châtel-Chinon.

MOULINS. abolie ; il ſeroit très-utile de la rétabl
La Ville & le territoire appartiennen
au Prince de Soiſſons & de Carigna
qui y ont leurs Juſtices éxercée par leu
Officiers ; d'ailleurs c'eſt un ſiége d'
lection, où il y a auſſi Grenier à ſel
Maréchauſſée & Corps de Ville. On
compte 430 maiſons & 1500 ame
L'Auteur ne parle point des autres Vill
du Nivernois, telles que Corbigny
Donzy, Bray, Autrin, St. Sauveur, Tau
nay, Dornecy, Champlemy, Amazy, Ar
nan, Caricol, Billy, Eſſais, parce qu'el
les ſont partie des Généralités d'Orlean
& de Berry ; ainſi le total des feux, pour
ce qui eſt compris dans celle de Mou
lins, eſt de 3616 & celui des Habitans
des Villes de 13657.

Etat de l'Egliſe dans le Nivernois.

Evêché de Nevers.

A l'égard de l'Etat de l'Egliſe, dans
cette même étenduë, Nevers eſt le ſié
ge d'un Evêché conſidérable qui doit
ſon établiſſement à St. Auſtremon que
l'on prétend diſciple des Apôtres, on
lui compte 104 Succeſſeurs juſques à
l'Evêque qui l'occupoit au temps de ce
memoire & dont l'Auteur dit aſſez de
mal, le dépeignant comme un homme
avare & particulier ; cet Evêché eſt Suf
fragant de Sens & vaut 10 à 12000
liv. il y a trois Châtellenies dans ſon

Domaine, Premery, Urzy & Pazy; & plusieurs fiefs qui en relevent, entre autres les quatre Baronies qui doivent le service de porter l'Evêque au jour de son entrée; elles sont nommées Druy, Poiseux, Court-les-barres & Gizy. MOULINS.

Le Chapitre de la Cathédrale, qui est dediée à St. Cyr, est composé d'un Doyen qui a 1200 liv. de revenu, d'un Archidiacre, quatre autres Dignités, deux Personats & quarante Prébendes de 300 liv. chacune; le Diocèse est divisé entre huit Archi-Prêtres qui sont ce qu'on appelle ailleurs *Doyens Ruraux*. *La Cathédrale.*

Il y a dans le Nivernois trois Abbayes, sçavoir St. Martin de Nevers, de Chanoines Reguliers, fondée par Hervé de Donzy & Mahault de Courtenai héritiere de Nevers sa femme: Bellevaux, Ordre de Prémontrés, vaut 800 liv. à l'Abbé & 1000 aux Religieux; & Nôtre-Dame de Nevers, de filles, Ordre de St. Benoît de 10000 liv. *Abbayes.*

Les Prieurés au nombre dix-neuf, sont St. Etienne de Nevers, de 4000 liv. 2000 pour les Religieux & 2000 pour le Prieur: St. Victor-lès-Nevers. St. Sauveur-lès-Nevers, uni au grand Prieuré de Cluny, de 2000 liv. St. Reverien près St. Sauge, Ordre de Cluny, de 3000 liv. *Prieurés.*

MOULINS. St.-Pierre-le-Moutier, Ordre de St. Benoît, de 2000 liv. Fraix Ordre de Grammont, de 2000 liv. La Ferté ou Ferraches, de filles, Ordre de St. Benoît, à la nomination du Roi, de 8000 liv. Les autres Prieurés ne ſont que de 3 à 400 ou 500 liv. au plus: l'Auteur omet les autres Benéfices du Nivernois qui ne ſont pas de ſa Généralité. A l'égard des Maiſons Religieuſes, on compte quatre Chartreuſes dans le Nivernois, Bellari Diocèſe d'Auxerre près Douzy; Baſſeville près Clamecy; Apons, de la Paroiſſe de Savigny; Poil fort, ou le Val St. George, près de Lorme: il n'y a que les deux dernieres qui ſoient de la Généralité. La dévotion ſinguliere des Princes de Nevers pour l'Ordre des Chartreux étoit fondée ſur l'imitation du Comte Guillaume III. qui plein de gloire & de réputation, car il avoit été Régent du Royaume de France, s'y rendit Religieux convers & y mourut l'an 1148. Les autres Couvens d'hommes ſont les Jacobins, les Recolets, Carmes, Capucins, Minimes, Jéſuites & Prêtres de l'Oratoine de Nevers; ces derniers y ont la conduite du Seminaire; les Auguſtins de St. Pierre-le-Mou-

Chartreuſes.

Autres Couvens.

tier, les Piquepuces de Moulins-Engilbert & les Minimes de Dezize. Les Maisons de filles sont à Nevers, les filles de Nôtre-Dame; deux Couvens d'Ursulines; un de Ste. Marie; les Carmelites & les Sœurs Grises; les Ursulines de S. Pierre-le-Moutier & de Moulins-Engilbert, & les Sœurs Grises de Dezize. MOULINS.

Pour ce qui est du Gouvernement militaire, l'Auteur a déja observé que le Duc de Nevers en est Gouverneur sans en faire aucune fonction; le Comte de Busseaux d'ancienne Maison a acheté la Charge de Lieutenant de Roi de nouvelle création: c'est à ce que dit l'Auteur, un très homme de bien, mais il se plaint de sa facilité à recevoir les excuses des pauvres Gentilshommes dans la convocation de l'Arriereban, ce qui l'a toujours rendu très foible. le Sr. du Tremblay éxerce la Charge de Subdelégué des Maréchaux de France, sans l'avoir acheté & par commission; il y a des Officiers de Milice Bourgeoise à Nevers & dans les petites Villes de la Province, comme dans les autres de la Généralité. La Maréchaussée est composée d'un Prévôt Provincial, un Lieutenant, un Assesseur & dix-sept Archers, *Gouvernement militaire.* *Maréchaussée.*

MOULINS. l'Auteur a déja dit que le Nivernois fourniſſoit, pendant la vieille guerre, quatre Compagnies pour le Régiment de Milice de la Province. Le ban de la Nobleſſe a toujours été ſéparé en deux Corps dans cette Province ; celui du Bailliage de St. Pierre-le-Moutier, dont la convocation ſe fait par le Lieutenant-Général de ce lieu & celui du reſſort de la Duché de Nevers, dont la convocation ſe fait devant le Lieutenant-Général du Bailliage de la Pairie, le premier eſt ordinairement de trente Gentilshommes, & le ſecond de quarante. Ces deux Corps éliſent leurs Officiers, qui commandent alternativement l'eſcadron. La Nobleſſe la plus diſtinguée de ce canton ſe reduit à ceci ; le Marquis de Creux, de la Maiſon de Damas, il eſt Seigneur de Creux & de la Ville & Château de Saint Pariſe. Le Comte d'Aulezy, du même nom, eſt Seigneur d'Aulezy, Fleury & la Tour, & Colonel de Cavalerie. Le Cardinal d'Arquien, originaire de cette Province, eſt Seigneur d'Imphy. Le Marquis de Langeron, Lieutenant-Général des Armées Navales, du nom d'Andros, originaire de St. Pierre-le-Moutier, eſt Seigneur de Langeron, Gougny, Pa-

Arriere-ban.

zelles, & la Collancelle. On trouve dans le Païs des Terriers faits par Andros, Notaire à St. Pierre-le-Moutier, il y a environ 200 ans. Le Sr. de Raffinat, dont les Terres ſont décretés, eſt des plus anciennes Maiſons du Nivernois. Le Marquis de Thiange, du même nom de Damas, y poſſede des Terres; la Ducheſſe de Nevers eſt ſa ſœur. Le Comte de Druy Lieutenant-Genéral des Armées, eſt Seigneur de Druy, St. Oing, Bar, Sougy, & Marnay, il s'appelle Marion & deſcend d'un Avocat Genéral du Parlement de Paris ſous Henri IV. lequel étant venu à Paris pour y faire les affaires des Ducs de Nevers-Gonzagues, y acquit une extrême réputation par ſa capacité, probité & ſon éloquence. Le Comte de Chevigny, du nom de Choiſeul, eſt Seigneur de Chaſſy & autres Terres de 40000 liv. de rente. Il a des biens dans la Duché de Bourgogne pour leſquels il a été élu de la Nobleſſe aux Etats du païs; ſa femme eſt fille du Baron de la Riviere, il en a pluſieurs enfans, tous ou la plûpart avancés dans le ſervice. Le Marquis de Choiſeul Seigneur de Montſauge en Argoulais. Le Sr. de Choiſeul Seigneur de Villars:

MOULINS.

MOULINS. le Marquis de la Tournelle, d'ancienne Nobleſſe; ſon pere étoit Gouverneur de Gravelines & auparavant Capitaine aux Gardes; il eſt Seigneur de la Tournelle qui vaut à préſent 30000 liv. de rente, & n'en valoit pas 6000 avant qu'on eut découvert le moyen de faire flotter les bois ſur la riviere d'Yonne. Le Sr. de Montal Lieutenant-Général des Armées du Roi, a laiſſé trois enfans, un fils qui eſt dans le ſervice, une fille épouſe du Comte de Druy & un autre fils ci-devant Abbé, marié à une fille du Comte de Dampierre près Ste. Menehoud; il étoit Seigneur de St. Briſſon en Morvant, qui eſt une Terre conſidérable par la coupe de ſes bois, qui de vingt ans en vingt ans rapportent 50000 livres. Le Maréchal de Vauban, du nom de le Prêtre, eſt le Seigneur de Coment-le-Creuſet & Eſpiry. Le Comte de Villebertin, du nom de Megrigny, gendre de M. de Vauban, originaire de Troyes, eſt Seigneur d'Oſnay de 7 à 8000 liv. de rente. Les enfans du Comte de la Roche-Milay, du même nom que le Marquis de Sachay-Manjou, poſſedent la Terre de ce nom, qui eſt de très grande étenduë & d'un revenu conſi-

dérable. Le Sr. Dupré, Major de Carabiniers, eſt Seigneur de Guipy dans le Morvant. Le Sr. du Tremblay, qui fait la charge de Subdelégué des Maréchaux de France, eſt d'ancienne Nobleſſe du nom de Reugny & Seigneur de la Terre de ſon nom. Le Baron de Joux, auſſi d'ancienne Maiſon, originaire d'Italie. La Marquiſe de Poueſſes eſt Dame des Bordes, elle eſt mere d'une fille illuſtre & tante de la Reine de Pologne. Enfin l'Auteur finit le détail de la Nobleſſe par les Srs. de Lantilly de la Maiſon de Torcy, de Villers-Moulins du nom de Certaines, de Brinay, de Bard & d'Arcy-Valadoux. Outre cette Nobleſſe établie dans le païs, il y a des Seigneurs, étrangers, qui y poſſedent de grandes Terres; les Princes de Soiſſons de Carignan, celle de Châtel-chinon de 10000 liv. y compris la coupe des bois qui eſt de 8000 l. mais la féodalité en eſt très étenduë; les Terres de la Tournelle, d'Oſnay, du Moutal & toute l'Election de Châtel-chinon en relevent. Le Marquis de Givry y poſſede Vandeneſſe avec ſes annexes, c'eſt une Terre conſidérable par ſes bois de haute futaye auſſi bien que ſes revenus. Le Marquis de St. André Monbrun poſ-

MOULINS.

MOULINS. sede auſſi de très grands biens en Nivernois, il eſt Seigneur de douze à quinze Paroiſſes.

Etat de la Juſtice. La principale Juſtice de ce Canton eſt le Bailliage & Préſidial de St. Pierre-le-Moutier, nous avons déja vû à l'égard du Bailliage qu'il eſt de la premiere inſtitution; ſon reſſort conſiſte dans l'ancienne Prévôté, la Juſtice de Sanconis en Berry, la Comté de Châtel-chinon, le Bailliage de la Charité ſur Loire, les Juſtices de Pouilly & Peray en Berry, la Juſtice de l'Evêque & du Chapitre de Nevers, le Bourg de St. Etienne de Nevers, la Juſtice Royale de Cuſſet dans le premier & ſecond cas de l'Edit des Préſidiaux & dans tout le Nivernois pour les Cas Royaux tant au Civil qu'au Criminel & pour les gens d'Egliſe, à la reſerve du Douziois qui reſſortit au Préſidial d'Auxerre. Cette Juſtice eſt compoſée de deux Préſidens, dont les Charges valent 10000 l. d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant Criminel, dont la Charge vaut 15000 l. d'un Lieutenant Général particulier & Aſſeſſeur dont la Charge vaut 10000 liv. d'un Chevalier d'honneur, de 19 Conſeillers dont le Prieur de St. Pierre eſt le premier, y compris les Ho-

noraires & les Vérificateurs de défauts nouvellement créés, d'un Procureur du Roi, dont la Charge eſt de 15000 liv. deux Avocats du Roi, d'un Subſtitut. Le Greffe appartient au Roi & au Comte de Marſan, chacun pour moitié : la Juſtice eſt renduë dans ce Tribunal avec plus de réputation, d'exactitude & de ſévérité qu'en aucune autre de la Généralité ; les Officiers ont fait différentes tentatives pour être transferés à Nevers, dont le ſéjour conviendroit mieux que celui de St. Pierre : on avoit crû que que ce qui les empêchoit d'y réüſſir étoit le défaut du conſentement du Duc de Nevers, mais l'ayant obtenu au moyen d'une gratification de 40000 l. le Roi y a réfuſé le ſien par conſidération pour l'antiquité de l'établiſſement du Siége à St. Pierre-le-Moutier & par commiſération des Habitans de cette petite Ville. Après la Juſtice Royale, ſuit celle du Duc de Nevers qui conſiſte en un Bailliage qui juge les cauſes des Nobles & privilégiés en premiere inſtance, appels des 24 Chatellenies du Nivernois & 8 du Douziois : ces Chatellenies ſont pour le premier Cuſſy, Châtelneuf ſur Allier, Pouges, Garchiſy, Chaulgne, & la Marche, Saint

MOULINS.

Bailliage de Nevers.

MOULINS. Sauge, Dezize, Gannat, Charin, Champueil, Cercy-la-Tour, Luzy, Moulins Engilbert, Liurnais, St. Briſſon, Montreuillon, Chatelcenſoy, Clamecy, Metz, Monceaux-le-Comte, Neuf-fontaines, Château-neuf au Val de Bargis, Champalement, & Montenoiſon &c. pour le ſecond, Antrain, Eſtaiſe, Druy, Billy, Cervol, Lorgueuilleux, St. Verain & le Châtel de Come. Sous les 24 Châtellenies du Nivernois, il y a 250 Juſtices ſubalternes & ſous celle du Douziois 60, l'ordre de ces Juriſdictions a été établi dans la forme préſente en conſéquence d'un Edit du Roi Charles IX, en 1563, qui ſupprimoit les différens degrés de Juriſdictions dans les Juſtices d'un même Seigneur : en cet état le Bailliage de la Duché de Nevers eſt compoſé d'un Lieutenant Général, dont la Charge ſe perd par la mort, quoiqu'elle vaille 40000 l. de 4 Conſeillers, un Aſſeſſeur, un Lieutenant particulier, un Procureur Général Fiſcal & deux Avocats Fiſcaux; ces Charges ſont conſidérables & donnent beaucoup de crédit : quant aux Juges des Châtellenies, ceux de Dezize, S. Sauge, Moulins Engilbert & Chatel-chinon ont de la réputation, les autres ſont fort

obſcurs. Le Duc de Nevers a de plus ſa Chambre des Comptes, pour la conſervation de ſon Domaine, compoſée d'un Préſident, 4 Maîtres des Comptes, un Procureur Général, deux Sécretaires, un Greffier & un Huiſſier; dans le nombre de ces Maîtres de Comptes, il ſe trouve un Mr. Marion de la même famille que le Comte de Druy, tous deux iſſus de l'Avocat Général du Parlement de Paris, duquel l'Auteur dit autant de bien, que de mal de tous les autres. Il y a deplus à Nevers deux Maîtriſes des eaux & forêts l'une Royale & l'autre Ducale, les Charges des Maîtres de l'une & de l'autre valent 10000 liv.

MOULINS. *Chambre des Comptes.*

Maîtriſe d'eaux & forêts.

Dans la Haute-Marche qui eſt la troiſiéme Province de cette Généralité, on compte huit Villes, toutes peu conſidérables. Gueret en eſt la Capitale, c'eſt une Ville de 540 feux & 2300 perſonnes, ſituée entre deux montagnes, en un lieu ſi peu agréable qu'on eſt ſurpris que tant de perſonnes, ayent pû ſe reſoudre à y demeurer; leurs viſages ſont tous plombés, leur humeur eſt noire & ſauvage, l'envie & la diſcorde les y rongent perpétuellement; d'ailleurs ils ſont induſtrieux & ménagers. Au ſurplus il

Villes de la Haute-Marche.

MOULINS. y a toute sorte de Tribunaux, Bailliage, Sénéchaussée, Présidial, Prévôté Royale, Châtellenie, Election, Maîtrise des eaux & forêts, Bureau des Portes & Traites-foraines & une Vice-Sénéchaussée ; il n'y a qu'une Paroisse, une Communauté de Prêtres & deux Couvens.

Aubusson. Aubusson est une plus grande Ville, puisque l'on y compte 587 feux ; mais il y a un moindre nombre d'Habitans, n'étant que 2100, depuis qu'il en est sorti environ 200 Religionnaires ; la situation en est encore plus affreuse que celle de Gueret, étant au pied & entre des montagnes qui y dérobent le soleil, les Peuples y ressemblent à des condamnés aux mines plutôt qu'à des hommes libres, ils ont cependant l'esprit subtil & inquiet, leur parler tient de l'accent du Languedoc ; ils sont querelleux & ennemis implacables : il y a 150 Nouveaux Convertis sur lesquels on est obligé de veiller avec exactitude ; l'occupation la plus générale est la Manufacture des tapisseries, mais la pauvreté qui y régne, par le manque de débit, fait sortir journellement une grande partie des Ouvriers ; il y a une Châtellenie Royale & un Corps de Ville, une Cure

Feuilletin. & un Chapitre de Chanoines. Feuille-

in eſt ſituée en beau Pays, c'eſt une Ville de 490 feux & de 1388 Habitans qui ſont chauds, querelleux & proceſſifs; on y fait des tapiſſeries comme à Aubuſſon & c'eſt un Siége de Châtellenie. Ahun eſt fort dépeuplée, quoique dans le meilleur Canton de la Province, on y compte 95 feux & 369 Habitans, la Châtellenie y eſt lucrative, & il y a un Corps de Ville comme aux autres. Cheneraille, très-petit lieu mais bien fermé de murailles, contient 170 feux & 600 Habitans. Aigurande partie de cette Généralité & partie du Berry eſt de 130 feux & 470 ames. Jarnage eſt plutôt un Bourg qu'une Ville, on n'y compte que 50 feux & 320 perſonnes. Le total des feux, dans ces huit Villes, eſt de 2062 & celui des perſonnes de 7548. La Haute-Marche eſt toute entiere du Diocèſe de Limoges & régie par trois Archi-Prêtres, Aubuſſon, Auxerre & Neoux; il y a cinq Abbayes. Grammont, Chef d'Ordre, dont l'Abbé eſt Régulier, a été fondée par Saint Etienne de Murat en 1075, il y a 35 Religieux & vaut 20000 liv. de revenu. Le Moutier d'Ahun, Ordre de St. Benoît, fondée par Boſon Comte de la Marche en 997, vaut 3000 liv. Bon-

MOULINS.

Ahun.

Chenerraille.

Jarnage.

Etat de l'Egliſe.

Abbayes.

MOULINS. lieu, Ordre de Ciſteaux, fondée en 1120, par Roger Abbé d'Alon & Gerault de Salis, ce lieu ayant été donné par Amilius, Seigneur de Cambon & Gombrailles, vaut 2000 liv. en tout. Le Pré-Benoit, du même Ordre, fondée en 1140 par Galien de Malval & augmentée par les Seigneurs de Braces, vaut 1400 liv. Aube-Pierre, du même Ordre, fondée en 1149 vaut 2800 liv.

Chapitres. Les Chapitres des Egliſes Collégiales de cette Province au nombre de deux ſont celui d'Aubuſſon, compoſé d'un Prévôt qui a 600 liv. de revenu & ſix Chanoines qui en ont chacun 300; & celui de Taillefer fondé par Pierre d'Arrablay Taillefer Archevêque de Toulouſe, Chancelier de France & depuis Cardinal qui mourut en 1328, après avoir préſidé aux Etats du Royaume où la Couronne fut déferée au Roi Philippe-de-Valois. On compte dans

Prieurés. cette étenduë dix-ſept Prieurés, dont le plus conſidérable eſt celui des Celeſtins de Ternes qui vaut 5000 liv. le Prieuré de Gueret en vaut 1200, ceux de la Ville-Dieu & de Naillat valent chacun 1000 liv. les autres ne valent que 4, 5 & 600 liv. au plus. Les Cordeliers ont trois Maiſons à Gueret,

Boisferet & la Sellette & les Recolets une à Gueret. A l'égard des Maisons de filles, il n'y a que le Prieuré de Bressac, de l'Ordre de Fontevrault, fondé en 1149 par Arnulphe, Vicomte d'Aubusson & Turpin d'Aubusson Evêque de Limoges, qui vaut 8000 liv. pour vingt-quatre Religieuses, & les Hospitalieres de Gueret qui ont 2000 liv. de revenu. Moutiers.

Le Marquis de St. Germain Beaupré est Gouverneur de la Marche haute & basse, il est du nom de Foucaud, son pere avoit le même Gouvernement & étoit frere de Louis Foucaud, Comte du Dougnon, Vice-Amiral de France & Gouverneur de Brouage, qui fut fait Maréchal de France en 1653, il possede avec le Marquisat de St. Germain la Terre de Dun & autres annexes de 30000 liv. de revenu. L'Auteur loue sa bonne conduite, sa justice, modération & affabilité. Le Marquis de Lostanges, fils de celui qui fut tué au siége de Mons, en est Lieutenant-Général pour le Roi; le Marquis de St. Maixent de la Farge en est Lieutenant de Roi: il est d'une Branche de la Maison de la Roche-Aimon, separée de l'aînée depuis 400 ans. Le Sr. de Mo- *Gouvernement militaire.*

MOULINS. rigort de Ste. Feire étoit Bailly & Sénéchal de la Marche, mais il eſt mort depuis peu. Le Comte de St. Julien des Farges Peiradet éxerce, par commiſſion, la Charge de Subdelégué des Maréchaux de France avec une approbation générale. La Vice-Sénéchauſſée, ou Prévôté des Maréchaux, eſt compoſée du Vice-Sénéchal, d'un Lieutenant, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Commiſſaire aux montres & dix Archers : mais cette Compagnie eſt trop foible pour une ſi grande étenduë de païs & d'un terrain auſſi rude & difficile. Les Villes de la Marche n'ont point d'Officiers de Milice Bourgeoiſe, attendu leur foibleſſe & le petit nombre de leurs Habitans : cette Province a néanmoins fourni ſix Compagnies aux Regimens de Milice de la Généralité comme il a été ci-devant obſervé. A l'égard du Ban de la Nobleſſe, l'Auteur dit que la Province entiere a toujours fourni 75 Gentilshommes, ſçavoir trente-huit pour la haute Marche & trente-ſept pour la baſſe ; les ordres du Roi portent que la convocation s'en doit faire à Gueret, mais cependant les Sénéchaux du Dorat & de Belac ſont en

Maréchauſſée.

Arriere-Ban.

poſſeſſion de la faire dans leur reſſort ; tous les Nobles doivent enſuite s'aſſembler à Gueret pour y faire l'Election de leurs Officiers, mais le Commandant eſt nommé par le Gouverneur de la Province & les Officiers ſubalternes doivent être choiſis moitié d'une Marche & moitié de l'autre. Les principales Maiſons ſont Aubuſſon illuſtre par le fameux grand Maître de Rhodes, qui en eſt ſorti, lequel defendit cette Place en 1477 contre Mahomet II. Empereur des Turcs & lui en fit lever le ſiége, & par divers autres grands perſonnages du même nom ; le Duc de la Feuillade en eſt le Chef ; la Terre de ſon nom fut érigée en Comté en 1615 par le Roi Louis XIII. le Roi régnant y a réuni la Vicomté d'Aubuſſon par échange, & les Châtellenies d'Aubuſſon, Feuilletin, Ahun, Chenerailles, Jarnage & Brouille ; en cet état la Terre vaut 18000 liv. de revenu : & St. Julien dont le Sr. Beauregard eſt le Chef, ſes cadets ſont le Sr. de St. Julien Peiradet, le Baron de St. Julien dont la Terre vaut 4000 liv. le Sr. de St. Julien de Flayac & le Sr. de St. Julien des Tardes. Les autres Gentilshommes ſont le Sr. Mailleray, Seigneur de la

MOULINS.

MOULINS. Chaſſaigne, le Sr. Brachet de Perruſe, Marquis de la Gorſe &. . . . . Laurent, ſes Terres ſont de 15000 liv. de revenu ; le Sr. de Gedouin, Seigneur de Monteil, dont la fille a épouſé le Marquis de Pont-du-Château, de la Maiſon de Canillac, y poſſede 20000 liv. de rente, il eſt originaire de Picardie. Le Sr. de la Roche-Dragon, Seigneur de la Voſeille & de la Villate. Le Sr. de la Saigne, Seigneur de St. George ; le Sr. de Pouget, Seigneur de Nadaillac, poſſede la Terre de la Villeneuve de 4000 liv. de revenu ; le Sr. de Chabannes de Nouzerolles d'illuſtre Maiſon a peu de bien ; le Sr. Chauvelin de Richemont, la Terre vaut 3000 liv. le Sr. de la Claviere-Chamborane ; la Terre de la Claviere vaut ſix à 7000 liv. Le Comte de Chateau-tiers a épouſé l'héritiere du feu Comte de la Chapelle-Baſlon, qui lui a porté près de 20000 de rente, dont la plûpart eſt en cette Province, mais il y a des dettes à payer.

Etat de la Juſtice. Il y a trois Bailliages ou Senéchauſſées dans la Province de la Marche, celle de Gueret pour la haute, le Dorac & Bellac pour la baſſe ; il n'y a que la premiere qui ſoit de la Généralité,

mais les deux autres reſſortiſſent au Préſidial de Gueret dans les cas de l'Edit. Ce Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens, tous deux extrêmement riches, mais que l'Auteur dit être ſans aucune capacité ; d'un Lieutenant-Général fort gueux, mais qui a du crédit, il ſe nomme Madot ; un Lieurenand Particulier, un Lieutenant Criminel, quatorze Conſeillers, un Procureur du Roi, un Subſtitut, &c. il dit en genéral que tous ces Officiers ſe reſſentent du climat, qu'ils ſont cachés, vindicatifs & fort déſunis entr'eux. Quant aux Châtellenies, elles ſont toutes compoſées des Officiers ordinaires & ceſſeront d'être Juſtices Royales en conſéquence de l'échange que le Roi en a faite avec le Duc de la Feuillade, quand il aura plû à celui-ci de rembourſer les Officiers, comme il lui eſt permis de le faire ; celle de Gueret n'eſt point compriſe dans cet échange. MOULINS.

Il reſte à Parler du Pays de Combrailles & du démembrement qui a été fait de la Province d'Auvergne pour l'unir à la Généralité de Moulins. Le Pays de Combrailles eſt une petite Province, détachée de toutes les autres, qui dépend toutefois du Gouvernemen *Pays de Combrailles.*

MOULINS. a auſſi une Juſtice fort étenduë en titre de Prévôté.

Dénombrement de l'Auvergne. Quant au démembrement de l'Auvergne qui conſiſte en 80 Paroiſſes unies à l'Election de Gannat, on y trouve les Villes ſuivantes : Cuſſet, ſiége d'un Bailliage Royal, eſt entouré de bonnes murailles qui la rendroient une Place forte ſans le voiſinage des montagnes, il y a une belle Abbaye de filles, de l'Ordre de St. Benoît, & à l'égard des Tribunaux, une Maréchauſſée & un Corps de Ville ; on y compte 650 feux & 2169 Habitans.

Ses Villes. Cuſſet.

St. Pourçain. St. Pourçain eſt un lieu conſidérable dont les Peres de St. Lazarre ſont Seigneurs, ils y ont une Juſtice ſubalterne ; il y a au même lieu un Prieuré de Benédictins, dont l'Egliſe a été bâtie par Charlemagne ; on prétend qu'il y eſt repréſenté avec les Princeſſes de ſa famille au portail de l'Egliſe du côté du Nord, du moins y voit-on des figures de Rois & de Reines en ſculpture de demi-relief, & parmi ces Reines, l'une eſt repréſentée avec un pied d'Oye, laquelle on dit être l'image de la Reine Berthe ; dans la Paroiſſe du lieu on voit auſſi une figure d'ECCE HOMO, qui eſt fort eſtimée. Le Pont de cette Ville ſur

la

la Sejonte a été bâti depuis dix ans; on compte en ce lieu 590 feux & 1530 personnes. Aigueperse, Chef-lieu de la Duché de Montpensier, est une Ville toute bâtie en longueur, qui contient 540 feux & 1076 Habitans, c'est le siége du Bailliage de la Pairie; la seule curiosité de ce lieu est un Tableau en détrempe représentant Saint Sébastien mourant & de grandeur naturelle, que les Connoisseurs estiment beaucoup: le Gouverneur du lieu qui est aussi Bailly d'épée est le Sr. d'Arbouze. Charroux, autrefois Ville considérable, n'est plus qu'un monceau de pierres, il y reste 180 maisons & 600 Habitans, c'est un Siége de Châtellenie Royale. Chantelle étoit aussi considérable par le séjour ordinaire qu'y faisoient les Ducs de Bourbon, le Château en fut rasé, après la retraite du Connétable de ce nom, il y reste 160 feux & 550 personnes. Esbrecelle est assez peuplée & renferme une Abbaye de l'Ordre de Cluny, on y compte 190 feux & 650 personnes. Artone, Ville appartenante au Comte de Broglio, est de 200 feux & 750 ames. Escurolles de 140 feux & 650 Habitans. Rif, dont le Prieur est Seigneur, de 120 feux & 487 per-

Moulins.

Aigueperse.

Charroux.

Chantelle.

Esbrecelle.

Artone.

Escurolles.

MOULINS. sonnes, & enfin St. Gervais au Marquis de St. Herent de 110 feux & 400 ames. Le Total des feux eſt de 2880 & le total des perſonnes de 8862. Partant en réſumant le total de toutes les Villes de la Généralité, on trouvera qu'elles contiennent 15267 feux, & 54698 Habitans. Cette partie de l'Auvergne eſt toute du Diocèſe de Clermont. Les Abbayes qui s'y trouvent ſont Menat, Ordre de St. Benoît, non Reformée; cette Abbaye eſt ſi ancienne qu'il en a été parlé par Gregoire de Tours ſous le nom de *Monaſenſis Cella*, elle ne reconnoit de Fondateur que St. Menelée, ſon premier Abbé; Louis le Débonnaire l'a répara: elle ne vaut à préſent que 6000 liv. dont 4000 à l'Abbé Commendataire & le reſte aux Religieux. Eſbreville, Abbaye de l'Ordre de Cluny, dont l'Abbé eſt Régulier a été fondée en 971, on prétend que c'étoit autrefois une maiſon de campagne de St. Sidoine, qu'il appelle *Eborolacenſa Prædium*; elle vaut 8000 liv. de rente: & Cuſſet de filles, de l'Ordre de St. Benoît, dont la Fondation eſt ignorée, ſi on ne l'attribue, comme ont fait quelques Auteurs, à Eumenius Evêque de Nevers en l'an-

Abbayes. *Menat.*

Eſbreville.

Cuſſet.

née 882 : cette Maiſon à 7000 liv. de revenu. Il n'y point d'autres Monaſteres dans cette partie de l'Auvergne. Ainſi réſumant tout ce qui a été dit de l'Etat Eccléſiaſtique dans la Généralité, il s'y trouve un Evêché, quatorze Abbayes, dix Chapitres, quarante Couvens de Religieux, vingt-trois Couvens de Religieuſes, 887 Cures, 67 Prieurés, 394 Prêtres habitués, ou Vicaires, 1348 Prêtres en tout, non compris les Religieux qui font 1315 Moines, Religieux ou Religieuſes. MOULINS.

A l'égard du Gouvernement militaire, cette partie de l'Auvergne n'eſt point ſeparée du Gouvernement Général non plus que le Pays ou Baronie de Combrailles ; par conſéquent ils ſont ſous les Ordres du Duc de Bouillon, Gouverneur d'Auvergne, les Lieutenans Généraux ſont le Duc de Noailles pour la Haute Auvergne ; & le Comte de Nogent-Bautru pour la baſſe. Mr. le Duc d'Orléans y poſſede la Duché de Montpenſier, en conſéquence du legs univerſel porté par le Teſtament Olographe * de Mademoiſelle, du 23 fevrier 1685. Le Comte de Broglio eſt Seigneur d'Artonne, au droit du Marquis de Chandenier qui

* c. à d. tout écrit de ſa main.

MOULINS. avoit eu cette Seigneurie du Duc de Bouillon, auquel elle appartenoit avec la Comté d'Auvergne pour l'échange des Souverainetés de Sedan & de Roucore, ſuivant le Traité de 1651. Le Marquis d'Effiat y poſſede le Marquiſat d'Effiat & la Seigneurie de Noſme avec les engagemens de Gannat & Vichy, deſquels le revenu total eſt de 20000 liv. le Château qui y eſt bâti, eſt fort beau & accompagné d'un grand Parc. Le Seigneur d'Arbouze de Veny, Gouverneur & Senéchal d'Aigueperſe, poſſede les Terres de Villemont, Vauſat, Poiſat, Jayet & Saint Goneſt de 7000 liv. de revenu. Le Sr. de Reliat, du nom de Rouillé, poſſede la Terre de Reliat qui vient de la Famille de Marillac; elle eſt bien bâtie. Le Marquis de Pionſac, Colonel du Régiment de Navarre, la Lerre dont il porte le nom; il eſt de la Maiſon de Chabannes. Le Sr. de la Roche-l'Hôpital, la Terre de la Roche, ancien Domaine du Chancelier de l'Hôpital. Le Sr. Joſſerand de St. Vidal, la terre de ce nom, il porte celui de Rochefort d'Ailly & prétend que le Cardinal † Pierre d'Ailly, *de Alliaco*, étoit de ſa famille; ce qui peut être en effet, s'il eſt originaire

† *Qui vivoit au XV. ſiécle.*

du lieu d'Ailly en Picardie, qui à été la patrie de ce Prélat & duquel il avoit pris ſon nom. Les Paroiſſes de ce canton ont fourni des ſoldats pour le Régiment de Milice de la Généralité, auſſi bien que le Pays de Combrailles; mais ils ont été éxempts l'un & l'autre des quartiers d'hyver par la protection de * Monſieur. Le dénombrement de l'Auvergne reſſortit tout entier à deux Juriſdictions principales; la plus étenduë eſt celle du Bailliage Pairie de Montpenſier, dont le ſiége eſt établi à Aigueperſe; ſon reſſort s'étend en tout ce qui compoſe la Duché & les franchiſes de Montpenſier ſur les Pays & Châtellenies de Combrailles, ſur la Baronie d'Ecolle & Principauté de Dauphiné. Le ſiége eſt compoſé d'un Lieutenant Genéral, dont la Charge vaut 30000 liv. quoiqu'elle ſe perde par la mort, un Lieutenant particulier, un Avocat & un Procureur Fiſcal. Il y a auſſi à Aigueperſe une Maitriſe des Eaux & Forêts avec d'autant plus de raiſon que celles de la Duché de Montpenſier ſont très conſidérables. La ſeconde Juriſdiction eſt le Bailliage Royal de Cuſſet; c'étoit autrefois un Lieutenant de celui de St. Pierre-le-Mou-

MOULINS.

* *c. à d. du frere de Louis XIV.*

Les Juſtices.

MOULINS. tier, mais elle fut érigée en Bailliage Royal par le Roi Louis XI. à la ſollicitation de Jean de Dojat, l'une de de ſes Créatures, lequel avoit été Procureur du Roi à Cuſſet; il y avoit auſſi une Prevôté qui fut réunie au Bailliage en 1640. L'appel du Bailliage reſſortit nuement au Parlement de Paris, tant au Civil qu'au Criminel hors les cas de l'Edit qui vont au Préſidial.

Finances & revenu du Roi dans la Généralité.

Après ce détail de toute la Généralité, qui fait à peu près connoître ſes forces & toutes ſes parties, il eſt temps de traiter de la Finance & pour le faire avec ordre, il faut dire que le département eſt diviſé en ſept Elections, Moulins, Nevers, Chatel-chinon, Gannat, Montluçon, Gueret, Evaux; les Elections de Moulins, Nevers & partie de celle de Gannat reſſortiſſent par appel à la Cour des Aides de Paris; celles de Gueret, Evaux, & partie de Gannat reſſortiſſent à la Cour des Aides de Clermont. L'Election de Moulins eſt compoſée de neuf Villes, tant grandes que petites, 214 Paroiſſes ou Villages qui ont enſemble 14110 feux 66287 ames. Celle de Nevers de ſept Villes, a 233 Paroiſſes, où il y a 15584 feux & 62239 perſonnes; celle de Gan-

Elections & calcul du Peuple.

nat de douze Villes de 182 Paroiſſes, 13416 feux & 56775 perſonnes. Montluçon de ſept Villes & 122 Paroiſſes qui contiennent 7208 feux & 32396 perſonnes. Gueret de ſept Villes & 300 Paroiſſes, où l'on compte 19278 feux & 75187 ames. Evaux & Combrailles de cinq Villes & 79 Paroiſſes, qui ont enſemble 4691 feux & 20654 perſonnes; enfin Chatel-Chinon eſt de deux Villes, 40 Villages, 2387 feux & 10747 ames. Ainſi la Généralité entiere contient 76622 feux & 324232 ames; ſuivant le dénombrement très éxact que l'Auteur en a fait le 22 février 1996, à l'occaſion de la Capitation. Il eſt vrai que dans la ſuite on a reconnu quelques omiſſions, mais elles ne vont tout au plus qu'au 6e. de ſorte que l'on ne peut compter ſûrement ſur un plus grand nombre que 378270 perſonnes. On a prétendu, lorſqu'on a fait ce dénombrement, que la famine de 1694 & les maladies avoient diminué la Généralité au moins d'un 5e. ſur ce nombre il faut lever les quatre parts des cinq pour les femmes & les enfans, ainſi les Chefs de famille ſeront réduits à 75654 & ce ſont eux qui portent les Charges dont il va

MOULINS.

MOULINS. *La Taille.*

être parlé. La premiere eſt celle de la Taille & des impoſitions qui y ſont jointes. L'on connoît par les anciens rolles de la Généralité, que depuis l'année 1603 juſques en 1634, elle a monté environ à 600000 liv. depuis 1634 juſqu'en 1637 & 1638, elle a été portée à 700000 liv. en 1639 la Généralité payoit 1369324 liv. depuis 1639 juſques en 1660, elle a payé aſſez régulierement deux millions & même en 1647 on pouſſa la taille à 2352914 liv. Mais il faut remarquer que l'Election de la Charité n'étoit point alors ſéparée de la Généralité de Moulins, & que les tailles ſouffroient une quantité de non-valeurs, l'abus en étoit ſi grand que l'on avoit coutume, lorſqu'une Election étoit ſurchargée de mettre ce qui devoit tourner en non-valeur ſur la montagne la plus ſtérile du Pays, il y en a deux dans l'Election de Gueret qui ſont renommées par l'impoſition de 150000 liv. ſur chacune dont il ne revenoit rien au Roi; ainſi les tailles ne produiſoient pas à beaucoup près ce qu'elles produiſent à préſent, que le Roi a retranché ces non-valeurs & que tout entre en taille. En 1661 elles furent

réduites à 1720409 liv. mais depuis jusques en 1679, elles n'ont point passé 1550000 liv. elles ont même diminué depuis jusqu'en 1688, qu'elles étoient réduites à 1244693 liv. on les augmenta de 100000 liv. en 1691, 92, & 93; en 1694 elles furent portées à 1330189 liv. à présent elles sont réduites à 1117854 liv. A l'égard des Gabelles & cinq grolles fermes, tout le Nivernois & le Bourbonnois y sont sujets : mais la Marche, le Pays de Combrailles & le dénombrement de l'Auvergne sont redimés. dès l'année 1453, c'est ce qui a donné occasion à l'établissement des bureaux d'entrée & de sortie, dont les principaux sont à Gannat, Vichy, Montluçon & la Palisse, mais il y en a bien d'autres plus petits; les droits d'entrée & sortie, subvention par doublement & les droits de marque des papiers qui se fabriquent en Auvergne ont monté en l'année 1697, à 87820 liv. 16 s. 3 d. Le revenu des Gabelles a monté dans la même année à 662994 liv. 10 sols; sçavoir pour la vente de 219 muids, neuf septiers, deux quarts de sel dans les greniers de vente volontaire, qui sont Moulins, St. Pierre-le-Moutier,

Moulins.

Gabelle.

MOULINS. Dezize, Moulins-Engilbert, St. Sauge, Châtel-Chinon, Nevers, Luzy, & Saincoins 474705 liv. Et dans les Greniers d'Impôt ou vente forcée, qui ſont Gannat, Vichy & Montluçon, il a été impoſé en l'année finiſſante au premier Septembre 1697, 85 muids, 3 ſeptiers, un minot & un quart, dont le prix revient à 188289 liv. 10 ſols. Ainſi le total des cinq groſſes fermes & Gabelles produit au Roi dans l'année 1697, en la Généralité de Moulins, 750815 liv. 6 ſols 3 den. Avant la guerre, en 1688, les entrées montoient à 125070 l. 5 ſ. 11 d. & les Gabelles à 833754 liv. 5 ſ. Par tant, il y a diminution de 208009 l. 4 ſ. 3 d. Il faut obſerver ſur cet Article que le Pays redimé eſt ſujet à une contrainte qui eſt de prendre le ſel en certains lieux du dépôt où les Marchands ſont obligés de le porter & cela pour éviter que les Peuples n'en priſſent plus qu'il n'eſt néceſſaire pour leur beſoin, & n'euſſent ainſi la facilité de le répandre dans le Pays non redimé. Les Aides de cette Généralité, qui conſiſtent dans les droits ſur le vin vendu en détail, les entrées des Villes, le papier & le parchemin timbré, viennent d'être ſous-fermées, conjointement avec celles de

Aides.

la Généralité de Berry à 434000 liv. le bail étoit auparavant de 550000 liv. mais on a été obligé d'y faire une diminution de 50000 écus; quoiqu'il ſoit aſſez difficile d'eſtimer la part contingente à la Généralité de Moulins : dans cette ſomme, l'Auteur croit toutefois ne ſe pas abuſer de la porter à 300000 l. j'ai vû néanmoins dans la Généralité de Berry que l'Intendant y met les Aides de ſa Province ſur le même pied de 300000 liv. ce qui fait voir qu'il y a erreur dans le compte de l'un ou de l'autre. *Moulins.*

A l'égard du Domaine du Roi, dans la Généralité, il ne lui reſte plus que la ſeule Châtellenie de Gueret & la Tour quarrée de St. Pierre-le-Moutier avec le droit de 6 ſols pour le controlle de chaque exploit ſur lequel il y en a néanmoins 2 ſ. d'aliénés, le tout enſemble eſt affermé 31000 l. Les Forêts ne ſont point compriſes dans cet Article; l'Auteur en eſtime le revenu par coupe réglée à 12000 liv. qui eſt une ſomme bien modique pour la quantité de bois qu'il dit appartenir au Roi ſçavoir 8812 arpens dans la Maîtriſe de Moulins; 28878 arpens dans celle de Cerilly qui eſt la plus conſidérable; & dans celle *Domaine.* *Forêts.*

MOULINS. de Montmarant 11083 arpens. L'Auteur reconnoît que cette partie du Domaine eſt fort négligée dans la Généralité, tant par la faute des Maîtres particuliers que par celle du Grand-Maître qui ne fait ſes viſites ou tournées qu'en paſſant & ſans entrer dans les détails néceſſaires. La ferme du Tabac peut monter annuellement à 20000 liv. celle des poſtes eſt partagée en deux Bureaux, celui de Moulins qui eſt régi par un Commis & celui de Nevers à qui elle eſt affermée 11000 livres le tout peut monter à 25000 liv. par an. La ferme des poudres & ſalpêtres eſt de peu de conſéquence depuis que les moulins à poudre de Montluçon ont été ruinés; tout ce qui s'en conſomme dans la Généralité eſt tiré des Magaſins d'Orleans & le produit peut valoir au Roi 12000 liv. A ces revenus ordinaires, qui montent ſuivant le détail que l'Auteur en vient de donner, a 2268665 liv. ſix ſols, il faut ajoûter les extraordinaires qui n'ont lieu que pendant la guerre; ſçavoir l'uſtenſile, fourage & milice, qui a monté pendant l'année 1697 à 634663 liv. le double uſtenſile de l'Infanterie pour les Villes à 71250 liv. La Capitation de 344051 liv. dix ſols.

Tabac.

Poſtes & Entrées.

Poudre & Salpêtre.

Uſtenſile.

Capitation.

Ces trois montent à 959964 liv. dix sols. Mais ce n'eſt pas encore tout, puiſque depuis l'année 1691 juſqu'à la paix de 1698, l'on a tiré de la Province plus de 2500000 liv. par diverſes impoſitions extraordinaires, telles que les amortiſſemens nouveaux, acquets, uſages de Communautés, arts & metiers, francs fiefs, franc aleu, Iſles & Iſlots, Offices ſupprimés, Création de Mouleurs de bois, taxes des eaux, amortiſſemens des cens & rentes, Charges de ban de la Nobleſſe ſupprimées, des Auditeurs des Comptes, des Greffiers & Controlleurs, des Rolles, des Tailles & pluſieurs autres, ce qui revient en faiſant un partage égal par année à 357142 liv. L'Auteur dit qu'il retrace avec peine le ſouvenir de ces impoſitions, leſquelles ſi elles ont été ſenſibles à ceux qui ont été obligés de les ſouffrir & de les payer, & de ſe voir par là les uns privés de leurs commodités, les autres des reſſources & des eſperances de leurs familles, mais le plus grand nombre du pain néceſſaire pour ſoutenir leur vie, en ſorte qu'ils en ſont reduits à la mendicité & n'ont pour ſoulagement dans un état ſi triſte que le témoignage que l'Auteur rend

MOULINS *Taxes extraordinaires.*

MOULINS. à leur obéïſſance & à leur fidélité, foible reſſource ſelon lui dans un temps ſi miſérable. Mais ſi cette pénitence eſt triſte, celle que l'on pourroit faire de l'état préſent le ſeroit bien davantage, puiſque tout ces droits ont été augmentés & que l'on en a mis un grand nombre de nouveaux; par exemple la Capitation a été augmentée d'un quart en ſus, puis du dixiéme, ce qui fait enſemble 129019 liv. d'augmentation; il en eſt des autres droits à proportion; ſur quoi l'on peut juſtement conclure qu'au lieu de 3600000 liv. à quoi l'Auteur eſtime ce que le Roi a tiré de la Généralité pendant la guerre commencée en 1688, il s'en leve à préſent plus de 4000000 liv. ſi ce n'eſt que l'inſuffiſance & la miſere des Peuples y fait trouver beaucoup de non-valeurs ou de diminutions. Mais ſi l'amour & la fidélité des Peuples eſt le premier motif qui les porte à ſatisfaire à ce que le Prince éxige de leur ſoumiſſion, il faut avoüer qu'il eſt ſoûtenu fort efficacement par les Tribunaux établis pour maintenir les droits du Roi & veiller à l'éxécution de ſes ordres.

Bureau des Finances. Le premier de la Généralité eſt le Bureau des Tréſoriers qui fut créé par

Edit du 26 Septembre 1587 ; il n'y avoit d'abord que huit Tréſoriers avec deux Préſidens, deux Receveurs Généraux & le reſte à proportion ; mais dans la ſuite la Compagnie a été extrêmement augmentée des deux tiers depuis le temps de l'établiſſement de ce Tribunal. Il y a aujourd'hui vingt-trois Tréſoriers de France qui prennent tous la qualité de Préſidens, deux Avocats & deux Procureurs du Roi, deux Receveurs Généraux de tailles ; deux Controlleurs deux Receveurs Généraux du taillon, un Receveur Particulier pour les Elections de Moulins, Montluçon, &c. trois Greffiers & ſix Huiſſiers. La compétence, ou plutôt la fonction de ce Bureau, eſt pareille à celles de tous les autres du Royaume, il reçoit tous les ans quatre Etats du Roi ; le premier comprend la recette de toutes les impoſitions de chaque Election, avec la dépenſe en Charges aſſignées ; le ſecond eſt l'état du taillon qui comprend la recette pour le Tréſorier de l'extraordinaire des Guerres, & la dépenſe pour le payement des Marchandiſes de la Province ; le troiſiéme s'appelle l'état des bois, dont la recette eſt compoſée du prix de la

MOULINS.

Sa compétence ou fonction.

MOULINS. vente des forêts du Roi & la dépense pour le payement des Officiers, tant en argent qu'en chauffage; le quatriéme l'état des Domaines composé des revenus & charges d'icelui en aumônes, fondations, rentes & fiefs. Le Bureau de son côté envoye tous les ans des états des mêmes choses que l'on nomme, etats par estimation, sur lesquels le Conseil régle les états précedens qui sont les états du Roi. Le Bureau reçoit les états du Roi de tous les comptables, connoît du fait de la petite voirie, c'est-à-dire des alignemens des ruës, toisages, mesurages, entreprises & changemens de chemins & usurpations qui y auroient été faites. Mais à l'égard de la grande voirie qui consiste aux réparations des Chemins Royaux, construction des Ponts & Chaussées, elle est éxercée par l'Intendant; cependant comme c'est une fonction qui a été ôtée au Bureau pour marquer l'ancienne Jurisdiction, il y a un Tréforier de France qui assiste toujours aux Réglemens & Adjudications que fait l'Intendant à ce sujet; ce même Tréforier assistoit à la liquidation des étapes avec l'Intendant & étoit payé de 1500 liv. d'appointement pour cette

fonction, mais il a plû au Roi de créer une Charge de Commissaire vérificateur des étapes & de la faire acheter par le Corps entier, de sorte qu'à l'avenir la Compagnie aura droit de commettre l'un de ses Membres pour assister avec l'Intendant & subordonnément à la vérification & liquidation de toutes les étapes. Ce que l'Auteur ajoûte des chevauchées que les Trésoriers de France font dans les Elections & des Procès verbaux qu'ils envoyent au Conseil de l'état de chacune, n'a rien de particulier, mais il ajoûte de bonne foi que ce Tribunal est presque entierement dépouillé de toute fonction, depuis qu'il est d'usage de commettre des Intendans dans les Provinces; ce qui fait, dit-il, qu'ils ne pourront jamais les regarder qu'avec chagrin & jalousie, quoique ce soient des sentimens fort inutiles. Au surplus, le Roi a tiré de grands secours du Bureau, tant par la création des nouvelles Charges que par la suppression des anciennes; c'est sans doute sa principale utilité, puisque d'ailleurs l'Auteur reconnoît qu'il n'a presque aucune fonction, en conséquence de ces différentes taxes; le Roi, par son Ordonnance de 1694,

MOULINS.

MOULINS. a confirmé tous les particuliers qui le composent dans les anciens & nouveaux priviléges, pareils à ceux des Secrétaires du Roi, mais l'Auteur ajoûte que les priviléges sont si éxorbitans & si à charge au Public, qu'il croit impossible qu'il puissent demeurer sur le pied où ils sont. Les Charges du Bureau ont des attributions de gages assés différentes; les unes 2678 livres, les autres 2353 liv. & les autres 1660 liv. huit sols. les premieres qui valoient autrefois jusqu'à 75000 liv. n'en valent à présent que 25 à 26000 liv. celle du Procureur du Roi levée aux parties casuelles n'a coûté depuis peu que 18000 liv. celles de Greffier n'en valent que 5000 liv. au reste, toutes ces Charges payent la Polette forcée à Mr. le Prince, Engagiste, sçavoir 285 liv. cinq sols pour les Tréforiers & Gens du Roi, & 112 livres pour les Greffiers.

Chambre du Domaine. Il y a de plus à Moulins une Chambre du Domaine, qui nouvellement par Arrêt du Conseil vient d'être maintenuë dans les droits de recevoir les Foi & Hommages, Aveus & Dénombremens de tous les Vassaux, & de connoître de tous procès pour les cens

& rentes, comme auſſi de l'éxécution des beaux de la Ferme générale, & ſous fermes d'icelle, appartenant à Mr. le Prince; elle eſt compoſée d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant particulier & d'un Procureur du Roi. Quant aux Elections, l'Auteur ne dit rien de leur Juriſdiction, qui ne ſoit connu & commun à toutes celles du Royaume, il s'étend plus au long ſur le caractére de tous les Officiers, mais c'eſt un détail inutile, il ſuffit de ſçavoir que celle de Moulins eſt compoſée d'une Charge de Préſident qui vaut 25000 liv. de dix Charges d'Elûs qui valent 10000 liv. & d'une Charge de Procureur du Roi qui en vaut 12000 dans l'Election de Nevers, la Charge de Préſident vaut 14000 livres celles d'Elûs 8000 liv. & celle de Procureur du Roi 12000 liv. dans l'Election de Châtel-Chinon la Préſidence vaut 6000 liv. les Charges d'Elûs 3000 liv. & celle de Procureur du Roi 4000 liv. Dans celle de Gannat 12000 liv. 6000 liv. & 8000 liv. à Montluçon la Préſidence vaut 20000 liv. les Charges d'Elûs 8000 liv. & celle de Procureur du Roi 10000 liv. à Gueret 12000 liv. 6000 liv. 8000 liv. & à Com-

MOULINS.

Juſtice des Elections.

MOULINS.

brailles 6000 liv. 3000 liv. & 4000 l.

Juſtice des Greniers à ſel.

Les Officiers des Greniers à ſel ont été rétablis depuis leur ſuppreſſion générale, & les Charges de Receveurs qui s'éxerçoient par commiſſion ont été créées en titre ſous la faculté aux Fermiers Generaux de pouvoir rembourſer les Acquereurs toutefois & quantes, à cauſe du notable intérêt qu'ils ont à la maniere dont ceux-ci ſe pourroient comporter : l'Auteur n'en a fait aucun détail, ſe contentant de dire de chaque Corps, que le Grenier doit être compoſé d'un Préſident, d'un Controlleur, d'un Grenetier, d'un Procureur du Roi & d'un Receveur en titre.

Juſtice de Traites Foraines.

Il y a trois ſiéges de Juriſdictions des Traites dans la Généralité, ſçavoir Montluçon, Gannat & Vichy ; chacun eſt compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, ils ont été créés par Edit du mois de May 1691, pour connoître des fraudes & malverſations au préjudice des droits du Roi pour les entrées & ſorties. Cette fonction appartenoit ci-devant aux Elections.

Juſtice des Dépôts de Sel.

Il y a auſſi neuf ſiéges de Juriſdiction des dépôts, ſçavoir Aubuſſon, Auzence, Gueret, Eſbreville, Evaux, St. Gervais, Ai-

gueperſe, Cuſſet & St. Pourçain; ils ſont compoſés d'un Préſident, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, leur fonction eſt d'empêcher & punir le fauſaunage dans le Pays redimé, limitrophe de celui des Gabelles. Avant de terminer cet Article, il eſt néceſſaire d'obſerver qu'outre toutes ces Juriſdictions il y a une direction des Gabelles établie à Moulins, compoſée d'un Directeur, d'un Receveur Genéral, d'un Controlleur auſſi Genéral & quatre Capitaines Commandans chacun une Brigade de Gardes à cheval, pour empêcher le fauſaunage & verſement du ſel; ces Brigades ſont de ſix hommes & ſont poſées aux frontieres du Pays redimé, pour battre la campagne; il y a encore cinq Brigades ambulantes à pied, de huit hommes chacune, trente-cinq Brigades inégales de quatre, cinq & ſix hommes qui ont leur poſte fixe en trente-cinq endroits de la Frontiere, & enfin vingt-un Gardes particuliers diſtribués dans les lieux de dépôts: ainſi l'on compte ſur cette Frontiere 260 Gardes de ſel. De plus il y a dans la Généralité cinq Maîtriſes Royales des Eaux & Forêts, ſçavoir, Moulins, Nevers, *Moulins.* *Juſtice des Eaux & Forêts.*

MOULINS. Montmorant, Cevilly, mais ce dernier eſt du Berry, & Gueret; l'Auteur n'explique ni le nombre des Officiers qui les compoſent, ni la valeur de leurs Charges, ni leurs fonctions.

Du Commerce. Après ce détail du revenu du Roi & des Tribunaux établis, ſoit pour leur recouvrement, ſoit pour leur conſervation & augmentation, il eſt temps d'entrer dans le détail du commerce qui ſe fait dans la Généralité. L'Auteur le diviſe en deux eſpeces; celui qui ſe fait des productions naturelles du pays & celui qui conſiſte dans l'induſtrie des Habitans, & il les ſubdiviſe en Articles ſéparés dans l'ordre ſuivant.

Récoltes & productions du Pays.

1°. Le commerce des bleds & chanvres du Bourbonnois, & des pays diſtraits de l'Auvergne eſt très-conſidérable, quand le grain a du débit, mais il eſt ordinairement à un ſi bas prix que le Laboureur ne peut pas retirer les frais de ſon travail. 2°. Le commerce des vins de Creuzieres, St. Pourçain & Montluçon. 3°. Le commerce des bois du Bourbonnois, du Nivernois & ſur tout du Morvant, que l'Auteur eſtime à plus de 400000. 4°. Le commerce du charbon de pierre, du côté de Dezize en Nivernois, qui peut valoir 120000

liv. 5°. Le commerce des beſtiaux de toute la Généralité qui eſt ſi étendu & ſi conſidérable, quand il y a du débit, qu'il ne peut être évalué. 6°. Le commerce du poiſſon qui peut valoir 300000 liv. 7°. Le commerce particulier des cochons qui ſont élevés & engraiſſés dans les bois dans les années où le gland foiſonne, monte au moins à 200000 liv. Quant au commerce, dépendant de l'induſtrie, voici ce que l'Auteur en dit. 1°. Celui du fer dans le Nivernois peut valoir 300000 liv. 2°. Celui du fer-blanc eſt eſtimé à 50000 l. 3°. Celui de la fayancerie & verrerie de la Ville de Nevers à 200000 liv. 4°. La Manufacture des draps de Châtel-chinon eſt réduite à rien. 5°. La Quincaillerie & coutellerie de Moulins peut produire 100000 liv. 6°. Les Ouvriers de la Marche qui ſortent & reviennent tous les ans y rapportent au moins 200000 livres. 7°. Les Manufactures d'Aubuſſon, de Feuilletin & autres lieux où l'on fabrique les tapiſſeries, dites d'Auvergne, produiſent 80000 liv. 8°. La conſommation qui ſe fait annuellement aux eaux de Bourbon & de Vichy, apporte chaque année dans la Province environ 150000 liv.

MOULINS.

De l'induſtrie.

MOULINS. 9°. la consommation qui se fait sur la grande route de Paris à Lyon produit extraordinairement & ne peut être évaluée. 10°. la consommation des étapes pendant la guerre a monté assez inégalement en 1694 à 228458 liv. en 1695 à 177430 liv. en 1696 & 1697 à 130000 liv. en pleine paix elle ne peut aller qu'à 40000 liv.

Observations sur ces commerces. Il paroît que quand l'Auteur met les produits de ces différens commerces à si haut prix, il ne pense pas qu'ils ayent été, ou qu'ils soient tels pendant la guerre, puisqu'il ajoute qu'il faut espérer que la paix, en remettant le repos & l'abondance dans les familles, va redonner à chacun le courage qu'il avoit perdu. Il ajoute que le meilleur moyen de soutenir le commerce du fer en Nivernois est d'y continuer la fabrique des boulets, anchres & même des canons pour la Marine.

Sur le fer.

Sur le fer-blanc. La fabrique du fer-blanc, qui a commencé à s'établir dans le Nivernois, mérite autant que toute autre d'être soutenue & protégée; le vrai moyen de la rendre florissante, autant même que celle d'Allemagne, est d'y attirer les Ouvriers par des immunités & des priviléges qu'il coûtera peu de leur accorder.

corde. A l'égard des tapiſſeries qui ſe fabriquent dans la Marche, il eſt néceſſaire de fournir aux Maîtres de bons deſſeins pour leur ouvrage & d'empêcher qu'ils ſe ſervent de mauvais, qui les décréditent; il eſt auſſi néceſſaire d'empêcher qu'ils employent de méchantes laines & de faire veiller à leur teintures, mais leur intérêt les portera ſuffiſamment à l'un & à l'autre quand ils auront le moyen de faire la dépenſe, ſans laquelle on ne peut avoir ni bounes laines ni bonnes teintures. On a ſouvent repréſenté au Conſeil l'extrême pauvreté de la plûpart des Maîtres & fait connoître que l'une des choſes le plus utiles qui pourroient être pratiquées, ſeroit que le Roi leur fit prêter ſous main quelque argent ſans intérêt & pour un certain temps ſeulement, afin de les mettre en état de travailler à réveiller leur activité; l'expérience a fait connoître que ce moyen a ſouvent plus d'effet qu'une charité entiere, ou un don qui ne fait que fomenter la pareſſe. Mais ſi cet expédient ſe peut propoſer pour la Marche, on peut dire qu'il eſt indiſpenſable à l'égard de la Manufacture des draps de Châtel-chinon; la pauvreté y eſt telle parmi les

MOULINS. *Sur les Tapiſſeries.*

Sur les Manufactures de draps.

MOULINS. Maîtres & par conſéquent parmi les Ouvriers, que quoique le bled ſoit au plus vil prix, ils manquent de pain & par conſéquent de moyens d'acheter de bonnes laines. Ils n'ont point non plus de quoi les faire degraiſſer, ni même de quoi préparer leurs étoffes au foulon, ce qui les rend de mauvaiſe odeur & qualité, & fort dures à la main; on répareroit aiſément ces défauts, & l'on rendroit cette fabrique excellente avec le plus petit ſecours. Il y a encore un expédient qui pourroit être employé utilement à l'égard de toutes les Manufactures; ce ſeroit d'engager certains Marchands à en prendre la direction chacun dans ſon négoce, ſi leur intérêt s'y rencontroit, ménagé proportionnellement à celui des Ouvriers qui ſeroient à leur conduite; il eſt certain que l'on verroit les Manufactures s'avancer, ſe perfectionner & s'enrichir de plus en plus. Feu Mr. Colbert, le plus parfait Miniſtre qui ait été, ſelon l'Auteur, & qui avoit les meilleures & plus ſaines vûes pour l'avantage public & pour l'interêt du Roi, avoit fait dreſſer des réglemens pour toutes les Manufactures dont l'éxécution devoit être maintenue avec

ſéverité, & pour cet effet il ne ſuffiroit pas d'avoir des Directeurs intéreſſés au négoce, il faudroit encore des Commis ſurveillans qui n'euſſent d'autre objet que celui de leur commiſſion: il ſeroit ſans doute difficile d'en rencontrer de tels, mais à cet égard il ſeroit juſte de s'en rapporter au choix que les Intendans en pourroient faire ſur les lieux, étant plus à portée de connoître les perſonnes qui peuvent être employées à cette inſpection que nul autre. Mais après tout, le moyen le plus aſſuré de faire fleurir le commerce & les Arts, après néanmoins la réparation de la miſere générale, ſans quoi il n'y a rien à eſperer puiſque comme l'Auteur le dit fort bien, l'aiſe & la commodité ſont les pere & mere des Arts; le plus digne objet de l'attention d'un grand Prince eſt l'entretien des chemins, des ponts & autres ouvrages publics. L'on ne peut voir dans le Nivernois les reſtes des grands chemins que les Empereurs Romains y avoient fait faire, que l'on ne conçoive encore du reſpect pour les ſoins qu'ils donnoient au bien de leur Empire. Les Palais que les Princes font bâtir pour eux, ſont à la vérité des

MOULINS.

Sur les Réparations publiques.

MOULINS. monumens de leur grandeur, mais ils ne le ſont pas moins de leur amour propre ; on les peut accuſer d'y avoir cherché leur plaiſir & leur commodité particuliere, mais les ouvrages publics ſont des témoiguages de leur amour pour les Peuples & des preuves éternelles de l'attention qu'ils ont eue au bien & à l'avantage de leurs Sujets.

Des Ponts. Rien ne convient donc mieux au Régne préſent que la continuation du ſoin que le Roi a deja bien voulu prendre de la commodité publique, en ordonnant les réparations de la grande route de Lyon à Paris, le rétabliſſement des Ponts de Nevers, de St. Pourçain & de pluſieurs autres dans la Généralité, comme celui du Moutier, d'Ahun & & de la Sauge, dans la Marche ; de Ste. Menehoud & de Come dans le Bourbonnois, & d'une infinité d'autres plus petits dans les routes différentes de la Généralité. Mais il en reſte deux grands à faire & pluſieurs petits qui ſont d'une néceſſité indiſpenſables, le premier eſt celui de Moulins qui avoit été fait en 1685, & qui eſt tombé en 1689, & qui ayant depuis été rétabli eſt encore de nouveau tombé par le défaut de ſa conſtruction ; le ſecond

eſt celui de Dezize, qui coutera beaucoup moins, quoique bien plus long; il en faut deux petits près de Villefranche, un autre entre Montluçon & Gouzon, abſolument néceſſaires pour le paſſage des Troupes, qui ſont obligées de ſe mettre à l'eau, quand la route les conduit en cet endroit; un autre à la ſortie de Gouzon ſur le chemin d'Aubuſſon, un autre ſur la petite Creuſe au lieu de Servieres pour la commodité de la voiture des vins & des denrées de la Recette genérale; enfin un dernier à Murat ſur le grand chemin de Gueret à Limoges. L'Auteur charge en ce lieu fort délicatement le Miniſtére de Mr. de Pontcharrin, en le louant de l'attention qu'il a donnée, malgré ſes nombreuſes & glorieuſes occupations aux Memoires qui lui ont été envoyés de ces divers ouvrages, puiſqu'il n'y en a aucun de parfait, ni peut-être même de commencé. Quant aux grands chemins de Province en Province, ou de Ville en Ville, l'Auteur dit au ſujet de ceux de la Province de la Marche, qu'ils ne péchent que parce qu'ils ſont trop étroits & embaraſſés des pierres que les Riverains y ont roulé pour débarraſſer leurs héritа-

MOULINS.

Des grands Chemins.

MOULINS. tages, mais que le fond étant fort bon, puiſque c'eſt par tout rup ou rocher, il n'eſt beſoin que de les élargir, en prenant ſix pieds de chaque côté ſur les terres où paſſent ces chemins, leſquels ſix pieds & peut-être bien davantage, ont été uſurpés probablement par les particuliers Riverains, qui ont arraché les hayes de part & d'autre. L'Auteur ajoûte qu'il eſt ſi aiſé de ſortir d'embarras par ce moyen, que l'on a peine à concevoir comment on ne l'a pas encore employé. Pour le Nivernois, comme le fond en eſt plus gras, les chemins y ſont bien plus mauvais, mais l'Auteur aſſure qu'il ſera facile d'y travailler utilement, quand il plaira au Roi d'en donner les ordres, & il propoſe l'éxemple du nouveau chemin que l'on a fait pour Vichy & des réparations de celui de Bourbon, où ſans bourſe délier une légere diminution de la taille appliquée à ceux qui ont effectivement travaillé, a porté tous les Peuples à s'empreſſer d'y mettre la main par la ſeule eſpérance de cette diminution, qui les flate plus que de l'argent comptant. Les chemins du Bourbonnois ſont auſſi très-mauvais, il s'y forme en hyver des fondrie-

res terribles que l'on nomme en proverbe, tartes Bourbonnoises ; sur tout les chemins de Moulins à Bourbon & de Bourbon au Veurdre sont impraticables en temps-là. L'Auteur croit que la réputation de ces routes est dûe, tant au grand nom que porte cette Ville qui se plaint avec raison de l'oubli que l'on a pour elle, qu'aux personnes de qualité qui s'y rendent tous les ans pour leur santé. MOULINS.

L'Auteur continuant sa matiere des Chemins, donne le détail des Routes des Soldats qui passent par la Généralité, & il en compte neuf ordinaires, celle du Limousin en Bourgogne ; celle du Lyonnois à Paris ; celle du Lyonnois en Flandres ; de l'Auvergne en Flandres ; de l'Auvergne en Bourgogne ; du Limosin en Auvergne ; de la Marche en Berry ; du Berry en Lyonnois, & du Bourbonnois en Berry. Les lieux d'Etape du Bourbonnois sont Moulins, Varenne, Saint Gerain, le Picy, Montluçon, Gouzon, Montmarant, le Moutier, Bourbon, Ingrande, Herisson, Villefranche, Chantelle, le Châtelle, Charoux, Gannat, Vichy : les Troupes logent si rarement à Pierrefite, Dion, Chaveroche & Saint Allire qu'il n'y a *Routes des Soldats.* *Etapes.*

MOULINS. point d'Etapes établies, les Habitans ſont rembourſés quand il y en paſſe par l'Etapier général. Les Etapes du Nivernois ſont à Nevers, St. Pierre-le-Moutier, Dezize, Saint Sauge & Luzy: on pratique la même choſe tant à l'égard des autres lieux de paſſage, qui ſont Moulins-Engilbert, Cercy, la Tour, Châtillon en Bazois & Aulezy, qu'à l'égard de Pierrefite. Les Etapes de la Marche ſont Gueret, Aubuſſon, Feuilletin, Genouillac, Chenerailles, Freſſeline, Ahun, Jarnaye. En Combrailles Auzence, Sermur & rarement à Evaux. En Auvergne, Cuſſet & Saint Pourçain, rarement à Pionſac & Puy-Guillaume.

Obſervations ſur leur réduction. Les Etapes étoient autrefois fournies par les Receveurs Généraux & alors elles alloient au double & par-delà de ce qu'elles coûtent à préſent que chacun eſt reçu à y mettre ſon enchere, ou rabais pardevant l'Intendant, qui envoye le Procès-verbal au Conſeil où s'en fait l'adjudication; l'Auteur conclut de-là que les Receveurs Généraux ont prodigieuſement gagné ſur le Roi, puiſque les Adjudicataires y trouvent encore leur profit, comme il paroît par les Sous-fermes; la vérification des Etapes ſe fait devant l'Intendant & un Tré-

sorier de France du Bureau de Moulins en la maniere qui a été ci-devant touchée. L'Auteur finit son Mémoire par une observation sur les abus que les Sous-Etapiers ont fait & font journellement de leur ministere en traitant des Routes entieres ; s'accommodant avec les Maires & Consuls des Villes & lieux d'Etapes, traitant des Places mortes & même des effectives ; en sorte qu'il n'y a point de Sous-Etapier dans la Généralité auquel on ne pût faire le Procès ; mais le Conseil a été sourd aux avis qui lui ont été donnés, parce que si l'on tenoit rigoureusement la main à l'exécution des Ordonnances sur le fait des Etapes, il en couteroit trop cher au Roi sur l'adjudication générale. MOULINS.

Pour moi, je finirai mon Extrait, en me réconciliant avec l'Auteur & reconnoissant, que quoiqu'il y ait de lourdes fautes dans son Mémoire & qu'il péche dans l'ordre qu'il a suivi, il n'y en a guéres de plus rempli que celui-ci & qui laisse une idée plus nette de son sujet ; il faut même avouer qu'il y a par tout de l'esprit & une espece de candeur, qui me fait juger que ses portraits sont plus fideles que je ne l'aurois d'abord présumé ; je ne dis rien

MOULINS. des traits de ſon éloquence, mais j'ajouterai qu'il parle par tout en Intendant de métier & de profeſſion, quoiqu'il ne ſoit pas dénué de ſentimens; ſi ce n'eſt, ce ſemble, à l'égard de la Nobleſſe qu'il trouve encore trop favorablement traitée.

Fin de la Généralité de MOULINS.

EXTRAIT
DU'
MEMOIRE
DE LA
PROVINCE D'*AUVERGNE*
OU
GÉNÉRALITÉ
DE RIOM,

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc DE BOURGOGNE, en 1697.

Par M. le Févre d'Ormeſſon, Intendant.

RIOM. *Bornes & Situation de l'Auvergne.*

L'AUVERGNE eſt ſituée entre le Bourbonnois au Nord, le Languedoc & la Guyenne au Midy, qu'elle confine par le Gevaudan, le Velay, le Rouergue & le Quercy;

RIOM. le Forêt au Levant & le Limoſin au Couchant. Cette Province a environ quatre-vingt-quinze lieuës de longueur du Nord au Midi, depuis Aigueperſe, qui eſt de la Généralité de Moulins juſqu'à Yreize qui eſt de l'Election de St. Flour, ſur vingt-deux de largeur du Levant au Couchant depuis St. Remi-ſur-Tiers, Election de Riom, juſqu'à Pléaux de l'Election de Mauriere. Le climat en eſt fort différent, auſſi-bien que le naturel des Peuples; toute la Plaine qui ſe nomme Limagne, eſt un Pays chaud & agréable; les Montagnes ſont au-contraire extrêmement froides, les neiges y couvrent la terre huit mois de l'année, les vents y ſont fréquens & impétueux, mais tellement irréguliers qu'on n'y a jamais pû établir de moulins à vent, parce que s'ils ſoufflent d'un côté, ils changent auſſi-tôt & avec tant de force qu'ils rompent preſque toujours les tournans & abattent même l'édifice; les Naturaliſtes rapportent ces effets du vent à la poſition des montagnes qui coupent les paſſages de l'air & l'obligent à ſe réfléchir avec violence, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

Son Climat.

Caractere de ſes Habitans.

A l'égard du caractere de l'eſprit des Habitans, ceux de la Limagne ſont la-

borieux ; mais peſants, groſſiers & ſans induſtrie ; en ſorte qu'ils tirent rarement quelque profit de leur travail, auſſi ſont-ils tous fort pauvres ; au-contraire ceux de la montagne ſont vifs & induſtrieux & ſubſiſtent abondamment des ventes de leur bétail & du fromage, mais ils ſont tous extrêmement pareſſeux ; ce caractere, joint à la vivacité & à la fineſſe de l'eſprit, ſe trouve commun dans le Territoire d'Aurillac : il y a de plus quelque malignité dans les Habitans de celui de St. Flour, les Peuples de Mont-d'or ſont groſſiers & en quelque ſorte ſauvages, ceux qui ont plus de commerce, tels que les Habitans de Thiers, d'Ambert & des environs, ſont doux & ſociables, mais un peu ſimples. RIOM.

Ses Rivieres.

L'Allier.

Les Rivieres les plus conſidérables du Pays ſont, l'Allier qui prend ſa ſource dans les montagnes du Vellay, partage l'Auvergne dans la longueur de la Limagne & paſſe enſuite dans le Bourbonnois, où il ſe perd dans la Loire ; cette riviere n'eſt navigable que depuis Braſſac au-deſſus de Maringues & du Pont du Château ; mais ce n'eſt qu'en certaines ſaiſons parce que les gelées en hyver & les ſéchereſſes en Eté y font manquer

RIOM. d'eau : on a proposé divers expédiens pour y remédier, entre lesquels il n'y en a point de plus apparent que de retenir les eaux des rivieres & ruisseaux qui s'y déchargent pour les lâcher par le moyen de quelques écluses, lorsque son cours seroit affoibli ; il faudroit à cet effet détruire l'écluse bâtie au Pont du Château qui est extrêmement dangereuse, à cause d'une grande chûte qu'elle y forme, & il seroit aisé de le faire en dédommageant le Seigneur de son droit de passage & de la pêche du Saumon ; il faudroit aussi resserrer le lit de l'Allier & le vuider de temps en temps, à cause des terres & graviers que les eaux sauvages y amenent en Eté par les orages & la fonte des neiges ; cette riviere sert à voiturer le charbon de terre que l'on tire à Brassac, Sainte Florine, Charbonniere, &c. aussi-bien que les mâts de Vaisseaux que le Roi fait couper à la Chaise-Dieu ; mais elle seroit bien plus utile à la Province, si elle pouvoit servir au débit des vins qui sont toujours à non-valeur, parce que le Pays manque de débit & de consommation, il n'y a que les Marchands de Paris qui puissent en faire le négoce, & le bas prix, outre la qualité, les y

engageroit assez, si la navigation n'étoit sujette aux inconvéniens déja marqués. RIOM.

L'Allaignon se jette dans l'Allier près d'Issoire, après avoir passé à Hampde & à Massiac qui sont de grands lieux de passage pour aller dans le Gevaudan & le Vellay, elle est fort rapide & peu navigable, & a un besoin absolu de deux Ponts aux endroits dont on vient de parler. *L'Allaignon.*

La Dore se jette aussi dans l'Allier du côté du Forêt, elle passe à Croupiere, d'où elle porte batteau jusques à sa fin. *La Dore.*

La Cioule passe à Menat & à St. Pourçain, dans la Généralité de Moulins, elle ne porte que des radeaux; mais si son Canal étoit nettoyé des pierres & des rochers qui s'y rencontrent, & que l'on eut détruit quelques moulins, dont les écluses interrompent la navigation, elle seroit fort utile, sur-tout au débit des bois du Pays de Combrailles. *La Cioule.*

Outre ces rivieres, on compte encore la Truiere qui se jette dans le Lot, du côté du Rouergue; la Ceyre qui tombe dans la Dordogne en Limosin, & la Dordogne même qui prend sa source dans le Mont-d'or; mais aucune d'elles n'est & ne peut être navigable dans l'étendue de l'Auvergne. *Autres Rivieres.*

RIOM. *Ses Fruits.* Les fruits & le produit du Pays, en général, ſont différens ſelon la diverſité du terrain : la Limagne, ou le bas Pays, qui n'eſt proprement qu'une grande vallée renfermée entre les Montagnes & traverſée dans ſa longueur par la Riviere d'Allier, eſt une terre qui rapporte abondamment des grains de toute eſpece, des vins, des chanvres, des fourages, des fruits, entre leſquels ceux à noyau & particulierement les abricots ont le plus de réputation. Le terroir eſt ſi bon depuis Gannat juſques à Orcet, qui eſt un Village à deux lieuës au-deſſus de Clermont, que les terres portent tous les ans, les prairies ſe fauchent deux ou trois fois l'année ; mais depuis Orcet juſqu'à Iſſoire & d'Iſſoire à Brioude, la terre a moins de force, elle a beſoin de repos tous les trois ans, comme dans les autres Provinces, & il faut être attentif à la bien labourer & fumer, ſi l'on en veut retirer du fruit : les noyers ſont fort communs dans toute cette étendue, & l'huile qu'on en tire eſt une Marchandiſe de bon débit, parce que le Payſan s'en ſert pour ſervir de potage & c'eſt preſque la ſeule nourriture, ce qui eſt étonnant, vû que le Pays eſt d'ailleurs ſi abondant, mais les impoſi-

Fertilité de la Limagne.

tions dont les Peuples ſont chargés ne leur permettent pas de jouïr des biens naturels de leur Patrie ; ils ſeroient ſeulement bienheureux d'en trouver le débit facile, puiſque le manque de conſommation en fait périr une infinité inutilement entre leurs mains ſans qu'ils oſent s'en ſervir. C'eſt ce qui ſe voit particulierement à l'égard des vins que l'Auteur de ce Mémoire met au rang des méchantes denrées, parce, dit-il, que la culture des vignes coûte beaucoup, auſſi-bien que les frais de la vendange, & que néanmoins le prix ordinaire du vin ne paſſe pas un ſol la pinte ; il auroit dû diſtinguer en cet endroit la cauſe de cet aviliſſement du vin, puiſque la moitié du monde ne beuvant que de l'eau, il eſt à préſumer que ce n'eſt pas faute de goût pour le vin, mais qu'il y a une force majeure qui le retient & le fait périr entre les mains du Propriétaire, pendant que celui qui n'en a pas, eſt obligé de s'en paſſer malgré lui ; ainſi il faut conclure que l'Auteur a eu peu de jugement de mettre le vin au nombre des méchantes denrées, puiſqu'il en pourroit dire autant du bled, qui eſt auſſi à vil prix depuis long-temps, comme il le reconnoît. Il diſtingue après cela

RIOM.

Du Vin.

RIOM. les bons crus du vin d'avec les vignobles ordinaires qui ſont plus abondans que délicats, il met au nombre des premiers Chantourgné, Châteaugai, Pompignat, Mirefleur, &c. La Limagne produit encore beaucoup de chanvres, principalement du côté du Billon; le Roi les faiſoit autrefois enlever pour la Marine, tant du Ponant que du Levant, le débit en eſt à préſent fort diminué.

Du Chanvre.

Produit du Pays des Montagnes.

Le produit des Montagnes d'Auvergne ſe tire entierement du bétail que l'on y nourrit & qui s'y engraiſſe parfaitement, on y fait auſſi beaucoup de fromage, dont ceux de Cantal ſont les plus eſtimés, le beurre fondu & le ſalé en ſont auſſi bons que ceux de Hollande ou d'Irlande, qui ſe débitent à Paris; outre cela le Pays produit beaucoup de ſeigle, de ſarrazin, d'orge, de pois & d'avoine, & même dans l'Election d'Aurillac on recueille beaucoup de chataignes avec une quantité conſidérable de miel.

Marais.

Il ne reſte que deux marais à deſſecher dans la Province, ſçavoir la Narée de Noailles dans la Paroiſſe de Valengheol & la Narée de Laſcors dans celle de Cuiſſac, Election de St. Flour: il y avoit un terrain inondé dans l'Elec-

tion de Clermont qui étoit nommé le Lac de Sarlieure, lequel a été deſſeché par le travail du Sieur d'Eſtrada, Allemand, dont le fils naturaliſé eſt Seigneur en partie du lieu de Carnon & poſſede dans l'endroit, où étoit ce Lac, un des plus beaux Domaines de la Province. RIOM.

Quant aux richeſſes ſouterraines, on eſt perſuadé qu'il y a pluſieurs mines de différens métaux dans les Montagnes; mais on ne travaille point à les découvrir; le Duc du Lude en fit ouvrir une d'argent à Pontgibaut dont il étoit Seigneur; mais le profit en étoit ſi petit qu'il fut contraint de l'abandonner; il y en a deux de plomb dans l'Election de Riom & pluſieurs de Charbon à Braſſac & Sainte Florine. Il y a quantité d'eaux minerales, ce qui marque aſſez combien l'intérieur de la terre eſt rempli de ſalpêtre, celles qui ont le plus de réputation ſont celles de St. Pierre à Clermont, de Jande, de Vie le Comte, de St. Myon, de Vie en Carlades, de Chatelguion, d'Euval & de Chanlhat. L'Auteur s'explique ſi mal, qu'il laiſſe à douter ſi ces eaux ſont froides ou chaudes, il dit néanmoins qu'elles ſont fort bonnes pour rafraîchir les tempéramens échauffés: les eaux du Mont-d'or que *Mines.* *Eaux minérales.*

RIOM. l'on trouve au pied de cette montagne, en la Paroiſſe des Bains, Election de Clermont, ont beaucoup plus de réputation que les précédentes pour les maladies des nerfs, les fluxions froides, les rhumatiſmes & les diſlocations de membres; l'uſage ordinaire eſt de s'y baigner dans les deux ſaiſons du Printemps & de l'Automne; mais elles ne ſont pas moins ſalutaires dans les grandes chaleurs. De-plus on voit dans la Province deux ſources de Bitume en forme de poix raiſine, l'une au-deſſus de Montpenſier qui deſſéche la terre voiſine & fait mourir les oiſeaux qui s'en approchent, l'autre ſur un monticule, entre Clermont & Monferrand, qui eſt appellée Couette, laquelle par un effet contraire eſt très-fréquentée d'oiſeaux. L'Auteur pourſuivant ſes conſidérations générales ſur l'état de la Province, dit que les chemins y ſont fort bien entretenus dans les quatre Elections qui compoſent la baſſe Auvergne, mais qu'il n'en eſt pas de même de la haute, où l'apreté des montagnes les rend naturellement fort difficiles, outre que les torrens, qui ſont fréquens par la fonte des neiges & les pluyes d'Eté, achevent de les rendre impraticables en formant

Bitume.

Des Chemins.

subitement des ravines dans les meilleurs endroits : il dit que la néceſſité du Commerce obligera d'y faire de grandes réparations, principalement à l'égard des Ponts, qui ſont par tout en fort méchant état ; mais comme elles ne ſe peuvent éxécuter ſans une dépenſe conſidérable, il juge qu'il n'eſt pas à propos de s'en expliquer pendant la guerre. Il ajoute que la Province entiere a eu le bonheur d'être peu infectée d'héréſie, & qu'à la révocation de l'Edit de Nantes, il ne s'y trouva pas plus de dix familles Huguenotes, à Iſſoire & à Maringue, qui ſont les deux Villes d'Auvergne, où il y en avoit davantage ; il avoue néanmoins que les Villes de Marſal & Job-la-Tourguion ſont demeurées affoiblies de la retraite des Huguenots ; ce qui ne l'empêche pas de prodiguer à ce même Edit les noms *du plus glorieux ouvrage* du Roi, *du plus avantageux à la Religion* & *du plus utile* à l'Etat.

RIOM.

Des Huguenots.

Après avoir donné une idée générale de la Province, avant de paſſer au détail, qui ne ſe peut obtenir que par la diviſion, l'Auteur dit que celle que l'on fait ordinairement de l'Auvergne en Haute & Baſſe, eſt trop générale ſi l'on ne paſſe à celle des Elections qu'elles

Diviſion de l'Auvergne par Elections.

RIOM. renferment, la Haute comprend les Elections d'Aurillac, de Saint Flour & de Mauriac, la Baſſe de celles de Riom, de Clermont, d'Iſſoire & de Brioude.

Clermont. L'Election de Clermont eſt la plus étendue de la Province, ayant ſeize lieuës de longueur ſur treize de largeur du Nord au Midi; elle comprend treize Villes & 242 Paroiſſes; les Villes ſont Clermont, Capitale de la Province, Montferrand, Billon, Croupiere, le Pont du Château, Lezous, Vie-le-Comte, Oliergues, St. Amand, Paſſe-la-Tour,

Riom. Ardres & Pontgibault. L'Election de Riom a dans ſon diſtrict quatre Villes & 137 Paroiſſes; les Villes ſont, Riom, Thiers, autrefois Chef d'une Election qui a été ſupprimée, Maringue & Mon-

Iſſoire. tagut-les-Combrailles. L'Election d'Iſſoire, contient les Villes d'Iſſoire, de Saint Germain Lambron, d'Uſſon, de Nonette, de Sauxilange, d'Ambert & d'Arlant avec cent trente-cinq Paroiſſes.

Brioude. Celle de Brioude, ſituée, partie en plaine ou Limagne & partie en montagnes de Gevaudan, contient cinq Villes, Brioude, Beſſe, la Cheze-Dieu Pouliaguet & Langeac avec 130 Pa-

St. Flour. roiſſes. L'Election de St. Flour à l'Occident de la précédente a dix lieuës en

quarré & contient trois Villes, St. Flour, Murat & Chaudes-aigues, avec 119 Paroiſſes; le Gevaudan & le Rouergue la terminent au Midi. L'Election d'Aurillac n'a que neuf lieuës de longueur ſur ſix de large, mais ces lieuës ſont extraordinaires; elle eſt terminée au Couchant par le Limoſin & au Midi par le Rouergue & le Quercy, on y compte quatre Villes; Aurillac Capitale de la haute Auvergne, Maurs, la Roquebron & Montſalvy avec 93 Paroiſſes. Celle de Mauriac, au Nord de la précédente, n'eſt qu'un démembrement de celle de St. Flour, établi à cauſe de la difficulté des chemins qui ſont impraticables huit à dix mois de l'année, elle comprend les Villes de Mauriac & de Salers avec 58 Paroiſſes. Paſſant au détail des Villes, l'Auteur commence par celle de Clermont, Capitale de la Province, ſituée au haut d'une haute montagne, appellée Puy de Domme, qui jointe aux autres du voiſinage en rendent le climat aſſez froid: la Ville eſt fort ancienne, les ruës y ſont étroites, mal alignées & ſon aſpect intérieur n'a rien d'agréable; cependant elle eſt plus peuplée qu'aucune de la Province, quoique le commerce diminue tous les

RIOM.

Aurillac.

Détail des Villes.

Clermont.

RIOM. jours ; la guerre d'Italie détourne les paſſages des Muletiers & un Bureau d'entrée établi en 1691 pour l'acquittement des dettes de la Ville, c'eſt-à-dire, des taxes qu'elle a payées, en a banni tous ceux qui venoient auparavant y acheter du vin ; ce qui ruine entierement le Bourgeois, qui pour avoir le débit bon ou méchant de ſes liqueurs, eſt obligé de vendre au bouchon & en détail à moindre prix, après en avoir payé l'entrée, qu'il ne faiſoit avant cette nouvelle charge, les Voituriers qui achetent des vins en Auvergne aimant mieux les prendre dans les Villages où il n'y a point de droit établi. Les commerces de laine, ſoye, dentelles, linges, rubans & tous les autres en général y ſont diminués à proportion. Cette Ville eſt le Siége de l'ancien Evêché d'Auvergne, il y a un Chapitre Cathédral & pluſieurs Collégiaux, une Cour des Aides ſouveraine, une Sénéchauſſée, Siége Préſidial, une Election, une Juriſdiction de Conſuls & une Officialité. Ces différentes Juriſdictions rempliſſent la Ville d'Officiers de Judicature, ce qui ne porte pas un médiocre empêchement au commerce, parce que les familles Bourgeoiſes qui ont gagné quelque

que choſe paſſent d'abord à l'état de Magiſtrature, où elles conſomment leur gain en peu de temps ; ainſi l'on peut aſſurer que la Ville de Clermont n'eſt pas riche, quoique les Officiers s'efforcent d'y vivre avec éclat & dépenſe ; mais c'eſt ſans autre fondement que celui de l'imitation des Etrangers. La Ville de Riom eſt bâtie bien plus agréablement que celle de Clermont, elle a deux belles ruës qui la traverſent ; mais elle eſt ſi peu habitée qu'elle paroît déſerte & le ſeroit entierement ſans la réſidence d'une Sénéchauſſée, Siége Préſidial, dont la Juriſdiction eſt fort étendue, ce qui y attire les Plaideurs. Le Roi a créé depuis peu une Maîtriſe des eaux & forêts, laquelle a été unie au Corps du Préſidial : il y a auſſi une Juriſdiction de Monnoyes & une autre pour le dépôt du ſel : on y compte trois Chapitres de Chanoines ; mais il n'y a aucun commerce, les tanneries qui y ont enrichi pluſieurs familles ſont à préſent preſqu'abandonnées, les enfans ayant acquis des Offices de Judicature & quitté preſque généralement les Profeſſions lucratives de leurs peres. Montferrand eſt une petite Ville, ſituée fort agréablement à demi-quart de lieuë de celle de

RIOM.

Riom.

Mont rand.

RIOM. Clermont ; elle étoit autrefois le Siége de la Cour des Aides qui en fut ôtée en 1630 & en dédommagement on lui donna un Collége de Jéſuites, mais ces Peres s'en ſont retirés pour venir auſſi à Clermont : l'aſſemblée des Chevaliers de Malthe de la Langue d'Auvergne, qui s'y faiſoit auſſi, a été tranſportée à Lyon, ainſi il ne reſte rien à cette Ville preſque déſerte qu'une Foire, dont il ſera parlé & un gros marché toutes les ſemaines ; il y a un Bailliage Royal fort ancien, un Chapitre, deux Commanderies, l'une de Malthe, l'autre de St. Antoine & un Couvent de Cordeliers le plus ancien du Royaume, ayant été établi par un Compagnon de St. François durant ſa vie.

Thiers. Thiers eſt la Ville d'Auvergne la plus conſidérable par ſon Commerce & la plus peuplée, quoique les maladies de 1693 l'ayent beaucoup diminuée, comme elle eſt extrêmement petite, le monde y vit fort ſerré. La Ville n'a aucune Place Publique, elle eſt ſituée ſur le chemin de Clermont à Lyon à côté des montagnes du Forêt ; ſon principal négoce conſiſte en quincaillerie, papier, cartes, carton & filets dont elle trafique par toute l'Europe & juſques dans les Indes, mais la guerre

lui porte bien du préjudice. Le Duc de Lauzun en eſt Seigneur par donation de feu Mademoiſelle d'Orleans ; il y a ſa Juſtice ; d'ailleurs la Ville a un Conſulat pour les Marchands & un Chapitre de Chanoines, l'Evêque de Clermont y a établi ſon Seminaire. RIOM.

Iſſoire, Chef d'une Election, eſt renommée par ſes grand Marchés où il ſe débite beaucoup de grains, de chanvres & de beſtiaux, mais ſes Habitans n'ont aucune induſtrie & ſont fort Plaideurs, la Juſtice en appartient à l'Abbé du lieu, qui eſt Seigneur de la Ville, mais le Magiſtrat a droit de députer aux Etats de la Province, étant l'un des treize qui repréſentent le Tiers-Etat. Le Cardinal Antoine Boyer, qui en étoit originaire, y a fait bâtir l'Hôtel de Ville & l'horloge ; Antoine du Prat, auſſi Cardinal & Chancelier, étoit ſon neveu, fils de ſa ſœur & auſſi natif du même lieu. Cette Place a ſoutenu deux ſiéges en 1577 & 1590, elle diminue journellement de ſon ancienne opulence & du nombre ordinaire de ſes Habitans ; ce qui a fait qu'on a cherché les moyens d'en prévenir la ruine, & il ne s'en eſt préſenté de meilleur que d'y tranſporter les Juſtices Royales d'Uſſon *Iſſoire.*

RIOM. & de Nonette, qui se trouvent situées dans des lieux très-incommodes aux Plaideurs, toutes les parties intéressées y consentent, il ne manque à la consommation de ce dessein que la permission du Roi. A l'égard des Villes d'Usson & Nonette, qui sont situées sur des montagnes de très-difficile accès, elles étoient anciennement de fortes Places, dans la premiere desquelles la Reine Marguerite, épouse d'Henri IV. fut long-temps gardée; le Roi Louis XIII. en fit faire la démolition en 1633, de sorte qu'il n'y reste presque plus d'Habitans. Ambert, Chef du petit Païs de Lixaradois, est considérable par le grand commerce de papier qui s'y fait: la Seigneurie & la Justice appartiennent au Marquis de Rochebaron de la Maison de la Rochefoucault. On doit compter entre les personnes illustres sorties de ce lieu, Gilles le Brun, Connétable de France en 1252, & Michel de l'Hôpital, Chancelier en 1560. Brioude est une petite Ville située sur l'Allier, dont la Seigneurie & la Justice appartiennent au Chapitre de Saint Julien, duquel il sera parlé ci-après; le commerce qui s'y fait consiste seulement en vins & chanvres. Les Habitans qui ont peu de ta-

Usson & Nonette.

Ambert.

Brioude.

lent & d'induſtrie tirent leurs néceſſités communes de la Ville du Puy en Vellay. On a jugé autrefois que l'établiſſement d'un Préſidial en ce lieu, qui eſt le centre de la Province, ſeroit avantageux au Public & que le Roi en tireroit une finance conſidérable, on ignore pourquoi ce deſſein a été abandonné. Saint Germain eſt le Chef d'un petit Pays nommé Lambron qui eſt abondant en bleds & en vins, dont les Habitans font un négoce aſſez avantageux; ce Canton qui eſt entre Iſſoire & Brioude, a quantité de Nobleſſe qui eſt la plûpart malaiſée & pauvre; la Seigneurie du lieu appartient au Chapitre de Brioude, auquel elle a été donnée par Etienne II. Evêque de Clermont en 962.

Riom. St. Germain.

Auzon, auſſi ſur l'Allier, n'eſt plus rien de conſidérable; la Seigneurie qui en appartenoit au Marquis de Polignac, a été vendue au Sieur Boyer de Riom, il en faut dire autant de Langeac, Chef-lieu du Pays de Langeadois, dont la Seigneurie a paſſé dans la Maiſon de la Rochefoucault par le mariage d'une héritiere de Langeac. Ardes, Chef-lieu de la Duché de Mercœur, eſt ſituée dans la montagne & néanmoins de la baſſe Auvergne & du reſſort de la Séné-

Auzon. Ardes.

RIOM. chauſſée de Riom, parceque nonobſtant ſon érection en Pairie, les Officiers de ce ſiége n'ont point été dédommagés; les environs de cette Ville produiſent des bleds, fromens, en telle quantité que le Pays a été ſurnommé *Fromental*; nul Pays n'eſt ſi abondant en gibier particulierement en perdrix; d'ailleurs cette Ville eſt l'entrepôt des marchandiſes qui paſſent réciproquement de la haute & baſſe Auvergne. Beſſe eſt une autre petite Ville peu éloignée de Clermont, ſituée dans la Montagne, laquelle ſert auſſi d'entrepôt aux deux Auvergnes, c'eſt de-là que paſſent les fromages pour être diſtribués dans tous les lieux où ils ſe débitent. Maringues eſt encore un lieu d'aſſez grand commerce ſur la Riviere d'Allier, le principal qui s'y faſſe eſt celui des bleds; le Duc de Bouillon en eſt Seigneur. Le Pont du Château ſur la même Riviere, à deux lieuës de Clermont, eſt une petite Ville qui s'augmente tous les jours par le commerce qu'elle enleve à Maringues, le voiſinage de la Capitale & la commodité de la Riviere, coucourent pareillement à la rendre fort marchande; le Seigneur qui eſt de la Maiſon de Cavillac, eſt Sénéchal de Clermont. Aigue-

Beſſe.

Le Pont du Château.

Aigueperſe.

perſe, Chef-lieu de la Duché de Montpenſier, St. Pourçain à trois lieuës de Riom, Cuſſet & Eſbreville ſont de la Généralité de Moulins, quoique du Gouvernement d'Auvergne. L'Auteur remarque à l'égard de la premiere, que la famille de Marillac en eſt originaire, il en dit autant de celle de Seguier à l'égard de la ſeconde; & quant à la troiſiéme, il dit qu'elle doit ce qu'elle eſt à l'affection d'un Jacques ou Jean Doyart, nâtif du lieu, qui devint Gouverneur d'Auvergne ſous Louis XI. Billon eſt une grande Ville fort pauvre quoiqu'il y ait un bon marché qui s'y tient le Lundi de chaque ſemaine, il y a un Chapitre de Chanoines & un Collége de Jéſuites fondé par Guillaume du du Prat, Evêque de Clermont: elle eſt du Domaine de l'Evêché depuis la donation qui lui en a été faite par la famille d'Aſſelin, originaire de Montaigut-Liſtenois, près Billon, de laquelle il eſt ſorti trois Cardinaux; Gilles, dit le Cardinal de Montaigu, Garde des Sceaux de France en 1196, Hugues appellé le Cardinal de Billon & Pierre qui fonda le Collége de Montaigu à Paris en 1404, Gilles Aſſelin Archevêque de France en 1308. Vic-le-Comte eſt le chef-

Riom.

Billon.

Vic-le-Comte.

Riom. lieu de la Comté d'Auvergne & appartient à la Maiſon de Bouillon par le contract d'échange de la Souveraineté de Sedan. Les autres Villes de la baſſe Auvergne n'ont rien qui mérite des remarques particulieres, ſi ce n'eſt celle de Sauxillanges, où il ſe fait commerce d'étamines & où il y a un Prieuré conſidérable de l'Ordre de Cluny.

Dans la haute Auvergne on compte
St. Flour. premierement St. Flour, Ville Epiſcopale qui prétend le titre de Chef de tout le Canton, quoiqu'à l'égard de la Juſtice elle releve du Bailliage d'Aurillac; il y a deux Chapitres, celui de la Cathédrale & un autre; mais ce qu'il y a de plus conſidérable ſont les Marchés qui s'y tiennent, où tout le quartier de la Montagne ſe fournit de bled, tant ſeigle que ſarraſin, nourriture commune du peuple, il s'en recueille abondamment dans un petit Pays voiſin de Saint Flour qui ſe nomme la Planeze, & c'eſt ce qui donne occaſion à ces Marchés; les Foires de Saint Flour ſont auſſi fréquentes, il s'y débite beaucoup de bétail & particulierement des Mules & des Mulets qui s'enlevent pour le Langue-
Aurillac. doe & pour l'Eſpagne. Aurillac eſt une Ville beaucoup plus puiſſante que la

précédente, c'eſt le Siége d'un Bailliage, Préſidial & d'une Election, elle eſt ſituée à l'extrêmité d'un vallon, dans une petite plaine & ſur un Ruiſſeau nommé la Jourdane; ſes dehors ſont agréables; l'Abbaye de Saint Geraud, à préſent ſécularisée, en poſſede la Seigneurie & la Juſtice dans ſon enceinte ſeulement, l'Abbé y éxerce toute Juriſdiction Epiſcopale; les Foires & Marchés de ce lieu ſont auſſi fort conſidérables pour le débit des beſtiaux & des fromages. Cette Ville a produit de grands hommes entre leſquels on compte principalement Gilbert, qui de Moine d'Aurillac parvint aux Dignités d'Eſcolâtre de l'Egliſe de Rheims, puis Archevêque du même lieu, l'Auteur prétend qu'il a été Chancelier de France, mais ſans aucune apparence, puiſque ce fut ſon attachement à l'Empereur Othon II. dont il avoit été Précepteur qui l'éleva à l'Archevêché de Ravenne & enſuite à la Papauté ſous le nom de Silveſtre II. On compte encore Pierre Bertrand, Cardinal en 1330. qui a fondé le Collége d'Authun à Paris, Guillaume Evêque de Paris, Docteur célébre & Pierre Forter, Chanoine de l'Egliſe de Paris, Fondateur du Collége qui porte ſon nom.

RIOM.

RIOM. Maurs est une petite Ville fort pauvre,
Maurs. qui n'est considérable que parce qu'elle est Chef d'une des quatre Prévôtés qui composent les Etats de la haute Auvergne, quoique l'on ne les convoque pas souvent, les autres Prévôtés sont Au-
Pleaux. rillac, Saint Flour & Mauriac. Pleaux,
Mont-Salvy. la Rocquebron & Mont-Salvy méritent à peine le nom de Villes, elles sont situées sur le passage du Languedoc en
Mauriac. Limosin. Mauriac est Chef d'une Election détachée, comme on l'a déja dit, de St. Flour, la Justice du lieu appartient au Doyen qui est de l'Ordre de Saint Benoît & dépendant de l'Abbaye Saint Pierre-le-Vif de Sens : il s'y tient tous les ans une foire considérable pour
Salers. les chevaux & poulains. Salers, Siége d'un Bailliage Royal, qui ressortit dans tous les cas au Présidial de Riom & qui y a été transporté de St. Martin de Valmeroux, appartient à deux Seigneurs, le Comte de Quaylus, & le Sieur Décorailles qui porte le nom de Baron de Salers ; l'Auteur accuse sa Branche de n'être pas directe ; le Président Lizet
Chaudes-Aigues. étoit nâtif de ce lieu. Chaudes-aigues est une petite Ville qui tire son nom des eaux minérales qu'elle renferme, c'est le Chef d'une ancienne Baronie qui fut

confiſquée par Jean II. Duc de Bourbon & d'Auvergne, ſur Guy de Severac & donnée par Pierre II. auſſi Duc de Bourbon, Seigneur de Malauze. Vic eſt le chef-lieu du Comté de Carladez donné en 1643 au Prince de Monaco pour partie de l'indemnité des terres qu'il poſſedoit ſous la Souveraineté de la Maiſon d'Autriche & qu'il perdit en ſe mettant ſous la protection de la France; cette terre a eu autrefois ſes Vicomtes du nom de Carlat qui a donné deux Cardinaux Bomard & Richard, tous deux Abbés de St. Victor de Marſeille, dans l'onziéme Siécle. Murat eſt une petite Ville avec titre de Vicomté qui eſt du Domaine du Roi & vient d'être alienée, comme il ſera dit ci-après. RIOM. *Vic.* *Murat.*

L'Auteur paſſe de la deſcription des Villes à celle de l'Etat de l'Egliſe dans la Province d'Auvergne & après avoir dit qu'elle eſt diviſée en deux Evêchés, Clermont & St. Flour, il traite ſéparément de l'un & de l'autre, puis des Chapitres, Abbayes & Prieurés de la Province, ſans les diſtinguer néanmoins par Diocèſes. L'Evêché de Clermont a été fondé l'an du ſalut 288, par Saint Autremon, qui eſt reconnu pour l'Apôtre d'Auvergne, on ſçait que ce Saint *Etat de l'Egliſe.* *Evêché de Clermont.*

RIOM. vint en France ſous l'Empire de Decius, avec ſept illuſtres compagnons qui ont tous fondé de grandes Egliſes dans la Gaule, St. Denys de Paris, St. Gatien de Tours, &c. on compte parmi les Succeſſeurs de ce premier Evêque de Clermont, trente-ſept autres Evêques canoniſés & un Pape Innocent VI. du nom, lequel s'appelloit auparavant Etienne Aubet, & devint Avocat à Limoges, Evêque de Noyon, d'où il fut transferé à Clermont 1341; il fut élevé au Pontificat l'an 1352 & mourut à Avignon le 12 Septembre 1362: on compte encore parmi les Evêques de cette Egliſe le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon en 1488. L'Evêque de Clermont eſt le premier Suffragant de l'Archevêque de Bourges aux termes d'une Bulle d'Urbain II. accordée à Guillaume Evêque de Clermont lors de la célébre aſſemblée qui ſe tint en cette Ville pour l'entrepriſe de la premiere Croiſade; il a dans ſon Diocèſe 800 Paroiſſes qui s'étendent tant dans l'Auvergne que le Bourbonnois; ſon revenu ne monte au plus qu'à 15000 l. quoiqu'il ſoit Seigneur de deux petites Villes, Billon & Croupiere, & de 18 Villages ou Paroiſſes; celui qui remplit

à préſent ce ſiége eſt compté le 90e. Evêque. Quant à l'Evêque de St. Flour, ſon érection n'eſt pas ancienne, n'étant que de l'année 1317, elle fut faite par le Pape Jean XXII. pour le ſoulagement de l'Evêque de Clermont, de la Juriſdiction duquel il tira 400 Paroiſſes, pour en compoſer le Diocèſe de Saint Flour; l'Egliſe qui eſt à préſent Cathédrale, étoit alors un Monaſtere de l'Ordre de Cluny, dont le Prieur appellé, frere Raymond Valens de Montgel, fut premier Evêque; ce même Pape le fit enſuite Cardinal & le transfera à l'Egliſe de St. Papoul; les treize Succeſſeurs immédiats de ce premier Evêque ont tous été Religieux de cette même Maiſon, le plus illuſtre d'entr'eux a été Frere Pierre d'Eſtaing, qui fut transferé à Bourges en 1368, l'année ſuivante fait Cardinal par le Pape Urbain V. & qui mourut à Rome Evêque d'Oſtie en 1377; la Maiſon d'Eſtaing eſt originaire de Rouergue & a donné plus d'un Evêque à cette Egliſe, celui d'à préſent eſt encore du même nom 27e. Evêque; ſon revenu ne paſſe pas 10000 l. quoiqu'il ſoit Seigneur de la Ville de St. Flour & de pluſieurs autres Paroiſſes. A l'égard des Chapitres de

ROM. *Evêché de St. Flour.*

Chapitres.

RIOM. Chanoines, l'Auteur en compte quarante-un dans toute la Province, ſçavoir les deux des Egliſes Epiſcopales & trente-neuf autres. Celui de la Cathédrale de Clermont eſt le plus honorable & le plus riche de tous, il eſt compoſé de quatre Dignités, le Prévôt, l'Abbé, le Doyen, & le Chantre & de pluſieurs Chanoines prébendés & ſemi-prébendés; les Canonicats entiers valent environ 500 liv. Ce Chapitre a donné au Clergé de France, entre diverſes perſonnes illuſtres, le Docteur Pierre Ducroy, connu ſous le nom de Pierre l'Auvergnat, il fut élu Evêque de Clermont le 3. Février 1302 & mourut le 25. Septembre 1307. Le Chapitre de la Cathédrale de St. Flour eſt compoſé de trois Dignités, l'Archidiacre, le Tréſorier, le Chantre & de dix-ſept Prébendes, les Chanoines Prêtres ont environ 400 l. de revenu & les autres 200. Les Egliſes Collégiales dans l'ordre où l'Auteur les rapporte ſont dans la Ville de Clermont, N. D. du Port fondée & bâtie ſur la fin du VIe. Siécle, par St. Adjud, dix-huitiéme Evêque, laquelle a ſervi de Cathédrale juſques en 976, qu'elle fut détruite par les Normands; les Prébendes ne valent que

Chapitres de Clermont.

Chapitre de Saint Flour.

N. D. du Port.

300 liv. il y a deux Dignités le Doyen & le Chantre. St. Geneix dans la même Ville de la fondation du Saint dont elle porte à préſent le nom, qui la dédia dans le VIIe. Siécle à St. Simphorien ; les Dignités ſont l'Abbé & le Chantre, les Prébendes valent à-peu-près celles de la Cathédrale. Saint Pierre, bâtie dans la premiere Antiquité par St. Auſtremon, eſt, ſelon l'Auteur, la plus pauvre Collégiale du Royaume, les Chanoines qui n'étoient autrefois que des Habitans ou des Choriſtes n'ayant pas dix écus de gros, il y a deux Dignités un Doyen, un Chantre ; ces trois Egliſes ſont auſſi Paroiſſiales & les ſeules de la Ville. Il y a une Collégiale à St. Flour, outre la Cathédrale, elle eſt de de vingt Chanoines, y compris le Prévôt qui a 200 l. de revenu & les autres 100. Brioude eſt un Chapitre noble, dédié ſous le titre de St. Julien, on y fait preuve de quatre degrés & tous ſes Membres prennent la qualité de Comtes, à cauſe de la Seigneurie de la Ville qu'ils poſſedent en commun ; la premiere Dignité eſt celle de Prévôt, la ſeconde celle de Doyen, les Canonicats valent 400 liv. mais la Prévôté en vaut 5000 & le Doyenné 3000. Aurillac,

Riom.

St. Pierre.

Brioude.

RIOM. à préſent Chapitre Collégial, eſt une ancienne Abbaye de l'Ordre de Saint Benoît, qui fut fondée l'an 856, par Gerard Comte d'Aurillac, ſous l'invocation de St. Pierre & de St. Clement; mais ce Seigneur s'y étant rendu Religieux, il devint Abbé, mérita le titre de Saint & a fait changer dans la ſuite la Dédicace, puiſqu'il en eſt reconnu pour le véritable Patron. Le Pape Pie IV. ſécularisa cette Abbaye, laquelle toute riche qu'elle eſt ne vaut pas plus de 7000 liv. de revenu à l'Abbé, qui occupe encore aujourd'hui la premiere Dignité du Chapitre; le Doyen a 1000 liv. & dix Chanoines qui font le Corps de la Collégiale, en ont chacun 500.

St. Amable. Il y a dans la Ville de Riom trois Collégiales, Saint Amable autrefois Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, érigée pour conſerver les Reliques du Saint Patron de la Ville qui y ſont encore honorées & qui operent des miracles journaliers, entr'autres pour l'extinction des incendies & les morſures des ſerpens; les Prébendes valent au moins celles de la Cathédrale de Clermont.

N. D. du Marturet. N. D. du Marturet, ainſi dite du nom de ſon Fondateur, Marc de Langeac, Seigneur de Turet, dont les Succeſſeurs

conſervent encore le Patronage ſur deux Prébendes, les Canonicats ne valent que cinquante écus ou 200 liv. Et la Sainte Chapelle de Riom, bâtie par Jean Duc de Berry, mais fondée par le Duc Pierre de Bourbon, deuxiéme du nom & Anne de France ſa femme, ſœur du Roi Charles VIII. les Chanoines en ſont ſi pauvres que leurs Prébendes n'ont point valu les dernieres années plus de 34 liv. chacune, ce qui a donné occaſion aux libéralités de S. M. qui leur a donné 1200 liv. par an, dont il ſe fait quatorze portions deſquelles le Tréſorier en prend deux. Il y a deux Chapitres dans la Ville d'Aigueperſe, l'un fondé en 1475, ſous l'invocation de St. Louis & l'autre dans la Paroiſſe du lieu, un à Montferrand, dont les Canonicats valent 300 liv. un autre à Billon, dont les Prébendes ſont bonnes, la premiere Dignité eſt celle de l'Abbé, qui eſt conferée par le Marquis de Terrail, en qualité de Seigneur de Montaigu, Liſtenois & de Reignac, parce que les revenus de cette Dignité ont été compoſés de ceux du Chapitre du même lieu de Reignac, lequel a été ſupprimé; Carmon, Veſtaiſon & Lizou ont auſſi des Chapitres peu conſidérables; celui de

RIOM.

RIOM. Abbaye eſt réguliere depuis la réſignation que Jacques d'Amboiſe Evêque de Clermont & Abbé de Cluny fit du titre d'Abbé entre les mains des Religieux le 15. Mars 1505 ; cette réſignation fut confirmée par le Concordat, de ſorte que cette Maiſon eſt l'une des ſix Régulieres dont le titre appartient à l'Ordre de Saint Benoît. Saint André-lès-Clermont, de l'Ordre des Prémontrés, eſt à préſent fort pauvre, elle doit ſa fondation qui eſt de l'année 1149 à Guillaume V. Comte d'Auvergne & à Jeanne de Calabre ſa femme, on y voit les tombeaux des Comtes de cette Ville & des Dauphins d'Auvergne. Il y avoit encore à Clermont une autre Abbaye, nommée Saint Pierre de Chantoing ou Chantouen, qui eſt une très-ancienne Egliſe, dont Gregoire de Tours fait mention ; elle a été unie, en 1642. aux Carmes Déchauſſés, établis en cette Ville. Mozat, ancienne Abbaye qui ſe ſoumit à l'Ordre de Cluny en 1049. attribue ſa premiere fondation à Calminus, Sénateur Romain & ſon rétabliſſement à Pepin, Roi d'Aquitaine, fils de Louis-le-Débonnaire ; les corps de St. Auſtremont premier Evêque de Clermont, & de St. Severin Archevê-

que de Bourges, de St. Caprais Martyr & de Sainte Namadie épouſe de Calminius, y ſont conſervés. Menat, Eſboulles, Evaux & Chambon appartiennent à la Généralité de Moulins. Maurs eſt une petite Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, dans le diſtrict d'Aurillac. Montſalvy dans le même Canton eſt une Prévôté de l'Ordre de St. Auguſtin, dont le Prévôt a toute la Juriſdiction d'un Abbé, elle a été fondée ſous le Pontificat d'Etienne Evêque de Clermont, par Berenger Vicomte de Carlet; mais on en ignore l'année. Les Abbayes de filles de la Province ſont Leſclache, de l'Ordre de Ciſteaux, à préſent établie à Clermont; Sainte Claire, de la même Ville, très-pauvre; St. Pierre de Beaumont de l'Ordre de Saint Benoît, qui rapporte ſa fondation aux Comtes d'Auvergne; Bleſle, du même Ordre, ainſi que Brageac-les-Chaſſes, Cuſſet, St. Jean du Buis & Sainte Claire d'Aurillac; la Veſſe eſt de l'Ordre de Ciſteaux. L'Auteur met encore au nombre des grands Bénéfices le Doyenné de Mauriac de l'Ordre de Saint Benoît, dépendant de l'Abbaye de Saint Pierre-le-Vif de Sens; l'origine de cette dépendance eſt qu'après la Conquête de l'Auvergne

RIOM.

Abbayes de filles.

Doyenné de Mauriac.

RIOM. dépendant de Sauviat ; Chare-Maiſar, St. Germain l'Herin donné en 1052 à l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu par le Roi Henri I. Chomont, uni aux Minimes du même lieu. Vertolaye dépendant de Manglien ; la Bayaſſe de l'Ordre des Chanoines Réguliers ; Vieille Brioude dépendant de Pebrac ; on voit en ce lieu de Vieille Brioude, un Pont ſous lequel paſſe la Riviere d'Allier d'une ſtructure fort remarquable, en ce que malgré ſa grande longueur il ne contient qu'une ſeule Arche ; auſſi faut-il dire qu'il eſt prodigieuſement élevé, Chautengheol dépendant de la Chaiſe-Dieu, a été fondée en 939 par Cunibert, Prévôt du Chapitre de Brioude ; Azerac, Malompiſſe, Celcule, Theilhede, Iſſac, Pranyſſac, Saint Vincent près Blanzac ; Volvic, lieu fameux par ſes carrieres de pierre, deſquels on prétend que ſont tirées celles qui ſervent à la conſtruction des Tours de N. D. à Paris, Pezol, Briſſon, Maringues, St. Domin, Saint Clément de Rhenac, Angerolle, Chavaroux, Juſſac, St. Sandoux & St. Robert de Monferrand. Il y en a encore quelques autres, dépendans du Diocèſe de St. Flour ; Rochefort, St. Michel, Lioncadés, Beaulieu, Paulhine, Ruſſies, St. Juſt-la-

Juſt-la-Garde, Reſtiſſal, Segun, Saint Vraiſe, Champagnac, Talefat, uni au Seminaire; Saint Ivery, Tours & Lauches. Il n'y a qu'une Chartreuſe en cette Province, bâtie à trois lieuës de Riom ſur la Riviere de Cioule, elle eſt de dix-huit Religieux, fort bien bâtie, au milieu d'un beau deſert & des bois, elle eſt appellée le Port de Ste. Marie, ſa fondation eſt de l'an 1219. Les Prieurés de filles de cette Province ſont Croupieres, de l'Ordre de St. Benoît, ſous la direction de l'Abbé de Thiers. La Vaudieu du même Ordre dépendante de la Chaiſe-Dieu, Marſac du même Ordre ſous l'Abbé de Mozat & Lavoine près Maringues. L'Ordre de Malthe eſt fort étendu dans cette Province, qui compoſe une des principales Langues de la Religion. Le Grand-Prieuré d'Auvergne comprend les Provinces de Lyonnois, Forêts, Beaujolois, Bourbonnois & la Marche; le Grand-Prieur d'à préſent s'appelle la Reynodie, il eſt Maréchal de l'Ordre & Commandeur de Montchamp, qui eſt la plus riche Commanderie de la Province, elle eſt ſituée dans la Montagne, ainſi que celle de Pontrieux, il y en a ſept autres dans le bas-Pays, ſçavoir le Mayet, Eſcholles,

RIOM.

Chartreuſe.

Prieurés de filles.

RIOM. Courteserre, Montredon, la Touriette, Blois & Tortebasse ; l'Auteur ne fait point mention de celles qui sont destinées aux Freres Servans. Il dit à l'égard des Cures qu'il n'y en a presque point de considérables, étant toutes à portion congruë, ou de celles à qui on a abandonné les dixmes, parce qu'elles ne la valoient pas ; il y a des Communautés de Prêtres assez riches à Besse, Issoire, Ardes & Ambert, dans le Diocèse de Clermont & à Vic en Carlandez, dans celui de St. Flour, ce sont des revenus affectés aux Prêtres, natifs du lieu, qui ne les engagent à rien qu'à la célébration de leurs Messes & à la présence à quelques Offices, n'étans pas d'ailleurs obligés à soulager le Curé dans la moindre de ses fonctions. Tous les deux Diocèses sont divisés en plusieurs Archiprêtres & ceux-ci en Doyennés Ruraux, dont les Prêtres s'assemblent une fois le mois pour tenir entr'eux des conférences. Le Clergé de la haute-Auvergne est par tout assez relâché ; la difficulté des chemins & la rigueur des hyvers dérobant sa conduite à la connoissance des Supérieurs ; c'est pour cela que l'Evêque de St. Flour tient un Official à Aurillac afin d'y veiller de plus près.

Des Cures.

RIOM. *Des Seminaires & Colléges.*

Il y a trois Seminaires dans la Province, celui de Clermont tenu par les Prêtres de St. Sulpice, celui de Thiers qui eſt proprement celui de l'Evêque & celui de Saint Flour dirigé par les Peres de la Miſſion; les Jéſuites y ont cinq Colléges, Clermont, Brion & Mauriac dans le premier Diocèſe; St. Flour & Aurillac pour le ſecond. L'Auteur remarque que celui d'Aurillac eſt ſur le point d'être abandonné, les Peres y ayant entrepris un Bâtiment qui les a ruinés & qui ne vaut rien; mais en récompenſe ils ſont prêts d'en établir un à Brioude & ont obtenu pour cela les permiſſions néceſſaires. Lorſque le Roi ordonna en 1630, l'union des Villes de Clermont & de Montferrand, le Collége, ſelon la diſpoſition des Lettres Patentes, devoit demeurer à Montferrand; mais comme elles ſont demeurées ſans éxécution à certains égards, les Jéſuites ont pris le parti de rentrer dans la Ville principale, où ils ont bâti une fort belle maiſon, ceux de Billon & de Mauriac ont été fondés par le même Evêque, Guillaume du Prat, fils du Chancelier qui a établi le Collége de Clermont à Paris; ce Prélat les rendit ſes héritiers abſolus par la diſpoſition de ſon Teſta-

RIOM. ment du 25. Juin 1560, les Peres de l'Oratoire ont auſſi un Collége à Riom & les Chanoines Réguliers un autre petit, où ils tiennent des penſionnaires, ils ont été fondés par un Seigneur de Ligieres du nom de Montagnat ; l'Auteur a jugé à propos de n'entrer dans aucun détail ſur les autres Couvens d'hommes & de filles de la Province, ſe contentant de dire qu'il s'y en trouve en auſſi grand nombre qu'en aucune partie du Royaume & qu'ils n'y ſont pas moins incommodes qu'ailleurs.

De la Nobleſſe & des Terres titrées. L'Auteur ayant enſuite à traiter de la Nobleſſe de la Province, la conſidere par rapport à ſes biens, dont il fait le détail à l'occaſion des Mouvances des grandes Terres deſquelles il a jugé devoir faire l'hiſtoire. Telles ſont premierement la Duché de Montpenſier, le Dauphiné d'Auvergne & la Baronie de Combrailles, qui appartiennent à Mr. le Duc d'Orleans en conſéquence d'un legs univerſelde S. A. R. Mademoiſelle d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier & les Duchés de Mercœur & de Randan, appartenans aux Ducs de Vendôme & de Foix. L'Auteur ne prend pas bien haut l'Hiſtoire de la Terre de Montpenſier, il ſe contente de dire qu'elle

Duché de Montpenſier.

fut portée dans la Maiſon de Beaujeu en l'an 1216, par le mariage d'Agnès de Thiers qui en étoit héritiere avec Guichard de Beaujeu lequel reçut Louis VIII. à ſon retour de la guerre des Albigeois dans ſon Château d'Aigueperſe, où il mourut de maladie, ou de priſon, comme quelques-uns l'ont dit le 8. Novembre 1226, âgé de 30 ans, le Roi St. Louis donna la Charge de Connétable de France à ſon petit-fils, Imbert de Beaujeu, qui fit avec lui les deux voyages d'outre-mer & mourut en 1284, laiſſant une fille unique Jeanne de Beaujeu, Dame de Montpenſier & de la Roche d'Agoul, laquelle épouſa Jean II. du nom Comte de Dreux, Jeanne de Dreux leur fille s'allia dans la Maiſon de Vantadour & y porta la Terre de Montpenſier, elle mourut en 1346, laiſſant Bernard de Vantadour Comte de Montpenſier ſon fils, lequel en l'année 1384 vendit la Terre de Montpenſier à Jean fils de France, Duc de Berry & d'Auvergne: la poſtérité de ce Bernard s'eſt éteinte dans une Branche cadette de la Maiſon de Levy, à laquelle elle a apporté la Terre de Vantadour qui vient de paſſer en celle de Rohan par le mariage de l'héritiere avec le

ROM.

RIOM. Prince de Rohan Soubize. Quant au Duc Jean de Berry, on ſçait qu'il ne laiſſa qu'une fille héritiere de ſes acquiſitions & de la Duché d'Auvergne; car le reſte devint de droit à la Couronne; cette fille Marie de Berry épouſa en troiſiéme nôces Jean, premier du nom, Duc de Bourbon & lui porta, entr'autres biens, la Comté de Montpenſier qui fut le partage de Louis, le troiſiéme de leurs enfans, lequel mourut en 1484, laiſſant quatre fils de Gabrielle de la Tour ſon épouſe. Gilbert de Bourbon Comte de Montpenſier mourut à Naples dont il étoit Vicerοi le 5. Octobre 1496. Charles fils de Gilbert épouſa Suſanne, héritiere de Bourbon, fille unique de Pierre II. & d'Anne de France, fille aînée du Roi Louis XI. & par ce moyen réunit en ſa perſonne les biens immenſes que la Maiſon de Bourbon avoit acquis & amaſſé avec avidité pendant pluſieurs ſiécles; mais cette héritiere étant morte ſans enfans en 1521, la Ducheſſe d'Angoulême, mere du Roi François I. fit un procès à Charles ſon mari, touchant ſa Succeſſion, qui lui donna un mécontentement ſi vif qu'il abandonna la France, dont il étoit Connétable, & paſſa au

service de l'Empereur Charles-Quint ; ce malheureux Prince mourut à l'attaque de Rome le 6. de May 1527. L'entiere confiscation de tous les biens du Connétable fut jugée, immédiatement après sa mort, par Arrêt du 26. Juillet ; mais comme il avoit des sœurs qui prétendoient avec justice que leur partage ou légitime, ne pouvoit être compris dans la confiscation, il s'ensuivit le 29. Juin 1529 une Transaction entre le Roi & elles, par laquelle il céda à Louise de Bourbon, l'aînée d'entr'elles, femme de Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, second fils de Jean de Bourbon Prince de Vendôme, la Comté de Montpensier, la Principauté Dauphine d'Auvergne avec les Baronies de Thiers & de Combrailles pour tout ce qu'elle auroit pû prétendre des biens de la Maison de Bourbon ; de-là s'est formée la Branche de Bourbon Montpensier, en faveur de laquelle cette Terre fut érigée en Pairie en 1538, avec union du Dauphiné d'Auvergne & du Pays de Combrailles ; Marie héritiere de cette Branche épousa Mr. Gaston Duc d'Orleans & mourut le 4. Juin 1627, ne laissant qu'une fille unique, Mademoiselle d'Orleans morte le 6. Avril 1693,

RIOM.

RIOM. après avoir institué son héritier universel Mr. Philippe de France, aussi Duc d'Orleans, frere unique du Roi. Comme la Duché de Montpensier est comprise toute entiere dans la Généralité de Moulins, l'Auteur ne s'étend point sur ses Mouvances, non plus que celles de la Baronie de Combrailles, mais il passe directement à l'histoire de la Principauté Dauphine, dont il tire l'origine de Guillaume VI. Comte de Clermont & d'Auvergne, lequel étoit fils de Guillaume V. & de Jeanne Calabres sa femme & petit-fils du Comte Robert IV. & de Beatrix fille de Guigues III. Dauphine de Viennois, lequel Guillaume VI. par prédilection pour son origine maternelle & par ressentiment de la guerre que lui avoit faite son grand oncle paternel, quitta ses anciennes armes pour prendre celle des Dauphins & donna le nom de Dauphine à toutes les Terres qu'il eut en partage par l'accommodement qu'il fit avec ce même oncle; le Comte Guillaume, dit le Vieux, fils puisné de son ayeul le Comte Robert; ce même Guillaume I. Dauphin d'Auvergne épousa Huguette, héritiere de Montferrand, d'où il unit la Seigneurie avec ses autres Terres,

Principauté Dauphine.

mais étant passée par alliance à la Maison de Beaujeu Montpensier, Louis frere du Connétable Imbert la vendit en 1291 au Roi Philippe-le-Bel; depuis la Seigneurie de Montferrand est demeurée à la Couronne; la postérité de ce premier Dauphin d'Auvergne s'éteignit en la personne de Jeanne, fille unique de Beraud III. qui épousa en 1426, Louis de Bourbon Comte de Montpensier; mais étant morte sans enfans, sa Succession revint à la postérité d'Anne Dauphine Comtesse de Forez, sa tante, épouse du Duc de Bourbon Louis II. Riom.

Son Domaine.

Les Terres du Domaine de cette Principauté sont Vandale qui en est le Chef-lieu, l'Estoing & Vieille Brioude, avec leurs annexes & dépendances.

Ses Mouvances. Leude.

Celles qui sont dans sa Mouvance, sont Leude, qui fut séparée du Dauphinat par le mariage de Beatrix Dauphine avec Armand IV. Vicomte de Polignac; elle étoit fille de Robert I. du nom, Dauphin d'Auvergne & d'Alix de Bourgogne; cet Armand de Polignac étoit fils de Bertrande Dauphine tante de Beatrix, laquelle sortoit de Guillaume Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Montferrand, & Isabeau de Dampierre son épouse;

RIOM. cette Terre paſſa de la Branche de Polignac d'Adiere dans la Maiſon d'Auzon de Montravel, puis en celle de Canillac Lauterive, d'où elle eſt venue au Marquis de Bouzolles par ſa mere. Le Cheylat eſt à préſent poſſedé par le Marquis d'Apchon en partie.

Le Cheylat.

Torzel & Meilland. Torzel & Meilland furent vendus l'an 1337, par Berault IV. Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne à Morinot de Torzel, Seigneur d'Aleigre, lors Chambellan du Duc Jean de Berry. St. Ilpize, Combronde & Salligny, ancien appanage des puiſnés des Dauphins d'Auvergne, ont paſſé en différentes Maiſons; St. Ilpize en celle de la Rochefoucault; Langehac, Combronde & Salligny furent érigées en Marquiſat en 1638 pour René de Puy du Fou qui les poſſedoit par alliance; ſon fils Gabriel n'a laiſſé que deux filles, l'une mariée au Marquis de Mirepoix & l'autre au Comte de Grignan. St. Herem qui a donné le nom à la Branche aînée de la Maiſon de Montmorin, appartient aujourd'hui au Marquis de la Roque Pauliac. La Baronie de Combrailles fut vendue l'an 1360 par Jean II. du nom, Comte de Boulogne & d'Auvergne, pere de la Ducheſſe de

Saint Ilpize Combronde, Salligny Langehac.

St. Herem.

Baronie de Combrailles.

Berry, à Pierre de Giac, sur lequel elle fut revendue en 1400 & acquise par Louis II. Duc de Bourbon, pere de Jean qui épousa Marie de Berry, lequel la donna en partage avec la Comté de Montpensier à Louis son troisiéme fils, ayeul du Connétable Charles. RIOM.

Vicomté de Thiers.

Quant à celle de Thiers, elle étoit possédée dans la plus grande antiquité par une famille de même nom, qui prenoit la qualité de Vicomté dès l'an 1216. Guy Seigneur de Thiers épousa Clemence de Courtenay, il laissa deux fils & une fille, Guillaume aîné, fut Vicomte de Thiers, Louis cadet fut Seigneur de Volore & la fille fut mariée à Pierre de Besse, Seigneur de Belle-Faye, frere du Cardinal Nicolas de Besse; la Branche de Guillaume s'est éteinte dans la Maison de Forez, d'où la Vicomté de Thiers a passé en celle de Bourbon par le mariage d'Anne, héritiere de Forez, de Clermont & du Dauphiné d'Auvergne avec Louis II. Duc de Bourbon, mort en 1450, duquel le petit-fils Louis l'obtint en partage avec les autres Terres dont il a été parlé; elle fut ajugée en 1529 à Louise de Bourbon, épouse du Prince de la Roche sur-Yon, tige des Ducs de

RIOM. Montpenſier, éteints dans la perſonne de Mademoiſelle d'Orleans laquelle en a diſpoſé par donation entre vifs, en faveur du Comte, à préſent Duc de Lauzun qu'elle avoit voulu autrefois épouſer. Les Terres illuſtres qui ſuivent celle-ci ſont la Duché de Mercœur, qui appartient au Duc de Vendôme, du Chef de Françoiſe de Lorraine Mercœur, femme de ſon ayeul, Céſar Duc de Vendôme, fils naturel du Roi Henry IV; elle étoit fille de Philippe Emanuel, Duc de Mercœur, mort en Hongrie & de Marie de Luxembourg héritiere de Martigues, lequel étoit fils de Nicolas, Comte de Vaudemont & de Caligny Duc de Mercœur, du Chef de Renée de Bourbon ſa mere, ſœur puiſnée du Connétable Charles & de Louiſe Princeſſe de la Roche ſur Yon, laquelle avoit épouſé Antoine Duc de Lorraine. A l'égard de l'ancienne Maiſon, de Mercœur, dont St. Odilon, Abbé de Cluny, étoit ſorti, elle s'eſt éteinte dans celle des Dauphins d'Auvergne, par l'alliance d'Alix héritiere de Mercœur fille de Beraud VI. Sire de Mercœur & de Beatrix de Bourbon en l'année . . . . . La Terre de Mercœur fut érigée en Du-

Duché de Mercœur.

ché l'an 1576 par le Roi Henry III. en faveur de ſon beau-frere, Philippe Emanuel de Lorraine, ſon étendue eſt fort conſidérable, comprenant entr'autres lieux importans, la Ville d'Ardres, qui en eſt le Chef-lieu & près laquelle l'ancien Château de Mercœur étoit bâti, & tout le païs de Fromental. Il y a dans l'Auvergne une troiſiéme Duché-Pairie qui eſt celle de Rendan, cette Terre étoit paſſée de la Maiſon de Polignac en celle de la Rochefoucault par mariage & elle fut érigée en Duché Pairie l'an 1661 en faveur de la Marquiſe de Senecey Beaufremont, laquelle avoit été Gouvernante du Roi; ſa fille unique porta la Duché de Rendan au Comte de Fleix, du nom de Foix, qui par ſon moyen eſt devenu Duc, & pere de celui d'à préſent, mari de la ſœur du Duc de Roquelaure; le nom de Rendan s'eſt perdu dans celui de Foix, qui ſans conteſtation eſt beaucoup plus honorable. Quoique les remarques que donne l'Auteur ſur toutes ces Terres ſoient curieuſes & inſtructives, on s'apperçoit aiſément qu'il manque quelque choſe à ſa narration, ſçavoir une idée de l'hiſtoire générale de la Province, qui ſeu-

RIOM.

Duché de Rendan.

RIOM. le peut éclaircir les divers partages de l'Auvergne en Duché, Comté & Dauphiné, & même faire connoître la véritable origine des anciennes Maisons du pays.

Histoire générale de l'Auvergne.

Il convient donc, avant de passer plus loin, de traiter sommairement cet article, à l'égard duquel je me réduis à observer que l'Auvergne fut considerée par les Romains du bas Empire, comme une Province importante & que lorsque l'Italie & les meilleures Provinces de la Gaule furent inondées par les Barbares. Il s'y en établit plusieurs sur tout dans le Territoire de Clermont, qui étoit alors nommé *Civitas Arvernorum*; les Gots s'en étant aussi emparés au déclin de l'Empire, une partie de ces familles Romaines se retirerent dans les montagnes, où elles possedoient déja des fonds considérables & elles s'y fortifierent par le secours des Habitans naturels des lieux. Clovis ayant défait les Gots à la bataille de Vouillé qu'il leur livra l'an 507, leur enleva une partie de leurs Terres & entr'autres l'Auvergne; mais convient assez unanimement que les François ne s'y établirent que longtemps après, si toutefois il s'y sont ja-

mais établis autrement que par le commerce néceſſaire, qui ſe lie entre les Nations qui habitent dans le voiſinage ou la dépendance, les uns des autres; en effet on ne trouve dans la grande Nobleſſe d'Auvergne que des origines Gauloiſes ou Romaines, chaque Maiſon juſtifie ſon antiquité par les Evêques, ou par les Saints qui en ſont ſortis & il eſt certain que dans ces premiers temps les François étoient naturellement exclus des dignités Eccléſiaſtiques, à cauſe de l'ignorance de la langue latine qui étoit ſeule en uſage parmi le Peuple; il ſemble donc que ſi les François furent Maîtres de l'Auvergne ils ſe contenterent d'y établir des Gouverneurs de leur Nation, ſans rien changer, ni aux poſſeſſions des particuliers, ni aux Loix Romaines établies dans le Pays. L'Hiſtoire a conſervé les noms de ces anciens Gouverneurs qui portoient le nom de Comte & tels ont été *Bazole*, *Hortenſius*, *Ageſippe*, *Ithier*, *Bermont*, *Guerin*, &c. mais comme l'uſage ancien s'éteignit abſolument au declin de la ſeconde Race des Rois & que les Seigneurs ſe rendirent Propriétaires des Provinces qui leur avoient été confiées, l'Auvergne eut un ſort

RIOM.

RIOM. pareil à toutes les autres & devint une partie du Domaine des Ducs d'Aquitaine, Comte de Poitou, dont elle fut détachée ; néanmoins peu après par le partage des enfans de Renaud, Comte de Poitiers, mort en 843, cette tige finit en Guillaume premier, Fondateur de Cluny, mort en 927. Aufrede son fils ou plutôt son Successeur (car la plus saine opinion le fait descendre des Comtes de Bourges) a laissé une postérité très-étendue qui a joui tranquillement de l'Auvergne durant dix générations, mais Guillaume IV. qui vivoit en 1123, ayant eu deux fils, Robert & Guillaume, il arriva que ce puîné dépouilla la postérité de Robert de la plus grande partie de ses Etats, ne lui laissant que ce qui a été depuis nommé le Dauphiné d'Auvergne ; l'Auteur a ci-devant éclaircir ce trait d'histoire. La postérité de ce Guillaume, qui est distingué par le surnom du Vieil, eut dans la suite de grands démelés avec les Rois de France. Louis-le-jeune prit son fils Robert V. prisonnier en 1162, & Philippe-Auguste dépouilla totalement son petit-fils, Guy II. du nom, en l'année 1210, ayant confisqué ses biens & donné l'Auvergne à Guy de

Dampierre, dont le fils Archambault mourut ſans poſtérité : de ſorte que cette Province étant revenue à la Couronne, le Roi Louis VIII. la donna l'an 825 en appanage à ſon ſecond fils Alphonſe, Comte de Poitou ; mais dans la ſuite le Roi St. Louis ne trouvant pas la confiſcation faite par ſon ayeul tout-à-fait légitime, aima mieux tranſiger avec Guillaume, fils du Comte Guy dépoſſedé & en effet il le rétablit dans la poſſeſſion de ce qu'on appelle à préſent la Comté d'Auvergne, dont Vic-le-Comte eſt la Capitale ; ainſi la Province ſe trouva diviſée en deux Comtés, l'un bien plus étendu que l'autre, poſſedé par le Comte Alphonſe & l'autre par la poſtérité du Comte Guy. La premiere partie ne tarda guéres à être réunie à la Couronne par la mort d'Alphonſe & elle y demeura juſqu'à l'an 1360, que le Roi l'érigea en Duché Pairie en faveur du Duc de Berry, ſon troiſiéme fils, auquel il la donna en appanage ; ce Prince étant mort ſans poſtérité maſculine en 1416, l'Auvergne devoit, ſuivant la loi des appanages, revenir à la Couronne, mais dès l'année 1400 le Roi Charles VI. avoit conſenti, en faveur du mariage de Marie

RIOM.

RIOM. de Berry fille unique du Duc ſon oncle avec Jean I. Duc de Bourbon, que la Duché d'Auvergne paſſa aux enfans mâles qui en naîtroient, ſous la condition néanmoins qu'avenant le défaut des mâles, la Duché de Bourbon, qui par elle-même n'étoit pas reverſible, ſeroit pareillement réunie à la Couronne; ce cas de reverſion arriva 100 ans après par la mort de Pierre ſecond, Duc de Bourbon, qui ne laiſſa qu'une fille unique, Suſanne mariée au mois de May 1505, à Charles de Bourbon Comte de Montpenſier, depuis Connétable de France; mais le Roi Louis XII. voulut bien accorder ſes Lettres Patentes de la même année portant conſentement que la Ducheſſe Suſanne retint en proprieté l'appanage reverſible. Cette Princeſſe mourut ſans enfans en 1521. & ſa mort donna occaſion au fameux procès entre la Ducheſſe d'Angoulême mere du Roi & le Connétable, fondé de la part de la Princeſſe, ſur ce qu'elle étoit fille unique de Marguerite de Bourbon, ſœur du Duc Pierre ſecond & par conſéquent la plus proche parente de la Ducheſſe Suſanne; & de la part du ſecond, ſur ce qu'il étoit le ſeul mâle

du nom de Bourbon, de la lignée du Duc Jean ſecond & de Marie de Berry, auſquels avoit été accordée la propriété de l'Auvergne & du Bourbonnois pour eux & leur poſtérité maſculine; la Ducheſſe d'Angoulême gagna ſon procès, ou du moins fit ordonner en ſequeſtre des biens conteſtés; le Connétable abandonna la France & mourut comme il a été dit ſans héritiers le 25 Août 1527: le Roi & Madame ſa mere tranſigerent au ſujet des biens de la Maiſon de Bourbon & quatre ans après la Duché d'Auvergne fut tout-à-fait réunie à la Couronne par la mort de cette Princeſſe. Quant à la partie de l'Auvergne qui avoit conſervé le titre de Comté, la poſſeſſion s'en perpétua en ligne directe dans la Maiſon du Comte Guy juſqu'à la Reine Jeanne, femme du Roi Jean qui mourut ſans poſtérité en 1360. Jean premier, ſecond fils de Robert VII. lui ſuccéda & ſa poſtérité s'éteignit auſſi en Jeanne, ſeconde femme du Duc Jean de Berry; ainſi la Comté d'Auvergne revint à Bertrand de la Tour, fils de Marie d'Auvergne, fille de Geoffroy III. fils de Robert VII. de laquelle le petit-fils Jean III. ne laiſſa que des filles dont

RIOM.

RIOM. l'aînée mourut ſans enfans & la cadette épouſe de Laurent de Médicis fut mere de la Reine Catherine, femme d'Henry II. à laquelle elle tranſmit la Succeſſion des Comtés d'Auvergne & de Laurageais ; mais cette Princeſſe étant morte elle-même ſans laiſſer d'autres héritiers que la Reine Marguerite ; celle-ci qui n'avoit point d'enfans, diſpoſa de ces Comtés en faveur du Roi Louis XIII. lors Dauphin par donation de l'année 1606 ; ainſi les Duchés & Comtés d'Auvergne appartenoient véritablement & foncierement au Roi lorſqu'il a cedé ce dernier au Duc de Bouillon pour l'échange de la Souveraineté de Sedan & le premier à titre d'engagement au Cardinal ſon frere.

Poſſeſſion du Duc de Bouillon en Auvergne.

Le Duc de Bouillon poſſede encore à titre d'engagement, du Chef de la Ducheſſe ſa femme, niéce du Cardinal Mazarin, la Comté de Clermont avec les Baronies de Montrognon & de Chamaliere, à l'occaſion de quoi il faut ſçavoir que le Comte Guy dépouillé par le Roi Philippe-Auguſte prévoyant une partie des malheurs qui lui arriverent dans la ſuite, jugea à propos de ſe déſaiſir de la Comté de Clermont entre les mains de ſon frere Robert de

la Tour, Evêque du lieu, la donation en fut faite dès l'année 1202, mais on a toujours prétendu que ce n'étoit qu'un dépôt secret, de sorte qu'après la confiscation jugée, le Comte Alphonse frere de St. Louis se mit de fait en possession de la Comté de Clermont, l'Evêque Guy de la Tour, Moine Jacobin, qui siégeoit alors, s'y opposant & justifiant que cette Terre lui appartenoit: comme ayant été donnée à son Eglise vingt ans avant la confiscation & dans un temps non suspect; offrant au surplus d'en faire hommage au Roi comme il y étoit obligé par la donation. St. Louis jugea le différent en faveur de l'Evêque & le reçut à l'hommage; mais 350 ans après, en 1552. la Reine Catherine ayant recueilli la succession d'Auvergne, obtint arrêt contre Guillaume du Prat, lors Evêque de Clermont, qui lui ajugea la proprieté de la Comté de Clermont, nonobstant la prescription alléguée par l'Evêque, attendu qu'elle ne peut courir contre un dépôt; ainsi la Comté de Clermont a passé de Catherine à la Reine Marguerite & d'elle au Roi Louis XIII. jusqu'à l'engagement fait au Cardinal Mazarin. Le Duc de Bouil-

ROM.

RIOM. lon poſſede encore en Auvergne, à titre d'engagement, le Domaine de Lyon, Chef-lieu de la Duché d'Auvergne, comme étant aux droits du Duc de Vendôme, lequel étoit à ceux du Cardinal Mazarin du Chef de Madame ſa mere & celui-ci à ceux du Maréchal de Rantzau. De-plus il poſſede du Chef de ſa Maiſon les Terres de Gerzat St. Beauſire, le Baſſinet, Orleat & St. Gervais & la Baronies d'Oliergues, le Quartier de Bourgba, la Chabaſſe, Olivet, Murat, la Chapelle Aignon, Curichat & Augerolles, dans l'Election de Clermont; la Baronie de Montgaſcon, la Ville de Maringues & le Chatel d'Enneſcat dans celle de Riom, & d'ailleurs comme il eſt aux droits du Roi à l'égard de l'échange, il a faculté de rentrer en poſſeſſion des Baronies de la Tour, Artonne, Monteel, Courſe & Montpeiroux, en payant au Marquis de Chandenier, ou au Comte de Broglio, à ſes droits 40000 écus de finance par lui payée au Sieur d'Attichy, qui tenoit ces mêmes Terres en engagement du Roi. Mais pour entendre le fondement de cette faculté, il faut ſçavoir que Chriſtophle de Rochechouard,

Seigneur de Chandenier, avoit épouſé Suſanne de Bleſſy, fille & unique héritiere de Claude Seigneur de Cloches & de Louiſe de la Tour ſœur du Comte d'Auvergne, Jean III. ayeul de la Reine Catherine, de laquelle la dotte ou légitime n'avoit jamais été payée : les Sieurs de Chandenier ſes héritiers firent procès premierement à cette Reine & enſuite à ſa fille la Reine Marguerite, qui demeura indécis durant 50 ans. Enfin le Cardinal de la Rochefoucault, Grand oncle & Tuteur du Marquis de Chandenier, obtint Arrêt le 17. Septembre 1617, par lequel il fut ajugé à ſon pupille un quart de la Baronie de la Tour, avec la reſtitution des jouiſſances depuis le 20. May 1586; en conſéquence deſquels il ſe fit deux tranſactions avec les Commiſſaires du Roi les 20. de Janvier & 6. Septembre 1620, par leſquelles S. M. conſentit que le Sieur de Chandenier retint les droits utiles des Baronies de la Tour, Artonne, Montcel, Couſde & Montpeiroux pour les 40000. écus par lui payés au Sieur d'Attichy & lui céda en proprieté incommutable & en toute Juſtice les Terres, Villes & Seigneuries de St. RIOM.

RIOM. Amand, St. Saturnin, Charonnat, Beſſe, la Varenne, Montredon, St. Julien, St. Berthelemy, Daidat, Beſſe en Chandeze, St. Geneix, Champêtre, Chazeau, Mailliargues, Taviers & Mouſtages, tous leſquels biens ont été acquis par le Comte de Broglio, des Créanciers du Sieur de Chandenier.

Après cette diſcuſſion qui ſe rapporte plutôt aux Familles du nom d'Auvergne qu'à l'hiſtoire, l'Auteur continue l'énumeration des grandes Terres de la Province. La Comté de Carlat, ou Carlades, eſt l'une des plus conſidérables. Elle tomba dans la Maiſon d'Armagnac par alliance & le malheureux Jacques Duc de Nemours, auquel le Roi Louis XI. fit couper la tête en 1477, y fut pris; ſa fille Catherine ayant épouſé Jean ſecond, Duc de Bourbon, obtint du Roi partie des Terres confiſquées ſur ſon pere, & entr'autres celles de Carlat & de Murat, dont la poſſeſſion paſſa après elle au Duc Pierre ſecond & à Suſanne ſa fille unique; la confiſcation jugée contre le Connétable les réunit à la Couronne l'une & l'autre juſques en l'année 1643, que le Roi Louis XIII. la donna au Prince de Monaco; pour indemnité

Comté de Carlat.

demnité de ce qu'il avoit perdu ſous la domination d'Eſpagne ; le fort Château de Carlat, où le Duc de Nemours ſe défendit long-temps avant ſa priſe a été raſé du régne du Roi. Les Terres principales relevant de Carlades ſont la Vicomté de Murat, depuis peu engagée au Comte de Siougac, Prieur de Bredon du nom de Laſticq Croupiere, qui appartient au Marquis de Rouſſille, Chef de la Maiſon d'Eſcorailles, originaire de la haute Auvergne : il eſt frere de la feuë Ducheſſe de Fontange ; Dienne appartenant au Marquis de Montboiſſier Canillac, aîné de la ſeconde Branche de ce nom, il a épouſé la ſœur du Marquis de Saillan, & de l'Evêque de St. Flour, dont il a un fils qui a épouſé l'héritiere de Maillé Polmignac, qui appartient au Marquis de Mirmont de la Maiſon de Caſſaigne, originaire du Rouergue. Son ayeul avoit épouſé une cadette de Peſtel niéce du beau Quailus, favori d'Henry III. qui mourut le 29. May 1578 des bleſſures qu'il reçût au célébre combat du 27. Avril précedent ; ce Marquis de Peſtel Mirmont ſera fort riche, étant héritier de ſon oncle le Marquis de Pauliac, du

RIOM.

Ses Mouvances.

Murat.

Croupiere.

Dienne.

Polmignac.

RIOM. nom de Maſſebeau. La Comté d'Au-
Comté d'Aurillac. rillac, qui appartient à l'Abbé du lieu,
a auſſi grand nombre d'illuſtres Vaſ-
Ses Mouvances. ſaux ; les plus conſidérables ſont le
Marquis de Malauze, du nom de Bour-
Bourbon Malauze. bon, deſcendant de Charles, bâtard
de Bourbon, fils du Duc Jean ſecond,
mort le premier Avril 1488 & de
Louiſe du Lyon fille & unique héritie-
re de Gaſton du Lyon, Seigneur de
Malauze & de Jeanne Vicomteſſe de
Lavedan ; le Duc ſon pere lui donna
la Baronie de Chaudes-aigues qui eſt
encore dans la famille ; celui d'à pré-
ſent a épouſé une des héritieres de
Montmonton du nom de Beranger,
famille riche dont le pere commandoit
la Compagnie des Gendarmes du feu
Duc d'Orléans Gaſton de France : il
fait ſa réſidence en Languedoc au Dio-
cèſe de Caſtres dans ſa Terre de la
Apehon. Caze. Le Marquis d'Apehon d'illuſtre
Maiſon, dont les Armes ſont ſemées
de France, il eſt premier Baron de la
haute Auvergne pour le Bailliage d'Au-
rillac, comme le Seigneur de Pierre-
fort pour le Bailliage de St. Flour, il
deſcend directement de Guillaume,
Seigneur d'Apehon, & de Mahault
Dauphine fille du Dauphin Robert ſe-

cond & de Mahault d'Auvergne, fille de Guillaume VIII. Comte d'Auvergne & d'Alix de Boulogne. Le Château d'Apehon eſt ſitué à la pointe d'un rocher qui domine ſur le Bourg du même nom ; les Seigneurs de la Morlée ſe diſent de la même famille & ſont douteux. Le Marquis de Merville de la Maiſon d'Eſcars de la Peruſe, originaire du Limoſin, poſſede dans la Mouvance du Comté d'Aurillac la Baronie de Montal & de Roquebrou, portée dans ſa Maiſon par ſon ayeule, Roye de Montal, qui en étoit héritiere. La Branche aînée de cette Maiſon qui deſcendoit de l'héritiere Bourbon Carenei, eſt éteinte dans la Maiſon de Cauſſade St. Megrin de la ſeconde Branche, qui eſt celle de Merville, dont a été le célébre Cardinal de Givry, Evêque de Metz, grand Ligueur, & un autre Evêque de Langres. Le Marquis de Courors St. Martial, poſſede la Terre dont il porte le nom, l'une des plus grandes de la Comté d'Aurillac ; cette Seigneurie a été dans la Maiſon d'Urfé, enſuite en celle de Gontaut Biron, ſur laquelle elle fut décretée, après le déſaſtre du Maréchal ; la Maiſon de St. Martial

RIOM.

La Peruſe Eſcars.

Courors St. Martial.

RIOM. avoit deux Branches, dont l'aînée s'eſt éteinte en la Comteſſe d'Uſa, femme du Marquis de Saluces, & la ſeconde eſt celle du Marquis de Courors, dont la mere étoit Pompadour : cependant cette famille eſt reprochée de tirer ſon origine d'un Abbé d'Aurillac, lequel acheta il n'y a que 100 ans, cette Terre de Courors pour ſon fils naturel. Le Marquis de Rivarolles, Piémontois d'origine, y poſſede la Baronie de Pierre-fort du Chef de ſa femme, héritiere d'une Branche de la Rochefoucault. La Terre de Meodigne a paſſé de la Maiſon du même nom en celles d'Aſſier & d'Enjoigny, ſur qui elle a été vendue & acquiſe par le Sr. Dufour, Lieutenant Général au ſiége de Clermont. Les autres Maiſons citées par l'Auteur à l'occaſion de la Comté d'Aurillac ſont celles de Tournemire, ancienne mais pauvre; Boudeſon, *hodié* de Mabras & de Laſticq, Sioujac, dont il y a eu un Grand Maître de Rhodès en 1454. Il étoit originaire du Dauphiné, mais ſa famille s'établit en Auvergne à la faveur de l'un de ſes neveux qui en étoit Grand Prieur & Prieur particulier de Bredon ; la véritable Tige de Laſticq s'eſt

éteinte dans la Branche de la Rochefoucault-Langehac, & la médiſance veut que celle qui porte aujourd'hui le ſurnom de Sioujac ſoit iſſue du même Grand Prieur, qui laiſſa ſon bénéfice de Bredon à ſon fils naturel & qui s'eſt perpétuée dans ſa poſtérité & y a été une ſource de richeſſe; le Marquis de St. Jal en Limoſin eſt auſſi du nom de Laſticq & puiſnée de la Branche de Sioujac. RIOM.

L'Auteur rapporte enſuite les Maiſons étrangeres à la Province, qui poſſedent des biens dans le même canton, au nombre deſquels il met le Duc de Vendôme pour la Duché de Mercœur; le Prince de Monaco pour la Comté de Carlades; la Princeſſe d'Harcourt Brancas pour les Terres de Brezous & Cezens: le Duc de Noailles pour le Marquiſat d'Anglard: le Marquis de Caſtres du nom de la Croix pour la Terre de Bourgdiege: le Marquis de Florenſac Cruſſol pour la Terre de Senneterre, celles de Saillans, Grandyrol, le Veiſault & Chey-la-Vic, qu'il a eues de ſa femme héritiere de Senneterre Châteuneuf. A l'occaſion de cette alliance, on prend occaſion de parler de la Maiſon de Senneterre, qu'il dit avoir *Senneterre.*

RIOM. tiré ſon nom de St. Nectaire lors Evêque de St. Auſtremon, il auroit pû ſans déguiſement dire qu'elle l'a pris du lieu ou ce Saint eſt honoré, puiſqu'il eſt conſtant que cette Maiſon ne fait pas remonter ſi haut ſon origine. On trouve qu'en 1302, un Bertrand de St. Nectaire épouſa Dauphine de Merdoigne & depuis ce temps il y a eu pluſieurs Prélats en Auvergne de ce nom. Il paroît même que cette famille s'eſt toujours fort bien alliée; mais le Maréchal de la Ferté l'a élevée aux plus grands honneurs qui ſe ſont éteints en ſon fils Duc de la Ferté; il ne reſte que des filles de la Branche de Châteauneuf, iſſue d'un frere du Maréchal; ainſi la Maiſon ſeroit éteinte ſans celle qui ſubſiſte dans le Comte de Senneterre-Brinon, frere de la Marquiſe Vilacerf. Il y a une eſpece d'Heroïne de cette Maiſon, Magdelaine de Senneterre, veuve du Sr. de Saint Excepere, qui prit les armes à la tête d'une quantité de Nobleſſe pour s'oppoſer à la Ligue ſous Henri III. La Ducheſſe Douairiere d'Uzès, héritiere de la Branche aînée de la Maiſon d'Apeher, poſſede auſſi de grandes Terres en Auvergne; ce nom eſt l'un des plus an-

Apeher.

ciens de la Province ; Guerin d'Apeher premier du nom épouſa Blanche Dauphine fille de Bertrand premier & de Marie de Ville-neuve ; le Comte d'Apeher & le Sieur de Cheylard ſortent des Branches puiſnées. La Maiſon de Levy poſſede encore des Terres conſidérables dans la Province ; la Branche de Vantadour fondue depuis en celle de Rohan Soubize, y avoit la Baronie de Honnant, qui a de grandes Mouvances ; Eric de Beaujeu mort à Tunis avec St. Louis en étoit Seigneur, elle a paſſé de Beaujeu en Vantadour ancien, & en la Maiſon de Levy, les autres Branches de ce nom ſont celles des Comtes de Chalus, dont la Terre eſt en l'Election de Clermont, celle du Marquis de Mirepoix, celle des Barons de Couſſens & celle du Marquis de Quailus éteinte en celle de Leiran. Le Duc de Roquelaure y poſſede la Terre de Pontgibaut, qu'il tient de la Maiſon de Daillon de Lude, du Chef de ſa mere. Cette Maiſon de Daillon eſt alliée en rétrogradant aux familles de Feydeau & du Moutier-la-Fayette : cette remarque eſt due à l'interêt particulier que l'Auteur prend au nom de Feydeau, originaire

RIOM.

Levy.

Roquelaure.

RIOM. de Feuilletin en la Marche. D'ailleurs comme il ne garde aucun ordre, ainſi qu'il prend ſoin d'en avertir le lecteur, il traite à cette occaſion de la famille de la Fayette, dont le nom propre eſt du Moutier & de Marguerite Brun que l'on fait deſcendre du Connétable le Brun ; le Branche aînée ſortie de ce Maréchal s'eſt éteinte dans la Maiſon de Daillon, la ſeconde qui eſt ou ſera héritiere de Marillac dans celle de la Trimouille, la troiſiéme qui étoit celle de la Champetiere eſt encore finie en filles ; il ne reſte que celle de Viſſac, dont le Gouverneur de Landau qui eſt appellé par ſubſtitution à tous les biens de la Maiſon au défaut de l'héritiere, qui a épouſé le Prince de Tarente.

Du Moutier la Fayette.

L'Auteur pourſuivant le détail des Maiſons d'Auvergne, parle de celle d'Alégre, dont le nom en propre eſt Torzel qu'elle a quitté depuis l'acquiſition de la Terre d'Alégre, faite par Morinot de Torzel, Chambellan du Duc Jean de Berry. Ce même Morinot de Torzel devint Chambellan de Charles VI. en 1409, & épouſa Iſabeau de la Trimouille ſœur de George ; la Branche aînée du nom de Torzel s'eſt éteinte dès la fin du XVIe. ſiécle.

Torzel d'Alegre.

celle du Marquis d'Alégre d'à préſent étoit diviſée en deux Branches dont l'aînée finit en la premiere femme du Marquis de Seignelay Miniſtre d'Etat ; la ſeconde qui a hérité de la premiere, ſubſiſte dans le Marquis d'Alégre qui poſſede de très-grandes Terres dans la Province ; enfin la troiſiéme Branche du même nom, étoit celle des Comtes d'Alégre Beauvoir, éteinte en la perſonne du Comte d'Alégre qui n'a laiſſé qu'une fille mariée au Comte de Boulainvilliers en 1610. Le Comte de Buſſet, du nom de Bourbon, deſcend de Pierre, bâtard de Bourbon, fils naturel de Louis Evêque de Liége, lequel épouſa Marguerite d'Alégre héritiere de Buſſet ; ſon fils Philippe qui fut à la bataille de St. Quentin en 1557 avoit épouſé Louiſe Borgia, fille de Céſar, Duc de Valentinois, & de Charlotte d'Albret Navarre, veuve du Grand Louis de la Trimouille ; les dernieres alliances des Comtes de Buſſet ont été priſes dans les familles de Queville, de Châteaugnay & d'Oradour, toutes de cette Province. Le Marquis d'Effiat poſſede auſſi des Terres fort conſidérables en Auvergne, dont il eſt originaire ; ſon nom eſt Coiffier. Le pere

RIOM.

Bourbon Buſſet.

Coiffier d'Effiat

RIOM. du Maréchal avoit épouſé Marie Ruzé & ce fut l'occaſion de la grande fortune du fils qui hérita du nom & des biens de ſon oncle, Martin Ruzé, Seigneur de Lonjumeau Sécretaire d'Etat ; le Maréchal d'Effiat mourut en 1632, laiſſant trois fils & une fille ; de l'aîné eſt venu le Marquis d'Effiat d'à préſent ; le ſecond fut le Grand Ecuyer décapité en 1642, & le troiſiéme l'Abbé d'Effiat, encore vivant : la fille premierement mariée au Comte d'Alégre, puis ſéparée par Arrêt, épouſa le Maréchal de la Meilleraye, dont eſt venu le Duc Mazarin. La *Langheac.* Maiſon de Langehac eſt ſans contredit l'une des plus anciennes de la Province. La Tradition veut que St. Alire, *Illidius*, quatriéme Evêque de Clermont en eſt ſorti & elle eſt confirmée par la poſſeſſion de pluſieurs droits dans l'Abbaye de ce St. dans laquelle les Seigneur de Langehac ſe ſont maintenus ; la Branche aînée du nom eſt fondue dans une autre de celui de la Rochefoucault qui s'eſt ſubdiviſée en trois Branches des Marquis de Langehac, des Comtes de Laurac & des Marquis de Rochebaron. La Branche puiſnée de Langehac ſubſiſte

dans le Comte de ce nom, dont l'ayeul portoit celui d'Allet, mais ayant épouſé Barbe de Colligny d'Andelot ſœur du Marquis de Colligny de Hongrie qui eſt devenue héritiere, ſon fils a pris le nom de Marquis de Colligny, il s'eſt marié avec une fille du Comte de Buſſy Rabutin & a eu un fils non marié, auquel le Comte de Toulonjeon ſon oncle a fait une donation entre vifs de 20000 liv. de rente. Les puiſnés du nom de Langehac ont un bénéfice qui leur eſt affecté quand ils veulent prendre la tonſure, c'eſt la Seigneurie de Bonnebault : il y a encore le Marquis de Langehac puiſné de Dallet. La Maiſon d'Eſteing, en latin *de Stagno*, a de grands établiſſemens & pluſieurs Branches en Auvergne, quoi qu'elle n'en ſoit pas originaire, mais de la Province de Rouergue ; on prétend qu'elle a été connue dès l'an 1000, mais la filiation n'eſt conſtante que depuis un temps beaucoup plus moderne : la conceſſion dont on veut que Philippe-Auguſte ait honoré cette famille pour récompenſe d'un ſervice important à la bataille de Bouvines, ne paroît par aucun titre, il ſuffit en effet qu'elle en ſoit en poſ-

RIOM.

Eſteing.

RIOM. seſſion depuis un temps immémorial. Il y a eu divers Prélats de ce nom dont le plus conſidérable eſt le Cardinal Pierre, Evêque de St. Flour, puis Archevêque de Bourges, qui fit le procès au celébre Raimond Lulle, il eſt mort en 1377, on y peut ajouter François, Evêque de Rhodès, mort en odeur de ſainteté en 1529; cette Maiſon ſubſiſte à préſent en deux Branches, celle du Marquis d'Eſteing & celle du Marquis de Terrail, auquel appartient la Terre de Saillans, qui lui eſt venue par une héritiére du nom du Bourg, petite fille du Chancelier & celle du Terrail par le mariage de l'héritiere de Cambourſier, fille du Seigneur du Terrail décapité à Geneve pour avoir voulu livrer la Ville au Duc de Savoye au commencement du XVIIe. * ſiécle: & encore le beau Château avec la Terre de Ravel, par une autre héritiere du nom de la Rochefoucault, entrée dans la famille de Cambourſier; elle avoit appartenu à la famille de Flotte, dont il y a eu deux Chanceliers, Pierre en 1302, & Guillaume en 1345. Le Marquis du Terrail a deux freres,

* *En* 1602. *le jour de l'*Eſcalade, *encore ſi célébre dans cette Ville.*

le Comte de Saillans & l'Evêque de St. Flour. On peut en paſſant remarquer que l'Auvergne a donné à la France dans l'ancien temps un plus grand nombre de Cardinaux & de Chanceliers qu'aucune autre Province, marque certaine de la diſpoſition des eſprits à la ſcience du droit tant civil que canon. La Maiſon de la Rochefoucault eſt ſi connue que l'Auteur ne juge pas néceſſaire d'entrer dans le détail, ni de ſon origine, ni de ſes grandeurs, il dit ſeulement que la troiſiéme Branche de ce nom a été celle des Comtes de la Roue éteinte, dont les biens ont paſſé au Marquis de Rivarolles; & que la quatriéme deſcend de Charles de la Rochefoucault, qui épouſa l'héritiere de la Branche aînée de Langehac: elle eſt à préſent ſubdiviſée dans les Marquis de Langehac, les Barons de Montelar, les Seigneurs de Braſſac, dont la Terre eſt à préſent poſſedée par le Sieur de Crocq de la Breſſouliere & enfin les Comtes de Laurat au Marquis de Rochebaron. Quelques Modernes font deſcendre la Maiſon de Chabannes des Comtes de Bigorre; mais l'Auteur ne veut point creuſer une ſi grande antiquité, il ſe

Rion.

La Rochefoucault.

Chabannes.

RIOM. borne au temps où cette Maiſon ſe diviſa premierement aux Branches de la Paliſſe & de Dammartin : cette derniere s'éteignit bien-tôt dans les Maiſons d'Anjou, Mezieres & Boulainvilliers. La premiere ſe ſubdiviſa en celle de la Paliſſe & de Curton : la premiere s'eſt auſſi éteinte & la ſeconde eſt encore en état par le moyen de la ſubſtitution faite aux mâles par Joachim Chabannes & ſes femmes Peronelle de Levy Vantadour & Louiſe de Pompadour, la ſucceſſion ſubſtituée ayant paſſé depuis ce temps-là quatre fois au Collatéraux ; le Marquis de Curton d'à préſent avoit épouſé la fille du Sieur de Beſemaux, Gouverneur de la Baſtille, il poſſede en Auvergne le Château de Madic, les Terres de Rochefort, de Riom à Montagnes, de Loupiat ancienne Vicomté, &c. les Seigneurs de Pionſac ſont ſes cadets. La Maiſon de Montboiſſier Canillac eſt certainement l'une des plus illuſtres de la Province, ſon antiquité eſt très-grande & ſa piété s'eſt ſignalée dans tous les temps, tant par la fondation de l'Abbaye de St. Michel de l'Ecluſe en Piémont & de pluſieurs Prieurés en Auvergne qui ſont encore à pré-

Montboiſſier Canillac.

sent dans la dépendance de cette Abbaye, que par le zéle avec lequel cette famille a fait la guerre aux Huguenots. Entre les hommes distingués qu'elle a produit il faut compter Pierre le vénérable, Abbé de Cluny en 1157, & ses six freres tous Prélats illustres, dont le dernier nommé Heraclius fut Archevêque de Lyon. Cette Maison a subsisté sous le nom de Montboissier jusques au mois d'Avril 1611; Jacques de Beaufort Marquis de Canillac & Comte d'Alais fit une donation générale de tous ses biens à Jacques de Montboissier son neveu, à charge de porter les noms & armes de Beaufort Canillac; le Seigneur de Beaufort étoit l'héritier des Papes Clement VI. & Gregoire XI. dont le dernier mourut en 1378, à Rome où il avoit établi le St. Siége; le nom propre de leur famille étoit Rozez ou Rozier, que l'on prononce vulgairement Royer, & elle a pris celui de Beaufort en 1340, à cause de la donation de la Terre de Beaufort en Vallée en Anjou, que le Roi Philippe de Valois fit à Guillaume frere du Pape Clément VI. Ce Jacques de Montboissier Donataire échangea sa Comté d'Alais avec le Seigneur de

RIOM.

RIOM. Montmorenci pour pluſieurs Terres qu'il lui céda en Auvergne & entr'autres celle de Saint Criquez, où il y a un beau Château, bâti par Thomas Boyer, de la famille du Cardinal Antoine Boyer, originaire d'Iſſoires. La poſtérité de ce Jacques de Montboiſſier s'eſt diviſée en pluſieurs Branches, celle du Marquis de Canillac Colonel de Rouergue eſt l'aînée, il a hérité de la Branche de Hurault Beleſbat; la ſeconde eſt celle du Marquis de Montboiſſier Vicomte de Murat, celle-là ne prend point le ſurnom de Beaufort par diſtinction; la troiſiéme eſt celle du Marquis de Pont-château, Sénéchal d'Auvergne, il a épouſé la fille héritiere du Sieur Gadouin de la Marche; ſon frere Officier des Mouſquetaires a épouſé la veuve du Sieur Girardin, Lieutenant Civil à Paris, mort Ambaſſadeur à Conſtantinople; la quatriéme eſt celle du Vicomte de la Motte, dont les biens ont paſſé au Sieur Barentin, Maître des Requêtes, qui à ſon droit eſt Vicomte de Mauriac; les freres du Vicomte de la Motte ont fait deux autres Branches, de l'une deſquelles eſt la Dame de Chavagnac & un fils qui a épouſé une héritiere de la Fayette Champetierre; enfin la cinquiéme Bran-

che eſt celle du Baron d'Hauterive qui n'a que des filles, dont l'une a épouſé le Marquis de Bouzolles. Cette alliance donne occaſion à l'Auteur de traiter de la Maiſon de Montegut Bouzolles qu'il dit être originaire de Languedoc & de laquelle il y a eu ſelon lui un Grand-Maître de Rhodes, nommé Guerin de Montegut en 1206; mais la vérité eſt que le nom propre de cette famille eſt Puetz Marz, ce que l'on a changé en celui de Montegut; il y a deux Branches de ce nom, l'aînée eſt celle du Marquis de Bouzolle, qui a épouſé la ſœur du Marquis de Torcy Colbert; l'autre eſt celle du Vicomte de Baune, ainſi nommée en conſéquence d'une grande ſubſtitution qui lui a été faite à cette condition. La Maiſon de Polignac, originaire d'Auvergne quoiqu'habituée en Languedoc, où le Vicomte de Polignac occupe le ſecond rang de la Nobleſſe laiſſant le premier rang au Comte d'Alais, fait remonter ſon origine au frere de *Sidonius Apollinaris*, Evêque de Clermont mort en 482; le Marquis, Chef de ce nom, poſſede dans la Province, Marſac & Bouttonarques, qui lui ſont venues par alliance de Chalançon; d'autres diſent que la

RIOM.

Montegut Bouzolles.

Polignac Chalançon.

RIOM. Maiſon de Polignac s'eſt éteinte dans Chalançon ; mais quoiqu'il en ſoit, on trouve en 1518. une alliance de Suzanne de Boulogne d'Auvergne avec Claude de Chalançon. Le Maréchal de Tallard, du nom de la Beaume d'Oſtun, originaire du Dauphiné, poſſede en Auvergne la Baronie d'Arlant qui eſt entrée dans ſa Maiſon par une alliance de Tournon & en celle-ci par une autre de Viſſac. Le défunt, Sieur Archevêque d'Aix, du nom de Coſnac, originaire de la Vicomté de Turenne & ancien dans le Pays poſſedoit la Terre de la Guette-lieu, de l'origine des trois freres de la Guette, l'un Préſident au Parlement, l'autre Procureur Général & l'autre Archevêque de Tours. La Maiſon de Montmorin eſt reconnue pour l'une des plus grandes & des plus anciennes de la Province, le Marquis de Saint Herent, Gouverneur de Fontainebleau en eſt le Chef, il eſt Seigneur de Volore, ancien Domaine des Cadets de la Maiſon de Thiers, qui fut porté dans la Maiſon de Chazeron & d'elle en celle de Montmorin par alliance, il eſt encore Seigneur de Châteauneuf près Combrailles & de pluſieurs autres Terres, il a épouſé la Demoiſelle Douilly ; la Branche puiſnée, qui eſt celle du Comte de

La Beaume Tallard.

Coſnac.

Montmorin St. Herent.

t. Herent, poſſede la Terre de Mont- RIOM.
norin & quelques autres. Le Marquis *Chazeron Moueſté.*
e Chazeron, du nom de Moueſté & roprement Chars, a des Terres conſi-
érables en Auvergne, entr'autres Cha-
eron & Châtel-guion, qu'il tient d'une
fille de l'ancienne Maiſon de Chazeron;
l'une & l'autre viennent d'une dona-
tion de Jean Comte de Boulogne &
d'Auvergne, faite à Oudart & Robert
de Chazeron freres. Le Marquis de *Montgon Beauverger.*
Montgon, du nom de Beauverger,
ſubſtitué à celui de Corne-de-cerf, eſt
fort riche, ſon ayeule Jaqueline de la
Souchere apporta de grands biens dans
la famille, elle étoit niéce du Cardinal
Jerôme de la Souchere, Abbé de Ciſ-
teaux & veuve d'Alexandre de la Fin,
ſi connu par ſes intrigues avec le Maré-
chal de Biron, lequel dans ſes mauvai-
ſes affaires lui fit une donation de ſes
biens qu'il tenoit de ſa mere Gilberte
de Montboiſſier; les Sieurs de Montron
& de Chambeaux ſont cadets du Mar-
quis de Montgon. Le Marquis de Châ- *Château-gai Laqueville.*
teau-gai, du nom de Laqueville, deſ-
cend de Charles & de Marguerite de
Levy ſa femme, vivans ſous Charles
VIII. le Château de Château-gai fut bâti
en 1381, par Pierre de Giac Chancelier

RIOM. de France, les Terres de Laqueville & de Châteauneuf qu'il poſſedoit ont paſſé à la Maiſon de Canillac par une fille de Laqueville; le Marquis de Châteaugai vient d'épouſer l'héritiere d'Amanze; ſon ayeul avoit été attaché à Mr. de St. Mars Grand Ecuyer. Le Baron de Chouvigny Blot poſſede la Châtellenie de Blot ancien appanage des puiſnés des Sires de Bourbon, c'eſt une Terre conſidérable; il deſcend de Hugues de Chouvigny, Baron de Blot, Sénéchal d'Auvergne en 1460. Le Sieur de Veny d'Arbouſe vient d'un frere de la femme du Chancelier du Prat, originaire de Giac, où ſon frere faiſoit marchandiſe de bœufs; le Comte de Barbençon, les Sieurs de Ribes & de Cornets ſont enfans du même Chancelier. La famille du Croc, de laquelle il y a eu deux Cardinaux, Jean Evêque de Limoges, puis de Preneſte, mort en 1383. & Pierre Archevêque de Bourges, mort en 1388. eſt diviſée en deux Branches, Chabannes & Breſſouliere. La Maiſon de Rivoire du Palais eſt l'une des bonnes de la Province; le Marquis du Palais y poſſede les Terres de la Forêts & de Rohan. Il faut encore compter parmi les bonnes Maiſons

Chouvigny Blot.

Veny d'Arbouſe.

Breſſouliere du Croc.

Rivoire du Palais.

d'Auvergne les Sieurs de la Roche du Pin, de la Tour, de Murat & de la Tour du Planchard qui ſe prétendent puiſnés de la Tour, à préſent dite d'Auvergne & le Sieur de Bauſſon du nom d'Aubuſſon puiſné de la Feuillade. Le Marquis de Quailus eſt du nom de Tubieres, auquel il joint ceux de Grimoard, de Peſtel & de Levy à cauſe des héritieres entrées dans ſa famille, il avoit épouſé la niéce de Madame de Maintenon. Le Marquis de Toiras du nom de Bermond Caylar, poſſede la Vicomté d'Aubijoux. Le Marquis d'Entraigues, du nom de Cremeaux, à la Terre d'Entraigues, Election de Clermont. Le Comte de la Garde Chambonas a épouſé l'héritiere d'Auberoque, Fontange. Le Marquis de St. Chamand Lignerac du nom de Robert iſſu des anciens Seigneurs de Turenne, eſt d'une des bonnes Maiſons d'Auvergne. Le Marquis d'Eſpinchal eſt Seigneur de Moſſiac ; il eſt fils de celui qui s'évada fort à propos à la recherche des grands jours d'Auvergne & a épouſé une fille du Comte de St. Herent. Le Marquis de la Roque Pauliac, du nom de Maſſebeau ; le Marquis d'Ailly du nom de Rochefort, qui a donné deux Chance-

RIOM.
La Tour.
Quailus Tubieres.
Toiras Caylar.
D'Entraigues Cremeaux.
Chambonas-la Garde.
La Roque Pauliac.
Ailly.

RIOM. liers. Outre ces perſonnes titrées, on peut mettre au rang de la Nobleſſe diſtinguée de la Province les Sieurs de Chavignac, Landrieu & du Bouſquet de Loſtanges, qui a épouſé Mademoiſelle de Leſville de Villeneuve, Varilletes, Deſcorailles Baron de Salers, néanmoins reproché de bâtardiſe & d'avoir été annobli ; de la Roque Saint Chamarand, Peyromiat, de Bouliers, du Chariol, de Nocaſe, de Mâcon, du Cheix, de Montagne, des Lignieres, des Saignes Seigneur de Patlam du nom de la Garde, de Murat du nom d'Ennal, d'Oradour, Surlam, St. Gervazi, de Boredon, de Combrailles, Puy de St. Gunier & Valange très-bon; de Chalus, Conflans, de Pons de Tallande, de Rochecherles, de Damas Colombettes, de Hedieu, de Dienne & Cheicadet des meilleures Maiſons d'Auvergne ; de Villume Barmontel, de la Rochemonteix Nashal, de Paignac, Perigere de la Roche d'Agon, d'Anglar, de Lezer, de Brion Compains, &c. de Bournazel du nom du Buiſſon, de Sedaige, Queiſſac, de la Roche Senezel, Enjoigny très-ancienne Nobleſſe, Nouet, Danzey, de Rillac, éteint en Lignerac & St. Projeſt, dont

étoient les Seigneurs de Montmege ; Ainac Seigneur de Montmurat, issus des anciens Seigneurs de Turenne par bâtardise ; de Farque, Vitrac très-bon, de Pestel Seigneur de Montel, de Vialou & la Chapelle, pauvres ; de Sauvebœuf à présent Sénéchal d'Auvergne & de Montelat, éteinte depuis peu en la famille de Grenier de Pleaux. RIOM.

Après ce long détail de Noblesse, qui n'est pas des mieux arrangés, l'Auteur reprend le détail de sa Province pour en expliquer l'état présent & premierement par rapport aux armes, il dit que le Roi n'y possede aucune Place forte & qu'il n'y en reste aucune depuis l'an 1634, que le Cardinal de Richelieu fit exprès un voyage dans le Païs pour faire la démolition des Châteaux de Montpensier, Usson, Ybois, Vantable, Vertaison, &c. qui auroient pû servir de retraite à des Sujets mal-intentionés. Que le Régiment de Milice fourni par la Province pendant la guerre précédente a été commandé par les Sieurs de Cottenge pere & fils. Que la Maréchaussée d'Auvergne est composée du Prévôt Général, dont les Lieutenans ont leurs Siéges à Riom, Clermont, Cusset, Evaux & Montegut. Que le Vi- *Etat des armes en Auvergne.*

RIOM. ce-Bailly d'Aurillac, qui eſt auſſi de ſa dépendance, a ſon Lieutenant de Saint Flour & que les Archers & Exempt ſont répandus dans la Province aux endroits les plus néceſſaires.

Etat de la Juſtice. A l'égard de la Juſtice, il dit que la Province eſt entierement du reſſort du Parlement de Paris, mais qu'elle eſt diviſée en deux Sénéchauſſées Riom & Clermont & un Bailliage, qui eſt Aurillac; avant la réunion de l'Auvergne à la Couronne, qui eſt de 1531, il n'y avoit qu'un Bailliage Ducal à Riom & un autre à Saint Martin de Valmeroux près Salers pour le quartier de la montagne, lequel toutefois reſſortiſſoit au premier: à la place de celui de Riom, le Roi établit une Sénéchauſſée, & pour la Haute Auvergne il créa deux Bailliages Royaux, l'un à Salers pour le Païs d'en deça de la montagne du Cantal, qui eſt une chaîne qui diviſe la Province, & l'autre à Murat pour le Païs d'au-delà; le Roi Henri II. y ajouta en 1552, un Préſidial & un autre au Bailliage d'Aurillac, dont le reſſort fut fixé à toutes les Terres des Abbayes d'Aurillac, de Maurs & de Mauriac. Le Bailliage & Préſidial de Clermont ne furent établis qu'en 1582, à la pourſuite de la

Sénéchauſſées & Préſidiaux de Riom Aurillac & Clermont.

Reine

Reine Catherine pour les Terres qui lui appartenoient en propre, & il ne s'étend encore à préſent que ſur les Comtés d'Auvergne & Clermont, les Terres de l'Evêché & de l'Abbaye d'Iſſoire; ainſi le reſſort du Préſidial de Riom eſt le plus étendu puiſqu'il comprend les deux tiers de la Province, il a encore deux petits Bailliages Royaux dans ſa dépendance, qui n'en relevent toutefois qu'au cas de l'Edit, ce ſont ceux de Montegut & de Montferrand. Le Préſidial d'Aurillac en a pareillement deux autres, Vic en Carladés & St. Flour. A l'égard des Prévôtés Royales, il n'y a en Auvergne que celles de Murat, du reſſort de Salers, de Calvinet de celui de Vic & de Langehac avec les Châtellenies d'Uſſon & de Nonette qui dépendent de Riom. Il eſt à remarquer que lorſque l'Auvergne fut donnée en appanage au Comte Alphonſe, frere de St. Louis, les Eccléſiaſtiques pour le ſouſtraire entierement de la dépendance du Prince, demanderent & obtinrent un Juge particulier, qui fut le Bailli de St. Pierre-le-Moutier; mais depuis ſon éloignement leur étant préjudiciable, ils obtinrent l'érection de deux Bailliages à Cuſſet, depuis transféré à Montfer-

RIOM.

RIOM. rand & à Aurillac, ils ont été depuis unis aux Bailliages Royaux des mêmes lieux. Le Marquis d'Apchon eſt Sénéchal d'Auvergne pour la Sénéchauſſée de Riom; le Marquis du Pont du Château Montboiſſier l'eſt du Bailliage de Clermont; le Comte de Noailles, fils du Maréchal, l'eſt du Bailliage d'Aurillac; le Marquis du Palais de Montferrand, & celui de Rillac de Salers. A l'égard de la Juriſprudence ſuivie dans la Province, l'Auteur obſerve que dans tous les lieux qui appartiennent aux Egliſes, on ſuit d'ancienneté le droit écrit, il n'en donne d'autre raiſon que l'attachement des Eccléſiaſtiques à tout ce qui a relation à la Cour de Rome, mais il y en pourroit joindre une autre plus véritable, ſçavoir la préventiou ancienne des Peuples en faveur du Droit Romain, venue de ce qu'ils ont cru n'en pouvoir ſéparer la Religion, l'un & l'autre leur ayant été montré par les mêmes Maîtres. Le reſte du Païs ſuit une coûtume particuliere qui fut rédigée & réformée ſous le Régne de Louis XII. Les Charges de Lieutenans-Généraux de ces Préſidiaux ſont fort conſidérables, celle de Riom vaut 40000 écus, celle de Clermont 100000 l. cel-

e d'Aurillac 50000 liv. Les Charges de Conſeillers ſuivent la même proportion ; à Riom elle valent 20 à 25000 l. à Clermont 14 ou 15000 liv. & 10 ou 12000 liv. à Aurillac. Ces différentes Juriſdictions ſont tellement mêlées dans leur reſſort, qu'on a cru faire l'avantage des unes & des autres de travailler à les mieux diviſer, au moyen de quelques échanges réciproques ; mais ce deſſein n'a point d'éxécution ; étant retardé tant par les embarras de la guerre que par le projet de créer un nouveau Préſidial à Brioude. Il faut ajouter à ce détail de la Juſtice, que comme l'éloignement de cette Province & l'âprêté du Païs y favoriſe le relâchement, les Rois y ont de temps en temps envoyé des Juges extraordinaires avec Commiſſion expreſſe pour faire le procès à ceux qui leur feroient dénoncés & particulierement aux Gentils-hommes qui manquent d'obéïſſance aux ordres de la Cour & des Intendans, ou qui vexent leurs vaſſaux & leurs voiſins : cette Juriſdiction a été nommée les *Grands-Jours*, il y en eut en 1665, qui firent main baſſe ſur la Nobleſſe ; il y en avoit eu d'autres en 1581, ſous Henri III. RIOM.

RIOM. *Etat des Finances.* L'Auteur ſe réduit enfin à parler de la Finance ou des revenus du Roi, mais il ne le fait pas avec la même étenduë qu'il a traité ci-devant pluſieurs choſes moins importantes, il ſe contente de dire que l'Auvergne entiere payoit en *Tailles.* 1688; 2435256 l. de tailles, partagées dans les ſept Elections qui la compoſent en la maniere ſuivante.

Clermont *payoit*	639505liv.
Riom	316607
Iſſoire	370459
Brioude	366339
St. Flour	247120
Mauriac	186632
Et Aurillac	308594
	2435256liv.

Mais comme la guerre commença dans cette année, on a été obligé dans les ſuivantes d'augmenter conſidérablement les tailles, toutefois en l'année 1698, elles étoient réduites à 2092064 *Uſtenſile.* liv. L'uſtenſile de la Cavalerie & Infanterie, pendant les dix années de la guerre, a monté fixement pour chacune à 900000 liv. ainſi la Province a payé régulierement pour ces deux Articles

environ trois milllions & demi; la raiſon de cette forte taille paroit ſe devoir prendre de ce que la Province eſt hors de l'étendue des cinq groſſes fermes & qu'elle a été rédimée des Gabelles & du droit des Aides dès l'année 1453 : c'eſt auſſi la raiſon qui a fait établir des Bureaux d'entrée & ſortie ſur la Frontiere du Bourbonnois à Gannat & à Vichy; mais quoique la Province en général ſoit rédimée, il y en a toutefois une portion conſidérable qui eſt ſujette à la Gabelle de Languedoc, ſans que l'on en puiſſe donner d'autre raiſon que le voiſinage du Velay & du Gevaudan; ce ſont les Prévôtés de Brioude, Langheac, Auzon & le Livradois dans la baſſe Auvergne & celle de Saint Flour dans la haute. A cet effet, il y a à Murat un Viſiteur & les autres Officiers ordinaires de la Gabelle de Languedoc, qui connoiſſent des procès de cette nature. L'Appel de leurs jugemens reſſortit à la Cour des Aides de Montpellier. En 1667 on établit auſſi des Juriſdictions de controlle & dépôt des ſels ſur les frontieres du Bourbonnois pour tenir la main & empêcher les verſemens des mêmes ſels dans le Païs non-rédimé; les principaux Bureaux ſont à Riom,

RIOM.

RIOM. elles étoient fixées à 800000 liv. avant l'année 1628; en la suivante on les mit à un million; à 1500000 livres en 1632; à deux millions en 1635. on les augmenta encore de 200000 liv. en 1637, & toujours de plus en plus jusques en 1640, qu'elles furent portées à 4 millions; il est vrai qu'il y avoit des non-valeurs & en effet la Province n'auroit pû porter une somme tellement exorbitante, si toutefois il n'est plus juste de dire que comme la Province n'étoit pas alors accablée par la multiplicité des droits nouveaux, elle étoit plus en état de payer quatre millions qu'elle ne l'est aujourdhui d'en payer deux. Cette augmentation des tailles a donné prétexte à la multiplication des Offices de Tréſoriers de France, quoique dans la vérité il n'y ait aucune connexité de l'une à l'autre; en 1551 les deniers de la taille d'Auvergne étoient encore payés au Receveur Général des Finances établi à Lyon. Le Roi Henri II. créa alors un Tréſorier particulier pour réſider à Riom & recevoir les deniers de la Généralité. Charles IX. y en ajouta un ſecond en 1570, & ainſi dans la ſuite on les a multipliés juſqu'à 27, ſans compréndre les Greffiers & autres bas Officiers, l'attribution qui leur eſt par-

Bureau des Tréſoriers de Riom.

ticuliere eſt de recevoir les Foy & Hommages, Aveux & Dénombremens des Seigneuries mouvantes du Roi, de juger tous les procès concernans le Domaine, de vérifier les états au vrai en recepte & dépenſe des Receveurs des tailles & de connoître de la petite voirie, l'Intendant a droit de préſider à cette Compagnie, & même ſon avis y doit prévaloir; par où l'on peut juger de l'importance des Offices dont elle eſt compoſée, qui ne laiſſent pas de valoir encore juſques à 30000 liv. Roi.

Quant aux Elections, elles ont la même Juriſdiction que dans le reſte de la France & connoiſſent des procès en comparaiſon des cottes en radiation, en abus & tous autres, qui naiſſent de la répartition des tailles. Il ſe fit à cet égard un changement en 1685, par l'abolition de l'action & ſur taux & l'introduction de la comparaiſon des cottes, à quoi l'Auteur dit qu'il faudroit encore ajouter quelque circonſtance de laquelle il ne s'explique pas. Les Offices d'Elus étoient autrefois fort conſidérables, la Préſidence de Clermont ayant été vendue à celui qui la poſſede 60000 liv. elles ſont aujourdhui diminuées des deux tiers de leur prix & de *Elections.*

RIOM. *Cour des Aides de Clermont.*

l'ancienne considération. Toutes ces Elections ressortissent à la Cour des Aides de Clermont qui fut créée en 1557, par le Roi Henri II. pour le soulagement des Sujets taillables de la Province d'Auvergne, lesquels se trouvoient grevés de porter leurs appellations à la Cour des Aides de Paris, depuis la suppression de celle qui étoit à Perigueux. Cette Compagnie fut d'abord établie à Montferrand & n'a été transférée à Clermont qu'en conséquence des Lettres Patentes du Roi Louis XIII. donnée en 1630, pour l'union de ces deux Villes : elle est à présent composée de 4 Présidens, 22 Conseillers, un Procureur Général & 2 Avocats du Roi ; les Charges de Président valent environ 60000 liv. celle du Procureur Général 48600 & celles de Conseillers 34000 ; elles ne furent fixées dans la premiere création qu'à 1500 l. Le Roi a depuis créé une nouvelle Charge de Président avec six de Conseillers qui n'ont point été levées. Quant au ressort de cette Cour, il s'étend non seulement sur les Elections d'Auvergne & la partie qui en a été détachée pour former l'Election de Gannat, mais encore sur le Limosin & la Marche dans les Elections

de Limoges, Brive, Tulles & Guerat; au reſte quoique cette Cour ait dans ſon diſtrict les mêmes attributions que celle de Paris, il eſt certain qu'elle a fort peu d'affaires, la miſere des Peuples ayant au moins eu l'effet avantageux de couper pied aux procès; il y a toutefois une exception en ce que les cauſes qui concernent les nouveaux droits, comme les controlles, les ſceaux, &c. ont été juſqu'à préſent portées devant l'Intendant. La derniere Juriſdiction de l'Auvergne eſt celle de la Monnoye établie à Riom, la fabrication y avoit ceſſé depuis 1652, mais en 1690, à l'occaſion des nouvelles eſpeces, elle a été r'ouverte par ordre du Roi & l'on y travaille depuis, non ſeulement à la converſation, mais encore à la fabrication. RIOM. *Cour des Monnoyes.*

L'Auteur entreprend enſuite de faire connoître le Commerce de ſa Province qu'il dit être extrêmement borné à l'égard du produit de la terre, puiſque le bled ſe conſomme tout-à-fait dans le Païs, ſi l'on en excepte une petite partie qui paſſe en Velay & celui qui dans certaines occaſions fort rares & où le bled manque ſur les bords de la Loire, eſt porté en Touraine & en Anjou, *Du Commerce.* *Du Bled.*

RIOM. *Du vins.*

mais il faut pour cela que l'Auvergne elle-même en puiſſe fournir. Le vin avoit autrefois quelque débit à Paris, mais ſoit que les Marchands ayent été trompés par les Auvergnats en mêlant de l'eau avec leur vin, comme en effet ils s'en ſont plaints, ſoit que le vin d'Auvergne n'ait pas aſſez de force pour ſoutenir une longue navigation, comme il y a plus d'apparence, ſoit enfin par les difficultés des voitures, tant par eau que par terre les ayent rebutés, il eſt certain que ce commerce à tout-à-fait ceſſé; ainſi tout le vin de la baſſe Auvergne, ou ſe conſomme dans les lieux, ou ne va pas plus loin que la montagne qui n'en produit point, & dont les Habitans ne s'en paſſent que quand ils ſont tout-à-fait miſérables; mais comme les chemins ſont extrêmement rudes, ils en prennent auſſi dans les endroits plus commodes comme le Perigord, le Quercy, la Rouergue & le Limoſin. A l'égard de l'huile de noix, il n'en ſort point non plus d'Auvergne, ainſi tout le débit que la Limagne peut faire avec les Etrangers ſe réduit au chanvre & à la toile. Quant à la haute Auvergne, on peut s'aſſûrer que ce qui l'enrichiſſoit davantage étoit le nom-

De l'huile.

Du chanvre.

bre extraordinaire de ſes Habitans qui en ſortoient tous les ans pour aller travailler en Eſpagne aux gros ouvrages que les Eſpagnols n'ont pas coûtume de faire par eux-mêmes : on croit que l'Auvergne ſeule fourniſſoit plus de 6000 de ces Ouvriers qui rapportoient chaque année environ 800000 liv. de bonnes eſpeces dans le Pays ; mais la guerre commencée en 1688, ayant irrité les Eſpagnols, ils ont commencé à maltraiter les Ouvriers, & à préſent il n'y en paſſe pas la moitié du nombre précédent. L'Auvergne fournit encore à la France, à l'Italie & même à l'Allemagne un grand nombre de Chaudronniers & des Scieurs de long, c'eſt-à-dire, d'Ouvriers travaillans à ſcier des planches ; le nombre & le gain de ces deux dernieres eſpeces d'hommes n'étoient pas inférieurs à ceux des Ouvriers d'Eſpagne ; mais cette ſeconde reſſource ſouffre auſſi une extrême diminution depuis les dernieres années de la guerre, ce qui n'apporte pas un médiocre préjudice à la Province. A l'égard des Manufactures, l'Auteur met au premier rang celle des Points de France d'Aurillac & des environs, il dit qu'il s'y conſommoit autrefois juſ-

RIOM.

Des Ouvriers.

Des Manufactures.

RIOM. *Des Points & Dentelles.*

ques à 60 & 70000 liv. pour payer les Ouvriers, mais qu'à préſent le même payement ne va pas à 30000 liv. parce que l'uſage des dentelles eſt extrêmement diminué, il en eſt de même à proportion des dentelles façon de Flandres & d'Angleterre; qui ſe faiſoient à Murat, la Chaiſe-Dieu, à Alauche, Vivreols, &c. leſquelles toutefois ſe ſoutiennent mieux que les points, parce qu'elles ſont moins cheres & que le débit en eſt plus facile. La Manufacture des Camelots & Etamines de laine, qui ſe font à Ambert, Cunlhat, Oliergues, &c. eſt fort conſidérable; le débit s'en fait tant dans les Païs étrangers qu'à Toulon ou Marſeille pour les banderolles des vaiſſeaux, même pour des ornemens d'Egliſe; il ſe fait auſſi à S. Flour de petites Etoffes que l'on nomme Burailles & Cadis, qui ſont de fort bon débit. La quincaillerie de Thiers & des environs occupoit autrefois plus de 5000 familles, elle conſiſte en la fabrique de couteaux, ciſeaux, raſoirs & des étuits; on tranſporte cette eſpece de Marchandiſe en Eſpagne & elle paſſoit de-là dans les Indes, auſſi-bien que les cartes à jouer; l'une & l'autre avoit auſſi leur débit dans le Royaume, en Italie &

Des Camelots & Etamines.

Quincaillerie.

dans l'Allemagne, mais ce commerce semble s'être anéanti & l'on n'en peut esperer le rétablissement que par la paix. Il y a un autre petit commerce à Lezoux, Ambert & Croupiere, qui est de filet & de fil bleu, pour marquer le linge, il a souffert sa diminution, quoique beaucoup moindre. Mais la plus importante de l'Auvergne est certainement celle du Papier, qui se fabrique à Ambert, Thiers, Chamalieres près Clermont & dans les environs; c'est de-là que sortent tous les papiers qui se débitent dans toute l'Europe pour les belles impressions, pour les estampes, pour les Theses & en général pour tous les beaux ouvrages; il sortoit tous les ans pour 80000 écus de papier de ces trois endroits, mais la quantité d'impositions qu'on y a mises a fait abandonner le travail à la moitié des Maîtres Papetiers, & la moitié des moulins sont actuellement en chomage. Les Hollandois & les Habitans de Geneve qui sont obligés de se fournir de papier en Auvergne, ont essayé par le grand nombre d'Ouvriers qui ont passé chez eux d'établir de semblables Manufactures; cependant ils n'ont pû y réussir; les eaux des lieux ci-dessus marqués ayant une

RIOM.

Du Fil & filet.

Du Papier.

RIOM. vertu ſpécifique pour donner la blancheur * au papier & une ſolidité qui ne
Des Cuirs. peut être imitée ailleurs. La Tannerie eſt encore une Manufacture conſidérable, il y en a d'établies à Clermont, Riom, S. Flour, Maringues, Chaudesaigues. Auzon & preſque dans toutes les Villes de la Province; le débit des
Des Beſtiaux. cuirs ſe fait à Lyon. A l'égard du commerce des beſtiaux, qui fait ſans contredit la principale reſſource de l'Auvergne, on le peut conſidérer de deux façons, par rapport à la vente qui ſe fait des bœufs, vaches & moutons, ſoit après qu'ils ſont engraiſſés, ſoit pour le labourage, ſoit pour le rempliſſement néceſſaire aux Provinces voiſines & par rapport au produit actuel des beſtiaux, qui eſt le lait, le fromage, la
Des Pâturages. laine, &c. Les pâturages de l'Auvergne ſont partagés par rapport à ces différens uſages que l'on fait des beſtiaux, les uns ſont excellens pour la graiſſe, les autres pour le lait, dont on fait le beur-
Du Fromage. re & le fromage. Les meilleures Montagnes ſont celles de Salers, les beſtiaux qui y pâturent donnent une telle quantité de lait, que ceux qui en prennent le

* *Pour la Solidité paſſe; mais pour la blancheur, le papier de Hollande l'emporte.*

ſoin rendent à chaque Proprietaire de vaches deux quintaux de fromage, ou à chaque Proprietaire du fond, la même quantité par chaque vache qu'ils y menent pâturer. Le quintal ſe vend depuis onze livres juſques a 13 liv. le débit des fromages de Salers, de Mauriac & d'Aurillac ſe fait en Guienne & en Languedoc, celui des montagnes de Beſſe la Tour, Ardes, &c. ſe fait à Paris & dans toutes les Villes de Loire; mais on s'apperçoit ſenſiblement que l'interruption du commerce de Bordeaux a diminué le prix & le débit des fromages parce qu'il s'en conſommoit beaucoup ſur les bords de la Garonne pour la nourriture des Vignerons : Et comme le peu de débit des vins a fait abandonner la culture d'une grande partie des vignes, il s'enſuit que la conſommation du fromage eſt auſſi fort diminuée. L'Auteur juge ſuivant un très-mauvais principe, qu'il ſeroit fort utile à la Province d'Auvergne d'empêcher l'entrée dans le Royaume des beurres & des fromages étrangers, prétendant que ceux qui s'y font auroient un plus grand débit & qu'ils ſont d'aſſez bonne qualité pour tenir lieu de tous les autres; mais il ne s'apperçoit pas que la Liber-

RIOM.

té eſt l'ame du Commerce & que les Etrangers ne prendront jamais nos marchandiſes, ou du moins qu'ils s'efforceront toujours de s'en paſſer quand nous ferons le ſemblable des leurs.

Des Beſtiaux gras & maigres.

Les bœufs & vaches engraiſſées en Auvergne fourniſſent les boucheries de la Province du Languedoc & même il en paſſe juſques à Paris ſans compter ce qui ſe conſomme ſur les lieux. Mais le principal commerce de cette eſpece ſe fait en beſtiaux de trait pour le labourage & le charroi; les Provinces de Bourbonnois, Nivernois, Berry, partie de la Guienne & du Languedoc, le Limoſin, la Marche, le Quercy tirent leurs bœufs de ſervice de l'Auvergne; il eſt même arrivé pendant la guerre que comme les Entrepreneurs des vivres de l'Armée d'Allemagne ont tiré les beſtiaux qui leur étoient néceſſaires de la Comté de Bourgogne & de la Breſſe, les Habitans de ces mêmes lieux ont été obligés de faire de grands remplacemens, & pour cela les Marchands ſont venus juſques en Auvergne, où ils ont fait des achats fort conſidérables. Quant au menu bétail, il réuſſit parfaitement en certains pacages particuliers, tels qu'à Pauliague, dans l'Election de Brioude,

on le conduit enſuite à Lyon, Marſeille & même à Paris. Les Mulets ſont encore d'un très-grand débit & la Province en fournit beaucoup pendant la guerre, ſur tout le Territoire nommé la Planeze, entre Murat & Saint Flour, où le pâturage eſt ſi propre à cette eſpece de bétail, que les Poitevins ſont obligés, n'en trouvant point ailleurs de pareil, d'y envoyer leurs jeunes mulets, lorſqu'ils ont neuf à dix mois. Ainſi l'Auvergne profite en deux manieres ſur cette ſeule eſpece. Le débit des mulets ſe fait aux Marchands Eſpagnols qui viennent les chercher aux Foires de St. Flour, du Puy en Vellay, de Muliargues & autres, & aux Voituriers de Provence qui font le commerce de cette Province à Paris. Le commerce du charbon de terre n'eſt pas ſi peu conſidérable que le territoire de Braſſac, d'où on le tire, n'ait profité durant la guerre tous les ans d'environ cinquante mille écus ; le débit s'en fait à Paris par la riviere d'Allier, la Loire & le Canal de Briare. Le débit des fruits crus, pommes de calleville & de rainette, celui des abricots confits à Clermont & à Riom, d'une maniere particuliere, à laquelle les Confiſeurs de

RIOM.

Des Mulets.

Du Charbon de terre.

Des Fruits.

RIOM. Paris n'ont encore pû parvenir, apportent encore quelqu'argent comptant dans la Province. Les territoires d'Aurillac & de Mont-Salvi débitent auſſi
De la Cire. de la cire pour 35 à 40000 liv. tous les
De la Colle. ans, la colle-forte ſe fait à Chaudes-aigues & dans la plûpart des lieux où il y a de bonnes tanneries, on la compoſe de rognures de cuir, que l'on fait bouillir juſqu'à ce qu'ils puiſſent être broyés & réduits en colle. Le commerce de Suif eſt encore conſidérable, auſſi
Du Suif. De la Bourre. bien que celui de la bourre de bœufs, que l'on tranſporte à Nantes pour eſpalmer les vaiſſeaux & pour faire des matelats aux Matelots. Enfin l'Auteur finit ce Mémoire par le commerce des lacets qui ſe fait à Thiers & à Ambert, par celui des toiles, qu'il ſe contente de nommer, ſans en donner aucune particularité.

Des Chevaux. Sa derniere remarque s'applique aux chevaux qui naiſſent dans la Province, dont il dit en général qu'ils ſont bons, vigoureux & ſains, pourvû qu'on les attende juſques à ſix ans: mais il fait une diſtinction judicieuſe à l'égard des différens terreins où ils ſont nourris; ceux des environs du Mont-d'or ſont les meilleurs de tous, étant ordinairement

bien taillés, nerveux & jamais ſujets aux maux d'yeux & de jarrets; ceux des montagnes des Elections de Riom, Iſſoire & Brioude viennent après, & enfin ceux de la Limagne qui ſont plus caroſſiers; l'Auteur obſerve que le grand défaut des uns & des autres vient des mauvais étalons dont on ſe ſert dans le Pays, ce qui fait qu'ils ont ordinairement la tête groſſe, de larges oreilles & peu d'encolure. Le Roi inſtruit de la facilité avec laquelle on pourroit réparer ce mal, a fait eſperer qu'il envoyeroit une centaine de cavalles & trente étalons pour être diſtribuées dans le Pays, mais il eſt néceſſaire de faire un choix convenable à la nourriture que les Payſans ont coutume de donner à leurs bêtes, qui ne mangent jamais de grain & ſeulement de l'herbe en Eté & du foin en hyver, les faiſant travailler d'ailleurs fortement; de ſorte que les jumens nourries comme elles le ſont ailleurs venant entre leurs mains, ne fourniroient jamais aſſez de lait pour leurs poulains. Il dit encore que les chevaux de Dannemark ſont les ſeuls étrangers qui ayent réuſſi en Auvergne, & il ſe promet que ſi on vouloit en faire venir de ce Pays-là le nombre pro-

RIOM.

RIOM. mis, l'eſpece des chevaux ſeroit bientôt rétablie en Auvergne avec avantage. Il ajoute que dans les montagnes de Brioude & Iſſoire, les chevaux d'Eſpagne & Barbes pourroient réuſſir pour étalons, ſi on les choiſiſſoit d'ailleurs plus larges & plus épais qu'à l'ordinaire; on peut juger que le profit des chevaux ainſi formés ſeroit grand, puiſque même dans l'état préſent, qui ne peut être plus négligé, l'on vend les poulains preſque toujours au-deſſus de 200 liv.

*Fin de la Généralité d'*AUVERGNE.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GÉNÉRALITÉ
DE MONTAUBAN,

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1699.

Par Monſieur..... Intendant.

A Généralité de Montauban, qui eſt la plus étendue du Royaume, renferme onze Elections, Montauban, Cahors, Figeac, Villefranche, Rhodez, Milau, Riviere-verdun, Lomagnes, Armagnac, Aſtarac & Commenges, avec

Montauban. *Etenduë de la Généralité.*

MONTAUBAN.

différens autres Pays particuliers de la Gaſcogne, qui ſeront rapportés dans la ſuite. Mais ſi on veut la conſidérer par Provinces, il faut dire qu'elle eſt compoſée du Quercy & de la Rouergue en déça de la Garonne & des Comtés d'Armagnac, d'Aſtarac, de Gavre, de Foix & de Commenges, de la Vicomté de Nebouſſan, du pays de Verdun, Lomagnac, l'Iſle en Jourdain & Aurillac, ainſi que du canton que l'on nomme les quatre Vallées; toute cette ſeconde étenduë étant au-delà de la Garonne & faiſant partie, à l'exception du Comté de Foix, de ce qu'on appelle la Gaſcogne, ou haute Guienne. La totalité de ce département confine, du côté de l'Orient, aux Généralités de Toulouſe & de Montpellier; du côté de l'Occident, à celle de Bordeaux ou baſſe-Guienne; du côté du Septentrion à l'Auvergne & au Limoſin & du côté du Midy aux Pyrenées, à la Vallée d'Aran, Terre d'Eſpagne, & à la Bigorre, qui eſt de l'Intendance de Bordeaux & au Bearn, qui eſt de celle de Pau. Son étenduë en longueur depuis l'extrêmité de la Vallée d'Aure dans les Pyrenées, frontiere d'Arragon, juſqu'à Creſſenſac,

Election

Election de Figeac, frontiere du Limosin, est de 50 lieuës du pays, qui valent le double des lieux communes du Royaume ; mais quant à la largeur qu'il est très-difficile de définir, la figure étant fort irréguliere, on compte néanmoins 30 lieuës des dernieres limites du Comté de Foix jusqu'à Barcelonne, Election d'Armagnac ; mais en suivant le cours de la Garonne, cette largeur se retrécit insensiblement, desorte qu'au passage de la même riviere, elle n'en a presque aucune, étant renfermée par une pointe du Languedoc qui s'étend entre les rivieres de Garonne & de Tarn, & par une autre pointe de l'Agenois qui s'avance jusqu'à Valence ; mais au Septentrion la premiere largeur depuis l'extrémité de l'Election de Millau jusqu'à celle de Cahors, elle finit en s'arrondissant aux frontieres de l'Auvergne & du Limosin. Cette étenduë est coupée par un très-grand nombre de rivieres, dont les plus considérables sont la Garonne, le Tarn, l'Aveiron, le Lot & la Dordogne. La premiere qui prend sa source au fond de la Vallée d'Aran, est flotable dès le lieu de Vieilles de Cettes en Espagne pour le bois de charpente-nature

MONTAUBAN.

Ses Rivieres.

La Garonne.

MONTAUBAN.

de ſapin, que l'on coupe en cette Vallée, & qui deſcend à Toulouſe; elle entre en France au deſſus de St. Beat, d'où elle continue de flotter en radeaux les marchandiſes & le marbre de Campan qui vient de Bigorre, elle reçoit la riviere de Neſte entre S. Bertrand & Montrejau, laquelle vient de la Vallée d'Aure & eſt flotable depuis St. Lary; on tire par cette riviere de Neſte une grande quantité de bois & de marbre de la Vallée d'Aure, mais particulierement des mâts de vaiſſeaux & des rames pour les arſenaux de marine. La Garonne eſt enſuite groſſie à St. Martory de la riviere du Salat qui deſcend du Couſerans, où elle eſt auſſi flotable depuis Bonrepaux & enfin elle commence d'être tout-à-fait navigable en entrant dans le Languedoc au lieu de Cazeres: on avoit eu quelque vûe d'étendre ſa navigation par batteaux juſqu'à Montrejau; mais la rapidité de ce fleuve, tant qu'il coule entre les montagnes & les rochers, dont ſon cours eſt embarraſſé, y ont formé un obſtacle inſurmontable. Après que la Garonne a paſſé à Toulouſe, elle prend la fonction de ſéparer les deux Généralités juſqu'à St. Nicolas de la Grave,

où elle reçoit le Tarn & où elle traverſe la Généralité pour couler entre l'Agenois & l'Election de Lomagnes juſqu'à Bordeaux & à la Mer. La navigation de cette riviere eſt ſi importante qu'on peut dire qu'elle ſeule fait tout le commerce du Languedoc & des deux Guiennes, dont les denrées & les Manufactures paſſent à Bordeaux & entre les mains des Etrangers par ſon moyen. MONTAUBAN.

Le Tarn n'appartient à cette Généralité que pour la partie qui traverſe l'Election de Millau, d'où il entre en Languedoc & revient arroſer la Ville de Montauban au-deſſous de laquelle il reçoit l'Aveyron & coulent enſemble dans la Garonne: cette riviere ſert au débit des vins, eaux de vie, fruits, étoffes & de toutes les denrées dont on fait commerce en Quercy & à Montauban, elle eſt navigable dès le lieu de Gaillac en Languedoc. L'Aveyron appartient plus particulierement à cette Généralité, il prend ſa ſource dans la Comté de Severac, Election de Millau, paſſe à Rhodez, Villefranche, St. Antonin & Negrepeliſſe où il commence à porter bateau & ſe jette dans le Tarn quatre lieuës au-deſſous. On a *Le Tarn.* *L'Aveyron.*

MONTAUBAN. prétendu pouvoir allonger sa navigation par la riviere de Biaur & procurer par ce moyen une plus grande consommation aux trois Elections de Rouergue, ainsi que le débit des bois de la Forêt de Gresigne qui appartient au Roi & lui est inutile, faute de voye pour la traite ; mais la dépense en seroit immense, tant à cause du grand nombre d'écluses qu'il faudroit établir, que des rochers qu'il conviendroit couper ou faire sauter par des mines. Le Lot prend sa source en Gevaudan, où il arrose la Ville de Mendes, il entre bientôt après dans la Rouergue, où il reçoit à Entragues la Trueire, & grossi de ses eaux, il coule à Cahors, d'où il se va perdre dans la Garonne à la pointe d'Eguillon ; sa navigation qui commence à Entragues est d'une extrême importance à la Province, tant pour le débit des denrées qui se fait à Bordeaux que pour fournir l'Auvergne & la haute Rouergue des vins du Quercy que l'on y fait remonter. L'on a construit sur cette riviere quantité d'écluses & de passelits aux endroits où les moulins auroient traversé la navigation, mais malgré ces travaux elle est encore fort difficile. La Dordogne

Le Lot.

La Dordogne.

qui vient de l'Auvergne entre dans l'Election de Figeac à Puibrun & en ſort à Souillac pour ſe rendre dans la Garonne au Bec d'Ambès, ſa navigation ne ſe fait qu'en deſcendant juſqu'à Souillac & l'Auvergne débite par ſon moyen une grande quantité de fromage; néanmoins en l'année 1694, elle ſervit utilement à remonter les bleds que le Roi fit diſtribuer dans le Limoſin, mais elle étoit alors groſſie d'une maniere qui eſt preſque ſans exemple. MONTAUBAN.

Les rivieres de l'autre partie de la Généralité ſont l'Arriege, renommée pour ſon ſable d'or, *Aureolus*, dont la peſche eſt affermée, laquelle ſortant des plus hauts Pyrenées paſſe à Foix, Pomiers & Saverdun, où elle entre en Languedoc & ſe jette dans la Garonne à la pointe de Puiſaguet au-deſſus de Toulouſe: on prétend que l'on pourroit faire remonter ſa navigation, qui eſt libre depuis Saverdun juſques à Pomiers, au moyen d'une dépenſe de 10000 écus pour creuſer ſon lit en quelques endroits & pour briſer quelques rochers. *L'Arriege.*

La Louge qui vient de Nebouzan paſſe à Aurignac & tombe dans la Garonne à Muret. *La Louge.*

La Save qui ſort auſſi de Nebouzan paſſe à Lombez, *La Save.*

MONTAUBAN.

l'Iſle en Jourdain & ſe perd dans le même fleuve à Grenade. La Grimoune paſſe à Simore, Gimont, Baumont & ſe jette dans la Garonne à l'Abbaye de Belle-Perche. L'Arrats ſort de l'extrémité de l'Aſtarac, paſſe à Mauveſin, St. Clare & ſe jette auſſi dans la Garonne à Auvillar. Le Gers prend auſſi ſa ſource dans le Nebouzan paſſe à Caſtelnau de Mognac, Marſeube, Pavie, Auch, Florence, Leictoures & Leirac, d'où il ſe jette pareillement dans la Garonne auprès d'Agen. La Baize ſort du même canton & paſſe à Tire, Mirande, traverſe l'Armagnac, d'où elle coule par la Généralité de Bordeaux & les Villes de Condom & Nerac dans la Garonne au-deſſus d'Eguillon ; on a cru autrefois pouvoir rendre ces deux dernieres rivieres navigables dès leur ſource, en détournant celle de Neſte qui n'en coule qu'à trois lieuës, mais outre que l'on auroit perdu l'avantage que celle-ci procure naturellement, il auroit fallu une dépenſe immenſe pour réduire le terrein d'entre'elle & les ſources dont on a parlé, au hazard de ne pas réuſſir à les rendre telles qu'on projettoit. La derniere riviere de cette Généralité qui ait de la réputation eſt l'A-

La Grimoune.

L'Arrats.

Le Gers.

La Baize.

dour, qui vient des montagnes de Bigorre, entre dans le département à Maubourquel & après avoir traverſé le bas Armagnac, rentre à Ayre dans la Généralité de Bordeaux, d'où elle coule à l'Océan par Bayonne. L'Auteur ajoute une longue énumération d'autres rivieres moins importantes, la Bargalonne, la Sione, le Lamboulus, le Teſcou, le Vere, l'Alzon, le Celé, le Bourdon, la Trucire, la Dourbie, un autre Bourdon qui paſſe à Vadres, l'Atrance & le Biaur qui traverſent toute la partie Septentrionale de la Généralité & qui ſe perdent dans quelqu'une des rivieres précédentes. MONTAUBAN.

Qualités du terrein.

Le terrein de la Généralité eſt de deux natures bien différentes; le Nord & le Midy ſont pays de montagnes de très-difficile accès, où la neige régne les deux tiers de l'année & où les Habitans ſont tellement enfermés par les mauvais chemins qu'ils ſont obligés de faire des proviſions de vivres pour cinq ou ſix mois pendant leſquels ils n'ont aucune communication avec le plat-pays. Cette obſervation regarde le haut Quercy, la haute Rouergue & toût le pays occupé par les Pyrenées, mais l'eſpace du milieu eſt agréablement mêlé

MONTAUBAN.

de côteaux, de plaines & de Vallées qui en rendent l'aſpect auſſi agréable qu'il eſt fertile en bons vins, en bleds, en prairies & en toutes les néceſſités de la vie. A meſure que l'on s'approche des montagnes en avant ou en arriere, on s'apperçoit que le terrein s'éleve & que l'âpreté s'augmente; la chaleur eſt fort vive dans la plaine durant quelques mois de l'année, les autres ſaiſons y ſont fort temperées; au-contraire dans les montagnes & leur voiſinage, l'Eté eſt fort temperé & le froid des hyvers fort rude & fort long, prenant beaucoup ſur le Printems & ſur l'Automne. L'Auteur a cru donner plus d'ordre à ſon Mémoire en éxaminant ſur chaque matiere les différentes parties de la Généralité ſéparément. Ce qui a beaucoup allongé ſon travail & ſatisfait ſi peu le Lecteur que j'ai cru pouvoir réformer cette méthode, en rapportant de ſuite ce qui regarde chaque canton, pour éviter la peine de revenir tant de fois au même ſujet; mais comme ma réformation ne peut avoir lieu à l'égard de l'Hiſtoire ancienne qui ne ſe doit pas traiter par rapport aux diviſions modernes des Elections, mais qui conſidere les Provinces ou Etats réunis aujourd'hui dans

le Corps de la Généralité, nous ne paſſerons à la diſtribution des Elections qu'après avoir ſommairement rapporté ce que l'Auteur à jugé à propos de donner ſur l'hiſtoire générale ou particuliere. Il dit que les Peuples du Quercy ont été connus des Romains ſous le nom de *Cadurci* & qu'ils furent compris avec la Rouergue dans la premiere Aquitaine au temps de la diviſion des Gaules. Il ajoute que Charlemagne les ſoumit à un Comte particulier & qu'ils paſſerent dans la ſuite ſous la domination des Comtes de Toulouſe; que Raimond VI. dit l'Ancien, en fut dépouillé au temps de la guerre des Albigeois & que comme ſes Terres furent partagées entre les divers Croiſés, Guillaume de Cardaillac, Evêque de Cahors, obtint la Seigneurie du Quercy & en fit hommage au Roi. J'ajoute que ce Prélat, qui penſoit à ſe procurer une Souveraineté, a du moins laiſſé à ſes Succeſſeurs le titre de Comte de Cahors avec la ſupériorité ſur la plus grande partie des Seigneuries & Fiefs du Quercy: il commença à ſiéger en 1209. & mourut en 1234. Le Roi St. Louis céda cette Province au Roi d'Angleterre pour jouir des droits qu'il y avoit alors,

MONTAUBAN.

Du Quercy.

MONTAUBAN.

mais Philippe-le-Bel, ſon petit-fils, y en acquit de nouveaux par le Traité qu'il fit en 1306, avec Raimond Panchelly, Evêque de Cahors, lequel lui céda le droit de partager avec lui la Juſtice. Les Anglois ne laiſſerent pas de ſe ſoutenir dans la Souveraineté juſqu'au régne de Charles V. ſous lequel les Peuples ſe redonnerent à la France, mais il n'en furent entierement chaſſés que ſous Charles VII. en 1453. Quant à la Rouergue dont les anciens Peuples étoient nommés *Rhuteni*, elle a long-temps appartenu aux Comtes de Toulouſe. Alphonſe premier voulant paſſer outre Mer, la vendit en 1147 à Richard, fils de Raimond, Comte de Carlat, dont les Deſcendans prirent le nom de Comte de Rhodez. Cette famille s'éteignit dans la Ligue maſculine en la perſonne de Henri ſecond, qui ne laiſſa que quatre filles, dont la derniere nommée Cecile, épouſa Bernard VI. Comte d'Armagnac & fut inſtituée par ſon pere héritiere de la Comté de Rhodez, malgré les oppoſitions d'Iſabeau ſa ſœur aînée, mariée au Sire de Pons, laquelle fut déboutée par Arrêt de l'an 1312. Jean premier Comte d'Armagnac leur fils obtint du Roi Char-

De la Rouergue.

les V. en 1373 l'union des quatre Châtellenies Royales de la Province, St. Genies, la Rocque-Balzergue, Caſſaigne de Begommes & la Goile, avec la Comté de Rhodez; ce Roi avoit alors beſoin de s'acquerir l'affection des grands Vaſſaux de la Duché de Guienne, tel qu'étoit le Comte d'Armagnac. Les biens de cette puiſſante Maiſon étant depuis paſſés en celle d'Albret, le Roi Henri IV. en devint le poſſeſſeur & apporta la Comté de Rhodez à la Couronne, à laquelle elle eſt demeuré unie depuis ce temps-là, à l'exception de la partie de la même Comté, qui appartient à l'Evêque de Rhodez dès le temps des Comtes de Toulouſe. La Comté de Foix, dont l'étenduë étoit autrefois plus grande qu'elle n'eſt aujourd'hui, n'eſt dans ſon origine qu'un démembrement de la Comté de Carcaſſonne & le partage de Bernard III. Comte de Foix, puiſné de Roger II. du nom, Comte de Carcaſſonne. La poſtérité de ce Seigneur a conſervé la poſſeſſion de cette grande Terre à laquelle la Souveraineté du Bearn fut unie en 1280, par le mariage de Roger Bernard III. du nom, avec Marguerite, héritiere de Bearn, juſqu'en 1398, que par la

MONTAUBAN.

De la Comté de Foix.

MONTAUBAN.

mort de Matthieu, dernier Comte de Foix & de Bearn, Iſabelle ſa ſœur unique porta l'une & l'autre dans la Maiſon de Grailly, épouſant Archambault Captal de Buets, Vicomte de Benauges, duquel eſt ſortie la Maiſon de Foix moderne; Gaſton de Foix, quatriéme du nom, ſon petit-fils, parvint à la Couronne de Navarre par ſon mariage, en 1434, avec Eleonor héritiere de cette Couronne; de lui ſortit Gaſton Prince de Viane, lequel épouſa Magdelaine de France, fille du Roi Charles VII. dont il eut deux enfans, Gaſton Phebus Roi de Navarre après ſon frere, & Catherine de Foix, laquelle épouſa Jean, Sire d'Albret, qui fut privé de ſon Royaume par l'uſurpation du Roi Ferdinand le Catholique; celui-ci laiſſa Henri d'Albret pere de Jeanne, mere du Roi Henri IV. par lequel toutes ces grandes Terres ont été réunies à la Couronne. La Comté de Commenges eſt le pays des anciens Peuples nommés *Convenenſes* que l'on croit avoir été raſſemblés en un Corps de Nation par le Grand Pompée à ſon retour des guerres d'Eſpagne contre Sertorius, ou les reſtes de ſon parti : au lieu qu'ils étoient auparavant épars dans les mon-

Du Comté de Commenges.

tagnes ſans aucune forme de mœurs & de diſcipline. Ce pays fut maltraité ſous la premiere Race de nos Rois ; & la Ville détruite en 585 par Gontran Roi d'Orléans, pour la punir d'avoir donné retraite au faux Gondebaut, qui ſe diſoit fils de Clotaire I. Dans la ſuite il a eu ſes Comtes particuliers. Bernard premier vivoit en 1130 ; & on le regarde comme le Chef de la premiere Race de Commenge qui s'éteignit en 1335. Pierre Raimond, qui s'en mit en poſſeſſion dans ce temps-là, fut ayeul de la Comteſſe Marguerite héritiere, l'une des plus cruelles & des plus méchantes femmes qui ait jamais été, mariée deux fois conſécutives dans la Maiſon d'Armagnac & enſuite avec Matthieu, fils puiſné d'Archambault de Grailly & d'Elizabeth héritiere de Foix. Ce Seigneur la maltraita étrangement, la retint vingt-trois ans priſonniere pour l'obliger à lui faire donation de ſa Comté, mais le Roi Charles VII. prit ſa protection & par un Traité de l'année 1444, la fit mettre en liberté ; en reconnoiſſance de quoi elle lui fit donation de ſa Comté que Louis XI. donna en 1461 à Jean, Bâtard d'Armagnac, Maréchal de France ; mais celui-ci étant

MONTAUBAN.

MONTAUBAN.

mort ſans poſtérité en 1472, le même Roi en diſpoſa en faveur de Odet d'Aidie, Sieur de Leſcun, après lequel le Roi Louis XII. réunit de nouveau cette Comté à la Couronne en 1498, malgré les oppoſitions des Sieurs de Lautrec, de Guiſe & d'Ambijoux, qui furent déboutés par Arrêt du Parlement de Toulouſe de l'an 1501.

De la Comté d'Armagnac.

La Comté d'Armagnac, l'une des plus grandes Terres du Royaume, a eu ſes Seigneurs particuliers depuis le commencement du Xe. Siécle, on prétend que Garcias Sanchez, dit le Courbé, Duc de Gaſcogne, eut trois enfans, auſquels il partagea ſes Etats; que l'aîné Sanchez Garcias eut la grande Gaſcogne qui compoſe à préſent une partie de la Généralité de Bordeaux; que le ſecond Guillaume Garcias eut le Comté de Feſenſac qui comprenoit alors l'Armagnac; & que le troiſiéme eut l'Aſtarac, il ſe nommoit Arnaud. Guillaume Garcias eut deux enfans, dont le cadet, dit Bernard-le-Louche, eut l'Armagnac, en titre de Comté, environ l'an 960. L'aîné n'eut qu'une fille qui porta le Tezenac dans la Maiſon de Bearn, mais étant morte ſans poſtérité, Geraud, Comte d'Armagnac,

fils de Bernard, recueillit ſa Succeſſion ſans prendre autre titre que celui de Comte d'Armagnac, quoique depuis dans les Aſſemblées communes du pays les Etats de Feſenſac ayent conſervé la prééminence à cauſe de l'origine. La Comté d'Armagnac s'eſt depuis ce temps-là extrêmement accruë par l'acquiſition des Terres voiſines & les alliances des Seigneurs de cette Maiſon: Bernard dit Tumapailles s'empara de toute la Gaſcogne, après la mort du Duc Eudes, mais il en fut chaſſé par Guillaume huitiéme, Comte de Poitiers, qui le défit en bataille. Ce Bernard ſe fit Moine en 1061. Un autre Bernard Comte d'Armagnac fit en l'an 1204, conjointement avec le Vicomte de Bearn, & la Nobleſſe des deux pays, le ſerment de la Paix générale, ordonné par le Concile Général de Latran de l'an 1102. Il mourut ſans enfans & Geraud cinquiéme ſon couſin lui ſuccéda. Il épouſa Marthe de Bearn Vicomteſſe de Marſan; ce fut apparemment à ſon droit qu'il poſſeda les quatre Vallées d'Aure, Neſte, Barrouſe & Magnoac qui depuis 1209 ſont demeurés unies à l'Armagnac: ſes enfans firent diverſes Branches; Gaſton

MONTAUBAN.

MONTAUBAN.

le puiſné de tous fut Vicomte de Feſenſac, mais ſa poſtérité s'éteignit bien malheureuſement au commencement du XVe. Siécle, Marguerite Comteſſe, héritiere de Commenges, ayant fait cruellement aveugler le dernier de cette Branche qu'elle avoit épouſé, de qui le pere Geraud, Comte de Pardiac par ſa femme Anne de Montlezun, & le frere aîné furent étouffés dans une priſon par ordre de leur parent le Connétable d'Armagnac, qui vouloit uſurper leurs Terres & qui les obtint par leur mort. Bernard ſixiéme fut le fils aîné & le Succeſſeur de Geraud cinquiéme; il épouſa Cecile, héritiere de Rhodez, dont il y eut Jean premier qui mourut en 1373, ayant augmemté ſes Etats des Vicomtés de Laumagnac & d'Auvilar par ſon mariage avec Régine Goth ou de Houth, niéce du Pape Clement V. il fut pere de Jean ſecond & de Jeanne, premiere femme du Duc Jean de Berry. Ce Comte Jean ſecond eu grand nombre d'enfans & entr'autres Bernard ſeptiéme, l'un des plus hardis & en même temps, des plus cruels hommes de ſon temps, il devint Connétable de France en 1415 par la faveur de la Maiſon d'Orléans & pouſ-

sa sa fortune au plus haut point de Grandeur, s'étant rendu maître des affaires de la guerre & des finances du Royaume, mais sa fin fut désastreuse, ayant été surpris dans Paris par la Faction de Bourgogne le 12. Juin 1418, il y fut massacré avec la même inhumanité qu'il avoit éxercée contre ses parens Geraud d'Armagnac Comte de Fesensac & ses deux enfans en 1403, pour obtenir d'eux la cession de leurs Domaines pour qu'ils vinssent aux siens après leur mort. Le Connétable laissa de Bonne de Berry sa femme deux enfans, Jean quatriéme & Bernard Comte de Cordiac. Le premier fut pere de Jean cinquiéme & de Charles d'Armagnac, le dernier desquels mourut en 1496, dans la prison où le Roi Louis XI. l'avoit fait enfermer & où il étoit devenu fol. Quant à la postérité de Bernard Comte de Pardiac & de la Marche, par sa femme Eleonor de Bourbon héritiere de la seconde Branche du même nom, elle s'éteignit en Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui eut la tête tranchée en 1477; il avoit épousé Louise d'Anjou, fille de Charles premier Comte du Maine & d'Elizabeth de Luxembourg; cette Dame mourut d'affliction

MONTAUBAN.

MONTAUBAN.

de la disgrace de son mari & le fils qui leur survécut mourut, étant Vicerοi de Naples à la bataille de Cerignolles en 1503. Tant de disgraces qui accablerent consécutivement la Maison d'Armagnac furent accompagnées de la confiscation totale de ses Terres & de leur réunion à la Couronne jugée en 1481. Charles Duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac sœur des Comtes Jean cinquiéme & Charles, prétendit qu'elle ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes substitutions qui lui déferoient la succession, & la question parut si embarrassante que le Roi François I. en prit occasion de faire le mariage de sa sœur unique avec le Duc d'Alençon, en lui cédant ce riche héritage en son entier, sous la condition de reversion à la Couronne, en cas qu'il n'y eut point d'enfans; cette clause eut son effet par la mort du Duc d'Alençon en 1524, après lequel sa veuve Marguerite d'Orléans Angoulême épousa Henri d'Albret, Roi de France & lui porta les mêmes Terres; Jeanne d'Albret leur fille les transmit à son fils le Roi Henri IV. qui y avoit déja un droit fort apparent, du chef de Françoise d'Alençon son ayeu-

le sœur du Duc Charles & petite-fille de Marie d'Armagnac : c'est ainsi qu'après une période de tant d'années & l'extinction d'une Maison si féconde, l'Armagnac s'est trouvé uni aux Domaines de nos Rois. MONTAUBAN.

De la Vicomté de Nebousan.

Quant à la Vicomté de Nebousan, c'est une dépendance du Bearn qui fait partie de l'ancien Domaine de Navarre. La Comté de Gaure à présent possédée par le Duc de Roquelaure, à titre d'engagement, étoit autrefois un membre de celle de Fesensac & comme telle elle a été long-temps possédée par la Maison d'Armagnac de qui elle passa en celle d'Albret, mais sa possession a été interrompue. Le Roi Charles VIII. transigeant en 1494 avec Allain Sire d'Albret, se soumit à l'en mettre en possession comme lui appartenant au droit de sa mere Anne d'Armagnac ; toutefois le Procureur Général s'opposa à l'enrégîtrement de cette transaction & finalement elle est revenue à la Couronne avec les autres biens de la Maison d'Albret.

De la Comté de Gaure.

De la Comté d'Astarac.

La Comté d'Astarac fut, comme il a déja été dit, le partage d'Arnaud troisiéme fils de Garcias Sanchez, dit le Courbé, Duc de Gascogne dans le Xe. siécle. Sa postérité a continué de

MONTAUBAN.

le posséder pendant dix-huit Générations consécutives jusqu'à Marthe d'Astarac héritiere, qui épousa Gaston de Foix, Comte de Candalle & fut mere de Henri de Foix, lequel, de Marie de Montmorency, eut une fille unique Marguerite, épouse, en 1587, de Jean Louis de la Valette, Duc d'Espernon, auquel elle porta la Terre d'Astarac qui est aujourd'hui possédée par le Duc de Roquelaure. Enfin le territoire de

Riviere Verdun.

Riviere-Verdun étoit anciennement un Membre de la Sénéchaussée de Toulouse qui appartenoit aux Comtes de cette Ville, mais la partie des environs de Montrejau en tirant vers les Pyrenées a été acquise par le Roi Philippe-le-Bel, d'Elie Tellerand Comte de Perigord à la fin du XIIIe. siécle.

Elections.

Après ces différentes explications historiques, l'Auteur revient suivant son premier projet à la description particuliere de chaque canton & considerant d'abord les Elections, il dit que

De Montauban.

celle de Montauban contient sept grandes lieuës de longueur du Midy au Nord-Est, & trois, quatre, cinq & six de largeur assez inégale. Ses bornes sont à l'Orient, celle de Villefranche & partie de celle de Languedoc, à l'Occi-

dent celle de Cahors & partie de l'Agenois ; au Nord elle eſt reſſerrée entre ces deux Elections & aboutit en pointe à la riviere du Lot ; au Midy elle eſt ſéparée du Languedoc par le Tarn & le Teſcou. Le Climat en eſt aſſez temperé, mais toutefois la chaleur y eſt fort vive en certains temps. Elle renferme quatre-vingt-trois Communautés ou Mandemens taillables, en quinze Villes & quatre-vingt Paroiſſes & par rapport au tarif 1301 feux, cinq Bellugnes. On expliquera dans l'article des Finances ce que ces termes ſignifient & leur uſage ; la taille de cette étenduë pour l'année 1700 étoit de 303214 l. MONTAUBAN.

Montauban eſt la principale Ville qui s'y rencontre, elle doit ſon origine à Alphonſe, Comte de Toulouſe, qui la fonda en 1144 ; elle commençoit à peine d'être bâtie, que les Habitans de Montoriol petite Ville du voiſinage, l'abandonnerent tous pour s'y venir établir au grand préjudice de l'Abbaye de St. Theodart, qui en avoit la Seigneurie ; ce qui engagea le Comte Raimond Succeſſeur d'Alphonſe à céder, à cet Abbé pour indemnité la moitié de tous les droits qui lui appartenoient *Ville de Montauban.*

MONTAUBAN.

membrée du Comté de Rhodès: Charles Comte d'Armagnac en fit don en 1486, à Pierre Bâtard d'Armagnac, qui la laiſſa à George, Cardinal d'Armagnac ſon fils, lequel la vendit au Sieur d'Aillez; elle a été déclarée Domaniale en 1675, par Arrêt du Conſeil & ſujette à rachapt perpétuel pour 47000 liv. Les autres Villes de l'Election ſont Quailus de 1500 Habitans, Montpezat de 800, Matieres, Realville la Françoiſe, Burniquel, Montmous & Montelar, de chacune 600 & l'on compte à-peu-près 80000 ames dans toute l'Election. Il y a 4000 charruës ou paires de labourage, ſurquoi l'Auteur obſerve que l'uſage du pays étant d'y employer des vaches qui font beaucoup moins de travail que des bœufs ou des chevaux, il faut juger qu'il y a moins de Terres en labeur qu'un pareil nombre de charruës n'en indiqueroit dans un autre canton; on nourrit d'ailleurs en celui-ci 12000 bêtes à cornes, y compriſes celles du labourage, & 50000 moutons; le terrein eſt par tout de bonne nature & rapporte des bleds, des grains de toute eſpece, du chanvre, du tabac, du ſafran, un peu de ſoye, des truffes, des fruits,

Autres Villes.

Produit de l'Election.

fruits, un peu de salpêtre, peu de fourage, ce qui est cause du petit nombre de bétail, mais sur-tout des vins en quantité, l'Auteur en estime la recolte à 50000 pipes, chacune de deux bariques, contenant 200 pintes de Paris. Il y a peu de bois & l'on n'y remarque que celui de Negrepelisse qui contient 280 arpens en futaye, nature de chesne. D'ailleurs le Pays est plein, semé de quelques collines, si ce n'est qu'il est plus rude aux endroits qui tiennent de la qualité des Montagnes. On fabrique à Montauban & dans les environs quantité d'étoffes que l'on nomme cordelats, cadis & razes qui sont belles & de bon usé, il s'y fait aussi des bas de tricot en assez grande quantité & on y apporte du Nebousan & du voisinage des Pyrenées grand nombre de cadis pour y recevoir l'apprêt, ce qui contribue à remplir les magasins; toutes ces étoffes descendent la Garonne & se vendent aux foires de Bourdeaux, ou sont portées à Bayonne, d'où elles passent aux Pays étrangers. Il se fait aussi avec la même Ville grand commerce de vin, d'eau de vie & de prunes seches en tonneaux, qui se débitent pour la Hollande & l'Angleterre:

MONTAUBAN.

Manufactures & Commerce

MONTAUBAN. on estime la vente des dernieres à 300000 liv. par an. La Ville de Montauban a un Fauxbourg, de l'autre côté du Tarn, où les principaux Marchands font leur séjour, il y en a plusieurs de fort riches & tous sont à leur aise: les soyes & le saffran qui viennent en ce canton ont leur débit à Lyon par voitures.

Etat de l'Eglise, Evêché de Montauban. L'Evêché de Montauban a dans sa dépendance 83 Paroisses avec leur annexes, mais son étenduë n'est point dans l'Election de même nom, qui est pour la plus grande partie de celui de Cahors, son extension principale est dans le Languedoc, où l'Evêque a séance aux Etats par cette raison, l'Evêché qui est à présent occupé par Mr. de Vaubecour vaut 20 à 22000 livres.

Chapitre. Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale est formé de deux Colléges qui ont chacun leur Mense séparée, celui qui est nommé Cathédrale peut avoir 18000 liv. de revenu, il est composé d'un Prévôt, deux Archidiacres, un Chantre, huit Chanoines & vingt Semiprébendes; celui de St. Etienne est composé d'un Doyen, d'un Chantre, dix Chanoines qui ont chacun 5 à 600 liv. & de 26 Semiprébendes. Outre ces Chapitres, il

y en a deux autres dans l'Election, l'un à Moiſſac de onze Chanoines qui ont 8 à 900 liv. de revenu & de 18 Semi-prébendes & l'autre à Montpezat de huit Canonicats, à la nomination du Marquis de Malauze; les Bénéfices valent 4 à 500 liv. Les Abbayes de cette étenduë ſont Moiſſac de l'Ordre de St. Benoît, à l'Abbé d'Eſtrades, de 22000 liv. de rente, la Garde-Dieu de l'Ordre de Ciſteaux, fille d'Obaſive fondée en 1150 à l'Abbé de la Grange de 2000 liv. & St. Marcel du même Ordre, fille de Cadouin, fondée en 1130 à l'Abbé de Camps de 12 à 1500 liv. il n'y a de Prieurés en Commande que celui de Framon, Ordre de Grammont, qui vaut 1800 liv. à l'Abbé de Gironde Titulaire. On compte de plus dans l'Election ſept Couvens d'hommes & cinq de filles, ſçavoir les Cordeliers, Capucins, Carmes, Jacobins & Auguſtins de Montauban, les Recolets de Moiſſac & de Cauſſade, les Carmelites, les Clariſtes & les Urſulines de Montauban, les Bénédictines de Moiſſac & les Urſulines de Montpezat. L'Ordre de Malthe y poſſede la Commanderie de la Chapelle Lievron de 5 à 6000 liv. de rente, qui eſt poſſedée

MONTAUBAN.

Abbayes.

Commanderie de Malthe.

MONTAUBAN. par le Chevalier de Chabrillan : le Séminaire de Montauban eſt occupé par les Peres de la Miſſion, mais les Jéſuites y tiennent le Collége, comme les Peres de la Doctrine Chrétienne celui de Moiſſac. Les Cures de cette étenduë ſont aſſez bonnes en géneral ; mais quelques-unes le ſont bien plus que les autres, celle de Realville vaut 3000 liv. de rente, celles qui la ſuivent ſont Bach, Nevege, Leogeac, Brecelle huit Falquieres, on y compte en tout 500 Eccléſiaſtiques, dont 400 ſont Bénéficiers, 120 Religieux & 90 Religieuſes, l'Hôpital Genéral de Montauban eſt fort conſidérable ; il y a 6000 liv. de revenu & renferme 200 pauvres que l'on oblige à travailler.

Cures.

Etat de la Juſtice. A l'égard de l'Ordre Judiciaire dans l'Election de Montauban, l'Auteur remarque que la Sénéchauſſée de Quercy dont le Sr. de St. Alvere eſt pourvû, étoit ci-devant compoſée de ſix ſiéges particuliers deſquels deux ont été érigés en Préſidiaux ; ſçavoir Montauban & Cahors, les quatre autres ſont Lauzorte & Gourdan, Elections de Cahors : Martel & Figeac dans celle de même nom. Le Préſidial de Montauban n'a été qu'en 1532, & il eſt compoſé de

Préſidial.

deux Présidens, un Lieutenant Général, un Lieutenant Criminel, deux Lieutenans particuliers, un Assesseur, dix-neuf Conseillers, deux Honoraires, un Procureur & deux Avocats du Roi, mais l'Auteur observe qu'une grande partie de ces Charges est vacante. Quand aux Justices particulieres de ce canton, il y en a de Royales telles que Moissac tenu en pareage avec l'Abbé, Caussade qui en a trois inférieures, Molieres, Montalzat & Bras de l'Eparte, la Françoise, Realville, Mirabel & Septfonds, tenus en pareage avec l'Evêque de Cahors : d'ailleurs les Consuls de Quailus, Buserac, Beauregard, la Vauvette & Epinas exercent la Justice sur leur territoire au nom du Roi. Toutes ces Justices aussi bien que ces Seigneuriales qui vont suivre ressortissent à la Sénéchaussée de Montauban, à l'exception de celle de Moissac, dont les appellations, hors les cas de l'Edit, vont à Lauzerte. Les principales Justices Seigneuriales sont Negrepelisse au Duc de Bouillon, Montdezot au Marquis de Malauze, Montelar aux Héritiers du Duc d'Arpajou, Piquecos au Comte de Vienne, la Vieilville à présent au Sieur de Fond-

MONTAUBAN.

Justices Seigneuriales.

MONTAUBAN.

boisard, Montricoux à Mademoiselle Malortie, Puy-cornet au Duc d'Uzez, Borniquel au Marquis de Commenges, Puilaraque & Malauze au Marquis de même nom.

Election de Cahors.

L'Election de Cahors à neuf ou dix lieuës de longueur sur sept de largeur, elle est à l'Occident & au Nord de la précédente, confinant à l'Agenois vers le Couchant & le Nord, ainsi qu'à l'Election de Figeac au Nord & à l'Orient. Le climat s'y refroidit considérablement en approchant des montagnes; mais du côté du Midy il est pareil à celui de Montauban; on y compte 204 Communautés taillables, 1323 Feux, 41 Bellugnes & demi par rapport au tarif, & en langage commun 350 Bourgs ou Villages; elle payoit en l'année 1700, 310834 liv. de taille.

Ville de Cahors.

Cahors qui en est la Ville Capitale, ainsi que de tout le Quercy, est ancienne, on y voit encore les restes d'un Amphithéâtre, bâti du temps des Romains, de petites pierres quarrées, c'est l'ancienne *Divona Cadurcorum*, qui prit le nom de *Cadurcum*, sous le bas Empire; elle est située dans une Peninsule formée par la riviere du Lot & bâtie en partie sur un Roc élevé qui

la rendoit autrefois une Place forte. Le Roi Henri IV. lors Roi de Navarre, l'assiégea sur les Catholiques en 1480, & l'ayant prise d'assaut la donna au pillage à ses Soldats, on y compte à présent 8000 Habitans ; Jacques d'Ossat premierement Evêque de Frejus, Cardinal & enfin Pape, sous le nom de Jean XXII. y étoit né & pour honorer sa Patrie y fonda l'Université qui y subsiste encore, laquelle a eu des Professeurs illustres dans les siécles passés entr'autres Beroalde. Les autres Villes de l'Election sont, Lauzerte de 2500 Habitans, Gourdon de 2000, Castelnau, Duravel & Puy chacune de 800, & dans toute l'Election on en compte 95000. Le nombre des charruës ou paires de labourage, ne passe guéres 500, celui des bêtes à cornes ne va qu'à 7000 & celui des moutons à 25000. Le terrein est entrecoupé de hautes collines & va toujours en s'élevant jusqu'à la montagne, il s'y trouve deux forêts : la Vialole & la Dame, toutes deux de taillis mal conservés, mais l'étenduë en est assez considérable, les collines de ce canton sont presque toutes couvertes de vignobles qui rapportent de très-bons vins. L'Auteur en

MONTAUBAN

Autres Villes.

Produit de l'Election.

MONTAUBAN.

eſtime la récolte à 60000 pipes ; les bleds & les avoines y ſont très-bons ; mais la récolte en eſt ſi médiocre, qu'il n'en ſort aucun du Pays ; en revanche les menus grains y viennent en abondance, le chanvre, le lin, les fruits y ſont excellens, & il ſe fait un grand débit de tout ſon produit à Bordeaux où les Marchandiſes ſont portées par le *Lot*, le vin remonte en Auvergne par le moyen de la navigation juſques à Entragues, l'huile de noix paſſe en Languedoc & même en Eſpagne, le commerce des porcs, celui des prunes & des truffes ſont auſſi conſidérables. A l'égard des Manufactures, il y a deux Moulins à papier à Cabieres. On fait des bas & des dentelles fines à Cahors, & c'eſt tout le commerce d'inſtuſtrie qui ſoit propre à cette Election. La plûpart du gros bétail eſt conduit en Auvergne durant les chaleurs, pour y pâturer dans la montagne. D'ailleurs il n'y a dans tout ce canton aucune ſingularité naturelle & remarquable que la grotte de Cabieres, dont l'avenuë & l'entrée ſont difficiles, mais qui s'étend dans une très-vaſte profondeur, elle eſt ſoutenue de pilliers qui la ſéparent en divers appartemens, & ſes

Manufactures & Commerce.

Grotte de Cabieres.

murailles ſont incruſtées de diverſes figures extraordinaires ; on en attribuë la formation à l'eau qui pénétre la terre & ſe congele en tombant goutte à goutte de maniére que l'œil & l'imagination s'y repréſentent comme dans les nuës tout ce qui leur plaît. MONTAUBAN.

A l'égard de l'Etat de l'Egliſe dans cette Election, Cahors eſt le Siége d'un Evêché fort ancien que l'on dit avoir été fondé par St. Martial de Limoges du temps de S. Pierre; la vérité toutefois eſt que ſon premier Prélat a été S. Genulphe, vivant en 260 au temps des autres premiers Apôtres de la Gaule, il étoit Suffragant de Bourges & l'eſt à préſent d'Alby : ſon revenu eſt de 36000 liv. ſans les droits Seigneuriaux, qui ſont fort conſidérables, à cauſe de la grande étenduë des Mouvances. La Vicomté de Ceſſac eſt l'un des Fiefs qui relevent de cét Evêché & celui qui le poſſede eſt tenu, au jour que l'Evêque fait ſon entrée, de l'attendre à la porte de la Ville, nuë tête, ſans manteau, une jambe & un pied nud dans une pantouffle, auquel lieu il doit prendre ſa mule par la bride & conduire le Prélat à l'Evêché, où il eſt obligé de le ſervir à table dans le même ajuſtement *Etat de l'Egliſe. Evêché de Cahors.*

MONTAUBAN. en récompense la mule & le buffet de l'Evêque lui appartiennent & parce que ce buffet doit être de vermeil & qu'il est arrivé des contestations à cet égard il a été réglé par Arrêt que le Vicomte se contenteroit de 3000 liv. en argent, Mr. de Briqueville la Luzerne est l'Evêque de Cahors.

Le Diocèse est composé de 800 Paroisses ou annexes, dont 350 sont de cette Election & les autres sont répandues dans celle de Montauban, Figeac, Villefranche & même dans l'Agenois.

Chapitre. Le Chapitre de la Cathédrale n'est composé que de treize Chanoines, dont il y a quatre Dignitaires, ceux-ci ont au moins 3000 liv. de revenu & les premiers 12 à 1500 liv. il y a de plus quatre Hebdomadiers qui ont chacun 600 liv. douze demi-Prébendés qui en ont 300 & douze Chapelains qui en ont 200. Les autres Collégiales de l'Election sont le Vigaud de douze Chanoines & huit demi-Prébendés, les Canonicats rapportent 600 liv. de revenu & Castelnau de Montratier, dont le seul Doyenné est très-considérable valant 1500 liv. On n'y compte qu'une

Abbaye. seule Abbaye, nommée la Nouvelle, qui est de l'Ordre de Cisteaux, fille

d'Obasine, fondée en 1241, elle ne vaut que 1000 livres au Titulaire, on donne aussi le nom d'Abbaye aux Monasteres des Clarisses, appellé du Pouget, du nom d'un Cardinal qui en a été Fondateur, cette Maison n'a que 1500 liv. de revenu. Les Prieurés de ce même canton sont Cathus à l'Abbé de Frajsme de 4 à 5000 liv. de rente, Bouloc de 800 liv. à l'Abbé Morel, Grand Vicaire de Cahors, Mechmont de 500 liv. Cournon & Themines de même & la Commanderie de Gravesault de 15000. Les Chartreux ont une Maison considérable à Cahors & dans toute l'Election on compte 24 Monasteres d'hommes & de filles; les Peres de la Mission occupent le Seminaire & les Jésuites le Collége. Les Ecclésiastiques séculiers sont au nombre de 900, dont 700 sont pourvûs de Bénéfices, les Religieux & Religieuses ne montent qu'à 300: parmi les Cures l'Auteur remarque celle de Gazals de 4 à 5000 liv. de rente & celle de Salviac de 2 à 3000 l. Enfin il y a trois Hôpitaux à Cahors, un Général pour les valides & deux autres pour les orphelins & les jeunes filles. L'Université de Cahors, dont nous avons déja

Montauban.

Prieurés.

Monasteres.

Hôpitaux.

Université.

MONTAUBAN. marqué la fondation eſt compoſée de quatre facultés, le Droit Civil, Canons, & François y ſont enſeignés par trois Profeſſeur différens, les Arts par les Jéſuites & la Théologie par deux Profeſſeurs, l'un Jéſuites & l'autre Religieux de quelqu'un des Ordres Mendians. On conſerve dans l'Egliſe Cathédrale un St. Suaire de J. C. marqué de ſon ſang en trois endroits & comme pluſieurs autres Egliſes croyent poſſeder le même tréſor ; on a écrit depuis peu un livre pour aſſûrer la vérité de cette relique à l'Egliſe de Cahors.

Préſidial. Le Préſidial de Cahors qui eſt de la premiere création ſur tout le Quercy avant l'Election de celui de Montauban; eſt compoſé des Offices ordinaires de ces ſortes de Tribunaux, mais une grande partie en eſt vacante, les principales Juſtices qui en reſſortiſſent ſont la Viguerie de Cahors, qui eſt la Juriſdiction de premiere inſtance & qui eſt éxercée alternativement pour le Roi & pour l'Evêque, les Juſtices Royales de Moncuq & de Duravel, les Sénéchauſſée de Lauzerte & du Gourdon dans les Cas Préſidiaux qui autrement vont au Parlement de Toulouſe ; & enfin les Juſtices Seigneuriales de Caſtel-

nau de Montratier aux héritiers de la Marquiſe d'Alegre, Vailhac au Comte de ce nom, Clermont & Bonieres au Comte & à la Comteſſe de Boiſſieres, Cabrieres au Marquis de Gontaud, &c. MONTAUBAN.

L'Election de Figeac eſt d'environ dix lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident ſur dix de largeur, elle confine à l'Auvergne & à l'Election de Villefranche vers l'Orient; au Perigord vers l'Occident, à la Vicomté de Turenne & au Limoſin vers le Nord & à l'Election de Cahors vers le Midy; comme ſa ſituation l'approche davantage vers la montagne que les précédentes, elle eſt auſſi généralement parlant beaucoup plus froide, les trois quarts de ſon étenduë contiennent un Pays rude & difficile, coupé de rochers incultes & hériſſés, ou de petites montagnes qui portent des vignes & des chataignes; l'autre quart eſt d'un terrein aſſez uni mais pierreux: il vient quelque bois ou brouſſaille entre les rochers, mais il n'y a aucune forêt conſidérable que celle que l'on nomme les Ecrouannes, dépendantes de la Seigneurie de Caſtelnau de Bretenouts, laquelle contient environ un quart de *Election de Figeac.*

MONTAUBAN. *Produit de l'Election.*

lieuë en futaye naturelle de chêsne & charme. Le bled que l'on y recueille est à peine suffisant pour la nourriture des Habitans & depuis les mauvaises années qui ont fait périr une grande quantité de vignes, toute la récolte de vin ne monte pas à plus de 5000 pipes, par an; on y cultive une plante nommée Radoul, qui est fort propre à la tannerie & à la teinture, il s'en fait un assez grand débit dans le Royaume & les Pays étrangers, quand la guerre & les autres difficultés du temps présent n'en interrompent pas le commerce, ce sont ces mêmes raisons qui ont déterminé les Peuples à en abandonner la culture depuis quelques années. La récolte du chanvre est très-abondante dans toute cette Election, aussi-bien que celle du lin, ont les convertit l'un & l'autre en en toilles grises qui ont leur débit en Languedoc & en Provence. Le commerce des porcs en Perigord & en Auvergne est aussi de quelque considération, mais le principal est sans difficulté celui des toilles qui apporte près de 50000 écus en argent liquide à l'Election. On y trouve des eaux minérales dans la Paroisse de Mier, dont on recommande la vertu contre la gravelle

Eaux minérales.

parce qu'elles ſont extrêmement diuretiques, elles ont cela de ſingulier qu'elles n'offenſent jamais la poitrine & qu'on les tranſporte ſans diminution de leur qualité. Il y a une grotte ſouterraine dans la Paroiſſe de Mareillac, pareilles à celles de Cabieres, à la différence que le terrein n'en eſt pas uni & qu'il va toujours en deſcendant dans une longueur de plus de 3000 pas. Cette Election renferme, par rapport au tarif, 1097 feux, 50 Bellugues, ce qui compoſe 34 Communautés ou Mandemens taillables qui ont payé pour l'année 1700 254279 liv. de taille ordinaire, le nombre des Habitans y compris les Villes monte à 60000 ames, celui des charruës à 3360, celui des bœufs ou vaches étoit en total de 8800 & celui des moutons de 50000, mais les années de ſtérilité & de mortalité en ont fait périr un grand nombre. Les principales Villes de cette étenduë ſont Figeac de 30000 Habitans, Martel de 2000 & St. Seré de 1300: ces deux Villes ſont de la Vicomté de Turenne & ne contribuent point aux charges du pays; Gramat de 1300, Cajare de 1200, Souillac de 1500, Rocquemadour de 400, Fons de même nombre

MONTAUBAN.

Villes de l'Election.

MONTAUBAN. & Cadenac de 350. La Ville de Figeac doit ſon origine à l'Abbaye que le Roi Pepin y bâtit en 756, l'Egliſe, ſelon la Tradition populaire, en fut conſacrée par les Anges & en conſéquence de la réputation qu'un événement ſi miraculeux lui donna, les Princes s'empreſſerent de lui accorder des priviléges qui furent des attraits pour engager les Peuples à venir habiter ſon territoire; de ſorte qu'il s'y forma une Ville conſidérable. Philippe-le-Bel en acquit la Juſtice en 1301 par le moyen d'un échange qu'il fit avec l'Abbé; en 1568 cette Ville ſoutint un ſiége de trois mois contre une armée de 30000 Huguenots qui fut forcée de le lever, mais elle fut livrée en 1576 & ils y firent un carnage cruel & odieux des Catholiques, ils en ont été Maîtres depuis cela & l'ont fortifiée de nouveaux rempars & d'une Citadelle juſqu'en 1622 que le Roi Louis XIII. y entra, le Duc de Sully Gouverneur lui en ayant livré les clefs, la Citadelle fut abbattue & les autres fortifications détruites.

Figeac.

Cadenac. Quant à la Ville de Cadenac, fameuſe dans l'Antiquité ſous le nom *d'Uxelodunum*, elle eſt bâtie ſur un rocher preſque tout environné de la riviere de

Lot & fort eſcarpé, cette ſituation lui donna moyen de réſiſter long-temps à Jules Céſar, qui ne la prit qu'après un long ſiége & la derniere de toute la Gaule. Ses Habitans ont toujours eu le cœur tellement François qu'ils n'ont pû être ſoumis par les Anglois, quoique Maîtres des Provinces voiſines; en reconnoiſſance le Roi Philippe-le-Long leur accorda divers priviléges & en particulier l'éxemption de toute ſorte des Subſides, ce qui a été confirmé par pluſieurs de ſes Succeſſeurs, qui ont déclaré cette Ville éxempte de la taille: comme elle étoit Membre du Comte de Rhodès, elle paſſa avec lui dans la Maiſon d'Armagnac, mais ayant été confiſquée ſur les Comtes Jean V. & Charles ſon frere, le Roi Louis XI. en fit don à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui la vendit, ou en fit don à Gaillot de Genouillat, depuis Grand-Maître de l'artillerie, dont la petite-fille l'a portée dans la Maiſon d'Uſès & le Duc de ce nom en eſt à préſent Seigneur. On compte 228 Paroiſſes dans l'Election de Figeac deſquelles trois ſont du Diocéſe de Rhodès, les autres de Cahors. Il y a quatre Abbayes d'hommes, Marſillac de l'Or-

MONTAUBAN.

Etat de l'Egliſe.

Abbayes.

MONTAUBAN. dre de St. Benoît de la Fondation du Roi Pepin à l'Evêque de Tulles à qui elle vaut 8000 liv. Figeac du même Ordre, dont il a déja été parlé de 5 à 6000 liv. à l'Abbé des Roches. Souillac du même Ordre de 3400 liv. de Thoré, & Roquemadour, uni à l'Evêché de Tulles, de 700 liv. Il y a auſſi une Abbaye de filles, Ordre de Ciſteaux, nommée de Leyme, qui vaut 3000 liv.

Prieurés. Les Prieurés principaux ſont Carennac, de l'Ordre de St. Benoît, de 2000 liv. à l'Abbé de Chanteral. Fons Ordre de Clugny, à Mr. de la Salle de 3000 liv. Tegra de 2500 liv. Le Bourd de 1500, & Puy Brun de 1500 à l'Abbé d'Olonne, il y en a dix-ſept autres depuis 5 juſqu'à 600 liv. Les Prieurés de filles ſont l'Hôpital de Beaulieu de l'Ordre de Malthe de 2000 liv. Liſſac de l'Ordre de Ciſteaux, de 3500, Eſpagnac de l'Ordre de St. Auguſtin de 3000, Vic, du même Ordre, de 2800, & Landieu, Ordre de St. Benoît, de 800.

Chapitres. Les Egliſes Collégiales ſont Figeac compoſée de quatre Dignités, huit Chanoines & ſix Chapelains amovibles de 5000 liv. de revenu : Rocquemadour d'un Doyen & treize Chanoines qui en ont 2500 & Caſtelnau de Brettenous

qui n'a que 1100 liv. pour neuf Chanoines. On compte de plus dans l'Election sept Couvens d'hommes, les Cordeliers, Capucins, Carmes, Auguſtins, & Jacobins de Figeac: les Cordeliers de Martel & les Recolets de St. Seré, deux Couvens de filles, les Clariſtes de Figeac & la Viſitation de St. Seré. L'Ordre de Malthe y a trois Commanderies, la Trougnieres de 4000 l. la Bâtit près Gramat de 1500 l. & Durban de 5000 liv. au Commandement de Chabrillan. Le Seminaire de Figeac eſt dirigé par des Prêtres ſéculiers; les Eccléſiaſtiques de l'Election ſont au nombre de 350, dont 280 ſont Bénéficiers. Les Religieux ſont 120 & les Religieuſes ſont 140; il y a douze ou quinze Cures conſidérables & entr'autres celle de Gayare vaut 3000 liv. de revenu. Il ne faut pas oublier de faire mention dans cette étenduë du fameux Pélérinage de N. D. de Rocquemadour, que l'on croit le plus ancien de la Chrétienté, on en attribue l'établiſſement au ſiécle des Apôtres & à la perſonne de St. Amadour que l'on croit vulgairement avoir été le Zachée de l'Evangile, le Domaine de Toulouſe y paye encore 20 liv. de rente pour une

Montauban.

Monaſteres.

Commanderies de Malthe.

Pélérinage célébre.

MONTAUBAN. *Etat de la Juſtice.*

fondation des Comtes du XIIIe. ſiécle. On ne trouve dans l'Election de Figeac que deux ſiéges particuliers de la Sénéchauſſée de Quercy; Martel pour l'eſpace de Pays au Nord de la Dordogne qui reſſortit au Parlement de Bordeaux, & Figeac qui reſſortit à celui de Toulouſe, mais dans les cas de l'Edit des Préſidiaux, les appels de l'un & de l'autre vont à Cahors. Les Officiers de Martel ſont au nombre de quatre Lieutenans, deux Conſeillers, un Procureur & un Avocat du Roi; ceux de Figeac ſont deux Lieutenans, cinq Conſeillers & les gens du Roi, la Viguerie Royale de Figeac eſt en pareage avec le Prieur Conventuel du lieu, celle des Alits reſſortit à Martel & celle de Souillaquet & de St. Romain eſt du reſſort de Gourdon. Toute l'étenduë dont il a été fait mention dans les trois Articles des Elections précédentes, compoſent la Province du Quercy, voici celles qui ſont propres à la Rouergue.

Election de Villefranche.

L'Election de Villefranche ou baſſe Marche de Rouergue a quatorze lieuës de l'Orient à l'Occident & dix du Nord au Sud, elle confine vers le Midi à l'Albigeois, duquel elle eſt ſéparée par

les Rivieres de Biaur d'Aveyron vers l'Orient à l'Election de Rhodès, vers l'Occident à celle de Montauban & enfin vers le Nord à celle de Figeac, dont elle eſt ſéparée par le Lot; ſon climat eſt par tout aſſez temperé, mais le terrein en eſt inégal, étant parſemé de hautes collines; on y voit une montagne conſidérable qui eſt celle de Rioupeyrou, les Habitans de ce Canton diſtinguent leurs terres par la proprieté qu'elles ont de porter des ſeigles ou du froment, ils nomment les premieres *Segala* & les ſecondes *Cauſſe*, cet uſage eſt commun dans tout le voiſinage des Montagnes. Au ſur-plus on n'y recueille des bleds & des vins qu'en très-médiocre quantité, l'Auteur eſtime la récolte des derniers à 7000 pipes, il n'y a qu'une ſeule Forêt en bois taillis revenans, qui appartient à la Communauté de Ville neuve, elle a près de deux lieuës d'étendue; en revanche le Pays porte une grande quantité d'arbres fruitiers, la terre ne rend que très-peu de ſalpêtre; l'Election renferme 297 feux, deux Bellugues & un quart, c'eſt-à-dire, 219 Communautés ou Mandemens taillables qui ont payé 305637 liv. de taille en l'année 1700. L'Auteur compte juſqu'à 80000.

MONTAUBAN.

Son produit.

MONTAUBAN.

ames dans toute cette étendue, y compris les Villes, 4000 charruës ou paires de labourage, 9000 bêtes à corne & 40000 moutons : outre Villefranche, qui en eſt la Capitale, il y a St. Antonin de 2500 Habitans, Najac de 1500. Rioupeyrou, Sauveterre, la Salvetat & Peyrales, de chacune cinq ou 600 Habitans, Conques de 350, Peyruſſe de 400 & Villeneuve de 800. Quant à Villefranche elle doit ſon origine ainſi que Montauban à Alphonſe Comte de Toulouſe & ſon accroiſſement à la découverte des mines de cuivre de ſon voiſinage & au grand commerce qui s'y faiſoit ; elle contient à préſent 6000 ames. Le principal commerce du Pays conſiſte en la fabrique & au débit des toiles de chanvre, dont le produit monte année commune à 50000 écus, elle ſe tranſportent à Toulouſe & à Narbonne, les fruits ſont conduits à Montauban & à Bordeaux, le débit en eſt fort grand, ainſi que des porcs que l'on mene à Montpellier & dans tout le Bas-Languedoc. Les Regîtres de l'Hôtel de Ville de Villefranche ſont foi qu'il y a eu des mines d'argent conſidérables dans ſon voiſinage & la Tradition porte que l'on n'a ceſſé d'y travailler que depuis un

Villefranche.

Commerce de l'Election.

Mines de cuivre & d'argent.

siécle, sans que l'on en marque la raison, les mines de cuivre de Najac Corbieres & la Guepie ont été ouvertes par ordre du Roi en 1672 & 1673 & l'on en tire actuellement du cuivre rouge, ou rosette, quoi qu'en petite quantité, il y a aussi des mines de charbon de terre à Feumy & à Cransac qui ont été le principal motif du travail que l'on a fait pour faire remonter la navigation du Lot-au-dessus de Cahors. Il y a dans le même lieu de Cransac deux fontaines d'eaux minérales que l'on tient des meilleures de l'Europe, elles attirent en ce lieu quantité de malades dans les deux saisons de May & Septembre, & on les transporte dans les lieux éloignés même jusqu'à Paris, leur principal effet est de rétablir les estomacs foibles & languissans, les obstructions, & de soulager les douleurs de la nefretique; au-dessus de ces fontaines, il y a des grottes ou étuves où les malades se font suer pour guérir les rhumatismes, sciatiques, goutes & paralysies & remplir les membres blessés ou affoiblis; la vertu de ces eaux consiste dans l'allun dont elles sont empreignées, on en tiroit autrefois dans les mines de charbon; mais on a cessé parce que ce minéral

MONTAUBAN.

Eaux minérales.

MONTAUBAN. n'y étoit ni aſſez mur, ni aſſez fin. Il faut ajouter que ces eaux minérales ſortent de la montagne dans laquelle on a pratiqué les étuves, dont il vient d'être parlé & que cette montagne renferme un feu intérieur qui exhale ordinairement en fumée, mais qui jette aſſez ſouvent des flammes conſidérables; la ſuperficie du terrein y eſt toute brulée, marque certaine que le feu n'en eſt pas profond, auſſi ne s'y plaint-on guéres des tremblemens de terre ſi fréquens dans le voiſinage des autres Volcans. L'Election de Villefranche contient 250 Paroiſſes ou Annexes preſque toutes du Diocèſe de Rhodès, on y compte cinq Egliſes Collégiales, Villefranche, compoſée de deux Dignités & douze Chanoines Réguliers de Sainte Genevieve qui n'ont chacun que 100 l. de revenu; St. Antonin, de Chanoines Réguliers de Sainte Genevieve compoſé d'un Prieur Mage, douze Chanoines & douze Semi-prébendés ils poſſedent enſemble 8400 liv. de revenu; Varcin, compoſée de deux Dignités, douze Chanoines & deux Semi-prébendés; le Doyenné vaut 1000 l. la Sacriſtie 300 & les Canonicats 190: le Chapitre de Conques eſt compoſé d'un Prévôt qui a 2500 l.

Volcan de Cranſac.

Etat de l'Egliſe.

Chapitres.

2500 l. de rente, de ſept autres Dignités qui ont depuis 300 juſqu'à 800 l. de douze Chanoines qui en ont 250, & d'un bas Chœur conſidérable ; enfin le Chapitre de St. Chriſtophe eſt compoſé d'un Prieur qui a 1200 liv. & de 12 Chanoines qui en ont chacun 300. MONTAUBAN.

Les Abbayes de cette Election ſont, *Abbayes.* Conques, de l'Ordre de St. Benoît à l'Abbé de Roches de 5000 liv. Loc-Dieu, de l'Ordre de Ciſteaux, fondée en 1123 & fille de l'Abbaye d'Alonne ci-devant à l'Abbé de Fleury, & Beaulieu de l'Ordre de Saint Benoît, fondée par Raoul, Archevêque de Bourges, de 2500 liv. à l'Abbé Dionis. On compte de plus en cette Election 106 Prieurés, *Prieurés.* la plûpart unis aux Evêchés, Abbayes & Chapitres voiſins ; les principaux de ceux qui reſtent ſont la Feuillade de 1000 liv. Pariſot de même revenu à l'Abbé Dionis ; Tolanjac de même à l'Abbé Martin ; Vaillouſles à l'Abbé Felibien de 1200 & Rieupeyroux de 3500 liv. à l'Abbé Peliſſier ; les Chartreux ont une Maiſon de 4000 liv. de revenu à Villefranche & les Peres de la Doctrine Chrétienne y occupent le Collége. Outre cela, il y a neuf autres *Couvens.* Couvens de Religieux, les Cordeliers,

MONTAUBAN. Carmes, Auguſtins, & Capucins de Villefranche & de Saint Antonin & les Religieux de la Mercy de Malleville, & trois Couvens de filles, les Clariſtes & les Urſulines de Villefranche. L'Ordre de Malthe y poſſede la Commanderie de Lugan de 2000 l. au Commandeur de Verdelin, Breville membre de la Commanderie de la Tronquiere vaut 2500 liv. au Sieur de Cologne, Grand-Prieur de Toulouſe, & Genouillac membre de la Commanderie de la Capelle au Commandeur de Chabrillan. L'on compte en toute Election 750 Eccléſiaſtiques, tous Bénéficiers, outre les Curés dont les plus riches n'ont que 1000 liv. de revenu, 150 Religieux & quatre-vingt Religieuſes. Le Pélérinage de Notre-Dame des treize pierres eſt aſſez fréquenté, il eſt près de Villefranche & ce ſont des Prêtres Séculiers qui deſſervent cette Egliſe. La Sénéchauſſée de Rouergue, dont le Marquis de Bournaſel eſt pourvû, a deux Siéges Villefranche & Rhodez, le premier eſt joint au Préſidial qui eſt de la premiere création & contient dans ſon reſſort toute l'Election de Villefranche avec celle de Millau, il eſt compoſé de deux Préſidens, d'un Juge-Mage ou Lieutenant

Commanderie de Malthe.

Pélérinage.

Etat de la Juſtice.

Préſidial.

Général, d'un Lieutenant Principal, un Lieutenant Particulier, un Lieutenant Criminel, un Aſſeſſeur, un Conſeiller honoraire & douze autres Conſeillers avec les Gens du Roi. On compte dans l'Election douze Juſtices Royales reſſortiſſantes au Préſidial de Villefranche, ſçavoir le Conſulat du même lieu qui éxerce la Juſtice Civile & Criminelle en premiere inſtance; la Viguerie de Najac, le Conſulat de Verfeuil & les Juſtices de St. Antonin, Rieupeyroux, Sauveterre, Peyruſſe, Villeneuve, Salvetat, Peyrales & Nauſſac: les principales Juſtices Seigneuriales ſont Monſales & Bournaſel au Marquis de même nom & Priveſac au Comte de Caylus, toutes reſſortiſſantes de la Sénéchauſſée ou Préſidial de Villefranche. MONTAUBAN.

L'Election de Rhodez a onze lieuës de longueur Nord & Sud & huit lieuës de largeur; elle confine au Gevaudan vers l'Orient; à l'Auvergne Election de St. Flour vers le Nord; à celle de Villefranche vers l'Occident & à celle de Millau vers le Midy. Le climat y eſt très-froid du côté des montagnes, le plat-Pays eſt plus doux, mais ſujet aux vents, à la gelée & à la ſéchereſſe dans les chaleurs; les vallons portent des *Election de Rhodez.*

MONTAUBAN.

fruits & des vins, quand les Saiſons ſont réglées; en général le Pays eſt âpre, raboteux & hériſſé de montagnes, les chemins y ſont rudes & étroits, la terre peu fertile ne rapporte ni aſſez de grains ni aſſez de vin pour la nourriture des Habitans qui ſont obligés de tirer l'un & l'autre du Quercy ou de l'Albigeois.

Son produit.

L'Auteur eſtime néanmoins la récolte du vin à 9000 pipes. L'intemperie de l'air jointe à la qualité du terrein réduit donc le principal produit des terres au pâturage des beſtiaux, c'eſt pourquoi les Habitans s'appliquent à nourrir des mules & des mulets dont ils font un fort grand débit, auſſi-bien que des toiles griſes, des cadis, ou de tirretaines de la laine du Pays que l'on eſtime beaucoup plus que celle de Quercy; le Peuple fait auſſi commerce de bœufs gras & de moutons qui paſſent en Languedoc; la plûpart des étoffes paſſent en Italie & ce commerce a enrichi pluſieurs familles de Saint Geniez.

Ses Forêts.

L'Election a pluſieurs forêts, celle qui eſt nommée les Palanges appartient au Roi & a près de trois lieuës d'étenduë en bois taillis; les bois d'Aubrac contiennent environ 5000 arpens de futayes nature de chêne, heſtre & ſapin: les bois de l'Abbaye

de Bonneval de même qualité ont 2000 arpens & ceux de bonne Combe 1500. Il y a auſſi des mines de fer & d'azur dans le voiſinage de Boiſouls, on portoit autrefois cette mine dans les bois d'Aubrac pour la fondre ; mais cela n'eſt plus d'uſage depuis cinquante ans, apparemment à cauſe de la difficulté des chemins & du peu de débit. L'Election contient 1057. feux, 79 Bellugues & trois quarts, qui compoſent 209 Communautés ou Mandemens taillables, qui ont porté en l'année 1700, 245578 l. de taille ſimple. L'Auteur eſtime la quantité de peuple à 85000 ames, y compris les Villes, le nombre des charruës à 700, celui des moutons à 45000, le nombre des Villes, Bourgs & Hameaux eſt de 610. La Ville de Rhodez Capitale de l'Election, eſt ſituée ſur l'Aveyron, c'eſt une Ville très-ancienne connue des Romains ſous les noms de *Rhutena* ou *Segodunum Rhutenorum* ; l'on prétend que St. Martial en a fondé l'Evêché dès le temps des Apôtres, cette Place eſt fort déchuë de ſon ancienne ſplendeur, ſes Habitans ſont réduits à 6000. La Ville de St. Geniez, ſeconde de l'Election en a 3600, celle d'Entragues 1600, la Quiolle 646, le Mur des bancs 800,

MONTAUBAN.

Ville de Rhodez.

Autres Villes.

MONTAUBAN. Eſtaing, pareille, quantité, Marillac 1600, Albin 2800, Rignac 960 & autant dans Caſſagnes & Begommés.

Etat de l'Egliſe. En traitant de l'Egliſe dans cette Election, l'Auteur remarque judicieuſement qu'il n'eſt pas ſûr de dire que

Evêché de Rhodez. l'Evêché de Rhodez ſoit auſſi ancien qu'on le prétend dans le Pays & qu'il y a plus d'apparence qu'il n'a commencé qu'au Ve. Siécle & que Saint Amand eſt le premier, ou l'un des plus anciens Prélats de cette Egliſe; le Diocèſe contient 450 Paroiſſes, dont 150 ſont de l'Election de Rhodez, les autres ſont répandues dans celle de Millau & de Villefranche, le revenu de ce Bénéfice, toutes charges faites, eſt de 36000 liv. Mr. de Luzignan en eſt pourvû; on voit par l'ancienne Hiſtoire que Sigebert, Roi d'Auſtraſie, fonda un autre Evêché dans ce Canton au lieu dit *Arſitum* ou *Ariſiſtenſium Vicus*, que l'on croit être Arſat, Ariat, ou Airet ſur les frontieres de cette Province de Rouergue, il fut quelque temps après réuni à celui de Rhodez, parce qu'il étoit d'une trop petite étendue: Deodaire en fut le premier Evêque & après lui Manderic qui aſſiſta au Concile de Rheims en 630.

Chapitres. La Cathédrale de Rhodez eſt dédiée à

la Vierge, le Chapitre en eſt fort conſi- MON-
dérable, il eſt compoſé de quatre Ar- TAUBAN.
chidiacres, un Sacriſtain & un Ouvrier qui ſont les hautes Dignités, qui ont chacun 3000 livres de revenu, d'un Chantre qui en a 2000 liv. de dix-huit Chanoines qui en ont chacun 1000, de quatre Hebdomadaires, un Curé, vingt-cinq Vicaires & vingt-ſept Choriſtes : il y a encore dans cette Election un autre Chapitre au Mur des Barres ; mais les deux Dignités, dix Canonicats & douze Semi-prébendes qui le compoſent, n'ont enſemble que 2300 liv. de revenu. Il ſe trouve dans cette Election une Maiſon ſinguliere & pour ſon titre & pour ſa fondation ; c'eſt la Dom- *Dommerie d'Aubrac.*
merie d'Aubrac, bâtie, ſuivant la Tradition commune, par un Vicomte de Flandres nommé Adelhard en l'an 1120, on prétend que ce Seigneur revenant de St. Jacques en Galice fut averti dans une viſion céleſte d'édifier en ce lieu une Maiſon en forme d'Hôpital pour ſervir de retraite aux Pélérins qui feroient la même route ; il eſt pourtant certain que dès auparavant il y avoit eu des hommes & des femmes dévotes qui avoient établi un Hoſpice en ce lieu pour recueillir les Pélérins qui ne pou-

MONTAUBAN.

voient manquer de ſouffrir beaucoup dans l'affreux deſert où cette maiſon eſt ſitué & qui eſt un paſſage preſqu'indiſpenſable pour aller d'Auvergne en Rouergue ou en Quercy. Ce premier établiſſement ſubſiſta ſans régle certaine juſqu'en 1162, que Pierre Evêque de Rhodez y fit ſuivre celle de St. Auguſtin & le Pape Clément IV. confirma cet uſage en 1267; les principaux Seigneurs des Provinces Méridionales du Royaume ont fait de grandes libéralités à cette Maiſon & par ce moyen elle devint ſi puiſſante qu'elle excita l'envie des Chevaliers Templiers & enſuite celle de l'Ordre de Malthe qui ont fait conſécutivement divers efforts pour ſe l'attribuer; cet Hôpital a plus de 40000 liv. de revenu & a toujours été ſous la direction d'un Supérieur auquel on n'a point donné d'autre titre que celui de Dom; enfin le relâchement s'y étant introduit, le Roi pourvût de ce titre le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris pour y rétablir l'ordre & après lui ſon frere Evêque de Châlons qui y a établi des Religieux de St. Auguſtin, de la Réforme de Chancelade, avec leſquels il a fait un concordat par lequel les aumônes fixes de l'Hôpital ſont ré-

glées à 6000 l. la Menſe des Religieux avec les réparations à 15000 l. éxemptes de charges, le ſurplus eſt attribué au Dom qui eſt à préſent le Sieur Hervé, ancien Evêque de Gap. Les Abbayes de l'Election ſont Bonnecomb de l'Ordre de Ciſteaux fondée en 1166 par Raimond V. Comte de Toulouſe & Hugues Evêque de Rhodez, elle vaut 8000 liv. à l'Abbé : Bonneval, du même Ordre, fondée en 1147, qui vaut 9000 l. à l'Abbé de Puimartin, qui en eſt pourvû : Et St. Servin, de filles, de l'Ordre de St. Benoît, de 8000 l. Il y a de plus deux petits Prieurés de l'Ordre de Ciſteaux Coſtejau & la Falque. Les Prieurés ſont Saint Côme de 2000 liv. à l'Abbé de la Viguerie ; Combon de 1000. à l'Abbé d'Arbon ; Brognies auſſi de 1000 liv. à l'Abbé de Paulmy ; Leyrac de pareil revenu à l'Abbé de St. Venſa : Brouſſe de 800 liv. à l'Abbé d'Haon : Florentin de 900 liv. à l'Abbé d'Aynes : Ceyrac auſſi de 900 liv. à l'Abbé de Cretaux : Perſe & Campagnac de 2200 l. à l'Abbé de Reyſſac : Flagnac de 1200 liv. à l'Abbé Joueri, ainſi que Levignac de 1000 : Couſibon de 800 l. à l'Abbé Dampane : Sainte Genevieve de 2000 liv. à l'Abbé d'Auberoque : Eſtaing de 1200 liv. à

MONTAUBAN.

Abbayes.

Prieurés.

MONTAUBAN.

l'Abbé d'Eſtaing ; Sermur & Camboulart de 1000 liv. à l'Abbé d'Hauteville : Villeneuve de 1000 liv. à l'Abbé de Belzune & pluſieurs autres de cinq à 600 liv. & au-deſſous. Le Seminaire & le Collége de Rhodez ſont tenus par les Jéſuites : on y compte de plus ſept Monaſteres d'hommes ; ſçavoir les Chartreux de Rhodez, les Cordeliers de la même Ville, ceux de Mur des Barres, les Capucins & Jacobins de Rhodez, les Auguſtins de St. Geniez & les Grammontins de Sauvage. Les Couvens de filles ſont les Jacobines, Annonciades & filles de la Viſitation de Rhodez ; les Clariſtes de Mur des Barres & les Urſulines d'Entragues. A l'égard des Cures l'Auteur en compte huit ou dix, depuis 1000 juſqu'à 1500 livres qui ſont les meilleures de l'Election, dans laquelle on compte en tout 700 Eccléſiaſtiques, dont 500 ſont pourvus de Bénéfices, 137 Religieux & cent quinze Religieuſes. L'Ordre de Malthe poſſede dans cette Election la Commanderie de la Selve de 4500 l. & celle de Canabieres de 4000 liv. l'Hôpital Général de Rhodez eſt auſſi d'un revenu conſidérable.

Couvens.

Etat de la Juſtice.

A l'égard de l'état de la Juſtice dans cette Election, on a déja dit que la Séné-

chauſſée de Rouergue a deux ſeuls Siéges Rhodez & Villefranche. L'Auteur ajoute ici que du Préſidial de cette derniere Ville on a démembré, en 1635, l'étendue de l'Election de Rhodez pour en former un nouveau Préſidial qui eſt compoſé de deux Préſidens, un Juge-Mage ou Lieutenant Général, un Lieutenant Criminel, trois autres Lieutenans, douze Conſeillers & des Gens du Roi ſans compter les Offices vacans : il n'y a que deux Juſtices Royales dans ce reſſort, St. Geniez & la Guiotte, celle de Rignac eſt de celui de Villefranche ; depuis la réformation des Forêts en 1696, on a établi une Maîtriſe particuliere à Rhodez. Quant aux Juſtices Seigneuriales, voici ce que l'Auteur a pris ſoin de diſtinguer, celle du Comte d'Eſtaing au Comte de même nom, celle de la Baronie d'Andoze au Comte de Caylus, celle du Comté de Verdalle & Brognies au Comte de Verdalle, celle de la Vicomté de Peirebrane au Comte de Pannat, celle de la Baronie de Calmont & de Phancalge aux Héritiers du Duc d'Arpajou, celle du Marquiſat de Canillac & Saint Laurent au Marquis de Canillac, celle de la Baronie de Ledergues, celle de Thinieres Auberoque au

MONTAUBAN.

Juſtices Seigneuriales.

MONTAUBAN. Marquis de Chambonas & celle de Severac de Belene au Seigneur du lieu.

Election de Millau. L'Election de Millau ou Milhau, autrement la haute Marche de Rouergue, à treize lieuës d'étendue dans ſa plus grande longueur du Midy au Nord & dix de largeur; elle confine vers le Midy aux montagnes du Diocèſe de Caſtres en Languedoc; vers l'Orient & partie du Nord au Gevaudan; & à l'Election de Rhodez vers l'Occident & partie du Septentrion; le climat y eſt froid dans les montagnes & chaud par tout ailleurs, le terrein eſt fort inégal, ſec & aride, à l'exception de quelques vallons; on y recueille très-peu de bled & encore moins de vin, puiſque l'Auteur n'en met la récolte qu'à 6000 pipes; il n'y a que deux forêts ou buiſſons celle de Vinnac dans la Comté de Severac, appartenante à la Comteſſe de Rouſſi, qui eſt de 150 arpens plantés en nature de ſapins, & celle de la Commanderie de Sainte Eulalie, moitié chênes & ſapins, qui contient 200 arpens. Cette Election contient 1238 feux, 79 Bellugues & un quart, compoſant 160 Communautés de Mandemens taillables, ſa taille, en l'année 1700, a été de 28428 l. l'Auteur compte 64000 ames dans cette

étendue, 2000 charruës & paires de labourage, 1500 autres bêtes à corne dans la montagne & 20000 moutons; la récolte des amendes eſt conſidérable quand elles peuvent éviter la gelée; celle des ſimples dans les montagnes eſt de débit dans les lieux les plus éloignés pour l'uſage de la Médecine; la ſixiéme partie du terrein eſt en nature de pâturage, où l'on éleve quantité de poulains particuliers au territoire de Sales Curan. Le principal commerce de l'Election conſiſte dans les laines qui ſont d'excellente qualité & dans les fromages de Roquefort, ces derniers ont leur débit par tout le Royaume, mais les premieres ne paſſent qu'en Languedoc: on tire du charbon en quelques endroits & un peu de ſalpêtre: les eaux minérales de Camarès ont une grande réputation pour être purgatives & rafraîchiſſantes, leur qualité tient du nitre & du vitriol, on les tranſporte ſans diminution de leur vertu à trente ou quarante lieuës, mais il eſt meilleur de les boire ſur les lieux; celles du Vabrois & de Silvanes ont des proprietés particulieres; mais elles n'ont pas acquis la réputation des premieres. Les Villes de cette étendue ſont Millau de 3000 Habitans, la Tra-

MONTAUBAN.

Son produit.

Son Commerce.

Millau.

MONTAUBAN.

dition porte qu'elle éxiſtoit déja au temps de Jules Céſar & qu'il y a fait bâtir le Pont qui s'y voit encore, allant aſſieger Cadenac. Cette Ville a été un poſte important dans les guerres de Religion & Raymond VI. Comte de Toulouſe, y mourut en 1222; elle a été la Patrie du fameux Theodat de Gouzon, Chevalier de Malthe, qui combattit le Dragon de l'Iſle de Rhodes & qui devint Grand-Maître en 1346, le Roi Louis XIII. en fit raſer les fortifications en 1629. Eſpalion a 1400 Habitans, Nants & Sainte-Afrique pareil nombre, le Pont de Camarès 1350, Compeyre 900. Saint Rome de Tarn, St. Sermin & Bellemont chacune 800. & Severac 600. Vabres n'eſt point compté parce que c'eſt l'un des lieux les plus foibles de l'Election; c'eſt toutefois le Siége d'un Evêché conſidérable qui fut érigé en 1317 par le Pape Jean XXII. lequel en compoſa les revenus de ceux d'une Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, qui avoit été fondée en ce lieu par Raymond premier, Comte de Toulouſe, en l'année 863; l'Evêque jouit à préſent de 20000 liv. de revenu, il eſt Suffragant de l'Archevêché d'Alby depuis l'érection; le premier Evêque de

Autres Villes.

Evêché de Vabres.

ce Siége fut Pierre d'Oleorgo qui a eu d'illuſtres Succeſſeurs. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de trois Dignités, dix Canonicats de 800 liv. & de quatre Semi-prébendes de 150 liv. Les Collégiales de cette Election ſont Sainte-Afrique de douze Chanoines, qui ont chacun 300 liv. Beaumont de dix Canonicats de 500 liv. & quatre Semi-prébendes de 250, & St. Sermin d'un Prévôt qui a 300 liv. & douze Chanoines qui en ont 150. Les Abbayes d'hommes ſont Nants, de l'Ordre de St. Benoît, de 6000 liv. à l'Evêque de Lodeve, du nom Phelippeaux; Beaumont de l'Ordre de Saint Auguſtin de pareil revenu & Silvanez, de l'Ordre de Ciſteaux, fondée en 1136, de 2000 liv. à l'Abbé de la Farc: les Abbayes de filles ſont Nonengue, de l'Ordre de Ciſteaux, fondée en 1161 ſous la direction de Silvanez de 20000 l. de revenu & Larpajonie, de l'Ordre de St. Benoît, de 3000 l. Il y a de plus dans cette Election ſix Monaſteres d'hommes, les Jacobins, les Carmes, les Cordeliers & les Capucins de Millau, les Cordeliers de Sainte-Afrique, les Auguſtins de St. Rome de Tarn, trois Monaſteres de filles, les Clariſtes de Millau, la

MONTAUBAN.

Chapitres.

Abbayes.

Couvens.

MONTAUBAN. Visitation de Sainte-Afrique & les Ursulines d'Epalion ; l'Ordre de Malthe y possede trois Commanderies très-considérables Sainte Eulalie de Larsac de 18000 liv. au Commandeur de Tavon de Baroncely, Grand-Prieur de Toulouse ; St. Felix de 12000 liv. & Millau de 6600. On compte dans toute l'Election 41 Religieux 87 Religieuses, 800 Ecclésiastiques Séculiers, dont 550 Bénéficiers, y compris les Curés, qui n'ont la plûpart que la pension congruë, il y en a toutefois un ou deux, dont le revenu va jusqu'à 1000 liv. Au surplus l'Election est partagée entre neuf petites Justices Royales, dont la principale est le Bailliage de Millau, les autres sont Compeyre, Creissel, St. Rome de Tarn le Pareage de Sainte-Afrique, St. Sermin Roquecesieres & le Pont de Camarès, qui ressortissent toutes au Présidial de Villefranche, celles de Lassoults & la Vergne vont à celui de Rhodez. Les Justices Seigneuriales sont la Comté de Severac, autrefois Duché, érigé sous le nom d'Arpajou, à présent à la Comtesse de Roucy, celle de la Commanderie de Sainte Eulalie de Larsac, celle de la Baronie de Calmont d'Olt, aux héritiers du Comte de Clermont de Lode-

Etat de la Justice.

Justices Seigneuriales.

ve, celle de St. Coſme, qui en eſt une dépendance, appartient à la Marquiſe de Malauſe, celle du Marquiſat de Roquefeuil à la Marquiſe de Montpeyroux, celle du Marquiſat de Bruſque à la Comteſſe de Roucy, celle de Nanty à l'Abbé & celle de la Commanderie & de la terre de Beaumont. MONTAUBAN.

Après avoir traité de l'étendue du Pays, ſitué en-deça de la Garonne, conſiſtant aux Provinces de Quercy & de Rouergue, l'Auteur paſſe de l'autre côté, où il traite premierement de l'Election de Lomagne, à laquelle il donne treize à quatorze lieuës du Pays en longueur, depuis l'Iſle en Jourdain à l'Orient juſqu'à Serignac à l'Occident ſur une largeur de ſix à ſept lieuës; il eſt aſſez difficile d'en donner les bornes préciſes, à cauſe de ſon mélange avec les autres Elections du même Canton & de l'obliquité de ſa ſituation; toutefois on peut dire qu'elle a à l'Orient les Elections de Riviere Verdun & de Commenges avec la Viguerie de Toulouſe; à l'Occident le Condomois de la Généralité de Bourdeaux & partie de l'Election d'Armagnac; au Midy l'Armagnac & le Pays de Commenges; & au Nord la Garonne avec partie de *Election de Lomagne.*

MONTAUBAN.

l'Election de Riviere Verdun ; le Comté de Carming, quoiqu'enclavé dans le Lauzagnan, qui fait partie du Languedoc, eſt de cette Election, paye la taille & eſt ſujette en tout à la Généralité de Montauban. Le Climat de l'Election de Lomagne eſt par tout doux & temperé, ſon terrein eſt preſqu'entierement de plaines dont les extrémités ſont ſemées de collines. On y trouve trois Forêts appartenantes au Roi, celle de Bouconne de 4200 arpens de haut taillis, nature de chêne & propre ſeulement au chauffage qui a ſon débit à Toulouſe dont elle n'eſt éloigné que de deux lieuës ; celle de Rauſier près Fleurence de même qualité en a 1700 & celle de Reyaumont ſeulement 300 : on a autrefois ſongé à former un haras de chevaux dans la Forêt de Ramier ; mais dans la ſuite cette idée a été abandonnée ſans que l'Auteur en diſe la raiſon ; d'ailleurs la terre produit abondamment dans cette Election toutes ſortes de grains & de légumes, elle y porte des fruits excellens & du vin juſqu'à la quantité de 12000 pipes, il paſſe un peu de bled & de vin par charrois dans la Terre de Labour & à Bayonne, le reſte eſt conſommé dans le Pays, où l'on

Son Climat.

Ses Forêts.

travaille en potterie de vaiſſelle de terre, qui ſe répand dans tous les environs. Il y a une Manufacture de bas à Auvillar & Manſonville qui a ſon débit à Bordeaux & l'on tire environ 200 quintaux de ſalpetre dans toute l'Election leſquels ſont tranſportés à Toulouſe. L'Election eſt chargée de 954 feux, 28 Bellugues, qui compoſent 165 Mandemens taillables & ont payé pour l'année 1700. de taille ſimple, 218840 liv. non compris la contribution particuliere de la Ville de Leictoure qui eſt de 4000 liv. L'Auteur fixe le nombre des Habitans de la Campagne à 37600 perſonnes, tant dans les Villes que dans les 152 Bourgs ou Villages de la Campagne, celui des charruës à 6000 paires de labourage, celui des bêtes à corne à-peu-près à 10000, non compris celles du labourage & celui des moutons à 60000. La Ville principale de cette Election & qui eſt auſſi Capitale de tout l'Armagnac & le premier Siége de la Sénéchauſſée, eſt celle de Leictoure, ſituée ſur une élévation qui la rend inacceſſible de trois côtés & ſur la Riviere de Jers. Cette Ville eſt ancienne, on y a trouvé pluſieurs belles inſcriptions latines à l'honneur des Empereurs

MONTAUBAN.

Ville de Leictoure.

MONTAUBAN. Romains & particulierement une qui fait mention d'un ſacrifice ſolemnel, nomme *Taurobolium*, lequel fut célébré dans Leictoure pour la ſanté de l'Empereur Gordien ; Jean V. Comte d'Armagnac, ayant été aſſiégé dans cette Place, en 1472. par le Cardinal d'Alby Commandant les Troupes du Roi & en étant ſorti pour conférer avec ce Cardinal fut tué dans ſa conférence & en lui s'éteignit la Branche directe de ſa Maiſon ; Charles ſon frere étant mort en captivité & en démence, comme il a été dit. La Ville de Leictoure contient environ 4000 ames ; Fleurence Capitale du Comté de Gaure & Siége de l'Election de Lomagne en a 2200 ; l'Iſle en Jourdain 300, Auvillart 4000, la Plume 3500, Miradoux, 1500, Lavit 1360, Caudecotte 2220, Leyrac 3600, St. Clar 2000, Levignac 1200, St. Puy 2800 & Carmaſing 1200.

Etat de l'Egliſe. Quant à l'Etat Eccléſiaſtique de cette Election, l'Auteur obſerve que des 229 Paroiſſes, dont elle eſt compoſée, il y en a neuf dans l'Archevêché d'Auch, 29 dans celui de Toulouſe, neuf dans l'Evêché de Condom, huit dans celui de Montauban, cinq dans celui de Lombès & que le reſte appartient à

celui de Leictoure. L'antiquité de cet Evêché remonte juſqu'au deuxiéme ſiécle ſelon l'Auteur & ſon revenu eſt de 18000 liv. c'eſt Mr. de Polaſtron qui en eſt pourvû, il eſt Suffragant de l'Archevêché d'Auch. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de quatre Archidiacres dont le premier a 1600 liv. le ſecond 800 liv. & les autres rien, d'un Précenteur, qui a 400 liv. & de douze Chanoines qui en ont chacun 450 & de 14 Semi-prébendes qui n'ont que 110 l. Il n'y a dans cette Election qu'une autre Egliſe Collégiale, celle de l'Iſle en Jourdain dont le Chapitre eſt compoſé du Doyen qui a 1200 liv. du Précenteur qui en a 800, de 12 Chanoines qui en ont 400, avec le droit de tenir noblement une paire de labourage & de trente-ſix Semi-prébendes; il n'y a dans ce territoire qu'une ſeule Abbaye, celle de Bouillas, Ordre de Ciſteaux, qui ne vaut en tout que 3000 liv. elle a été fondée en 1150. En revanche les Prieurés de ce Canton ſont conſidérables; celui de Leyra, Ordre de Cluny, vaut aux Religieux 4350 liv. & au Prieur qui eſt l'Archevêque de Toulouſe 8000 liv. St. Gery de Leictoure en vaut 4400, Caſtel

MONTAUBAN. *Evêché de Leictoure.*

Chapitres.

Abbaye.

Prieurés.

MONTAUBAN. Meyran 2800 liv. à l'Abbé Freſquet, Moiras de Cluny Réformé, & en régle 3000 liv. St. Antoine aux Antonins de Toulouſe 2500 l. le Sondaric 1400 l. à l'Abbé d'Abadie, Ste. Rove à Miradoux 700 l. Sainte Colombe au même lieu 650 liv. La Salvetat à Carmaing, & Ste. Gemme à Leictoure 500. L'Ordre de Malthe y poſſede la Commanderie du nom de Dieu de 6800 liv. de revenu, Gunbrede, membre de celle de Saint Gorphiech, de 6000 liv. & la Salvetat de Gavre, membre de celle de Goux de 400 liv. On y compte onze Couvens d'hommes de divers Ordres contenant ſoixante-ſept Religieux, & ſept Couvens de filles qui en renferment 120 : les Eccléſiaſtiques de toute l'Election ſont au nombre de 500, y compris les Curés & Vicaires & de cette quantité il y en a 350, pourvûs de Bénéfices ; les Cures ſont d'un revenu médiocre, celle de Carmaing eſt de 1500, les meilleures, après celles-là, ne vont pas à 1000 liv. & il n'y en a que cinq ou ſix de cette force. La Sénéchauſſée d'Armagnac, dont le Marquis d'Aumont eſt pourvû, eſt diviſée en deux Siéges Préſidiaux, Auch & Leictoure ; ce dernier fut érigé en Préſi-

Commanderie de Malthe.

Couvens.

Etat de la Juſtice.

Préſidial.

dial en 1552, & comprenoit au temps de ſon inſtitution tout le reſſort de l'Armagnac, il eſt compoſé de deux Préſidens, cinq Lieutenans & douze Offices de Conſeillers, dont il n'y en a que trois de remplies; il y a à l'Iſle Jourdain un autre Siége de la même Sénéchauſſée, dont les appellations vont nuement en tous les cas au Parlement de Toulouſe. On compte de plus en cette Election la Judicature de Lomagne diviſée en quatre Siéges, la Vit, St. Clar, Miradoux & Gaudouville, celle d'Auvillar, celle de la Plume, qui contient le Bailliage de Brullon avec le reſſort ſur les dépendances du Bailliage de Caudecoſte, celle de Saint Fleurence & St. Puy, qui compoſent la Comté de Gaure; toutes ces Juſtices, qui ſont Royales, reſſortiſſent au Préſidial de Leictoure, à la réſerve de celles du Pays de Gaure qui vont par appel à celui d'Auch. Il y a une Maîtriſe d'eaux & forêts établie à l'Iſle Jourdain & une Gruerie à Fleurence; la ſeule Juſtice Seigneuriale digne d'être obſervée en toute cette étendue, eſt celle du Comté de Carmaing appartenante au Sieur Riquet de Caraman, ci-devant Capitaine aux Gardes & Lieutenant Général des Armées du Roi.

MONTAUBAN.

Juſtices Royales.

MONTAUBAN. *Election de Riviere Verdun.*

L'Election de Riviere Verdun eſt tellement mélangée & compoſée avec tant d'irrégularité, que l'Auteur dit n'en pouvoir marquer ni les bornes, ni l'étendue, ſi ce n'eſt qu'elle aboutit vers le Midi au Nebouzan, à la Vallée de Neſtes & à l'Election de Commenges & vers le Nord à la Garonne, ayant encore le Commenges à l'Orient & la Lomagne avec partie de l'Armagnac à l'Occident; le climat y eſt par tout aſſez temperé, ſi ce n'eſt vers le Midi que la proximité des Pyrenées rend l'air beaucoup plus froid; on ne compte que trente Paroiſſes enclavées dans les montagnes pour leſquelles on a établi un Bureau de recette à Montrejau, le reſte de l'Election eſt en Pays uni, qui rapporte des bleds & autres grains en abondance, l'Auteur ajoute que la récolte des vins n'y eſt pas ſi abondante à proportion, quoiqu'elle aille année commune à 30000 pipes; ce vin ſe conſomme tout dans le Pays, par ce qu'il n'eſt point de qualité à ſouffrir le tranſport; les fruits ſont aſſez rares dans cette Election & l'unique commerce qui s'y fait eſt celui des bleds qui deſcendent à Bordeaux ou remontent en Languedoc par le Canal des deux

Son produit.

deux mers, l'on en tire auſſi environ 300 quintaux de ſalpêtre ; l'Auteur fait ici une remarque qu'il dit devoir s'étendre à toute la Généralité, c'eſt que la marne, qu'on tire de la terre pour engraiſſer ſa ſuperficie, y a une qualité ſinguliere pour faire fructifier le grain ; en ſorte que tous les Laboureurs qui s'en ſervent ſont aſſurés, de faire des récoltes abondantes par ſon moyen. On ne trouve que deux Forêts dans cette Election, celle de Verdun ou du Vigard de 1000 arpens appartenante au Roi, & celle de Burgaud de 900 arpens appartenant au Commandeur du lieu, elles ſont l'une & l'autre de haut taillis nature de chêne. L'Election entiere contient 119 Bourgs ou Villages, outre les Villes dont il ſera parlé ci-après, & la totalité eſt diviſée en 879 feux, 28 Bellugues, compoſant 134 Communautés ou Mandemens taillables, qui ont payé en l'an 1700, 201598 liv. de taille ſimple, le labouge s'y fait par 4400 charruës & l'on y compte 17000 bêtes à corne, y compris celles de labeur avec 40000 moutons. La petite Ville de Saint Bertrand qui n'a que 400 Habitans eſt le ſiége de l'Evêché de Commenges & néan-

MONTAUBAN.

Ses Forêts.

Ville de Saint Bertrand.

MONTAUBAN. moins compriſe dans cette Election, elle eſt bâtie ſur une colline, au pied de laquelle on voit les ruines de l'ancienne *Lugdunum Convenarum*, que l'on peut juger avoir été plus grande que Toulouſe par les reſtes de ſes murailles : on y voit auſſi celles d'un amphithéâtre : nous avons déja dit que cette Place fut détruite par le Roi Gontran en l'année 585. Les autres Villes de l'Election ſont Grenade de 2000 Habitans, Beaumont de 2400, Gimont de 2000, Verdun de 3200, Cologne de 1400, Marciac de 1000, St. Nicolas de 1200, Montrejac de 800, Ste. Foy de 600, Rieumes de 800, Boulogne de 500, Sarrant de même nombre & Beaumarché de 400. Les 134 Paroiſſes, dont cette Election eſt compoſée, ſont partagées inégalement entre les Diocèſes de Toulouſe, Auch, Montauban & Lambez; mais le ſiége de l'Evêché de Commenges eſt à St. Bertrand, on prétend qu'il a été fondé dès le troiſiéme ſiécle, au temps de Saint Saturnin premier Evêque de Toulouſe; cet Evêché qui vaut 30000 l. de rente, eſt Suffragant de l'Archevêché d'Auch & poſſédé par Mr. de St. Briſay d'Eſnouville. Le Chapitre de St. Bertrand eſt compoſé

Autres Villes.

Etat de l'Egliſe.

Evêché de Saint Bertrand.

Chapitre.

d'un grand Archidiacre qui a 4000 liv. de revenu, de quatre petits qui ont chacun 1800 liv. d'un Précenteur & quatorze Chanoines qui en ont 800, d'un Sacriſtain qui en a ſix cent & de vingt-quatre Semi-prébendés à trois cent. Les Abbayes de cette Election ſont Grand Selve de l'Ordre de Ciſteaux de 20000 l. de rente, à l'Evêque d'Authun. Belle Perche, du même Ordre, fondée en 1143, de 10 à 12000 liv. à l'Evêque de Blois; Gimont, du même Ordre, de 8000 liv. à l'Abbé du Bourg; cette Maiſon eſt fondée de l'an 1144. Le Mas Garmier, de l'Ordre de Saint Benoît, de 8000 l. à l'Archevêque de Toulouſe; Simorre, du même Ordre, de 3000 liv. à l'Abbé Pieget; la Capelle, Ordre de Prémontré, de 3000 l. à l'Evêque de Rieux & la Caſe-Dieu, du même Ordre, à l'Abbé de Cœur-de-Cheſne. Il n'y a qu'un ſeul Prieuré conſidérable, celui de S. Beat, à l'Abbé de Ville-Paſſans, de 4000 l. de rente; l'Ordre de Malthe y poſſede deux Commanderies de chacune 4000 liv. de revenu, Souzorbes, &c. On y compte de plus dix Monaſteres d'hommes, contenant deux cent Religieux & ſept de filles qui en ont cent cinquante; les Peres

MONTAUBAN.

Abbayes.

Prieuré.

Couvents.

MONTAUBAN.

de la Doctrine Chrétienne occupent le Collége à Gimont, ainsi qu'à Leictoure; & enfin l'Auteur fixe le nombre des Ecclésiastiques de l'Election à quatre cent desquels deux cent cinquante sont Bénéficiers. L'Election de Riviere Verdun est composée de deux Judicatures Royales, celle de Riviere qui a Siége particulier & celle de Verdun qui en a huit; la premiere comprend toutes les Paroisses du Bureau de Montrejau & la seconde celles du Bureau de Grenade, il y a un Juge Mage à la tête de chaque Judicature, des Lieutenans & des Gens du Roi. Mais outre ces Siéges anciens, on a établi, depuis quinze à seize ans, des Juges Royaux particuliers dans les Villes de Gimont & de Beaumont. Les Justices Seigneuriales de la même étendue sont la Baronie de la Mothe d'Aucanville au Marquis d'Escars & celle des Baronies de Castelferus & de Câteja; toutes ces Jurisdictions ressortissent au Sénéchal & Présidial de Toulouse.

État de la Justice.

Election d'Armagnac.

L'Election d'Armagnac est fort étendue & comprend dix-huit à vingt lieuës de Pays de longueur sur dix à douze de large; les bornes sont, à l'Orient, les Elections de Lomagne, de Rivieres

& de Commenges ; à l'Occident le Bearn, la Chaloſſe & les Pays de Marſan & de Gevaudan ; au Nord le Condommois & la Lomagne ; au Midi l'Aſtarat, la Bigorre & les Pyrenées. Le climat y eſt temperé, mais un peu froid en approchant des Montagnes ; le terrain y eſt inégal, rempli de côteaux, à la vérité peu conſidérables, mais on ne peut faire beaucoup de chemin ſans monter & deſcendre, on s'apperçoit même qu'en marchant au Midi la ſurface de la terre s'éleve ſenſiblement. Le fonds, ou la nature du ſol eſt excellente, rapporte des grains de toute eſpece, bleds, avoines, &c. & des vins en quantité ; mais la principale récolte des premiers ſe fait dans le territoire d'Auch, au-lieu que le bas Armagnac qui eſt vers Nogaro eſt le plus abondant en vins ; les uns & les autres ſe débitent dans les Pays voiſins, mais il s'en conſomme beaucoup dans l'Election même ; on fait dans le bas Armagnac des eaux-de-vie que l'on porte à Bayonne & à Bordeaux, auſſi-bien que les lins & la laine que l'on y recueille ; les poires de bon chrétien ſont un commerce particulier de la Ville d'Auch, où le terrein en produit les plus belles qui ſoient au

MONTAUBAN.

Son produit.

MONTAUBAN.

Visitation de Sainte-Afrique & les Ursulines d'Epalion ; l'Ordre de Malthe y possede trois Commanderies très-considérables Sainte Eulalie de Larsac de 18000 liv. au Commandeur de Tavon de Baroncely, Grand-Prieur de Toulouse ; St. Felix de 12000 liv. & Millau de 6600. On compte dans toute l'Election 41 Religieux 87 Religieuses, 800 Ecclésiastiques Séculiers, dont 550 Bénéficiers, y compris les Curés, qui n'ont la plûpart que la pension congruë, il y en a toutefois un ou deux, dont le revenu va jusqu'à 1000 liv. Au surplus l'Election est partagée entre neuf petites Justices Royales, dont la principale est le Bailliage de Millau, les autres sont Compeyre, Creissel, St. Rome de Tarn le Pareage de Sainte-Afrique, St. Sermin Roquecesieres & le Pont de Camarès, qui ressortissent toutes au Présidial de Villefranche, celles de Lassoults & la Vergne vont à celui de Rhodez. Les Justices Seigneuriales sont la Comté de Severac, autrefois Duché, érigé sous le nom d'Arpajou, à présent à la Comtesse de Roucy, celle de la Commanderie de Sainte Eulalie de Larsac, celle de la Baronie de Calmont d'Olt, aux héritiers du Comte de Clermont de Lode-

Etat de la Justice.

Justices Seigneuriales.

ve, celle de St. Coſme, qui en eſt une dépendance, appartient à la Marquiſe de Malauſe, celle du Marquiſat de Roquefeuil à la Marquiſe de Montpeyroux, celle du Marquiſat de Bruſque à la Comteſſe de Roucy, celle de Nanty à l'Abbé & celle de la Commanderie & de la terre de Beaumont. MONTAUBAN.

Après avoir traité de l'étendue du Pays, ſitué en-deça de la Garonne, conſiſtant aux Provinces de Quercy & de Rouergue, l'Auteur paſſe de l'autre côté, où il traite premierement de l'Election de Lomagne, à laquelle il donne treize à quatorze lieuës du Pays en longueur, depuis l'Iſle en Jourdain à l'Orient juſqu'à Serignac à l'Occident ſur une largeur de ſix à ſept lieuës; il eſt aſſez difficile d'en donner les bornes préciſes, à cauſe de ſon mélange avec les autres Elections du même Canton & de l'obliquité de ſa ſituation; toutefois on peut dire qu'elle a à l'Orient les Elections de Riviere Verdun & de Commenges avec la Viguerie de Toulouſe; à l'Occident le Condomois de la Généralité de Bourdeaux & partie de l'Election d'Armagnac; au Midy l'Armagnac & le Pays de Commenges; & au Nord la Garonne avec partie de *Election de Lomagne.*

MONTAUBAN.

Visitation de Sainte-Afrique & les Ursulines d'Epalion ; l'Ordre de Malthe y possede trois Commanderies très-considérables Sainte Eulalie de Larsac de 18000 liv. au Commandeur de Tavon de Baroncely, Grand-Prieur de Toulouse ; St. Felix de 12000 liv. & Millau de 6600. On compte dans toute l'Election 41 Religieux 87 Religieuses, 800 Ecclésiastiques Séculiers, dont 550 Bénéficiers, y compris les Curés, qui n'ont la plûpart que la pension congruë, il y en a toutefois un ou deux, dont le revenu va jusqu'à 1000 liv. Au surplus l'Election est partagée entre neuf petites Justices Royales, dont la principale est le Bailliage de Millau, les autres sont Compeyre, Creissel, St. Rome de Tarn le Pareage de Sainte-Afrique, St. Sermin Roquecesieres & le Pont de Camarès, qui ressortissent toutes au Présidial de Villefranche, celles de Lassoults & la Vergne vont à celui de Rhodez. Les Justices Seigneuriales sont la Comté de Severac, autrefois Duché, érigé sous le nom d'Arpajou, à présent à la Comtesse de Roucy, celle de la Commanderie de Sainte Eulalie de Larsac, celle de la Baronie de Calmont d'Olt, aux héritiers du Comte de Clermont de Lode-

Etat de la Justice.

Justices Seigneuriales.

ve, celle de St. Coſme, qui en eſt une dépendance, appartient à la Marquiſe de Malauſe, celle du Marquiſat de Roquefeuil à la Marquiſe de Montpeyroux, celle du Marquiſat de Bruſque à la Comteſſe de Roucy, celle de Nanty à l'Abbé & celle de la Commanderie & de la terre de Beaumont. MONTAUBAN.

Après avoir traité de l'étendue du Pays, ſitué en-deça de la Garonne, conſiſtant aux Provinces de Quercy & le Rouergue, l'Auteur paſſe de l'autre côté, où il traite premierement de l'Election de Lomagne, à laquelle il donne treize à quatorze lieuës du Pays en longueur, depuis l'Iſle en Jourdain à Orient juſqu'à Serignac à l'Occident & une largeur de ſix à ſept lieuës; il eſt aſſez difficile d'en donner les bornes préciſes, à cauſe de ſon mélange avec les autres Elections du même Canton de l'obliquité de ſa ſituation; toutefois on peut dire qu'elle a à l'Orient les Elections de Riviere Verdun & de Commenges avec la Viguerie de Touſe; à l'Occident le Condomois de la Généralité de Bourdeaux & partie de l'Election d'Armagnac; au Midy l'Armagnac & le Pays de Commenges; au Nord la Garonne avec partie de *Election de Lomagne.*

MONTAUBAN. Duc de Roquelaure ; la Comté de la Tour, le Marquiſat de Mainban & les Baronies de Montault & de Monteſquiou.

Election d'Aſtarac. L'Election d'Aſtarac eſt preſque quarrée & contient huit lieuës de longueur comme de largeur, ſes bornes à l'Orient ſont les Elections de Commenges & de Riviere-Verdun ; au Couchant la Bigorre & la même Election de Riviere ; au Nord l'Armagnac ; au Midy les quatre Vallées. L'air y eſt aſſez temperé, le Pays parſemé de hautes collines qui renferment de petites plaines & régnent le long des petites Rivieres qui arroſent ſon étendue ; il y a des bois peu conſidérables n'étant que des taillis ou des arbres tout-à-fait au retour ; la qualité du terrein eſt par tout médiocre & les récoltes pareilles : on y recueille du bled, du ſeigle, de l'avoine & du vin juſqu'à 10000 pipes ; mais comme le tranſport de ces différens produits ne ſe peut faire que par charroi, c'eſt une conſéquence qu'il n'y a que peu ou point de commerce ; tout ce qui s'en fait ſe réduit au ſur-plus de la conſommation naturelle que font les Habitans, lequel eſt tranſporté par des voitures, qui portent les grains dans les Cantons voiſins qui

Son produit.

en manquent. Les Villes de ce Canton ſont Mirande de 860 Habitans, Maſeube de 960, Baſſoues de 720, Tournay de 372, Saramont de 784, Soſde de 408, Seiſſan de 412, l'Iſle d'Arbehan de 400, Caſtelnau de Barbarens de 900, Pavie de 532, St. Sever de 172, Tillac de 320, Comtal de 400 & Villefranche de 304, outre leſquelles il y a 220 Bourgs ou Villages & le tout contient 33600 ames. Mais par rapport au tarif commun, l'Election eſt compoſée de 218 Mandemens, ou Communautés taillables, qui comprennent 643 feux, 45 Bellugues, dont la taille, en l'année 1700. a été de 147689 l. on y compte 5000 charruës ou paires de labourage, 1400 bêtes à corne en total, & 25000 moutons. Le nombre des Paroiſſes par rapport à l'Etat Eccléſiaſtique eſt de 197, où il n'y a néanmoins que 129 Curés, à cauſe du grand nombre d'Annexes; il n'y a que douze Paroiſſes de l'Evêché de Tarbes, le reſte eſt de l'Archevêché d'Auch. Les Abbayes de ce Canton ſont Berdoues, Ordre de Ciſteaux, de 3000 liv. de rente, fondée en 1134; Perſan, Ordre de St. Benoît, de 2000 l. à l'Abbé de Chaune; Saramont, du même Ordre, de 1800 liv. Faget, de

Montauban. Villes.

Etat de l'Egliſe.

Abbayes.

MONTAUBAN.

1200 l. St. Sever de Roſtan, de même Ordre & revenu, à l'Abbé de la Barre; Serre, de 1000 l. & Idrac de même revenu; on n'y compte qu'un ſeul Prieuré nommé St. Maur, lequel eſt uni à la Menſe des Religieux de St. Pé en Bigorre, il vaut 1000 l. de rente. Les Egliſes Collégiales ſont Sos, de ſix Chanoines qui ont chacun 500 liv. quatre Semi-prébendes & deux Chapelains, l'Archidiacre de Sos, qui eſt l'un des Dignitaires du Chapitre Cathédral d'Auch, poſſede en ce lieu 2400 l. de revenu, Baſſoues de douze Chanoines, qui ont chacun 200 liv. Faget, de ſix Chanoines, qui n'ont que 60 l. & Saint Juſtin de cinq Semiprébendes qui ont 200 l. chacune, le Prévôt du Chapitre d'Auch, en qualité de Gros Décimateur de St. Juſtin, y a 2000 l. de rente; au ſur-plus on ne compte que vingt-trois Eccléſiaſtiques en cette Election, les Bénéficiers compris; mais il y a quarante-neuf Religieux & vingt-deux Religieuſes: les Cures en général ſont depuis 400 juſqu'à 600 liv. de revenu, mais celle de Paget Pardiac vaut 1100 liv. & celle de Monſtarac 800.

Chapitres.

Etat de la Juſtice.

Quant à l'adminiſtration de la Juſtice, il y a deux Siéges Royaux en chef,

celui de la Comté de Pardiac, reſſortiſſant au Préſidial d'Auch, & celui de la Sénéchauſſée de Toulouſe : Tournay & Saint Sever de Roſtan, ſont auſſi des Siéges de Juſtice ; mais ils reſſortiſſent à la Judicature de Riviere-Verdun, d'où les Appellations vont à Toulouſe. La Juſtice Seigneuriale de la Comté d'Aſtarac, appartenante au Duc de Roquelaure & qui s'étend ſur cent Paroiſſes, a ſon Siége à Maſſeube, celle de Mirandes comprend dix-huit Paroiſſes & eſt en paréage entre le Duc de Roquelaure & l'Abbé de Berdones, toutes deux reſſortiſſent au Préſidial d'Auch. MONTAUBAN.

L'Election de Commenges à quinze lieuës de long ſur ſept de large dans ſa plus grande étendue, elle confine vers l'Orient à la Garonne & au Languedoc ; vers l'Occident à l'Election de Riviere-Verdun ; au Nord au Languedoc, & au Midi aux Pyrenées. Le Pays eſt partagé en deux Climats fort différens, le haut Pays eſt très-froid, à cauſe du voiſinage des montagnes & la plaine eſt temperée, mais beaucoup plus chaude que les parties Septentrionales du Royaume ; elle rapporte quantité de grains, ſeigle, avoine, &c. & des vins juſqu'à la quantité de 6000 pipes, qui eſt néanmoins *Election de Commenges.*

Son produit.

MONTAUBAN.

peu de choſe par rapport à l'étendue du Pays, l'avantage qui lui eſt particulier eſt la facilité du débit par la Riviere de Garonne. A l'égard du haut Commenges, comme il eſt ſitué au-dedans, ou au pied de la montagne, il rapporte une grande quantité de bois, nature de ſapin, hêtre & chêne: ce dernier ſert aux bâtimens, mais ne fournit point de groſſes piéces, le tranſport s'en fait en radeaux par la Riviere de Salat: le même Canton eſt rempli de grands & bons pâturages, qui nourriſſent quantité de bétail gros & menu & des mulets qui ſe vendent aux Foires de St. Giron & de St. Beat. Les hommes de la Campagne qui habitent ces Frontieres, paſſent en Eſpagne dans les ſaiſons convenables pour y faire la moiſſon & d'autres travaux auſquels les Eſpagnols ne ſont pas accoutumés & ceux-ci les payent graſſement de leurs peines: tout ce Canton de Commenges jouït des priviléges des lits & paſſeries qui eſt un Droit ancien, dont les Peuples, Frontieres des deux Royaumes de France & Eſpagne ſur une certaine ligne, jouïſſent de commercer librement entr'eux des marchandiſes permiſes, ſoit en guerre ou en paix, ſans pou-

voir être inquietés. On voit à Thebiran dans ce même Canton, une grotte ſouterraine plus vaſte & plus étendue que celles dont il a été parlé précédemment. On compte dans toute l'Election environ 50000 ames, le nombre des charruës ou paires de labourage eſt de 8000, celui des bêtes à corne eſt aſſez incertain, ſelon l'Auteur, qui cependant le fixe pour le moins à 20000, celui des moutons paſſe 30000; l'Election conſiſte en trois cent quarante-cinq Communautés, qui comprennent 1870 feux, 70 Bellugues & ont payé pour l'année 1700, 245357 liv. de taille ſimple. Muret eſt la Ville principale de cette Election, elle eſt conſidérable dans l'Hiſtoire par le ſiége que Dom Pierre d'Aragon y mit pour les Albigeois en 1213, avec une armée de 100000 combattans, St. Dominique & l'Evêque de Toulouſe qui y étoient enfermés, appellerent à leur ſecours le Comte Simon de Montfort, qui trouva moyen d'y faire entrer quelques Troupes, avec leſquelles il fit faire le 12. Septembre 1213 une ſortie durant la nuit, pendant qu'il attaquoit lui-même le camp; l'effet en fut ſi grand que le Roi d'Aragon y fut tué ſur la place avec un

MONTAUBAN.

Grotte de Thebiran.

Ville de Muret.

MONTAUBAN. nombre très-considérable de ses Capitaines, Saint Dominique étoit à la tête de l'Armée Catholique, portant un Crucifix qui fut frappé de trois fléches dans le combat, sans que l'image du Christ fut offensée : on le conserve encore aux Jacobins de Toulouse comme une relique très-glorieuse au Fondateur de l'Ordre : les Catholiques étoient au nombre de 14000 hommes : l'on montre, à 2000 pas de Muret, dans une petite Chapelle, les sepultures du Roi d'Aragon & de deux Princes qui furent tués avec lui. La Ville de Muret contient 1000 à 1200 ames, celle de Saint Giron 2000, celle de Samathan 1000, Aspect 1200, Castillon pareil nombre, Saint Julien, Salces, l'Isle en Rodon de même, St. Lizier 1000, Lombez 800 & enfin Aurignac 2500. Le nombre total des Paroisses de l'Election est de 350, dont la plus grande partie est des Diocèses de Conserans & de Lombez, le sur-plus de ceux de Toulouse, Rieux & Commenges. Les deux premiers ont leurs Sieges Episcopaux à Saint Lisier pour Conserans, & à Lombez, ils valent chacun 18000 l. de revenu ; Conserans est occupé par Mr. de St. Esteve & Lombez par Mr. Roger, connu au-

Autres Villes.

Etat de l'Eglise.

Evêchés de Conserans & Lombez.

parant ſous le nom de Dom Coſme Feuillant. Le Chapitre de la Cathédrale de St. Lizier eſt compoſé d'un Archidiacre, qui a 3000 l. de rente, de trois Dignitaires, de douze Chanoines qui ont chacun 1000 l. & de vingt-quatre Semiprébendes, qui ont des revenus inégaux, dont le plus fort n'eſt que de 300 liv. Le Chapitre de la Cathédrale de Lombez eſt fort peu de choſe, il doit ſon inſtitution, auſſi-bien que l'Evêché, au Pape Jean XXII. en l'année 1317, par la Sécularisation de l'Abbaye de Chanoines Réguliers qui y étoit; il eſt compoſé d'un Prévôt qui a 1200 l. de trois autres Dignités qui en ont chacune 400, de douze Chanoines à 300 l. & de douze Semiprébendes à 120. Cet Evêché eſt Suffragant de Toulouſe. Il n'y a dans l'Election d'autres Chapitres que ceux-là, ſi l'on excepte celui de Maſſat Diocèſe de Conſerans, de ſix Chanoines à chacun 200 liv. les Peres de la Doctrine Chrétienne occupent le Seminaire de St. Giron. Les Abbayes de ce Canton ſont Feuillans, Chef d'Ordre & en régle, de 12000 liv. de revenu fondée en 1169, Eaunes de l'Ordre de Ciſteaux de 3000 l. & l'Oraiſon-Dieu, de filles, du même Ordre, de 400 liv.

MONTAUBAN. *Chapitre.*

Abbayes.

MONTAUBAN.

appartenoit aux Comtes de Carcaſſonne, qui y fonderent dans le VIIIe. Siécle, une riche & grande Abbaye, ſous le nom de St. Antonin, qui y avoit autrefois été martyriſé : cette Abbaye reçut un nouvel accroiſſement de puiſſance par la donation du Château de Pamiers & de la Ville de Fredelac qui lui fut faite en 1149 par Roger Bernard, Comte de Foix, mais depuis cela l'Hiſtoire remarque que les Abbés de St. Antonin eurent de grandes guerres avec leurs Souverains, auſquels ils étoient le plus ſouvent rebelles par une ſuite de l'entêtement d'indépendance, commun aux Eccléſiaſtiques de ce temps-là. En 1296 le Pape Boniface VIII. érigea cette Abbaye en Evêché ſous la Métropole de Narbonne, dont Jean XXII. la retira pour la ſoumettre au nouvel Archevêché de Toulouſe en 1317. La Ville de Pamiers paye par convention & uſage ordinaire le ſixiéme des charges générales du Pays : on y compte environ 4000 ames. Celle de Foix en contient 320, c'étoit autrefois la premiere du Pays, comme c'eſt en effet la plus ancienne. Quelques Modernes ſe ſont aviſés de chercher l'étymologie de ſon nom dans celui des Phocéens & de préten-

Ville de Foix.

dre que c'étoit originairement une colonie des mêmes Peuples qui ont fondé la Ville de Marſeille ; celle de Mazeres a 2400 Habitans ; Taraſcon 2800, Savedun 2400, la Baſtide 1400, Varilles 1200, le Mas d'Aſil 1400, Domaſan 1200, ainſi que * Carlat & Lezat dont la derniere eſt encore abonnée pour les charges du Pays à en payer le vingt-quatriéme, St. Ibars 1000 & Montant 800 ; le nombre du Peuple en général eſt fixé par l'Auteur à 80000, il n'y compte que 6000 charruës, mais il obſerve que ſur les montagnes, où les charruës pourroient être portées, on laboure beaucoup avec la bêche : les bêtes à corne de cette étendue y compris celles du labourage montent à 25000 & les moutons à 40000. Le Pays de Foix eſt diviſé en haut & bas Comté, le premier s'étend depuis Acqs ou Mérens juſqu'à Foix & le ſecond depuis cette Ville juſqu'à l'extrémité Septentrionale du Pays : les montagnes de la haute Comté ſont couvertes de bois ; mais comme le terrein en eſt ſec & aride elles n'en produiſent point qui ſoit propre à d'autre uſage que pour les fourneaux des forges ou le chauffage. On y diſtin-

MONTAUBAN.

Autres Villes.

Haute-Comté.

* *Patrie de P. Bayle, le Philoſophe.*

MONTAUBAN. *Ses Forêts.* gue trois Forêts principales celle de Gudannes au Baron du même nom, elle a trois lieuës d'étendue; celle de Durban qui en a deux, eſt à un autre Baron auſſi de même nom; & celle d'Aſcou qui eſt au Roi & au Sieur de Caudeval; c'eſt la moindre des trois. Les montagnes ont en divers endroits d'excellentes pâtures, où la plûpart des beſtiaux ſont nourris; l'Auteur croit qu'il ſeroit difficile d'y établir des haras, à cauſe de la rareté des fourages, néanmoins il juge par les poulains qu'il en a vû ſortir, que la réuſſite en ſeroit très-heureuſe. On trouve dans ces mêmes montagnes grande quantité d'herbes médicinales, dont les Pharmaciens des Provinces voiſines viennent tous les ans faire leur proviſion, & des fleurs, particulierement des tulipes, d'une vivacité & beauté ſinguliere. D'ailleurs il ne s'y fait aucun commerce que celui du fer qui eſt fabriqué dans les fonderies dont le Pays eſt rempli; on le tranſporte à dos de mulet juſqu'à Hauterive d'où il eſt voituré par l'Ariege à Toulouſe, à Bordeaux & à Beziers: les mines de fer ſont extrêmement abondantes; mais elles ne ſont pas les ſeules de ce Canton, il y en avoit d'argent qui ont été

Pâtures.

Commerce de Fer.

abandonnées parce que les rameaux en étoient trop minces ; on ne peut même douter qu'il n'y en ait d'or assez considérables puisque l'Ariege en charie dans son sable. La basse Comté produit du froment, du bled . . . . du seigle & des menus grains en assez grande quantité & des vins jusqu'à 35000 pipes ; mais avec cela ce grand produit suffit à peine à la consommation qu'en font les Habitans & particulierement ceux de la haute Comté, où il ne croît point de vin & point de bled ; les fruits sont excellens dans toute la plaine & ils s'y consomment sans sortir. Au sur-plus il y a dans toute l'étendue plusieurs sources d'eaux minérales froides ou chaudes pour les différentes maladies, dont on peut être attaqué, celles de Pamiers sont froides & si foibles qu'elle ne souffrent point le transport ; celles d'Ossat & d'Acqs sont chaudes, il s'y trouve au pied de la montagne de Tabe une source très-considérable, qui a son flux & reflux comme la Mer qui est si abondante en hyver qu'elle fait tourner des moulins à cent pas du lieu d'où elle sort ; de plus il y a un puits d'eau salée à Camarade & dans toute la montagne des grottes fort belles, où l'eau tom-

MONTAUBAN.

Basse-Comté.

Eaux minérales.

MONTAUBAN.

bant & se congelant contre les murailles forme des figures où l'on pourroit croire que les meilleurs Sculpteurs auroient employé leur travail.

Le Pays de Donnezan.

Le petit Pays de Donnezan qui ne contient que deux Communautés & la Vallée d'Andonne qui en contient six, sont censés du Pays de Foix, le Juge de Pamiers va de temps en temps rendre la Justice dans le premier, le Roi & l'Evêque d'Urgel en Catalogne sont Conseigneurs de la seconde & pourvoyent alternativemen à la Judicature. Il ne faut pas oublier d'observer que le Pays de Foix a été entre les mains des Calvinistes depuis l'an 1566 jusqu'en 1628, que le Culte Catholique y a été rétabli : les Huguenots y commirent lorsqu'ils s'en emparerent les plus grands excès & les plus criants, principalement à l'égard des Prêtres & des Religieux, dont ils firent plus d'un Martyr, tant il est vrai que les changemens de la Religion reçue coutent toujours beaucoup de maniere ou d'autre, aux uns la vie & le repos, aux autres l'honneur & la réputation de leur humanité.

Etat de l'Eglise.

Quant à l'Etat Ecclésiastique, l'Auteur dit que toute la Comté de Foix ne contient que 130 Paroisses dont l'une qui

qui eſt Mazeres eſt du Diocèſe de Mirepoix, dix-neuf du Diocèſe de Rieux, ſept de Conſerans & le reſte de Pamiers qui a auſſi une extenſion en Languedoc; en ſorte que ſa Juriſdiction comprend en tout 133 Paroiſſes; cet Evêché eſt poſſedé par Mr. de Vertamont & vaut environ 25000 liv. de revenu. L'Egliſe Cathédrale a un Chapitre compoſé de douze Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin & de douze Semiprébendés, tous enſemble jouiſſent de 15000 l. de rente, il y a ſix Dignités jointes aux Canonicats, dont l'Archidiaconé eſt la plus conſidérable & la plus lucrative, valant 2500 l. de rente: dans la même Ville de Pamiers il y a une autre Collégiale, compoſée d'un Doyen qui a 300 l. de huit Chanoines, qui en ont 150 & de ſept Semiprébendés qui n'ont que 40 liv. Le Chapitre Abbatial de Foix eſt beaucoup plus conſidérable, il eſt compoſée de douze Chanoines Réguliers, dont la Menſe eſt de 14000 l. de rente. Celui de Mas d'Azil eſt plus extraordinaire, en ce que les Chanoines, au nombre de douze, ſont de l'Ordre de St. Benoît, le Prieur a 800 liv. le Camerier 600 & les autres chacun 300, ils ſont de la Congréga-

MONTAUBAN. *Evêché de Pamiers.*

Chapitres.

MONTAUBAN.

tion dite des Exempts. Il y a dans le Pays de Foix cinq Abbayes d'hommes toutes tenues en Commande ſçavoir Foix de 10000 liv. à l'Abbé de Gournon ; on prétend que Charlemagne fonda cette Maiſon pour mémoire d'une victoire qu'il remporta ſur les Sarrazins dans le même lieu, cependant il y a lieu de croire que les anciens Comtes de Carcaſſonne & ceux de Foix après eux en ont été les principaux Bienfaiteurs. Boulbonne, de l'Ordre de Ciſteaux, fondée en 1150, de 12000 l. à l'Abbé de Paillés ; l'Etat, l'Ordre de St. Benoît, de 3000 l. à l'Evêque de Rieux ; Cambelongue, de l'Ordre de Prémonté, de 3000 l. à l'Evêque de Conſerans & le Mas d'Azil, Ordre de Saint Benoît à l'Abbé d'Eſtrade de 4000 l. Le Collége de Pamiers eſt tenu par les Jéſuites. Les Jacobins, Carmes, Auguſtins & Cordeliers ont des Maiſons dans la même Ville, ainſi que les Carmelites ; les Urſulines & les filles de Sainte Claire, il y a encore des Cordeliers à la Baſtide de Seron & des Capucins à Foix, l'Ordre de Malthe n'y poſſede qu'une Commanderie qui eſt celle de Capoulech, valant 3000 liv. de revenu. Le nombre des Eccléſiaſtiques de tout ce Canton

est de 300, dont 220 sont pourvus de Bénéfice, entre lesquels les Cures de Dacqs & de Carlat sont les plus considérables; le nombre des Religieux est de soixante & celui des Religieuses pareil. MONTAUBAN.

A l'égard de l'état de la Justice dans ce même Canton l'Auteur remarque que l'ordre ancien en est changé depuis l'érection de la Sénéchaussée & Présidial de Pamiers de l'année 1646, dans le ressort duquel on a mis tout le Pays de Foix, avec partie de Commenges & du Conserans; la Charge de Sénéchal est vacante depuis la mort du Marquis de Mirepoix. Le Présidial est composé d'un Président Juge-Mage, quatre Lieutenans, douze Conseillers & des gens du Roi, les autres Justices Royales du Pays de Foix sont celles du Donazan, qui est éxercée par le Juge-Mage de Pamiers, la Viguerie de Pamiers, la Justice de Saverdun & celle du Bailliage de Mazeres en paréage avec l'Abbé Boulbonne. Les Justices Seigneuriales de Lordat, celle de la Baronie de St. Paul au Marquis de Cazaux, celle des Baronies de Rabat & de Fournets au Comte de Foix, celle d'Avignac au Marquis de Taraube, celle de Quidans au Baron du *Etat de la Justice.* *Présidial.* *Justices Seigneuriales.*

MONTAUBANS

même nom, celle de Miglos à Mademoiſelle de Montault & celle de Caſtelnau au Sieur d'Urban.

Le Nebouſan.

Le Nebouſan eſt un autre Pays d'Etats contenu dans les limites de la Généralité ; l'Auteur lui donne huit à neuf lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident ſur trois de largeur, mais il obſerve qu'il eſt coupé en pluſieurs endroits par les Elections voiſines qui le reſſerrent beaucoup en certains lieux, il confine vers l'Occident à la Bigorre, vers le Midi aux Vallées d'Aure & de Neſte, au Septentrion & à l'Orient aux Elections de Commenge de Riviere & à la Châtellenie d'Aſpect, le Climat y eſt froid parce qu'il eſt ſitué dans les montagnes & le terrein ne contient guéres que des Landes ; de ſorte que les Habitans auroient peine à y ſubſiſter ſans le ſecours qu'ils tirent de leurs voiſins, ſoit en bleds, ſoit en vins ; on y compte néanmoins cinquante-huit Communautés, les plus conſidérables deſquelles eſt la Ville de St. Gaudens,

Son Commerce.

on fabrique quantité de petites étoffes, cadis, raſes & durats, d'un prit très-modique, mais dont le débit ſe fait aiſément à Toulouſe, Bordeaux, Bayonne & dans tous les lieux voiſins parce

que le Nebouſan a l'avantage d'être ſitué dans les limites des paſſeries, ce qui fait que le Commerce y eſt égal en tout temps. On compte environ 800 charruës dans tout le Nebouſan, 2000 bêtes à corne & ſix à 7000 moutons. Les pâturages ſont fort bons dans toutes les montagnes & c'eſt le principal produit du Pays, les eaux minérales de Capberu ou Capvert & celles de Barbazan ont beaucoup de réputation, mais la fontaine des dernieres eſt mal entretenue, ce qui fait qu'elles ſont beaucoup moins fréquentées que les autres. L'habile Cardinal d'Oſſat étoit né dans ce Pays de parens pauvres, qui habitoient à Caſſaignabou & le Sieur Raymond Religieux de l'Eſcaladieu Fondateur de l'Ordre de Calatiaux en Eſpagne étoit natif de Saint Gaudens. On compte quarante-ſix Paroiſſes dans le Nebouſan deſquelles 28 ſont du Diocèſe de Commenges & dix-huit de celui de Tarbes; il n'y a qu'une Collégiale à Saint Gaudens, compoſée d'une Dignité & huit Chanoines qui ont chacun 800 liv. d'un Ouvrier qui en a la moitié & de treize Semi-prébendés qui n'en ont que deux cent. L'Abbaye de Nizes, Ordre de Ciſteaux, eſt la ſeule de ce Canton, elle vaut 12.

MONTAUBAN.

Son produit.

Etat de l'Egliſe.

Abbayes.

MONTAUBAN. à 1300 liv. à l'Abbé Péan qui en eſt Titulaire ; on y compte au ſurplus huit *Couvens.* Couvens d'hommes, les Jacobins & les Trinitaires de St. Gaudens & les Cordeliers de Gourdan, un ſeul de filles à St. Gaudens, environ quatre-vingt-dix Eccléſiaſtiques dix-neuf Religieux & vingt-*Etat de la Juſtice.* ſept Religieuſes. Quoique la Juſtice de Nebouſan ait le Titre de Sénéchauſſée, l'appel des jugemens qui y ſont rendus eſt porté dans tous les cas au Préſidial de Toulouſe, le Marquis d'Evre eſt revêtu du Titre de Sénéchal. L'Auteur obſerve que les Habitans des Seigneuries de Barthe, d'Ardiege, de Gourdan, de Baſbazau & de la Brocaire ſont jugés par prévention ſur le Juge de St. Gaudens par les quatre Seigneurs des mêmes terres qui tiennent un Aſſeſſeur ſur les lieux.

Des quatre Vallées. Le Canton que l'on nomme les quatre Vallées eſt derniers Pays compris dans l'étendue de la Généralité de Montauban ; mais comme il eſt réellement en quatre Vallées congruës, il eſt néceſſaire d'en donner les bornes ſéparément ; la premiere qui eſt celle de *Magnac.* Magnac a une lieuë & demi d'étendue & confine vers le Nord & l'Occident à l'Election d'Aſtarac, vers l'Orient à

celle de Commenges & vers le Midi à celle de Riviere. La seconde qui est celle du Neste n'a que demi-lieuë de longueur & se trouve située entre le Nebousan à l'Occident & au Septentrion & les Elections de Commenges & de Riviere à l'Orient & au Midi. Les Vallées d'Aure & de Barousse sont contigues, quoique séparées par de hautes montagnes, elles confinent à la Bigorre vers l'Occident, aux Pyrenées qui les séparent de l'Arragon vers le Midi, & aux Elections de Commenges & de Riviere vers l'Orient. Le Climat des uns & des autres est généralement temperé dans la Plaine, plus froid au voisinage des montagnes, & très-froid dans l'intérieur des mêmes montagnes. On y compte cinq Villes dont la principale est Castelnau de Magnoac, les autres sont Mauleon, Arreau, Sarracolin & Aveisan; chacune est peuplée d'environ 2000 Habitans dont la totalité, en toute l'étendue, peut monter à 16000 personnes; le nombre des charruës n'est guéres que de 500, mais il ne laisse pas d'y avoir près de 4000 bêtes à corne & neuf à 10000 moutons. Les Forêts les plus considérables de tout ce département se trouvent dans les montagnes d'Aure &

Monteauban.

Neste.

Aure & Barousse.

Ses Forêts.

MONTAUBAN.

de Barcouſſe ; elles ſont de ſapin, hêtre & peu de chêne, on y coupe tous les ans de très-beaux mâts de vaiſſeau, des rames de galeres & du bois de bordage pour la conſtruction des navires du Roi, leſquels paſſent aux magaſins du Levant ou de Rochefort par le moyen des Rivieres de Neſte & de Garonne ; ce qui ne peut ſervir à ces uſages, ſe débite en bois à bâtir, qui s'arrête ordinairement à Toulouſe. Au ſur-plus on ne laiſſe pas de recueillir dans les Vallées du bled & d'autres grains ; mais c'eſt en médiocre quantité ; les beſtiaux, dont on y éleve un aſſez bon nombre y trouvent une nourriture abondante & de là ils ſe diſperſent dans les Pays voiſins, deſquels on tire en échange ou de l'argent, ou du vin, ou du bled : cependant ce Commerce regarde plus particulierement les Eſpagnols qui ayant moins de pâturages ſont obligés de prendre dans ce Canton les beſtiaux dont ils ont beſoin pour leur nourriture ; ce qu'il y a d'heureux dans les Vallée à cet égard c'eſt qu'au moyen du droit des paſſeries, le Commerce va toujours ſans interruption. L'autre eſpece de Commerce propre au Vallées eſt celui des étoffes dites Cordelats,

Son produit & Commerce.

qui se débitent à Toulouse & à Montauban par le moyen des Rivieres. On trouve des Marbrieres dans plusieurs endroits de ces Vallées; mais on a cessé, depuis quelques années, d'y travailler parce qu'on a jugé qu'elles ne sont pas assez abondantes, celles de Sarracolin est la plus considérable; & en effet on en a tiré pour le Roi de masses fort grandes & parfaites; c'est pourquoi l'on a pris de nouvelles mesures pour y recommencer le travail. Du nombre de quarante Paroisses dont les Vallées sont composées, il y en a treize du Diocèse d'Auch & vingt-sept de celui de Commenges, on n'y trouve qu'une Eglise Collégiale à Castelnau de Magnoac composée de douze Chanoines qui ont chacun 80 l. de revenu, il y a dans la même Ville un autre Prieuré, de l'Ordre de St. Benoît, où sont deux seul Religieux qui ont 600 l. c'est le seul Monastere d'hommes qui soit dans les Vallées : il n'y en a pareillement qu'un de filles qui est à Castelnau, elles suivent la régle de Sainte Claire; l'Ordre de Malthe y possede quelques membres détachés de Commanderie qui peuvent valoir environ 1000 livres de revenu. Enfin, on compte dans les Vallées 100

Montauban.

Marbrieres.

Etat de l'Eglise.

MONTAUBAN. *Remarques sur l'état Ecclésiastique.*

Mais parce que cette table est trop abbregée pour contenir ce qui regarde l'Ordre Eccléſiaſtique, il est bon d'ajoûter ici que la Généralité comprend une Métropole, neuf Egliſes Cathédrales, trente-ſix Collégiales & deux Chapitres Abbatiaux, 41 Abbayes & autant de Prieurés de filles, 55 Prieurés principaux, outre un très-grand nombre de médiocres & même de plus petits, une très-grande quantité de Chapelles, dont l'Auteur a jugé le détail inutile & même très-difficile, ſept Seminaires & quinze Commandeurs de Malthe, outre quelques Membres particuliers.

Sur la Juſtice.

A l'égard de l'adminiſtration de la Juſtice il eſt auſſi néceſſaire d'en dire quelque choſe de plus éxact que ce qui a été marqué dans les détails précédens. L'Auteur obſerve en effet que toute, ou la plus grande partie de la Généralité; eſt du reſſort du département de Toulouſe & que la Loi univerſelle eſt le Droit Romain, ſauf quelques uſages particuliers, qui n'ont rien d'authentique, quoique fondés ſur une Juriſprudence commune & l'autorité des Arrêts. Que toute la Généralité eſt diviſée en quatre grandes Sénéchauſſées, qui

Elections.	Mandemens.	Feux.	Charrues.	Peuple.	Taille.	Gros bétail.	Menu bétail.	Pipes de vin.	Couvens.	Religieux.	Bénéficiers.	Ecclesiastiq
Montauban	83	1301	400	80000	303214	82000	50000	50000	16	210	400	500
Cahors	204	1313	250	95000	310813	7000	25000	60000	27	300	700	900
Figeac	134	1097	336	60000	254279	8800	30000	5000	18	260	280	350
Villefranche	219	1297	4000	80000	305637	9000	40000	7000	16	230	550	750
Rhodez	209	1057	700	85000	245578	3000	45000	9000	15	252	500	700
Millau	160	1238	2000	64000	284283	3500	20000	6000	14	128	550	800
Lomagne	165	954	6000	37600	222740	16000	60000	12000	19	187	350	500
Verdun	134	873	4400	48000	201598	17000	40000	30000	25	350	250	400
Armagnac	321	1141	10000	80000	267451	24000	13000	7000	21	330	600	700
Astarac	218	643	5000	33600	147689	14000	25000	20000	13	71	150	231
Commenge	345	1070	8000	50000	245357	20000	30000	6000	17	140	700	1000
Foix	128		6000	80000	20000	25000	40000	35000	14	120	210	300
Nebouſan	58		800		4500	1000	7000		5	46	58	90
4 Vallées			300	16000	4000	4000	10000		2	9	70	100
Total	2378	11994	57060	789200	2817139	235300	455000	247000	222			

MONTAUBAN.

Ecclésiastiques desquels 70 sont pourvûs de Bénéfices, le célébre Pélérinage de N. D. de Garaison, le plus fréquenté de ceux d'eau-delà de la Garonne, se trouve dans la Vallée de Magnoac, la Chapelle en est fort ornée, & il y a quinze Prêtres pour la desservir. Quant à l'administration de la Justice dans ce petit Canton il y a un Sénéchal qui est le Marquis de Noé, un Juge Royal résident à Castelnau qui a deux Lieutenans & qui vuide les affaires des quatre Vallées.

Etat de la Justice.

Après ce détail particulier des Elections & autres Pays dont la Généralité est composée, l'Auteur a jugé devoir donner une idée générale de ses diverses observations ; mais comme l'usage d'une Table m'a paru plus propre à l'éxécution de son dessein que le discours qu'il y employe je l'ai redigé en la forme suivante.

Elections.	*Mandemens.*	*Feux.*	*Charues.*	*Peuple.*	*Taille.*	*Gros bétail.*	*Menu bétail.*	*Pipes de vin.*	*Couvens.*	*Religieux.*	*Bénéficiers.*	*Ecclesiastiques.*
Montauban	83	1301	4000	80000	303214	32000	50000	50000	16	210	400	500
Cahors	204	1323	2500	95000	310813	7000	25000	60000	27	300	700	900
Figeac	134	1097	3360	60000	254279	8800	30000	5000	18	260	280	350
Villefranche	219	1297	4000	80000	305637	9000	40000	7000	16	230	550	750
Rhodez	209	1057	700	85000	245578	3000	45000	9000	15	252	500	700
Millau	160	1238	2000	64000	284283	3500	20000	6000	14	128	550	800
Lomagne	165	954	6000	37600	222740	16000	60000	12000	19	187	350	500
Verdun	134	873	4400	48000	201598	17000	40000	30000	25	350	250	400
Armagnac	321	1141	10000	80000	267451	24000	13000	7000	21	330	600	700
Astarac	218	643	5000	33600	147689	14000	25000	20000	13	71	150	231
Commenge	345	1070	8000	50000	245357	20000	30000	6000	17	140	700	1000
Foix	128		6000	80000	20000	25000	40000	35000	14	120	240	300
Nebouſan	58		800		4500	2000	7000		5	46	58	90
4 Vallées			300	16000	4000	4000	10000		2	9	70	100
Total	2378	11994	57060	789200	2817139	235300	455000	247000	222	2633	5378	7321

MONTAUBAN. *Remarques sur l'état Ecclésiastique.*

Mais parce que cette table eſt trop abbregée pour contenir ce qui regarde l'Ordre Eccléſiaſtique, il eſt bon d'ajoûter ici que la Généralité comprend une Métropole, neuf Egliſes Cathédrales, trente-ſix Collégiales & deux Chapitres Abbatiaux, 41 Abbayes & autant de Prieurés de filles, 55 Prieurés principaux, outre un très-grand nombre de médiocres & même de plus petits, une très-grande quantité de Chapelles, dont l'Auteur a jugé le détail inutile & même très-difficile, ſept Seminaires & quinze Commandeurs de Malthe, outre quelques Membres particuliers.

Sur la Juſtice.

A l'égard de l'adminiſtration de la Juſtice il eſt auſſi néceſſaire d'en dire quelque choſe de plus éxact que ce qui a été marqué dans les détails précédens. L'Auteur obſerve en effet que toute, ou la plus grande partie de la Généralité; eſt du reſſort du département de Toulouſe & que la Loi univerſelle eſt le Droit Romain, ſauf quelques uſages particuliers, qui n'ont rien d'authentique, quoique fondés ſur une Juriſprudence commune & l'autorité des Arrêts. Que toute la Généralité eſt diviſée en quatre grandes Sénéchauſſées, qui

ſont ſubdiviſées en 7 Préſidiaux, ſçavoir la Sénéchauſſée du Quercy qui a 2 Préſidiaux, Montauban & Cahors, celle de Rouergue qui en a auſſi 2, Villefranche, Rhodez; celle d'Armagnac, qui en a deux autres, Leictoure & Auch; & la Sénéchauſſée de Foix qui a celui de Pamiers, mais entre ces Sénéchauſſées, celle de Toulouſe comprend encore une grande partie des Elections de Commenges, de Lomagne & de Riviere-Verdun; cette idée générale ſert à mieux éclaircir ce qui a été obſervé ſur la Juſtice à l'égard de chaque Election. Quant au Gouvernement Militaire, l'Auteur dit que la Généralité eſt compriſe ſous le Gouvernement Général de la Guienne, dont le Duc de Chevreuſe eſt pourvû, que le Comte de Sourdis, y a fait les fonctions de Commandant juſqu'au temps qu'on y a établi un Maréchal de France pour une plus grande ſûreté de la Province, il faut néanmoins excepter de la Généralité la Comté de Carmaing, qui eſt du Gouvernement du Languedoc, quoiqu'elle paye ſes ſubſides dans l'Election de Lomagne. Le Marquis d'Ambrés eſt Lieutenant Général pour le Roi de toute la haute Guienne, qui ſe réduit

MONTAUBAN.

Sur le Gouvernement Militaire.

MONTAUBAN. préciſément au département de Montaubain, les Lieutenans de Roi particuliers, qui ont levé les Charges créés par l'Edit de 1695, ſont le Sieur de la Deveſe pour le Quercy, le Comte de Puſols dans la haute Rouergue & le Marquis de Tauriac dans la baſſe; les autres ſont encore vacantes. Le Baron de Fievrac a acheté le Gouvernement de Realville dans l'Election de Montauban. Le Sieur de Meynard a acheté celui de l'Iſle en Jourdain dans l'Election de Lomagne. Le Sieur de Protheaque Conſeiller à Toulouſe celui de Muret. Les Gouverneurs anciens qui ont été conſervés nonobſtant la création, ſont le Duc de Roquelaure à Leictoure, avec le Lieutenant de Roi, qui eſt le Sieur de Sauvillan, de la Maiſon de Mauleon & le Sieur de la Villette Paillerots à St. Antonin en Rouergue.

Le Gouvernement particulier du Pays de Foix avançant par la mort du Marquis de Mirepoix, a été rempli du . . . . . Le Lieutenant de Roi de ce même Pays eſt le Sieur de Geres & le Gouverneur particulier de la Ville de Pamiers eſt le Marquis de Lordat, qui en a acquis le Titre ſuivant l'Edit. A l'égard de la Maréchauſ-

Maréchauſſée.

sée de cette Généralité : l'Auteur dit qu'elle étoit du ressort de celle qui avoit été créée générale pour toute la Guienne & dont Mr. de Cavoye étoit pourvû, lorsqu'il en a remis la Charge entre les mains du Roi, qu'il y reste néanmoins une Maréchaussée Provinciale pour le Quercy dont le Chef doit résider à Montauban & le Lieutenant à Cahors; leur Compagnie est de vingt-quatre Archers; qu'en Rouergue il y a deux Vice-Sénéchaussées établies, l'une à Villefranche, dont la Compagnie est de quinze Archers & l'autre à Rhodez de huit Archers & qu'en Armagnac il y a pareillement deux Vice-Sénéchaussées, l'une à Leictoure de douze Archers & l'autre à Auch de huit seulement. L'Auteur traite ensuite de l'Arriere-ban & dit que la Convocation s'en fait par ordre du Roi devant les Sénéchaussées ou Juges Mages des Provinces & que quoique régulierement parlant l'Assemblée générale s'en dût faire à Montauban, comme Chef de la Généralité, néanmoins pour une plus prompte éxécution des ordres de S. M. elle s'est fait tantôt à Leictoure & tantôt à Auch, suivant les lieux où l'on destinoit de le faire ser-

MONTAUBAN.

De l'Arriere-Ban.

MONTAUBAN. *Des Matelots.*

vir. L'Auteur finit ce détail, en disant que l'on a commandé pendant la derniere guerre jusqu'à 450 Matelots pour le service de la Marine, en les prenant parmi les bateliers ordinaires des rivieres qui traversent le département & il ajoûte que dans un besoin on en pourroit lever jusqu'à 600.

J'ajoûterai à cet article que l'Auteur rapporte dans un autre endroit, des étapes de la Généralité, des quartiers d'hyver & de la Noblesse. Ces différentes matieres ayant à mon avis un rapport essentiel au Gouvernement militaire, qui fait qu'elles sont déplacées à la suite des Finances où l'Auteur les a mises dans son Mémoire. A l'égard des *Etapes.* étapes il dit que leur consommation, pendant la guerre du Prince d'Orange, n'a pas monté à plus de 100 ou 120000 liv. & que depuis la Paix elle n'a point passé 50000 l. il est vrai qu'il n'y comprend pas la dépense qui se fait au Pays de Foix pour le même sujet parce que cette petite Province la porte en pure perte & que l'on y leve une somme plus ou moins forte qui y est destinée pour tenir lieu des charges générales auxquelles elles ne contribuent pas si fortement que le reste de la Généralité.

L'Auteur ajoûte à cela un détail des routes ordinaires des Troupes qui n'eſt pas de grande utilité. Puis paſſant à l'article des quartiers d'hyver, il dit que l'on ne fait hiverner dans le département pour l'ordinaire que des Troupes de Cavalerie qui ſont logées ou par Compagnie dans tous les gros lieux, ou aſſemblées dans les Villes principales, à l'exception de Montauban, auquel cas on leur prépare des maiſons vuides en forme des caſernes, deſquelles le Roi paye le loyer; les lits y ſont fournis par la Bourgeoiſie & elle en eſt payée comme d'un louage ſur le pied de vingt-un ſ. huit d. par mois pour chaque lit; mais, le Pays de Foix ſouffre encore à cet égard une diſtinction fâcheuſe ſur le même principe du peu d'argent que le Roi en tire quoiqu'il ſoit eſtimé auſſi riche qu'aucune Election de la Généralité. L'Auteur ajoûte qu'en l'année 1699, il y avoit dans ſa Province ſix Régimens en quartier, l'un dans la Comté de Foix, dont quatre Compagnies à Pamiers & quatre à Foix, un autre dans la Gaſcogne, dont quatre Compagnies à Leictoure & quatre à Gimont, un autre dans le voiſinage de Montauban, dont quatre

MONTAUBAN.

Quartiers d'hyver.

MONTAUBAN. Compagnies à Moiſſac & quatre autres à Verdun, un autre partagé entre Cahors & St. Antonin; un autre entre Villefranche & Figeac & enfin un dernier partagé entre Auch & Vic-Feſenſac.

Nobleſſe. En traitant l'article de la Nobleſſe, l'Auteur avance qu'il a ſuffiſamment parlé des grandes Terres & des *Juſtices* qui ſe trouvent dans les différentes Elections de ſa Province, quoique dans la vérité il n'ait traité cette matiere que très-ſuperficiellement & avec de grandes omiſſions, il ajoûte que ſans entrer dans le détail particulier des Maiſons nobles, dont le département eſt rempli, il donnera le catalogue des principales par rapport à la figure qu'elles font préſentement ſoit au ſervice, ſoit dans leurs Terres, ſans garder d'ordre pour éviter de faire des mécontens. Le premier Seigneur qu'il nomme eſt le Duc de Roquelaure, Comte d'Aſtarac, petit-fils d'un Maréchal de France, qui a élevé ſa famille aux honneurs qu'elle ne connoiſſoit guéres avant lui. Le ſecond eſt le Marquis de St. Alvere, Sénéchal de Quercy & les Sieurs de Beduer, tous du nom de Loſtange. Le troiſiéme eſt le Marquis de St. Project,

du nom de Jean. Le quatriéme eſt le Marquis de Commenges, Seigneur de Bourniquel du nom de Commenges Soboles. Le cinquiéme eſt le Marquis de Biron, ou le Sieur de Gentault, de Maiſon connue. Le ſixiéme eſt le Comte de Boiſſieres, du nom de Buſefort qu'ont porté les Maréchaux de Duras & de Lorge. Le ſeptiéme eſt le Comte de Fenelon, du nom de Salignac & frere de l'Archevêque de Cambrai. Le huitiéme le Comte de Braſſac, du nom de Galard de Beurn. Le neuviéme eſt le Sieur de St. Chamaran, du nom de Peyromene. Le dixiéme le Sieur de la Coſte Guiſcard, de même famille que le Comte de Guiſcard. Le onziéme le Comte de Cardaillac, établi depuis peu en Soiſſonnois. Le douziéme le Sieur d'Hericourt originaire de Picardie. Le treiziéme le Marquis de Cadrieu, Brigadier des Armées du Roi. Le quatorziéme le Marquis d'Aynac & le Comte d'Aubepeyre, qui prétendent deſcendre des anciens Seigneurs de Turenne & en ont pris le nom. Le quinziéme le Marquis de Coiſſac, du nom de Guillein, frere du Comte de Clermont de Lodeve. Le ſeiziéme le Sieur de Guilhac, du nom de Cajare. Le

MONTAUBAN.

MONTAUBAN.

dix-ſeptiéme le Marquis de Montſales de la Maiſon de Cruſſol. Le dix-huitiéme les Marquis & Comtes de Quailus du nom de Tubieres. Le dix-neuviéme le Marquis de Bourmazel Sénéchal de Rouergue du nom du Buiſſon. Le vingtiéme le Marquis de la Valette Cornuſſon de Maiſon inconnuë. Le vingt-uniéme le Vicomte de Marſillac du nom de Cruſy. Le vingt-deuziéme le Marquis d'Arpajou beau-frere du Comte de Roucy. Le vingt-troiſiéme le Comte d'Eſtaing Capitaine des Gendarmes Dauphins. Le vingt-quatriéme le Comte de Verdalle du nom de Loubens. Le vingt-cinquiéme le Vicomte de Panat du nom de Brunet. Le vingt-ſixiéme les Marquis & Chevalier d'Entragues du nom de Montvalat. Le vingt-ſeptiéme le Sieur de Lugagnac du nom de Palamourque. Le vingt-huitiéme le Baron de St. Rome de la Maiſon de Gardies Montpeyroux. Le vingt-neuviéme le Baron de Montrejoux. Le trentiéme le Marquis de Vezens du nom Leveſon. Le trente-uniéme le Marquis de Triadon de la Maiſon d'Albignac. Le trente-deuziéme le Marquis de Feuvenſac du nom de Morlon. Le trente-troiſiéme le Marquis de Mirepoix de la Mai-

ſon de Levi. Le trente-quatriéme le Marquis de Marin qui a pluſieurs cadets & porte le nom de Bouzet, le Marquis de Rocquepine eſt de la même famille. Le trente-cinquiéme le Comte de Gohas Lieutenant Général des Armées du nom de Biran d'Armagnac. Le trente-ſixiéme le Marquis de Saint Leonard de la Maiſon de Sedillac. Le trente-ſeptiéme le Marquis de Taraube & le Baron de l'Iſle du nom de Goulard. Le trente-huitiéme le Sieur d'Aiguebere du nom de Larogan. Le trente-neuviéme le Marquis de Genſac & Comte de Fontenilles du nom de la Roche. Le quarantiéme le Comte de Polaſtron, le Marquis d'Haumont Sénéchal d'Armagnac, le Sieur de Dommet pere de l'Evêque de Leictoure & le Marquis de Polaſtron, tous du même nom de Polaſtron. Le quarante-uniéme le Marquis de Montcaſſin du nom de Montlezun Lupiac. Le quarante-deuziéme le Marquis de Montgaillard, frere de l'Evêque de St. Pons du nom de Perein. Le quarante-troiſiéme le Baron d'Urban, le Sieur de Favaillan & quelques autres Branches de la Maiſon de Mauleon. Le quarante-quatriéme le Marquis de Pourdiac du nom de Baſſebar.

MONTAUBAN.

MON-TAUBAN. Le quarante-cinquiéme le Marquis de Valence du nom de Tienbrune. Le quarante-ſixiéme le Marquis de Faudoas du nom de Rochechoart. Le quarante-ſeptiéme le Marquis d'Eſcugniac & de Brehac du même nom de Prehoc. Le quarante-huitiéme le Marquis d'Eſcars Seigneur d'Anceauville de la Maiſon d'Eſcars la Peyruſſe. Le quarante-neuviéme le Marquis de Monteſpan à préſent Seigneur de la Duché d'Epernon & les autres Branches du nom de Pardaillan. Le cinquantiéme le Marquis de Noe, Sénéchal des quatre Vallées. Le cinquante-uniéme le Sieur de Belmont du nom de Sevignac. Le cinquante-deuziéme les Sieurs d'Aſtore d'Aubarede Monbaſtier & un autre du nom d'Aſtore. Le cinquante-troiſiéme le Sieur de la Terce. Le cinquante-quatriéme le Comte de Pequillan & le Sieur de Paillés du nom de Villemur. Le cinquante-cinquiéme le Sieur de Salerin du nom de St. Paſtons. Le cinquante-ſixiéme le Comte de Parabers du nom de Beaudan. Le cinquante-ſeptiéme le Marquis de la Garde du nom de Montlue Laſſeran. Le cinquante-huitiéme le Sieur de Laſſeran Menſen * Coſme. Le cinquante-neuviéme le Mar-

* *Il y a ainſi dans le MS.*

quis de St. Lary & de Campagne, de la Maiſon de Montlezun, des anciens Comtes de Pardiac. Le ſoixantiéme le Comte de Foix Rabat de l'ancienne Maiſon de Foix. Le ſoixante-uniéme le Comte de Dalon Brigadier des Armées. Le ſoixante-deuziéme le Marquis de Cazaux du nom de Beon. Le ſoixante-troiſiéme les Comtes de Fimarcou & Marquis de Tilladet du nom de Caſſaignet. Le ſoixante-quatriéme le Comte de l'Allié, beau-frere du Maréchal d'Eſtrades du nom du Pin. Le ſoixante-cinquiéme le Sieur de Brats du nom de la Hiliere. Le ſoixante-ſixiéme le Sieur de Daulaniere du nom du Puy, il prétend y avoir eu deux Grands Maîtres de Malthe de ſa Maiſon qui a fait pluſieurs Branches. Le ſoixante-ſeptiéme les Sieurs du Bouſſet & de Breſſure du nom du Gout, que portoit le Pape Clement V. Le ſoixante-huitiéme le Sieur de la Mothe Luſſan, du nom d'Eſparbes, ainſi que Monſieur d'Aubeterre. Le ſoixante-neuviéme le Sieur de Puiſſegur avancé dans les Armées & celui qui eſt habitué à Soiſſons ſont du nom de Chaſtinet. Le ſoixante & dixiéme le Marquis de Caſtel Sagrat du nom de Gironde. Le ſoixante & onzié-

MONTAUBAN.

MONTAUBAN. *Remarques sur l'état Ecclésiastique.*

Mais parce que cette table est trop abbregée pour contenir ce qui regarde l'Ordre Eccléſiaſtique, il est bon d'ajoûter ici que la Généralité comprend une Métropole, neuf Egliſes Cathédrales, trente-ſix Collégiales & deux Chapitres Abbatiaux, 41 Abbayes & autant de Prieurés de filles, 55 Prieurés principaux, outre un très-grand nombre de médiocres & même de plus petits, une très-grande quantité de Chapelles, dont l'Auteur a jugé le détail inutile & même très-difficile, ſept Seminaires & quinze Commandeurs de Malthe, outre quelques Membres particuliers.

Sur la Juſtice.

A l'égard de l'adminiſtration de la Juſtice il eſt auſſi néceſſaire d'en dire quelque choſe de plus éxact que ce qui a été marqué dans les détails précédens. L'Auteur obſerve en effet que toute, ou la plus grande partie de la Généralité; eſt du reſſort du département de Toulouſe & que la Loi univerſelle eſt le Droit Romain, ſauf quelques uſages particuliers, qui n'ont rien d'authentique, quoique fondés ſur une Juriſprudence commune & l'autorité des Arrêts. Que toute la Généralité eſt diviſée en quatre grandes Sénéchauſſées, qui

ſont ſubdiviſées en 7 Préſidiaux, ſçavoir la Sénéchauſſée du Quercy qui a 2 Préſidiaux, Montauban & Cahors, celle de Rouergue qui en a auſſi 2, Villefranche, Rhodez; celle d'Armagnac, qui en a deux autres, Leictoure & Auch; & la Sénéchauſſée de Foix qui a celui de Pamiers, mais entre ces Sénéchauſſées, celle de Toulouſe comprend encore une grande partie des Elections de Commenges, de Lomagne & de Riviere-Verdun; cette idée générale ſert à mieux éclaircir ce qui a été obſervé ſur la Juſtice à l'égard de chaque Election. Quant au Gouvernement Militaire, l'Auteur dit que la Généralité eſt compriſe ſous le Gouvernement Général de la Guienne, dont le Duc de Chevreuſe eſt pourvû, que le Comte de Sourdis, y a fait les fonctions de Commandant juſqu'au temps qu'on y a établi un Maréchal de France pour une plus grande ſûreté de la Province, il faut néanmoins excepter de la Généralité la Comté de Carmaing, qui eſt du Gouvernement du Languedoc, quoiqu'elle paye ſes ſubſides dans l'Election de Lomagne. Le Marquis d'Ambrés eſt Lieutenant Général pour le Roi de toute la haute Guienne, qui ſe réduit

MONTAUBAN.

Sur le Gouvernement Militaire.

MONTAUBAN.

commun. L'inſtitution des Maires eſt nouvelle, les Charges qui ont été créées dans toutes les Villes du Royaume ont été levées dans la Généralité de Montauban juſqu'au nombre de 170, mais comme le Roi a donné une permiſſion poſtérieure aux Communautés de les rembourſer, cette quantité diminue tous les jours & les Villes rentrent peu à peu dans leur ancien droit de choiſir leurs Magiſtrats. Au ſurplus comme les Maires ſont entrés aux droits des Conſuls, il ne convient point de faire entr'eux de diſtinction: en effet ils ont l'uſage des mêmes habits de cérémonie, ſçavoir dans les Villes du premier & ſecond ordre, la robe mi-partie de rouge & de noir, dans les petites Villes Bourgs & gros Villages, ils ne portent que le chaperon rouge qui eſt ce qu'on appelle la livrée Conſulaire, & enfin dans les plus petites Communautés ils n'ont aucune marque de diſtinction. Quant à leurs fonctions, les Maires & Conſuls qui portent la robe & le chaperon ſont tous Juges de Police & pour la plûpart ils ont la Juſtice criminelle, concurrément avec les Juges ordinaires; l'appel de leur jugement reſſortit nuement au Parlement; mais pour ceux

qui n'ont point de livrée, on les regarde comme des simples Collecteurs de taille & ils reſſortiſſent aux Elections, dont l'appel va à la Cour des Aides, comme il ſera expliqué dans l'article des Finances. Il reſte enfin à dire qu'il y a un Grand-Maître des Eaux & Forêts pour toute la Guienne, qui a deux ſiéges principaux l'un à la table de marbre de Toulouſe & l'autre à celle de Bordeaux, ſa Juriſdiction a été réglée par l'Ordonnance de 1666, du moins à l'égard de la table de marbre de Toulouſe, car pour celle de Bordeaux le peu de forêts & de bois qu'elle contient dans ſon diſtrict a fait qu'on n'y a point établi de réformation comme dans les autres Provinces; la Charge de Grand Maître eſt poſſedée par le Sr. du Mont de Blagnac.

MONTAUBAN.

Maîtriſe d'Eaux & Forêts.

Il eſt enfin temps de venir à l'article des Finances, pour l'éclairciſſement duquel il faut ſçavoir que la Généraliié de Montauban faiſoit autrefois partie de celle de Guienne, établie à Bordeaux, & qu'elle n'en a été démembrée qu'en l'an 1635, auquel temps le Roi y créa un Bureau des Finances compoſé de vingt-trois Tréſoriers de France, dont le Roi fait la fonction de Préſident, des

Des Finances.

MONTAUBAN. Gens du Roi & des Greffiers ordinaires, de deux Receveurs Généraux des Finances & des Receveurs des Epices & du Domaine. La Juriſdiction de ce Bureau doit s'étendre aux termes de l'Edit de création ſur les onze Elections qui compoſent la Généralité & en effet il en eſt en poſſeſſion par rapport aux Finances, mais en l'année 1677, il intervint un Arrêt du Conſeil qui le dépouilla par rapport aux affaires du Domaine du Roi, ſeulement de toute l'étenduë des Elections de Commenge, de Riviere-Verdun & de Lomagne; l'attribuant au Bureau des Finances de de Toulouſe, comme faiſant partie de l'ancienne Sénéchauſſée du même nom. D'ailleurs la Chambre des Comptes de Navarre, ou plutôt le Parlement de Pau, auquel elle vient d'être réunie diſpute au Bureau de Montauban les droits de recevoir les hommages, aveux, & dénombremens des Vaſſaux du Roi dans les Comtés de Rhodez, d'Armagnac & de Lomagne, comme faiſant partie de l'ancien Domaine de Navarre; il y a procès au Conſeil pour la déciſion de cette queſtion. A l'égard de la valeur des Offices de ce Bureau, l'Auteur fixe ceux de Tréſorier à 30000 l.

ceux de Receveurs Généraux à 45000 liv. Au temps de l'érection de la Généralité & depuis jusques en 1642, tout le terrein qu'elle embrasse étoit divisé entre deux Cours des Aides, sçavoir celle de Bordeaux pour tout ce qui est de la basse Guienne au ressort du Parlement de Bordeaux & celle de Montpellier pour la haute Guienne au ressort du Parlement de Toulouse ; mais en cette année 1642, le Roi établit une Cour Souveraine des Aides & fixa sa résidence à Cahors d'où elle a été transferée à Montauban précisément 10 ans après en faveur de la Religion, pour attirer par son moyen des Catholiques en cette Ville ; & l'on a remarqué qu'en effet le nombre s'en est considérablement accru depuis. Le ressort de cette Cour comprenoit non seulement les onze Elections de la Généralité, mais encore les Pays d'Etats tels que le Foix, le Nebousan & les quatre Vallées qui en ont été démembrés en 1487, pour les faire ressortir au Parlement de Toulouse, à qui la Jurisdiction ordinaire en a toujours appartenu. Cette Cour est composée d'un Président, dont la Charge n'a point encore été vendue, de deux autres Présidens qui ont ache-

MONTAUBAN.

Cours des Aydes.

MONTAUBAN.

té les leurs 40000 liv. de vingt Offices de Conſeillers qui valent dans le commerce depuis 25000 juſqu'à 28000 liv. d'un Procureur Général dont la Charge vaut 50000 liv. de deux Avocats du Roi de 18 à 20000, d'un Greffier en Chef de 12000 liv. de douze Secrétaires du Roi pour la Chancellerie, dont les Offices valent 15000 liv. de deux Secrétaires Evangeliſtes & deux Payeurs de gages. Au ſurplus l'Auteur donne beaucoup de louange à l'intégrité ſoutenue de gloire & d'honneur qui régne dans cette Compagnie, mais il accuſe les jeunes Officiers de donner trop peu d'application aux affaires qui roulent par néceſſité preſque toutes entre les mains de trois Conſeillers beaucoup plus employés que tous les autres. Quant aux Elections de la Généralité elles ſont toutes compoſées d'un Préſident, de deux Elûs ſeulement, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier ; cet ordre eſt général dans tout le Département.

De la Taille.

Venant enfin au détail des impoſitions qui s'y levent au profit du Roi, l'Auteur repéte ce qu'il a dit de la taille qui dans l'année 1800, ſe trouvoit à 2788660 liv. mais comme la maniere

de l'impoſer eſt fort différente de ce qui ſe pratique dans les autres Généralités, il donne un grand article à l'explication de cette matiere, dont voici le précis. La taille eſt réelle par toute la Province, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt payée par les fonds d'héritages, en telle ſorte que les Nobles y ſont ſujets quand ils poſſedent des biens roturiers, & les Ignobles quand ils poſſedent des Terres nobles. Pour connoître les uns & les autres on a dreſſé avec une grande éxactitude un tarif, c'eſt-à-dire un régître qui contient ſa conſiſtance & les diviſions des Elections taillables avec leur ſubdiviſion en Communautés ou Mandemens & encore celle de ces derniers en feux, dont les Elections contiennent éxactement 12000. Ce mot de *feu* ne ſe prend point ici dans ſa ſignification ordinaire, l'on entend par là une certaine étendue de terre ou de maiſons, dont un certain nombre forme une Communauté, quoiqu'inégalement à proportion de la force de l'Election ou du Mandement. Le feu eſt encore ſubdiviſé en 100 Bellugues, mot qui à la lettre ſe prend pour une étincelle ou une bluette de feu, mais qui ſemble en cette occaſion ſignifier une famille ou

MONTAUBAN.

Tarif.

Que ſignifient les mots de Feu & Bellugue.

MONTAUBAN.

cheminée; & finalement la Bellugue eſt diviſée en quatre. Le regiſtre qui contient toutes ces diviſions & ſubdiviſions s'appelle Cadaſtre ou Compoids, & dans les groſſes Communautés il y en a ordinairement deux, l'un qui comprend les fonds, l'autre qui ſe rapporte à l'induſtrie, & dans la pratique le terme de Cadaſtre eſt employé pour le premier uſage comme celui de Compoids pour le ſecond; le Cadaſtre eſt donc proprement un livre terrier, ou le détail de tous les héritages eſt énoncé tant pour chaque Communauté en général que pour chaque particulier. A l'égard des noms qu'ils portent & des tenemens qui leur ſont propres, il y a d'abord un Chapitre des biens nobles, où ſont employées les perſonnes non ſujettes à la taille avec la raiſon de leur éxemption & enſuite un ſecond des biens appellés Ruraux, qui ſont ſujets à l'impoſition. On y marque 1°. l'eſtimation de ce que chaque héritage peut valoir ce qui s'appelle, *abonnement*; 2°. pour avoir un pied certain ſur lequel on puiſſe régler l'impoſition on diviſe la ſomme totale des abonnemens en livres livrantes ce qu'on appelle *allivrement*, chaque livre étant

Cadaſtre & Compoids.

ſuppoſée de vingt ſols, le ſol de douze deniers & chaque denier de quatre quarts. 3°. ſur ce fondement on y marque à la marge de chaque tenement ce qu'il y entre de livres livrantes, de ſols, de deniers & de quarts. 4°. & finalement on partage ſur chaque tenement, au marc la livre, l'impoſition que chaque Communauté doit payer, le tout à proportion de l'allivrement; deſorte que ſi par exemple une Communauté eſt taxée à 3000 liv. de taille, & qu'elle ne poſſede que 2900 livres livrantes, il s'enſuivra que la livre portera une livre dix ſols, le ſol un ſol ſix denier, le denier un & demi; ainſi le poſſeſſeur d'héritages roturiers qui aura dans ſon allivrement quatre livres livrantes, cinq ſols quatre deniers, ſera cottiſé de ſix livres huit ſols. Il eſt certain que cette méthode eſt la plus parfaite qui ſoit pratiquée dans le Royaume pour le réglement des impôts & qu'elle empêche autant qu'il eſt poſſible les diviſions qui déſolent les autres Provinces au ſujet de l'impoſition des tailles. A l'égard du Compoids, qui regarde les biens meubles & l'induſtrie, comme on vient de le dire, il a été introduit pour ſoulager les biens en fonds

MONTAUBAN.

MONTAUBAN.

de terre & dans une vuë de Juſtice, puiſque les biens meubles des Taillia-bles que l'on appelle dans la Généralité Cabaux ou meubles livratifs, c'eſt-à-dire, dont on trafique & qui proviennent de l'induſtrie des Artiſans, ne doivent pas moins contribuer que les autres à porter les charges publiques; mais il arrive que comme les fortunes particulieres ſont ſujettes à bien des altérations en bien & en mal, auſſi le compoids change ſouvent de forme en chaque Communauté: par le réglement de 1666, fait au ſujet des tailles de cette Généralité, il n'eſt permis d'impoſer par compoids qu'au dixiéme dans les Villes, au douziéme dans les Bourgs & au quinziéme dans les autres Communautés. Mais l'Auteur n'explique point ou du moins il le fait très-mal, ſi cette cottité à rapport à la valeur intrinſeque des biens meubles livratifs ou Cabaux, ou ſi elle ſe régle ſeulement ſur leur produit, ou profit qui en réſulte. Au ſurplus les Nobles Eccléſiaſtiques & Officiers des Cours ſupérieures ſont éxempts de cette ſorte d'impoſitions cabaliſtes, mais tous Bourgeois, Artiſans & autres non privilégiés y ſont ſujets quand bien ils ſe-

roient compris dans le Cadaſtre. Pour les biens de fonds ils ſont taxés modérement & eû égard aux Charges qu'ils portent d'ailleurs. Cet ordre ſuppoſé la forme dont ſe fait l'impoſition dans la Généralité n'a rien de ſingulier. L'Intendant y reçoit les Commiſſions de la Cour contenant ce que chaque Election doit porter & la répartition s'en fait ſur les Communautés & à proportion des feux & des bellugues dont elles ſont compoſés ; la cottité eſt arrêtée par l'Intendant & par les Officiers de chaque Election dans un Mandement exprès qui eſt adreſſé à chaque Communauté en particulier. Les Conſuls des lieux en font une ſeconde répartition ſur les contribuables & les rolles en ſont vérifiés en la maniere ordinaire. Mais comme par cette ſorte de conduite ou de diſpenſation des impôts, qui eſt fixe, il arriveroit que les particuliers qui ſouffrent des accidens de fortune, grêle, inondations, incendies, &c. qui les accablent quelquefois ſubitement ne pourroient dans ces ſortes de cas ſubvenir aux tailles, l'Intendant a toujours ſoin d'obtenir quelque ſomme de diminution ſur la taille de l'année & il en gratifie, ſelon l'intention du

MONTAUBAN.

MONTAUBAN.

Roi, les lieux qui ont fait des pertes; ainſi, en l'an 1700, il étoit autoriſé par la Cour à remettre aux Communautés affligées juſqu'à la ſomme de 100000 l.

Etats du Pays de Foix.

Voilà ce que l'Auteur donne de plus précis au ſujet de la taille de la Généralité; mais comme elle comprend encore trois petits Pays, qui n'y ſont point ſujets & qui jouiſſent des priviléges des Etats, il eſt néceſſaire de dire que la Comté de Foix aſſemble les ſiens tous les ans en Automne ſuivant les ordres que le Gouverneur ou en ſon abſence le Lieutenant de Roi de la Province reçoivent d'enhaut. Ces Etats ſont compoſés des trois ordres & l'Evêque de Pamiers en eſt le Préſident né, en ſon abſence les Abbés de Foix, de Bolbonne, ou quelqu'un des autres y préſide dans le rang où ils ont été ci-devant rapportés; la Nobleſſe eſt compoſée des Barons & autres Nobles à la tête deſquels eſt toujours le Comte de Foix, Seigneur de Rabat & après lui le Baron de St. Paul & autres Gentilshommes au nombre de 70. Ces deux Corps occupent les hauts ſiéges du lieu de l'aſſemblée & les bas ſiéges ſont remplis par les Conſuls des Villes, Bourgs & Villa-

ges qui jouiſſent du droit d'aſſiſtance aux Etats au nombre d'environ 120 : les Commiſſaires du Roi ſont toujours ou le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roi, & le réſultat ordinaire de cette Aſſemblée eſt de donner un ſubſide de 20000 l. outre les 15000 qui ſe payent d'abonnement perpétuel ; les frais des étapes & quartiers d'hyver dont la ſomme totale eſt repartie ſur les contribuables en la maniere pratiquée dans le reſte de la Généralité. MONTAUBAN.

Etat du Nebouſan.

La Vicomté de Nebouſan aſſemble auſſi tous les ans ſes Etats en conſéquence des ordres du Roi & le lieu fixe de cette convocation eſt la Ville de Saint Gaudens. L'Abbé de Nizos en eſt toujours le Préſident & après lui ſuivent les Abbés de Bonnefonds & l'Eſcaladieu. La Nobleſſe a à ſa tête le Baron de la Roque, qui eſt cenſé le premier, & après lui ceux de Rannefort & de Lodez. Le Tiers-Etat eſt compoſé des Conſuls de St. Gaudens & de 50 autres Communautés. L'abonnement ordinaire de cette Province eſt fixé à 45000 liv. mais il reçoit aſſez ſouvent des augmentations, tant par les étapes & quartiers d'hyver que par les affaires extraordinaires qui s'y font & les grati-

MONTAUBAN.

fications que les Etats accordent ſelon la demande qui leur en eſt faite de la part du Roi. Quant aux quatre Vallées, elles tiennent tous les ans une aſſemblée, à laquelle il ne convient point de donner le nom d'Etats, n'ayant proprement aucune forme: le Sénéchal y préſide, ou en ſon abſence le Juge de Caſtelnau de Magnoac, lieu ordinaire de la Convocation; c'eſt là que ſe réglent les payemens qui ſe doivent faire tous les ans tant de charges ordinaires que de l'abonnement de 4000 liv. auquel ſont ſujettes les Vallées ſuivant l'accord réglé en l'année 1475, entre l'Evêque de Lombez Commiſſaire député par le Roi Louis XI. & les Députés de 40 Communautés de ces mêmes Vallées. A l'égard des autres ſortes d'impôts, on ſçait que la Guienne par un privilége général qui s'étend ſur toute la Généralité de Montauban eſt affranchie de gabelles; la Rouergue même jouiſſoit originairement de cette exemption, mais la facilité que le Peuple de cette Province trouva à prendre ſon ſel des Voituriers de Languedoc, qui le chargeoient à Pecais, fit qu'il ceſſa de le tirer du Poitou, où le reſte de la Guienne le prend ordinairement; ils y trouvoient un dou-

Etat des quatre Vallées.

Gabelles.

ble avantage en ce que la voiture n'augmentoit pas de beaucoup ſon prix & que c'étoient ces mêmes Voituriers qui ſe chargeoient au retour de leurs marchandiſes, dont ils trouvoient le débit par ce moyen ; mais dans la ſuite il eſt arrivé que les Etats du Languedoc ont par la permiſſion des Rois, rejetté ſur le ſel une partie des ſubſides de la Province ; de ſorte que le prix s'en étant fort augmenté, les Peuples de la Rouergue voulurent ceſſer de s'en ſervir, mais la néceſſité du débit de leurs denrées les y r'engagea & l'Ordonnance des Gabelles les y a aſſujettis avec toutes les formalités qui s'obſervent ailleurs. C'eſt ce qui a donné occaſion à la création d'un Grenier à Villefranche avec les Officiers ordinaires en ces ſortes de Tribunaux, dont l'appel reſſortit à la Cour des Aides de Montauban : les Elections de Rhodez & de Milhau ne ſont pas néanmoins aſſujetties à ſe ſervir du ſel de ce Grenier, mais comme les Voituriers qui leur en portent le prennent au Grenier de Montpellier, elles n'en ont pas meilleur marché. Le produit du ſel dans ces trois Elections monte annuellement à 75000 liv. Dans tout le reſte de la Généralité le ſel qui de

MONTAUBAN.

MONTAUBAN.

Brouage eſt porté à Bordeaux, Agen & Bayonne ſe répand dans tous les autres lieux comme une marchandiſe parfaitement libre, telle que le bled l'eſt au marché; les parties voiſines des Pyrenées ſe ſervent néanmoins du ſel d'Eſpagne. A l'égard des trois Elections de Quercy où le ſel remonte de Brouage par les rivieres de Tarn & de Lot, le ſel qui s'y débite, paye à l'un des Bureaux établis à Aiguillon, Moiſſac & Montauban un droit par pipe, qui eſt employé à acquitter les gages du Préſidial de Montauban; l'adjudication de ce droit ſe fait au rabais devant l'Intendant de trois en trois ans, à la ſeule condition de payer les gages du Préſidial & cela fait que ce droit n'eſt pas fixe; on le nomme vulgairement Quarentin, parce qu'il alloit autrefois à 40 ſ. par pipe; il eſt à préſent réduit à 24 ſ. ſix deniers. Le vin eſt franc dans toute l'étenduë de la Généralité & ne paye aucun droit d'entrée ou de ſortie ni de vente en gros, ou en détail; il y a neanmoins quelques Communautés qui par d'anciens priviléges ou à titre d'octroi, levent des droits très-modiques ſur les entrées, mais il n'en revient rien au profit du Roi, la ſeule choſe qui inter-

Petit Droit ou Quarentin.

rompt la vente du vin eſt que dans les Villes ſituées proche des grands vignobles, il y a ordinairement défenſe d'y entrer ou conſommer d'autre vin que celui du territoire; cet uſage a été ſagement introduit pour favoriſer la conſommation ſans laquelle une partie du vin ſeroit perdue. MONTAUBAN.

Le Domaine du Roi dans la Généralité ne conſiſte plus en aucun corps de terre ou de fiefs importans, mais ſeulement en Juſtices, rentes foncieres, ſeigneuriales ou inféodées, droit de champart, de cenſive, de pêche, de chaſſe ou de ſeigneurie, péages, travers, & une infinité d'autres, dont le détail ſeroit inutile. Il ſuffit après avoir marqué dans les articles précédens de l'hiſtoire du Pays, la maniere où ils ſont devenus propres à la Couronne; il ſuffit, dis-je, de dire qu'ils ſont affermés par un bail général dans lequel le controlle des Exploits eſt compris, à la ſomme de 135000 liv. par chacun an. La coupe des Forêts du Roi a monté, en 1698, à la ſomme de 23346 liv. mais il y faut faire réduction de 9975 liv. à quoi montent les charges annuelles. Les Domaines inféodés à titre de propriété incommutable en éxécution de la Déclaration du 18e. *Domaine.*

MONTAUBANS

Avril 1672, & ceux qui ont été aliénés en conſéquence de l'Edit du mois de Mars, 1695, montent en total à 190000 liv. de revenu, qui n'entrent plus dans les coffres du Roi. Mais le revenu des Greffes qui lui appartiennent va à 12 ou 13000 liv. déduction faite des frais de Regie; celui de la marque de fer qui ſe leve dans les pays de Foix monte à 32000 liv. celui du controlle des actes des Notaires va à 100000 liv. Celui du papier timbré ne peut être déterminé parce qu'il y a un bail général de 350000 liv. pour les cinq Généralités de Bordeaux, Montpellier, Pau Montauban. Le revenu du petit Sceau des actes des Notaires ou des Jugemens produit 24000 liv. La vente ou diſtribution du tabac, 29 à 30000 liv. Les Traites-Foraines, c'eſt-à-dire, les droits d'entrée & de ſortie de la Province, ſoit hors le Royaume, ſoit au Pays des cinq groſſes Fermes, rapportent environ 215 ou 220000 liv. ſçavoir le Bureau d'Auvillar qui eſt le plus conſidérable, parce qu'il ſe rencontre ſur la route du Languedoc à Bordeaux & que c'eſt le principal abord des vins & des eaux de vie de l'Armagnac & de Lomagne qui deſcendent la Garonne pour paſſer aux Pays

Greffes.

Marques.

Controlle.

Papier timbré.

Petit Sceau.

Tabac.

Traites-Foraines.

étrangers, environ 200000 liv. quand le débit va bien, comme il eſt arrivé en 1698, où la vente fut extraordinaire, celui de Taraſcon au Pays de Foix, de 8000 liv. & pluſieurs autres qui ne rapportent qu'à peine de quoi entretenir les Commis qui y ſont établis. Quant aux droits ordinaires des péages & travers qui appartiennent au Roi, ils ſont compris dans la Ferme générale du Domaine & partant ne doivent point être employés dans cet article. Au ſurplus l'Auteur ne fait point entrer dans le détail des revenus du Roi la marque des chapeaux, celle des cuirs, celle de l'or & de l'argent, ni enfin la Capitation & les affaires extraordinaires, quoique ces articles ſoient certainement très-conſidérables, auſſi bien que celui du Taillon ou Uſtenſile, mais comme il a compoſé ſon Memoire pendant la paix, dont il ne prévoyoit pas la courte durée, il ne faut pas s'étonner qu'il ait omis les impôts uſités ſeulement pendant la guerre.

MONTAUBAN.

Omiſſions.

Il y a des Foires & Marchés établis dans toutes les Villes & gros Bourgs de la Province pour la commodité du Commerce, le débit des denrées & la vente des beſtiaux : les principales Foi-

Foires & Marchés.

MONTAUBAN.

res ſont celles de Rhodez au nombre de quatre, dont celle de la mi-carême eſt la plus forte; il s'y vend des mules & mulets pour l'Eſpagne pour 200000 écus & ſouvent pour davantage; la foire de St. Beat qui ſe tient à la St. Martin eſt auſſi fort conſidérable pour le même débit des mulets & beſtiaux. A l'égard des Chemins, l'Auteur s'explique en termes qui font préſumer qu'ils ſont plus mauvais dans cette Généralité qu'en aucune autre du Royaume; la raiſon qu'il en donne, eſt que la plus grande du terrein eſt occupée par de hautes montagnes ou des collines pierreuſes & que les plaines s'y détrempent plus aiſément qu'ailleurs par la chute des pluyes, de ſorte que les dépenſes de la guerre ayant diverti les fonds que l'on employoit ordinairement à l'entretien des grandes routes, elles ſe ſont entierement gâtées & ſont à peine pratiquables aux Couriers & Gens de cheval, tant s'en faut que les voitures des charrettes puiſſent être d'uſage dans ce Département; il eſtime donc que la Province n'a aucun beſoin ſi preſſant que le rétabliſſement des chemins, à quoi il ſera néceſſaire d'employer des ſommes tout-à-fait conſidérables. Quant

Des Chemins.

au détail qu'il donne des Ponts qui ſe rencontrent ſur les rivieres qui coulent dans la Généralité, ce que l'on en peut réſumer de plus important ſe réduit à ceci, que le Pont de Montauban eſt fort beau & en bonne réparation, depuis celle des breches que le canon y avoit faites pendant le ſiége de 1621; que le Pont de Moiſſac eſt rompu depuis pluſieurs années & que ſon rétabliſſement, qui couteroit beaucoup, ſeroit un des plus utiles ouvrages qui ſe pourroit faire dans la Généralité; que ſur le Tarn il y a deux autres Ponts à Milhau & à St. Rome ſur l'Aveyron, deux Ponts à Gages & à Montroſier ſur le Lot, trois à Rhodez, un à Villefranche, un à Najac & un à St. Antonin, trois à Cahors outre celui de Cajare dont il ne reſte que les piles, quoique le lieu ſoit un très-grand paſſage de Troupes. Les autres Ponts de cette riviere ſont ceux de St. Laurens, de St. Coſme, d'Eſpallion, de St. Geniez, des Eſcabrives, d'Etain & d'Entragues où il y en a un autre ſur la Trueyre. Sur le Biaur les Ponts de Grand-feuil, de bonne Combe, de la Capelle, de Camboulas, quoique rompu, de Salars, de Boutais & de la Guepie; ſur le Dourdon un Pont à Ville-

MONTAUBAN. *Des Ponts.*

MONTAUBAN.

Comtal ; ſur le Trennau, un à la Cangouſſe & deux à Marſillac ; ſur la Sorgne, un à Sainte-Afrique ; ſur la Durbie, trois Ponts à St. Jean du Breuil, à Naut & à Cantorbie ; ſur le Celé, trois Ponts à Figeac ; à St. Sere, deux Ponts ſur la Bave, &c. Les Ponts de la Garonne ſont de bois la plûpart, &, pour tout dire enfin, l'Auteur en compte dix, tant de pierre, de brique, que de bois dans le reſte de la Généralité. On peut remarquer qu'il ne parle de ceux de la Garonne que juſqu'à Muret, derniere limite du Département vers le Languedoc.

Fin du ſixième Tome.

TABLE DES MATIERES.

Contenuës dans le Tome ſixiéme.

Généralité de *Tours*.

SOn étendue, & ſa diviſion	1
Gouvernement Militaire	3
Gouvernement Civil	*ibid*
La Touraine propre	7
Ses Rivieres & ſa Navigation	8
Son Climat & ſon terroir	11
Caractére des Peuples	15
Nobleſſe du Pays	16
Manufactures de Laine & de Soye	18
Tours	23
Amboiſe, Loches	28
Chinon, Loudun	31
Châtillon, Montrichard, Langeais	35
Terres titrées	37
Diocèſe de Tours & Abbayes	55
Province *d'Anjou*	67
Son hiſtoire générale	69
Ses fruits, Mines & Forêts	71
Gouvernement Militaire & Civil	73

Nobleſſe 74
Angers, & ſon Univerſité 76
Beaugé, la Fléche 79
Château-gontier, Montreuil, Bellay 84
Saumur & ſon ancien état du temps des Huguenots 89
Richelieu 92
Villes & terres titrées 94
Diocèſe d'Angers & Abbayes 125
Province du *Maine* 135
Ses bornes & ſes rivieres *ibid*
Hiſtoire générale 137
Qualités du pays 139
Caractére des Peuples 141
Manufactures 142
Nobleſſe 144
Gouvernement Militaire & Civil 145
Ville & Election du Mans 146
de Laval 148
de Mayenne 155
Château du Loir 158
Terres titrées 160
Diocèſe du Mans & Abbayes 186

Généralité de *Bourges.*

SEs bornes & ſon hiſtoire générale 198
Son étendue & ſes rivieres 202
Caractére du peuple 204
Etat de l'Egliſe *ibid*
Archevêché de Bourges *ibid*
Abbayes, Chapitres 268
Univerſité 213
Gouvernement Militaire & Civil 214
Singularité remarquable 218

Finances, Revenus du Roi 220
Commerce & Manufactures de Bourges 234
Enrichemont, Aubigny 239
Sancerre, Mehung 241
Election de la Charité 246
Issoudun 248
St. Amand 252
Châteauroux 254
Blanc 257
Châtre 258
Huguenots 261
Noblesse 265
Grands chemins 268

Généralité du *Bourbonnois* ou de *Moulins.*

Ses bornes & son étendue 271
Ses rivieres & son climat *ibid*
Caractére des peuples 275
Mines & eaux minerales 278
Histoire du Bourbonnois 279
du Nivernois 282
de la Marche 284
Moulins & ses raretés 286
Autres Villes 289
Etat de l'Eglise & Abbayes 294
Gouvernement Militaire 296
Noblesse du Pays 300
Etat de la Justice 305
Nevers & son terrritoire 308
Son Evêché & Abbayes 314
Gouvernement Militaire 317
Ville de la Haute Marche 325

Pays de Combrailles 333
Démembrement de l'Auvergne 336
Finances de la Généralité 342
Droits & Impôts 344
Recoltes & productions du pays 358
Obſervations générales 360

Province d'*Auvergne* ou Généralité de *Riom.*

BORNES, Climat, Caractére des Habitans 371
Ses Rivieres & ſa Fertilité 373
Marais, Mines, Eaux Minerales 378
Huguenots 381
Diviſion de l'Auvergne par Elections *ibid*
Clermont, Riom, Iſſoire, Uſſon, Ambert, Brioude, St. Germain, St. Flour, Aurillac, &c. 382
Evêché de Clermont 395
de St. Flour 397
Chapitres, Collégiales, &c. 398
Seminaires & Colléges 411
Nobleſſe & terres titrées 412
Duché de Montpenſier *ibid*
Hiſtoire générale de l'Auvergne 422
Poſſeſſions du Duc de Bouillon en Auvergne 428
Etat des Finances 460
Commerce 467

Généralité de *Montauban.*

SOn Etendue	479
Ses Rivieres	481
Qualités du Terroir	487
Hiſtoire générale du pays	489
& de la Comté d'Armagnac	494
Ville de Montauban, &c.	501
Evêché de Montauban, &c.	506
Etat de la Juſtice	508
Cahors & ſon Election	518
Evêché de Cahors, &c.	513
Election de Figeac	517
Etat de l'Egliſe, Chapitres, &c.	522
Election de Villefranche	524
Chapitres & Abbayes	528
Election de Rhodez	531
Chapitres & Abbayes	534
Election de Milhau	540
Evêché de Vabres & Abbayes	542
Election de Lomagne	545
Evêché de Leictoure & Abbayes	549
Election de Riviere-Verdun	552
Evêché de St. Bernard & Abbayes	554
Election d'Armagnac	556
Archevêché d'Auch & Chapitres	559
Election d'Aſtarac & ſes Abbayes	562
Election de Commenges, &c.	565
Evêchés de Conſerans & Lombez	568
Le Pays de Foix	571
Pamiers, Garla, & Lerat	573
Evêché de Pamiers, &c.	577
Le Nebouſan & ſon produit	580
Etat de l'Egliſe & Abbayes	581

Les quatre Vallées 582
Etat général de la Généralité 587
Remarques générales 588
Nobleſſe 594
Huguenots 600
Feu & Bellugue 607
Cadaſtre & compoids 608
Etats du Comté de Foix 612

Fin de la Table du Tome ſixiéme.